





OU 100¹ag

OU 100/1896

nbms 1'091'645 (Quinche, G.) - n
nbms 967751 (Junod, C.-D) - n

BPU Neuchâtel x



1031008059

MUSÉE NEUCHATELOIS

OU 100¹⁰⁹

MUSÉE
NEUCHATELOIS

RECUEIL

D'HISTOIRE NATIONALE ET D'ARCHÉOLOGIE

Organe de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel

XXXIII^{me} ANNÉE



NEUCHÂTEL

IMPRIMERIE DE H. WOLFRATH & C^{IE}

1896

(Tous droits réservés)

AU LECTEUR



Voici le *Musée neuchâtelois* au seuil de sa trente-troisième année d'existence. Combien de ses fondateurs, combien de ses premiers abonnés lui restent encore? Hélas! en ces trente-deux années, que de changements! Ceux qui le rédigent et ceux qui le lisent, tout s'est renouvelé, ou peu s'en faut. Il n'y a d'immuable que l'esprit qui anime notre publication, et qui se perpétue parmi nous, à travers les générations qui passent: l'amour du pays, le respect du passé, le culte fervent de l'histoire nationale.

Nous osons dire, sans qu'on nous accuse de présomption, que nous avons fait jusqu'ici ce qui était en notre pouvoir pour maintenir le *Musée neuchâtelois* au niveau de ses débuts et pour le rendre toujours plus digne de l'intérêt que le public n'a cessé de lui témoigner. Si l'on veut bien parcourir la table des matières de l'année qui vient de finir, on se convaincra que les documents inédits et les travaux historiques solides ne nous ont point fait défaut en 1895. De nouvelles mines ont été découvertes, qui sont loin d'être épuisées et qui nous assurent pour longtemps encore de quoi instruire et captiver nos lecteurs; des collaborateurs nouveaux sont venus se joindre aux anciens et nous promettent le concours de leur zèle et de leur science. Nous pouvons ajouter que l'illustration du *Musée* a été, durant l'année écoulée, plus variée et plus riche qu'elle ne le fut jamais, et que, grâce aux nombreux abonnés que nous avons gagnés, surtout à la Chaux-de-Fonds, nous sommes en mesure de satisfaire toujours mieux à cet égard les légitimes exigences de nos lecteurs.

Ceux qui prédisaient qu'une publication comme la nôtre verrait tarir un jour les sources qui l'alimentaient au début, ne se rendaient pas compte de ce qu'est en réalité l'histoire. L'histoire n'est jamais définitive; les résultats qui semblent le mieux acquis peuvent toujours être

remis en question par quelque découverte imprévue, et nul ne saurait se flatter d'avoir dit le dernier mot sur le passé. C'est là précisément qu'est le charme des études auxquelles nous nous livrons ici. La poursuite de la vérité n'est jamais achevée; elle recommence tous les jours.

Voici, par exemple, qu'une question capitale pour notre histoire et notre littérature historique vient de s'imposer à l'attention des chercheurs : nous voulons parler, on le devine, de la Chronique des chanoines, dont l'authenticité a été récemment contestée. Quoi qu'il en puisse coûter à nos cœurs neuchâtelois et suisses, si justement épris des beaux fragments épiques de Pury de Rive et de Hugues de Pierre, nous examinerons ce problème nouveau avec la seule préoccupation qui doit nous animer : celle de la vérité. Nous comptons pouvoir, dans le courant de l'année qui commence, élucider cette grave question, qui a si vivement préoccupé depuis quelques mois tous ceux qui s'intéressent à notre histoire. M. Arthur Piaget, devenu membre de notre comité, nous promet en effet une étude sur nos vieilles chroniques et sur les chanoines de Neuchâtel, et le débat auquel ses recherches pourront donner lieu sera assurément un des plus captivants qui se soient jamais engagés dans le *Musée neuchâtelois*.

Nous avons le droit de compter, plus que jamais, sur la fidélité de nos lecteurs, qui jusqu'à présent nous a soutenus et encouragés dans notre œuvre. Cette œuvre est parfois ardue, mais ne peut être ingrate, puisqu'elle est utile à la patrie : nous trouvons notre récompense dans la conviction que nos travaux font aimer toujours mieux, d'une façon toujours plus éclairée, cette patrie que nous demandons au Ciel de bénir et de protéger comme il l'a fait à travers tant de siècles.

C'est pour elle que nous formons surtout des vœux à l'entrée de l'année nouvelle, et nous n'en formons pas de moins sincères pour tous ceux qui nous lisent. Puisse leur nombre s'accroître encore en 1896!

LE COMITÉ.





LES NEUCHATELOIS A LA RIVIÈRE-ROUGE

Au commencement du siècle Thomas Dundas, comte de Selkirk, gentilhomme écossais possédant une très grande fortune, avait acheté de la Compagnie de la baie d'Hudson d'immenses territoires situés au sud-ouest de cette baie, autour des lacs Winnipeg, Winnipegos, Manitoba et des Bois; un pays entier s'étendant, sur une longueur de près de 200 milles, le long de la frontière nord des Etats-Unis, et à lui seul presque aussi grand que ceux-ci avant les annexions qui suivirent la guerre du Mexique. Ces territoires faisaient partie du Rupert-Land, ainsi nommé en l'honneur du prince Ruprecht de Bavière, cousin du roi Charles II d'Angleterre, et l'un des fondateurs de la Compagnie de la baie d'Hudson. Ses principaux cours d'eau sont l'Assiniboine et la Rivière-Rouge qui, après avoir traversé les lacs indiqués plus haut, vont se jeter dans la baie d'Hudson.

Le but primitif de lord Selkirk avait été de peupler son territoire d'émigrants Ecossais et, déjà en 1811, il avait réussi à fonder au confluent de l'Assiniboine et de la Rivière-Rouge une colonie assez importante, composée en majeure partie de presbytériens du nord de l'Ecosse auxquels s'étaient joints quelques Irlandais. Quatre ans plus tard, deux nouveaux convois d'émigrants vinrent encore s'établir à la Rivière-Rouge, mais l'entreprise ne réussit pas. Les rivalités et les querelles qui éclatèrent alors entre la Compagnie de la baie d'Hudson et celle de Montréal, ou du Nord-Ouest, obligèrent les colons à quitter leur nouvelle patrie. Presque tous se réfugièrent dans le Canada du Sud où ils espéraient trouver plus de sécurité.

C'est alors que lord Selkirk fit appel à la Suisse, à la Suisse romande en particulier, et au canton de Berne pour venir coloniser ses territoires de la Rivière-Rouge. Cet appel fut suivi par un certain nombre de familles neuchâteloises, vaudoises et bernoises qui allèrent s'établir en Amérique, et c'est l'histoire mouvementée de cette émigration que le général L.-A. Chetlain, de Chicago, vient de raconter sous le titre de : *Red River Colony*, dans le *Harper's Monthly Magazine*.

Le général Chetlain est le fils de Louis Chatelain, de Tramelan (Berne), dont le nom a été ainsi américanisé, et de Julie Humbert-Droz, qui faisaient partie des émigrants à la Rivière-Rouge. Il était donc bien qualifié pour écrire une histoire qui, nous l'espérons, intéressera les lecteurs du *Musée neuchâtelois*. Nous suivons à peu près textuellement son récit en y ajoutant quelques détails fournis après coup par M^{me} Zélie Grisard, née Simon, à Vevay (Indiana), une des dernières survivantes de l'expédition.

Nous laissons maintenant la parole au général.

Lord Selkirk avait une grande admiration pour le caractère des Suisses et c'est sur eux qu'il jeta les yeux après l'insuccès de sa première tentative de colonisation de ses territoires de la Rivière-Rouge. Il publia donc en français et en allemand une brochure donnant une description complète et même quelque peu ampoulée de cette contrée, de son climat, de son sol et de ses produits, offrant à tous les chefs de famille et aux célibataires âgés de plus de 21 ans qui viendrait s'y établir, du terrain gratuit, des semences, du bétail et des instruments aratoires payables seulement à la fin de la troisième année. C'était alors la politique du gouvernement anglais de favoriser l'émigration dans ces contrées qu'il espérait coloniser et peupler par la voie du Nord, soit par la baie d'Hudson, la rivière Nelson et le lac Winnipeg.

La brochure de lord Selkirk fut, par les soins de ses agents, répandue à profusion dans les cantons de Neuchâtel, Vaud et Genève, et un certain nombre de jeunes gens et de pères de famille, mécontents de l'état des affaires dans leur patrie, prêtèrent une oreille empressée aux offres séduisantes du gentilhomme écossais. Ils décidèrent de partir pour le Nouveau-Monde au printemps de 1821 ; deux cents personnes environ, dont les trois quarts Suisses français, tous appartenant à la religion réformée. Plusieurs de ces familles descendent des Huguenots de la France orientale. Tous étaient en bonne santé, robustes et bien préparés à la vie de labeurs et de privations qui les attendait au-delà de l'Océan. Le plus grand nombre d'entre eux avaient reçu une excellente instruction et beaucoup possédaient une certaine fortune. Parmi les chefs de famille les plus distingués, on peut citer Monnier et Rindesbacher, les doyens de la colonie (hommes cultivés et très influents dans leurs communes), Dr Ostertag, Louis Chatelain et Descombes. Parmi les célibataires, mentionnons : Schirmer — plus tard le premier joaillier de Galena (Illinois), — Quiuche et Langet. Enfin, nommons encore : Ehrler, Scha-

diker, Humbert, Junod, Jaccard, Tissot, Ebersold, Sunier, Marchand, Perret, Hoffmann, Tubac (?), Gilbert, Cuche, Racine et Simon, la plupart mariés. Il y avait peu d'enfants au-dessous de douze ans; seulement quelques nourrissons.

Au mois de mai 1821, tous les préparatifs étant terminés, les émigrants se réunirent dans un petit village au bord du Rhin, en amont de Bâle. Cet étrange lieu de rendez-vous dans une localité ignorée, aux portes même de l'importante cité commerçante qu'ils ne virent qu'en passant, ne laissa pas de les étonner, mais plus tard seulement ils crurent, à tort ou à raison, en avoir trouvé l'explication. Lord Selkirk, ou ses agents, craignaient sans doute qu'à Bâle les émigrants n'apprirent par hasard des choses défavorables sur leur nouvelle patrie, et en particulier l'échec que le gentilhomme écossais y avait subi avec ses propres compatriotes. Quoiqu'il en soit, les émigrants s'embarquèrent au lieu même du rendez-vous sur deux grands bateaux plats qui les y attendaient, et descendirent ainsi le fleuve bordé de villes, de villages, de côteaux de vignes et de châteaux en ruines. Mais leur cœur était si plein d'espoir, leur imagination si remplie des visions d'une nouvelle patrie, que ces hardis aventuriers n'accordèrent, sans doute, qu'une attention fort distraite aux beautés naturelles et aux légendes du vieux fleuve. Après dix jours de navigation, ils atteignaient un petit village près de Rotterdam, d'où un bon voilier, le *Lord Nelson*, devait les transporter dans le Nouveau-Monde.

L'itinéraire passait, pour atteindre le détroit d'Hudson, par le nord de l'Angleterre et le sud du Groenland. Mais à peine les émigrants avaient-ils perdu de vue la côte hollandaise, qu'ils firent déjà la triste expérience de la mauvaise foi de lord Selkirk ou de ses agents. La nourriture à bord était très inférieure à ce qu'on leur avait promis avant leur départ de Suisse; l'eau même était mauvaise et distribuée en quantité insuffisante. Ils s'en plaignirent au capitaine, un vieux loup de mer sévère mais très bon, qui reconnut sans difficulté le bien fondé de leurs réclamations, mais déclara n'être point responsable du méfait, ce qui, selon toute apparence, était vrai. Le vaisseau s'approcha tellement du Nord que toute la nuit, sauf pendant vingt minutes environ, on pouvait lire sur le pont comme en plein jour, et ce phénomène surprenait d'autant plus les émigrants, que sur la foi des promesses de lord Selkirk ils croyaient se rendre dans un pays de végétation luxuriante. Leur étonnement s'accrut encore, comme on peut le penser, lorsqu'ils virent les Esquimaux qui, à plusieurs reprises, vinrent leur faire visite à bord.

Arrivé au détroit d'Hudson, 62° de latitude ¹, le *Lord Nelson* rallia deux vaisseaux anglais, à destination du fort d'York, à l'embouchure de la rivière Nelson, et chargés de marchandises pour les Indiens, d'objets de ravitaillement pour le fort et pour les employés de la Compagnie de la baie d'Hudson. L'encombrement du détroit par des banquises et des glaces flottantes obligea les trois navires à rester sur leurs ancres plus de trois semaines, et celui qui portait nos émigrants faillit être coulé par un immense glaçon. Pendant ce temps de repos forcé, on échangeait des visites d'un vaisseau à l'autre. Une des filles de David Monnier — qui plus tard épousa Quinche — tomba un jour à la mer en remontant à bord, bain dont elle se souvint toute sa vie.

Enfin la baie d'Hudson devint libre de glaces et après ce long, ennuyeux, parfois même périlleux voyage d'environ quatre mois, les émigrants arrivent au fort York, où ils trouvent des bateaux pour remonter la rivière Nelson. Mais ces bateaux sont insuffisants, de sorte que les malheureux doivent laisser au fort une partie de leurs bagages qu'on promet de leur envoyer à la Rivière-Rouge, et qu'ils ne revirent, paraît-il, jamais. Ce voyage sur la rivière n'est point une partie de plaisir; les voyageurs sont obligés de manier eux-mêmes la rame, parfois contre un très fort courant, de sorte qu'avec leurs barques pesamment chargées ils emploient vingt-cinq jours pour atteindre le lac Winnipeg. Et là de nouveaux déboires les attendaient.

La saison est avancée, les tempêtes fréquentes. On n'avance que péniblement, à petites journées, le long de la côte Est du lac, qui n'a pas moins de 260 milles de longueur. Quand vient la nuit, après une journée passée à ramer dur contre le vent, la petite flottille se met à l'abri dans quelque crique, derrière une anfractuosité du rivage. Les navigateurs fatigués, souvent trempés jusqu'aux os par la pluie ou tout engourdis par le froid, descendent alors à terre, allument des feux, s'installent pour la nuit aussi bien que possible. Ce n'est pas tout. Bientôt les vivres viennent à manquer et le peu de poisson qu'on réussit à pêcher chemin faisant, suffit tout juste pour empêcher l'expédition de mourir de faim. Enfin, après trois semaines d'une navigation des plus pénibles, nos gens arrivent affamés à l'embouchure de la Rivière-Rouge où, à leur cruelle déception, ils apprennent que les sauterelles ont, durant l'été, détruit toutes les récoltes de la contrée. C'est donc, on peut le penser, le cœur bien gros qu'ils remontent la rivière jusqu'au

¹ Deux degrés et demi plus au nord que Saint-Pétersbourg.

fort Douglas, situé à environ trente-cinq milles de son embouchure dans le lac, sur la rive droite, à l'endroit où s'élève aujourd'hui la ville de Winnipeg. Le gouverneur du fort, Alexandre Mac Donell, et les autres officiers de la Compagnie de la baie d'Hudson, les reçoivent avec la plus grande cordialité, faisant tout ce qui dépend d'eux pour les remettre des fatigues de leur long voyage. Ils les pourvoient de tout ce qui leur manque et les traitent de la façon la plus hospitalière.

Trois ans avant l'arrivée des Suisses à la Rivière-Rouge, les vieilles querelles des Compagnies de la baie d'Hudson et du Nord-Ouest s'étaient terminées à l'amiable par la fusion en une seule société qui garda le nom de la première.

Mais malgré toute sa bonne volonté, le gouverneur du fort Douglas ne pouvait pas assurer aux émigrants assez de vivres pour passer l'hiver qui s'approchait à grands pas. Les approvisionnements reçus d'Angleterre, naturellement destinés à la garnison seule, ne suffiraient jamais à l'entretien de deux cents bouches de plus jusqu'à la récolte prochaine. Les objets les plus nécessaires à la vie étaient déjà presque tous hors de prix. Le blé — qu'on écrasait dans des moulins à café — coûtait deux dollars le boisseau; de même les pommes de terre. Le café, le tabac, valaient deux dollars la livre; le sucre un dollar, et le sel un dollar le quart de livre. La viande seule faisait exception, valant un dollar les douze livres.

Après une sérieuse délibération sur cette question de vie ou de mort, on résolut d'envoyer jusqu'à Pembina, 60 milles plus haut sur la rivière, près de la frontière des Etats-Unis, soixante-cinq des plus jeunes et des plus courageux émigrants, hommes et femmes. Là, pensait-on, ils trouveraient des bisons, des élans et des daims en abondance, et pourraient acheter des Indiens de la viande séchée et du pemmican. Ainsi fut fait. L'expédition arriva à Pembina juste à l'entrée de l'hiver et, sans perdre une heure, se mit en devoir de réparer les bâtiments abandonnés par les colons précédents, de construire des huttes et de rassembler du combustible.

L'hiver fut long et extrêmement froid. Le thermomètre descendit souvent à 45° au-dessous de zéro, avec une neige plus abondante qu'on n'en avait vu depuis bien des années, de sorte que la petite colonie de Pembina passa fort mal son temps. Les provisions, déjà bien maigres, apportées du fort Douglas diminuèrent avec rapidité et, quand elles furent épuisées, il ne resta d'autre ressource que la pêche, pratiquée à grand'peine par des trous creusés dans la glace recouvrant la rivière. La petite quantité

de poissons qu'ils prenaient ainsi, ajoutée au peu de viande de bison séchée qu'ils parvenaient à acheter des Indiens du voisinage, empêchèrent tout juste les colons de mourir de faim. De temps à autre, pour varier le menu, on tuait et mangeait avec délices un chien. A plusieurs reprises quelques hommes résolus organisèrent, moyennant permission des Indiens, des parties de chasse au bison, sans résultat utile, soit par suite de la rareté de ces animaux cet hiver-là, soit à cause de l'inexpérience des chasseurs. Plusieurs rentrèrent de ces expéditions les pieds ou les mains gelés, restant estropiés pour la vie. Enfin, le printemps revint, et lorsque la neige eut disparu, les femmes se mirent à ramasser des glands et des fruits d'églantier qui, cuits avec un peu de graisse de bison, fournirent aux colons un aliment nutritif, sinon de très bon goût. Dans tous les cas, il vint faire une heureuse diversion au régime exclusivement animal de tout l'hiver.

(A suivre.)

D^r CHATELAIN.

JEAN-JACQUES ROUSSEAU & FRANÇOIS DE CHAMBRIER

(Suite et fin — Voir la livraison de décembre 1895, page 308)

Les visites de François de Chambrier à Jean-Jacques paraissent avoir continué pendant les années qui suivirent, et l'intimité entre eux allait assez loin pour que Rousseau ne craignît pas de porter, au cours de ces entretiens, des jugements très libres sur ses propres amis. Nous allons voir en quels termes il parlait de d'Escherny.

François-Louis d'Escherny, né à Neuchâtel, avait été fort lié avec le philosophe pendant le séjour de Môtiers; habitant Paris, il était venu se fixer au Val-de-Travers pour avoir l'occasion de voir de près Jean-Jacques; le goût de la musique les avait bientôt rapprochés; d'Escherny prit part à ces excursions botaniques et à ces courses de montagne dont Rousseau devait conserver un si poétique souvenir. Quand le grand homme eut quitté la Suisse, d'Escherny voyagea en Allemagne, puis

revint se fixer à Paris, où il cultiva les arts et les lettres en amateur intelligent. C'était une nature enthousiaste et imaginative. Lancé dans les sociétés parisiennes, il se figurait être épris de solitude, et Chambrier le remarque non sans malice, en notant l'arrivée de d'Escherny à Paris :

26 février 1768. — D'Escherny est ici. Il ne parle que de sa passion dominante, cela est dans la nature; mais que cette passion consiste à chercher les moyens de se dérober au fracas du grand monde et à la fièvre continue des capitales pour ne goûter que les douceurs d'une vie simple, champêtre et libre, dans un hameau de notre pays, cela me confond, ne pouvant imaginer qu'un projet de si facile exécution échoue, étant suivi avec passion, lorsque le moindre désir suffit pour l'accomplir. Le vrai est, je crois, qu'il n'y pense pas pour le présent, mais qu'il voit dans le lointain un temps où il réalisera des idées qui commencent à germer. Je le trouve fort changé depuis mon voyage à Vienne; il a plus de sociabilité, il se range avec une docilité charmante à l'unisson et à la portée du gros des mortels. Ce n'est pas avoir peu d'esprit que de n'en mettre dans le commerce que la dose nécessaire pour être goûté sans jalousie.

D'Escherny nourrissait des ambitions littéraires, et Rousseau paraît avoir trouvé qu'il se faisait quelques illusions sur sa propre valeur :

5 avril 1775. — J'ai vu M. Rousseau, qui trouve toujours d'Escherny vain et entiché d'amour-propre, et il dit qu'il le pousse si loin que non-seulement il se regarde soi-même comme le plus grand homme, mais qu'il veut encore exiger des autres qu'ils pensent de même, ce qui est une véritable foie. Rousseau lui trouve d'ailleurs beaucoup d'esprit; il dit: « C'est un homme d'une conversation agréable et d'une société insupportable. »

D'Escherny eut un jour l'imprudence de présenter à Rousseau le banneret d'Ostervald, directeur de la Société typographique de Neuchâtel; Rousseau, qui, pendant son séjour à Môtiers, avait eu à se plaindre de ce magistrat, lui ferma sa porte; il la ferma du même coup à d'Escherny.

Chambrier fut plus heureux, ou plus prudent. Ses relations avec Jean-Jacques se maintiennent exemptes d'orages, et il écrit, le 26 février 1777, à Frédérique de Brandebourg-Schwedt, duchesse de Wurtemberg, princesse de Montbéliard, avec laquelle il était en correspondance: « Marmontel a traduit une romance de Pétrarque. J'en ai fait la musique, que J.-J. Rousseau a approuvée, ce qui me fait prendre la liberté de l'envoyer à Votre Altesse Royale. »

L'extrait suivant nous montre cependant que Rousseau fuyait de plus en plus la société, durant les derniers temps de son dernier séjour à Paris :

19 octobre 1777. — J'ai vu J.-J. Rousseau, qui m'a remis l'air *Che faro senza Euridice*, de Bertoni, qui vaut bien celui de Gluck. C'est fini, il ne copie plus de musique, il l'a abandonnée entièrement, en sorte que personne n'a plus en cela de prétexte pour le voir. Il m'a paru plus sauvage que jamais, car, lui ayant parlé du désir que le comte Visconti aurait de le voir, il m'a rebuté en fronçant le sourcil, disant qu'il était mort au monde et qu'il ne voulait voir personne. Ayant mis la conversation sur ses portraits, qui sont tous mauvais, il m'a dit que le plus mauvais était celui que M. Hume avait fait faire de lui en Angleterre, et que cela n'était pas étonnant, car le peintre l'avait tiré dans une chambre bien obscure, ayant un bonnet fourré et un habit brun, et l'avait fait mettre contre une table, penché comme s'il lisait, en sorte que cette attitude forcée et propre à donner une contention aux nerfs et aux muscles, ne devait produire que des traits défigurés et rudes, comme cela est arrivé. Là-dessus, je lui ai témoigné le désir que j'aurais d'avoir un meilleur portrait de lui, et que cela serait facile et court, et que je voudrais l'avoir en buste de marbre; il a rejeté bien loin mon idée, disant que bien des gens lui avaient demandé son portrait, qu'il l'avait refusé à tout le monde et s'était promis de tenir parole, rejetant là-dessus le refus qu'il me faisait.

Il ne pense plus à la musique, soit pour en composer, soit pour en copier. Son occupation est d'herboriser, et je l'ai trouvé se faisant une langue par signes très laconiques sur le traité de Linné, pour avoir un livre en poche plus léger et plus portatif.

C'est la dernière visite à Rousseau que mentionne Chambrier.

Chambrier fréquentait les cercles littéraires et les salons. Il vit plusieurs fois M^{me} DuDeffand, et il nous rapporte divers propos de cette spirituelle amie de Voltaire. Il s'y trouvait cinq ou six jours après la mort de Rousseau, dont il venait d'apprendre la nouvelle, et recueillit de la bouche de M^{me} DuDeffand le jugement que voici :

9 juillet 1778. — J'ai vu M^{me} DuDeffand, qui, parlant de J.-J. Rousseau, trouve que c'est un esprit exagéré, exalté, toujours hors du naturel, et qui a cru l'homme plus grand que nature. Son style sent l'effort et comme le produit d'un cerveau en fièvre; elle lui trouve au reste infiniment d'esprit et désirerait qu'il l'eût appliqué à d'autres objets.

Une lettre de Chambrier va nous dire l'impression que produisit sur lui la mort du grand homme qui l'avait admis dans son intimité et qu'il tenait en haute estime, sans renoncer toutefois à le juger :

10 juillet 1778. — La mort de J.-J. m'a fort affecté. C'est un honnête homme de moins. Aussi singulier que respectable, on l'aimait malgré lui, comme on le lit avec enthousiasme, sans penser comme lui.

Il venait, dès le mois de mai, de s'établir dans une petite maison du marquis de Girardin, dans sa terre d'Ermenonville. Jeudi 2 du courant, revenant de la promenade, il eut une attaque d'apoplexie qui dura 2 1/2 heures et dont

il mourut. Les honneurs funèbres lui ont été rendus par M. de Girardin. Son corps, après avoir été embaumé, fut inhumé le samedi 4 dans l'enceinte du parc d'Ermenonville, sur l'île dite des Peupliers, au milieu d'un petit lac, sous une tombe décorée et élevée d'environ 6 pieds. On aura le buste de Rousseau par les soins de M. de Girardin, qui fit appeler le plus habile sculpteur (celui qui a fait le buste de Voltaire), et fit prendre, du consentement de la veuve, l'empreinte en plâtre de la tête du défunt.

Il s'agit du fameux masque pris par Houdon, qui allait faire le buste de Rousseau. Chambrier suivit avec intérêt le travail de l'artiste; les remarques qu'il fait à ce sujet ont un intérêt iconographique :

11 août 1778. — J'ai vu chez M. Houdon le buste de J.-J. Rousseau, qui est parlant. Seulement il m'a paru un peu boursoufflé, ce qui ôte du caractère que lui donnaient les os des joues et les muscles plus découverts.

On ne s'étonne pas de voir un aussi fidèle ami de Rousseau faire le pèlerinage d'Ermenonville pour s'entretenir avec la veuve du grand homme et visiter son tombeau. L'impression qu'il ressentit durant cette journée fut profonde, et le style même du récit qu'on va lire semble attester encore, après un siècle, le *désordre d'idées* dans lequel l'avait jeté sa visite aux lieux où Jean-Jacques avait achevé de souffrir :

26 août 1778. — Je ne me suis pas pressé de vous répondre, voulant vous parler avec connaissance de cause de la mort du plus respectable homme du siècle. Je viens d'Ermenonville, où tout ce que j'ai éprouvé de sensations, tant par la beauté du site, qui est un lieu de féerie et d'enchantement, que par le monument qu'il renferme et par l'affabilité des hôtes de la maison, qu'il s'en suivrait un désordre d'idées dont une relation en forme se ressentirait (*sic*). Pour me borner donc à l'objet principal, je me fis annoncer à M^{me} Rousseau (qui ne voit personne qu'après avoir eu le choix d'être visible ou non, selon l'annonce); elle me fit dire qu'elle me verrait avec plaisir. J'y trouvai le marquis de Girardin, qui, me remettant pour m'avoir vu en quelques maisons, me fit d'obligeants reproches de n'avoir été descendre chez lui, et je ne pus me défendre d'accepter son dîner. Nous causâmes tous trois du défunt. M^{me} Rousseau en parle maintenant avec cette sérénité que le calme de ses derniers moments est fait pour imprimer.

J.-J. était sorti un matin d'assez bonne heure pour herboriser; rentré, il déjeuna étant gai et bien portant. Il dit à sa femme: si le serrurier qui avait fait quelque ouvrage était payé? « Non, dit-elle. — Oh! cela me pèse; allez-y d'abord, je vous prie, pour n'y plus songer; pendant ce temps-là j'irai donner une leçon au château à M^{me} de Girardin. » M^{me} Rousseau, rentrant, fut alarmée d'y trouver son mari souffrant d'une colique et ayant l'air d'être encore plus mal, quoiqu'il s'efforçât de la rassurer. Elle lui proposa du bouillon blanc et un remède qu'il prit bien. Cependant sa femme fit avertir M^{me} de Girardin: elle accourut. J.-J. lui dit qu'il souffrait un peu, qu'il sentait que cette

vue devait affecter une âme comme la sienne et que, bien que sa présence lui fit toujours plaisir, il la pria de le laisser seul avec sa femme. M^m de G. sortit; alors Rousseau fit fermer la porte pour rester seul avec sa femme. Plus occupé de la voir affligée que de son mal, il la tranquillisait, lui représentant que puisqu'elle l'aimait, elle ne devait pas pleurer de lui voir quitter cette vie de trouble pour une autre de bonheur et de paix. Il se fit conduire près de la fenêtre, il contempla le ciel pur et serein, tendit les mains disant qu'il allait y être dans peu, que son souverain Juge l'appelait à lui et lui ferait miséricorde, se sentant la conscience pure et n'ayant jamais fait de mal à personne, et pardonnant à ceux qui lui en avaient fait, enfin parlant avec tranquillité et cette quiétude de l'honnête homme; et tout en consolant sa femme, il passa.

On remarquera que Thérèse Levasseur n'a point parlé à Chambrier de la chute que fit Rousseau et dans laquelle il reçut au front une blessure dont on distingue la trace sur le masque pris par Houdon. Le récit que nous a transmis Chambrier diffère du reste sur quelques points de celui du médecin LeBègue de Presle, qui avait aussi recueilli de la bouche de Thérèse des détails qu'il publia dans la correspondance de Grimm. Les dernières paroles du célèbre écrivain ont pris sous la plume du médecin un tour beaucoup plus emphatique et déclamatoire; toute la scène revêt un caractère théâtral et paraît « arrangée ».

Notons que, vingt ans après l'événement, Thérèse écrivit à Corancez une lettre où elle racontait de nouveau la mort de son mari, et que cette fois elle passa absolument sous silence les dernières paroles du mourant: de fait, ces belles phrases sont bien invraisemblables dans la bouche d'un homme frappé d'apoplexie. En revanche, il y a un détail qui se retrouve, et dans la lettre de Thérèse à Corancez, et dans le récit qu'elle fit à Chambrier quelques semaines après la mort. Nous voulons parler de ce compte de serrurier qu'il tardait à Rousseau d'avoir réglé: « Il me dit, raconte Thérèse, que le serrurier qui avait fait notre emménagement demandait son paiement. J'allai lui porter son argent. A mon retour, j'entendis en montant l'escalier, les cris plaintifs de mon mari... » — Cette préoccupation de Rousseau de s'acquitter de ce qu'il doit à un humble artisan, cadre bien avec ce que nous savons, par tant de témoignages, de sa probité scrupuleuse. Et maintenant, laissons Chambrier achever le récit de son pèlerinage à Ermenonville:

M. de G. l'a enterré au milieu d'une petite île couverte de peupliers; le mausolée, dont vous aurez le dessin, est noble et simple; à l'une des faces est l'inscription du marquis de G.; les autres ont des bas-reliefs qui désignent *Emile*, la *Nouvelle Héloïse* et le *Devin du village*. Une anecdote que je sais de

M. de G., c'est que J.-J., dont le revenu était de 1,200 livres et qui lui suffisait même pour faire quelques charités, ne s'était mis à copier de la musique que parce que, sachant que deux femmes âgées, qui avaient pris soin de sa jeunesse, étaient dans la misère, il avait voulu les secourir par le produit de ce travail, qui le fatiguait beaucoup.

M. de G. va s'occuper à recueillir les airs de J.-J. et faire un recueil général de toute sa musique, qui s'imprimera par voie de souscription pour la veuve, qui a 300 livres de viager pour tout bien. Après cela, on verra à faire une édition complète de ses œuvres, où se trouvera un ouvrage sur la Pologne, qui l'occupait ces dernières années. La chose la plus curieuse et faite pour intéresser sont ses Mémoires; mais cet écrit, où il parle franchement de tout le monde, ne paraîtra pas si tôt, du moins avant dix à douze ans, à ce que m'a dit M^{me} Rousseau.

Je n'oublierai jamais ma course à Ermenonville, entr'autres un moment qui mérite d'être décrit. J'avais prié M. de G. de me conduire au monument. Vers le soir, nous entrâmes dans une chaloupe avec sa femme et une partie de sa famille, naviguant lentement et dans un silence mêlé de respect. Tout à coup, vers un des bords du lac et sous une touffe d'arbres, nous entendîmes un concert de clarinettes, de cors et de bassons: c'étaient des airs du *Devin du village*. L'air était calme, le ciel pur et serein; la nuit s'approchait déjà; l'obscurité des forêts d'alentour, l'objet triste et précieux dont nous approchions, toutes ces circonstances, jointes à la musique, me jetèrent dans un état qu'on ne peut décrire; tout le monde paraissait le partager par cette douce mélancolie où la peine et le plaisir se confondent...

Cette mise en scène, ce concert dans la forêt, ce pieux pèlerinage à l'île des Peupliers, tout cela était propre à émouvoir un admirateur de Jean-Jacques, et tout cela porte bien sa date.

Huit mois plus tard, Chambrier nous apprend qu'il a dîné chez le marquis de Girardin avec Gluck et LeBailli du Roullet, l'aimable fabuliste. Le châtelain d'Ermenonville s'est occupé d'ériger à Jean-Jacques le mausolée qu'on voit encore aujourd'hui dans l'île des Peupliers, mais d'où la Convention eut l'idée malheureuse d'enlever sa dépouille. M. de Girardin a adopté cette inscription, aussi éloquente que concise: « CI-GÏT L'HOMME DE LA NATURE ET DE LA VÉRITÉ. »

Les notes de Chambrier sur Rousseau se terminent par une page qui nous ramène aux réalités vulgaires et qui montre qu'un an plus tard, il ne conservait pas plus d'illusions que M. de Girardin sur la triste veuve du grand homme:

26 novembre 1779. — La veuve de Jean-Jacques, cette vilaine harangère qui a été en grande partie la cause de ses chagrins, veut à toute force se remarier, et cela avec un des gens de M. de Girardin. Elle dit, aux représentations

qu'on lui fait là-dessus, que Rousseau en mourant lui a recommandé de faire un heureux. M. de Girardin fait cependant ce qu'il peut pour empêcher cette folie; il a proposé des avantages à l'homme pour balancer ceux qu'elle lui ferait par son héritage des ouvrages du défunt. Il y a apparence que le pauvre Rousseau n'aurait pas été longtemps à Ermenonville, à cause de cette femme, qui y est déjà détestée de tout le monde par la méchanceté de son caractère. Ce qu'il y a de sottement faux dans son rôle, c'est que, tout en voulant convoler avec un bon drille, elle s'en va chaque jour pleurer, s'agenouiller et prier sur la tombe de J.-J. Cependant, M. de Girardin, indigné de cette môme, vient d'y mettre fin, en faisant ôter le bateau dont elle se servait.

Cet épilogue, à la fois triste et comique, est la dernière mention que François de Chambrier fasse de l'homme illustre dont il avait su conserver jusqu'au bout la confiance et l'amitié.

Philippe GODET.

MISCELLANÉES

Mémoyres de plusieurs choses remarquées par moi Abraham CHAILLIET, dempuis l'an 1614.

(Suite. — Voir la livraison de mars 1894, page 71.)

1661. *Janvier*. Le 20 et jours suivants paroissoict sur les 4 heures du matin une estoylle qui donnoict de la clarté au sortir du costé de Morat et portoict une grosse verge, fust veue quelques 12 ou 15 jours.

April. Lonze, la maysson du capp^{ne} Tschudy mouvant des hoirs Preudhom a esté bruslée de feu. Troys de ces nepveux rentrants de France y estoient, revenant aux Grisons.

Le 23. Le cousin Georges de Montmollin a presté serment de chancelier et conseiller d'Estat, je fust à son festein. Le mesme jour Jean Fredrich Brun, s^r doulière (seigneur d'Oleyres), a presté serment de procureur général.

Deux batteaux de la Berroche menant du boyds à Neufchastel furent aculits par un grand vend. Leur boids perdu. L'une fust jettée contre

la Sauge et lautre à Cudrefin. Une femme de Vauxmarcutz fust noyée, les autres heurent bien de la peyne à ce sauver.

Le dernier du dict, Samuel fils du sr Simon Merveilleux a presté serment de mayre de Rochefort que son père lui a cédé du consentement de Son Altesse.

May. Le 30 may, fait remener à Gotstat à chewal Jeanne-Marie Wittenbach change de Magdelayne ma fille à mes frays et ramené ma dicte fille aussi à mes frays. Son maistre y étant baillif.

Juillet. Le 23 fort chaud, esclairs à 7 heures du soir et gros tonnerres et pluye qui ne dura guère. Le tonnerre tomba à feu sur une maysson à Chaux entre Mostier et Fleurier. Il y avoict environ soixante chars de foing de dans, fust entierement breuslée on ne la peu secourir, fust en un instant toute allumée. Elle appartenoict aux deux sœurs filles de feu Juncre Petreman Wallier, lune mariée avec Monsr de Lully, lautre au jeusne Capp^{ne} d'Affry de Fribourg. Jestoict a Mostier en leur partage comme tuteur de la femme du dict Sr de Lully Capp^{ne} et Chastelain au Vauxtravers. Je fust veoir le dict feu qui estoiet extrememan veheman. Il y avoict six personnes qui cestoyent mits à couvert pour la pluye qui aperceurent le coup et sortirent prompteman. C'est merveille comme elle fust en un instant consumée.

Décembre. Le lundi 30 décembre on a espoussé à Cressier François Louys Blayse d'Estavay Sr de Mollondin avec damoyselle Marie Barbe de Praroman de Frybourg; vindrent le mercredi premier jour de lan 1662 au Chasteau de Neufchastel. Ceux de la ville avec leurs armes leur firent la bienveneue. Nous fusmes le jeudi sur la nuict avec 50 ou aultant de mousquetaires en sept petits batteaux devant Neufchastel jusques bien avant dans la nuict, on y tirat bien. Ceux de la ville y furent aussi, et advions sur un autre batteau 4 tonneaux plains de boyds de serments et paille et on y mist le feu un peu devant le despart. Le dict Seigr gouverneur en fust fort satisfait et nous en remerciat fort. Ceux de la ville ne fussent pas venu sur le lac sans nous. On y brusla bien de la pouldre. Jencourageai ceux d'Auvernier à ce faire, on bailla à chascun de communauté une livre de pouldre que la communauté avoict achepté et payé.

La vante du vin fust faicte à cinquante livres le muycts. Lon fist assez de vin. Fust médiocrement du fruictage. Labry des graines à douze batz lesmine de froment huict batz lesmine orge et quatre batz lesmine avoyne.

1662. *Février*. Par un jeudi du dict moys, Charles mon fils a faict par devant Messieurs les Ministres de la Vénérable classe sa première propposition à Neufchastel où plusieurs de la ville le furent entendre et en receurent touts grand contentement. Le bon Dieu le begnie Amen. Jy futs aussi et d'autres d'ici.

Mars. Charles mon fils propossat encor le 6 du dict moys où plusieurs personnes le furent entendre, fist fort bien avec louange.

Le 3 on publia par les Eglisses une Réformation pour les habits tant des hommes que des femmes de ne porter nul gallon ny passement bouton de fil d'or ou d'argent.

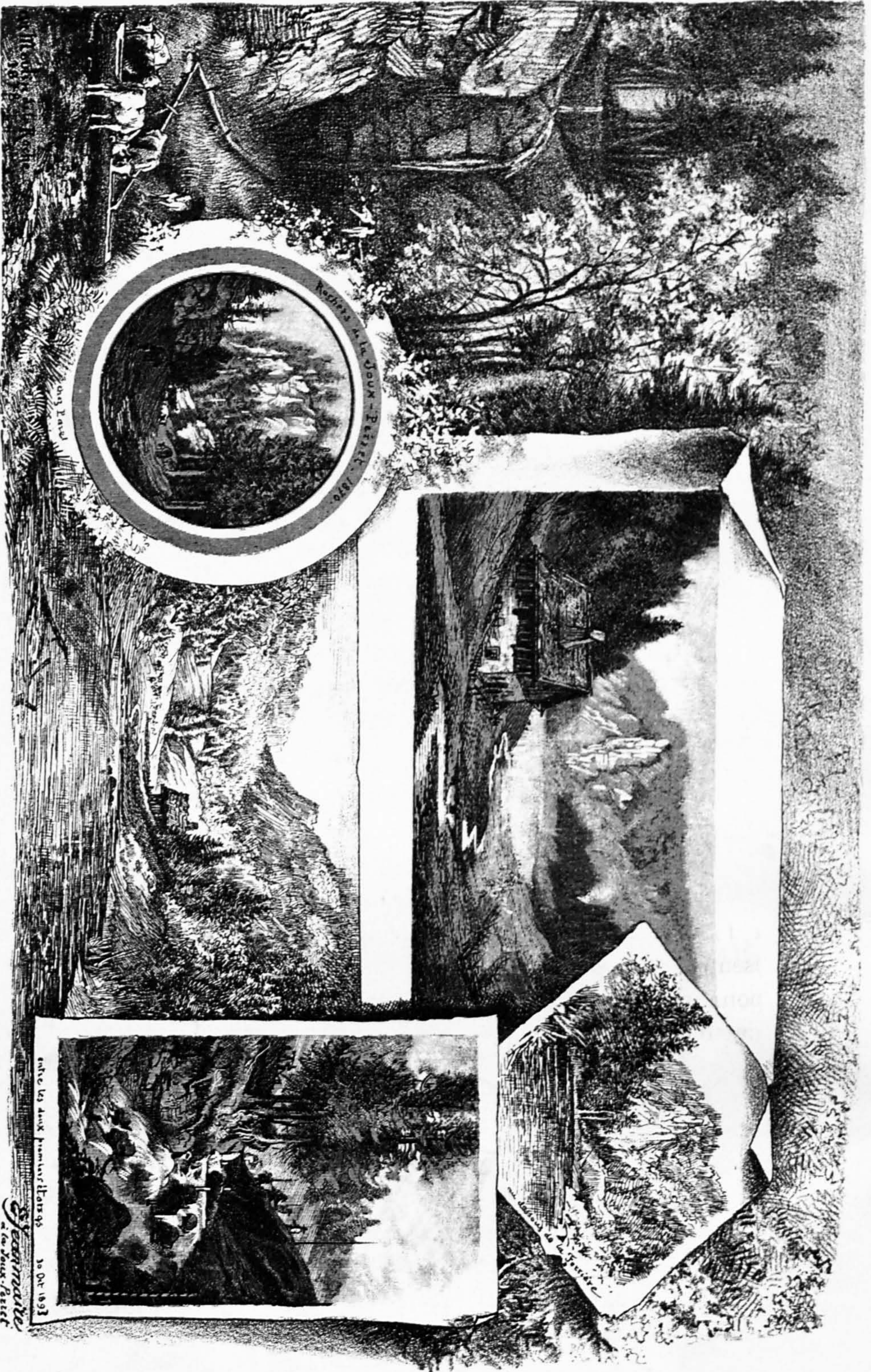
(A suivre.)

LA POÉSIE DES AUTOMATES

On connaît l'histoire des Jaquet-Droz, les célèbres constructeurs d'automates dont le *Musée* s'est occupé à plusieurs reprises, et à qui Bachelin a consacré un si curieux chapitre de son *Horlogerie neuchâtoise*. Pierre Jaquet-Droz avait fait des merveilles; son fils Henri-Louis (1752-1790) le surpassa. C'est à lui que Vaucauson disait: « Jeune homme, vous commencez par où je voudrais finir. » Ses chefs-d'œuvre sont la *Jeune musicienne*, le *Dessinateur* et l'*Ecrivain*. Le *Dessinateur* exécuta à Versailles le portrait du Roi et de la Reine, au grand ébahissement de toute la cour, et fit le même prodige en Angleterre. Nous rappelons le fait pour expliquer les vers qu'on va lire et qui montrent combien les automates de l'horloger neuchâtois avaient fait sensation. Si ces vers ne sont pas inédits, ils sont sans doute enfouis dans quelque ancien journal où aucun de nos lecteurs n'irait les chercher. Un de nos amis en a retrouvé la copie parmi de vieux papiers. On verra que l'auteur de ces vers, écrits d'abord en anglais, a pris prétexte de l'automate de Jaquet-Droz, si habile à dessiner le portrait des monarques, pour décocher une épigramme contre le gouvernement anglais de l'époque. Le traducteur français a pensé, non sans raison, que cette boutade malicieuse pourrait trouver son application ailleurs encore qu'en Angleterre.

Nous cédon's la parole au poète.

Philippe GODET.



COMBES DU VALANVRON, DE LA JOUX-PERRET ET DE LA FERRIÈRE

entre les deux premiers horizons 20 Oct 1893
Steinmann
à la Joux-Perret

*Vers adressés à Jaquet-Droz le fils dans des feuilles publiques,
traduits de l'anglais.*

Quel peut être ton art ? Par quels heureux efforts
Sais-tu de la nature imiter les ressorts ?
Et comment la matière, à ton art enchainée,
Peint-elle de nos Rois l'image et la pensée ?
Sans doute un envoyé du ténébreux manoir,
Secondant tes travaux, te donne ce pouvoir.
Mais avant que la Parque ait terminé ta vie
Et que tu sois grillé pour ta négromancie (*sic*),
Fais pour le peuple Anglais un automate adroit,
Qui sache gouverner et maintenir ses loix.

En voicy un autre.

Quoi ! quand tu veux, un automate pense !
La matière en tes mains acquiert de la science,
Elle agit sous tes loix avec discernement.
Oh ! Jaquet-Droz, dans ces moments sinistres,
Déploie ton art, fais penser nos ministres
Et la majorité de notre Parlement.

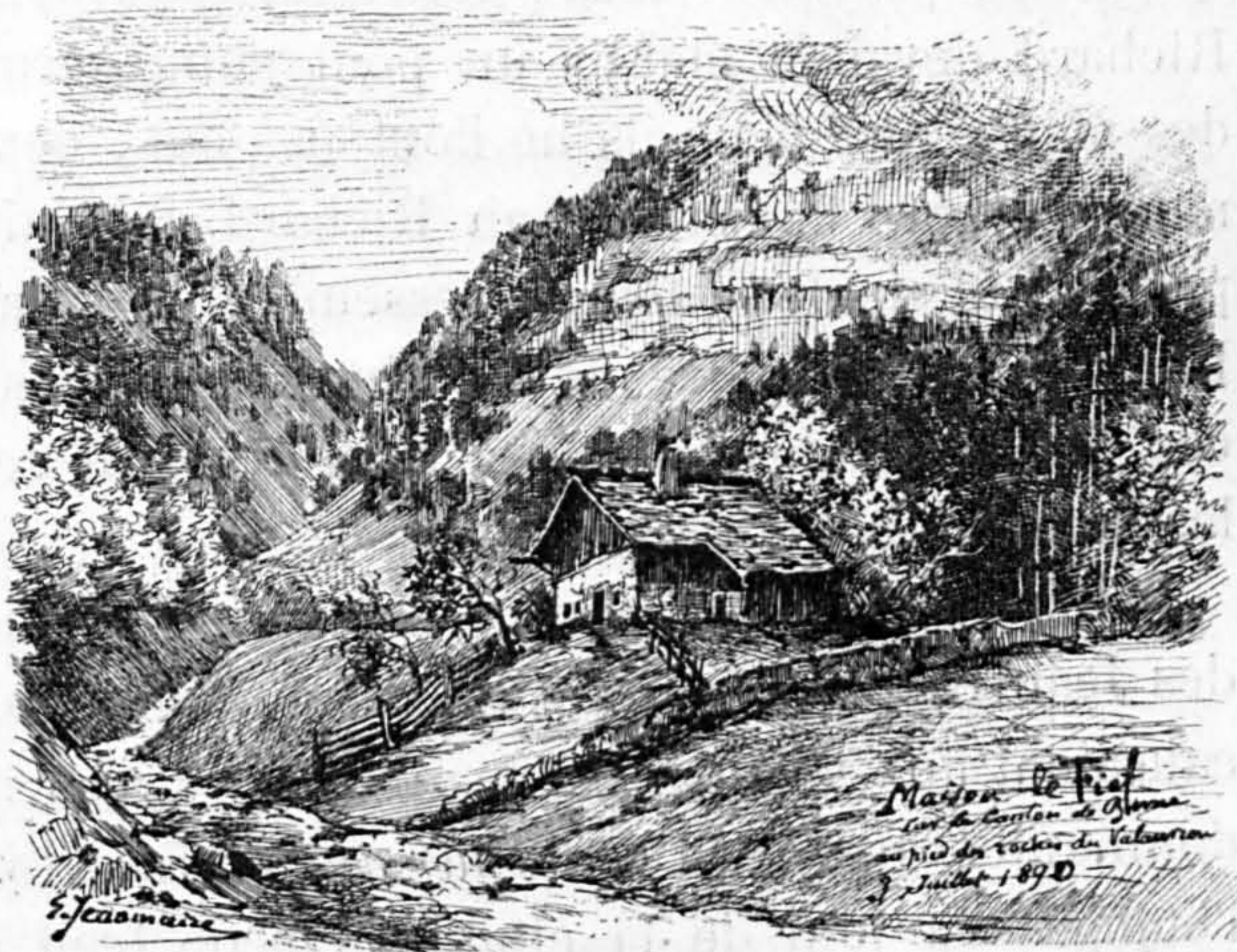
HISTOIRE D'UN RUISSEAU

*Travail lu dans la réunion de la Société d'histoire, à la Chaux-de-Fonds,
le 15 juillet 1895*

(Suite et fin, avec planches — Voir la livraison de décembre 1895, page 301)

Pour donner quelque autorité historique au travail que je viens de vous présenter, je rappellerai pour le compléter les documents recherchés aux archives par l'obligeance de M. Ed. Perrochet ; ils sont extraits des rapports annuels de la Municipalité, de la Commune et d'anciennes requêtes au gouverneur de la principauté.

Nous lisons à la date du 9 août 1665, qu'une



plainte est portée à cause de l'étang établi par les Jean Richard ; ceux-ci sont d'accord d'indemniser les plaignants.

30 octobre 1665. — Procès-verbal de la justice de la Chaux-de-Fonds contre un fort amas de terre par devers vent de leurs moulins pour retenir l'eau du Bied qui descend depuis la Fontaine-Ronde rière la dite Chaux-de-Fonds, traversant et passant par dessus les possessions des exposants, laquelle rétention d'eau apporte grand préjudice. Demandent que l'on défasse le fort et qu'on laisse à l'eau son cours naturel.

Les Jean Richard répondent que s'il y a parentage entre les exposants et les juges, ils veulent récuser ceux-ci. On répond qu'il y a trois juges non parents et que cela suffit.

14 novembre 1665. — Requête au gouverneur de Stavay-Lully. Les propriétaires des moulins et de la scie ont fait un remblai qui empêche l'écoulement des eaux de la Fontaine-Ronde et la fait se répandre sur leurs prés, ce qui emporte nuisance aux chemins et issues par où se mènent, passent et charrient les recueillettes à la plupart des requérants. Les moulins et rouages appartenaient dès 1607 à Pierre Montandon. Ils ajoutent que leurs prés *s'en vont éclipsés s'ils sont réduits en étangs d'eaux*.

Les demandeurs offrent d'acheter les moulins, mais pour ce différend, ils récuse les juges pour cause de parentage, mais surtout pour faire traîner l'affaire en longueur, et ils demandent d'autres juges. Le Conseil d'Etat décide d'envoyer des délégués pour juger l'affaire.

16 juillet 1666. — On a appelé des juges en renfort pour remplacer les parents (la suite manque).

En septembre 1667, nouvelle requête au gouverneur. Les Jean Richard devaient établir un pont pour permettre la culture des terres des plaignants, mais ils ne l'ont pas fait ; demandent justice. Le gouverneur d'accord fait citer Jean Richard. L'affaire traîna en longueur (les procès ont de tous temps ressemblé aux tortues), car en 1668 Stavay-Lully charge le maire de la Chaux-de-Fonds de faire une enquête sur ces faits. Les propriétaires Jean Richard se soumettent enfin à payer les dommages.

Déposition d'un voisin. — Il rapporte que, causant avec le meunier des Jean Richard, celui-ci lui dit que quant aux dommages que les eaux causaient aux voisins, les Jean Richard s'en moquaient et qu'ils ne leur donneraient pas *de la fiente sur une écorce*. Il y eut citation pour délimiter l'étang. « Le jour de la citation, Jacob Jean Richard demanda à Pierre

Huguenin (un des plaignants), qui portait un gros maillet, ce qu'il voulait faire du dit maillet. Huguenin répondit qu'il avait la force de le porter.»

Néanmoins les Jean Richard ne paraissent pas à la citation, mais ils s'en vont au gouverneur pour se plaindre des Huguenin, qui auraient *estoupés* les canaux et empêché le cours de l'eau de leur étang. Les Huguenin protestent contre cette accusation. Plusieurs citations devant le gouverneur aboutissent à contraindre les Jean Richard à poser des bornes à leur étang, au-delà desquelles ils devraient indemniser les voisins si les eaux dépassaient ces bornes. On constatait aussi des dommages par l'eau des moulins dans les Combes. Jean Richard le reconnaît et offre une indemnité. — Le meunier dépose que, la digue de l'étang s'étant rompue, il avait pensé être noyé, que s'il ne se fût sauvé sur le fourneau, il était en danger de demeurer dans l'eau et que s'il se fût noyé, personne d'autre que Daniel Jean Richard n'en eût été la cause.

Du 22 mars 1668. — Requête de Matthey au gouverneur. Expose que Jean Richard ayant établi un étang et écluse d'eau, que l'affluence des eaux l'a rompue, «elles se sont impétueusement jetées et débordées sur son héritage». Demande que l'on délègue le maire pour expertiser le dommage et en empêcher le retour. Le maire est délégué.

Vingt-deux ans plus tard, l'étang est encore en question. Amodiation du 28 avril 1690. Acte de location fait par Jacob, fils de feu Daniel Jean Richard de la Sagne et de la Chaux-de-Fonds, à David-Abraham et Pierre frères, fils de feu Abraham Perret-Gentil, savoir les moulins et rouages, avec la *raisse* (scie), construits et édifiés au grand quartier dixmeur de la vieille Chaux, mairie de la dite Chaux-de-Fonds, deux moulins, la dite raisse et appartenances; les locataires ne devront pas laisser étendre l'eau dans l'étang quand les prés sont en valeur.

Plus d'un siècle s'écoule sans que la Ronde et les étangs fassent parler d'eux.

Les générations de grenouilles se succèdent avec rapidité sans qu'elles demandent un autre roi; et l'incendie de 1794 détruit avec une rapidité encore plus grande beaucoup de documents.

Jusqu'en 1805 les étangs furent très poissonneux: brochet, tanches, etc. Mais à cette époque on construisit un canal qui aboutissait aux étangs et qui fit périr le poisson. Un hiver très froid à la même époque contribua de même à le faire disparaître.

Nous trouvons en date du 23 janvier 1839 une requête de la Commune de la Chaux-de-Fond au Conseil d'Etat demandant :

- 1^o de pouvoir contraindre les bouchers à abattre le bétail aux abattoirs à construire ;
- 2^o de leur faire payer un droit d'abattage ;
- 3^o de l'autoriser à acheter la propriété des moulins pour la construction des abattoirs, prix 22,000 livres du pays ;
- 4^o d'être pour cet achat dispensés des lods.

Auparavant, l'Etat avait envoyé sur place le conseiller d'Etat Junod, directeur des ponts et chaussées, de Sandoz de Rosières, intendant des bâtiments de Sa Majesté, et Favre, président de la Commission des bâtiments de la ville de Neuchâtel ; par un arrêt du 26 février 1839, l'Etat annonçait être favorable à l'acquisition du terrain et à la construction d'abattoirs. Des plans furent faits par l'intendant de Sandoz. Après la requête de janvier 1839, on fait appel aux opposants, il ne s'en présente point et l'autorisation devient définitive.

La Fontaine-Ronde est en cause dans un exploit du 12 août 1839, signifié par le maire de Chaux-de-Fonds à M. le docteur Gustave Irlet, de ne pas commencer ses travaux avant que l'Etat ait constaté si la source ne souffrirait pas de l'installation projetée par le dit Irlet.

Cet excellent docteur avait pris la louable initiative de doter le village de bains publics, alors qu'il fallait auparavant aller se baigner à la Combe-Girard, près du Locle. C'était une œuvre patriotique, incontestablement utile, et qui rend encore de grands services malgré les installations à domicile faites depuis l'arrivée des eaux de l'Areuse.

Dans un autre document du 6 novembre 1839, nous lisons un acte de cession et transport des canaux établis dans le village de la Chaux-de-Fonds pour l'écoulement des eaux, par une société formée de plusieurs propriétaires, acte passé en faveur du Grand-Quartier et du Petit-Quartier de la mairie de la Chaux-de-Fonds, ainsi que de la Compagnie du village du dit lieu.

L'acte expose qu'après l'incendie de 1794 et la réédification du village, la nécessité s'est fait sentir d'établir des égouts pour l'écoulement des eaux des caves profondes, les puits perdus nuisant à la salubrité et incommodant le public. A cet effet, une dizaine de propriétaires, animés de sentiments d'intérêt public, se sont formés en société pour établir un canal majeur, qui fut exécuté en 1805 ; d'autres propriétaires se sont joints à eux et ont fait construire plusieurs canaux. Tous ces canaux sont remis à la Compagnie du village depuis leur embouchure au ruisseau de la Ronde en remontant dans l'intérieur du village.

Nous saisissons l'occasion que présente ce document pour exprimer le désir de voir se former une nouvelle société de patriotes animés de sentiments d'intérêt public, pour protester contre les pertes insensées que nous laisserions subir à notre agriculture par les projets de canalisation qui jetteront tout au Doubs, sans retenir ce qui pourrait être utilisé, et dont le rapport est plus certain que celui de l'horlogerie. Les économistes poussent partout le même cri : le retour à la terre nourricière de toutes les forces perdues. Espérons qu'il se trouvera des hommes capables de faire aboutir cette importante question agraire ; ce n'est pas seulement l'intérêt particulier de l'agriculture qui est en cause, mais l'intérêt général de nous tous, dont l'agriculture est la base.

En 1853, la Commune s'occupe d'acheter un terrain entourant la source de la Ronde pour faciliter la prise d'eau et le projet d'établir des lavoirs. Cette décision de faciliter la prise d'eau concorde exactement avec nos souvenirs d'enfance, alors que paysans et horlogers se disputaient à la source de la Ronde pour puiser à tour de rôle le précieux liquide dans les temps de sécheresse.

1854. — La Ronde, qui en certaines saisons est la seule ressource de la Chaux-de-Fonds, dit un rapport, fut jaugée en janvier à diverses reprises ; elle fournissait un débit moyen de 259,292 litres en 24 heures, soit 130 litres à la minute. Mais l'eau parfois boueuse, probablement lors des pluies diluviennes, paraissait ne pouvoir servir aux usages domestiques. La commission qui fut nommée n'en recommanda pas l'emploi.

1857. — On met au budget une somme de 2000 francs pour la correction du Bied, lequel reçoit l'eau du principal égout du village.

1858. — L'achat de terrain est fait en vue d'utiliser la Ronde pour alimenter d'eau le village.

1866 à 1867. — La Municipalité demande à l'Etat de payer les frais de correction du Bied. Le Grand Conseil adopte ce point de vue et vote 36,400 fr. ; la Municipalité supporte une partie des frais.

On se met à l'œuvre en 1868, et comme le nouveau tracé traversait la partie inférieure de l'ancien cimetière, il s'éleva des protestations qui furent écartées ; on exhuma avec respect les débris humains de quarante-deux cadavres. Cette translation fut, la nuit, à la lueur rougeâtre des torches et sous le pâle regard de la lune, d'un effet rembranesque. Je laisse à votre imagination la curiosité d'en recomposer le tableau et d'en pénétrer les détails.

Les rapports annuels proposent également de supprimer la scierie et les moulins quand les étangs seront comblés.

En 1869 les travaux continuent, mais les étangs font refluer l'eau sur les terrains voisins, ce qui provoque l'acquisition des moulins, sur lesquels l'Etat allouera 15,000 fr. Le canal devra être prolongé dans la Combe-des-Moulins.

1870. — Les recettes de la correction ont été de Fr. 68,477,97.

Les dépenses se sont élevées à » 67,325,39.

Les moulins appartenait à M. Seylaz depuis 1857. Les plans de la correction avaient été faits par l'ingénieur cantonal.

Les moulins sont achetés à M. Seylaz pour 53,000 francs ; on décide de supprimer les étangs et on établit un canal planchéyé, tandis que la première partie du Bied depuis sa source est canalisée souterrainement. Après les moulins, les eaux disparaissaient sous la scierie dans des *emposieux*. Or comme on négligea de les nettoyer, ils s'obstruèrent et les eaux se répandirent dans la Combe-des-Moulins.

Dans la même année 1870, s'agissant de faire la route des Côtes-du-Doubs (route des Sonneurs), il parut dans les journaux un projet de la faire passer par le fond des Combes, mais il n'eut pas de suite.

On trouve en 1872 un projet de vendre les moulins à M. André, architecte, qui croyait pouvoir s'en servir sans établir de vanne et par l'écoulement naturel de l'eau, mais ce projet fut abandonné.

En 1873, agrandissement des abattoirs devenus insuffisants, coût : 55,000 fr. Les gouffres des moulins s'étant obstrués en 1874, on cherche d'autres issues pour l'eau et l'on en trouve deux. Les travaux destinés à combler les étangs se continuent en 1875.

Quant aux nouveaux gouffres, ils fonctionnent insuffisamment, et l'eau se répand dans les Combes. — Les propriétaires, consultés en 1876 pour la continuation du canal, se montrent mal disposés. On renonce à désobstruer les emposieux, mais on conserve les caves de la scierie comme dépotoir. On prolonge aussi le canal jusqu'à la propriété Streif et on en espère un bon résultat.

Dans cette même année 1876 paraît une brochure de M. Jaccard, professeur de géologie : *Essai historique sur la question de l'eau d'alimentation à la Chaux-de-Fonds*. Il y était question de la Ronde qui, suivant la tradition, était un enfoncement inabordable, une espèce de gouffre dans lequel on jetait encore à la fin du siècle dernier toutes sortes de débris et d'immondices. Le ruisseau qu'elle forme était lui-

même bordé de terrains tourbeux, humides, souvent couverts de brouillards, ce qui en éloigne les constructions. En temps de sécheresse, on allait puiser l'eau à la Ronde.

Ces détails correspondent en partie à mes souvenirs d'enfance; ils s'accordent parfaitement, dans un âge plus avancé, avec mes études peintes d'après nature, en 1864 et 1871. J'en ai également conservé une de 1878, l'endroit où avaient lieu les fêtes du Cercle montagnard; elle prouve que tout le pâturage fut complètement inondé. D'après les documents officiels de 1879, les propriétaires se plaignent des dégâts de l'eau dans la Combe et demandent que la canalisation du Bied soit prolongée jusque et y compris le pâturage Parel. Le remède paraît inefficace et il est refusé. On envisage que, d'après le Code, les propriétaires inférieurs sont tenus de recevoir les eaux en amont. De plus, la saison d'été ayant été très mauvaise, on renonce pour cette année à vider le dépotoir des moulins.

En 1880, le planchéage pourrit (le canal avait été réparé en 1878); on prévoit qu'il faudra refaire le travail.

1881. — L'intérieur de la maison des moulins est réparé; coût: 28,000 francs. L'eau continue à inonder la Combe, ce qui occasionne une nouvelle requête des propriétaires, auxquels on donne satisfaction en prolongeant de 2300 mètres le canal. Coût: 4000.

1882. — Le dépotoir est curé, vidé et le canal prolongé. Ces réparations continuent en 1882 et 1884, époque à laquelle on cure tous les dépotoirs.

Enfin en 1885 on couvre le canal qui était à ciel ouvert, depuis la source de la Ronde jusqu'à l'usine à gaz.

Sept années se passent sans que l'on tourmente à nouveau le pauvre ruisseau. Mais en 1894 les propriétaires de la Combe-des-Moulins, du Valanvron et de la Ferrière réitèrent leurs réclamations, et l'on s'occupe enfin de l'écoulement des eaux. M. Sassy, ingénieur, est chargé des levis sur le terrain.

Plusieurs projets sont à l'étude et seront exécutés dans les années prochaines, l'Etat de Berne étant intervenu dans cette question des eaux.

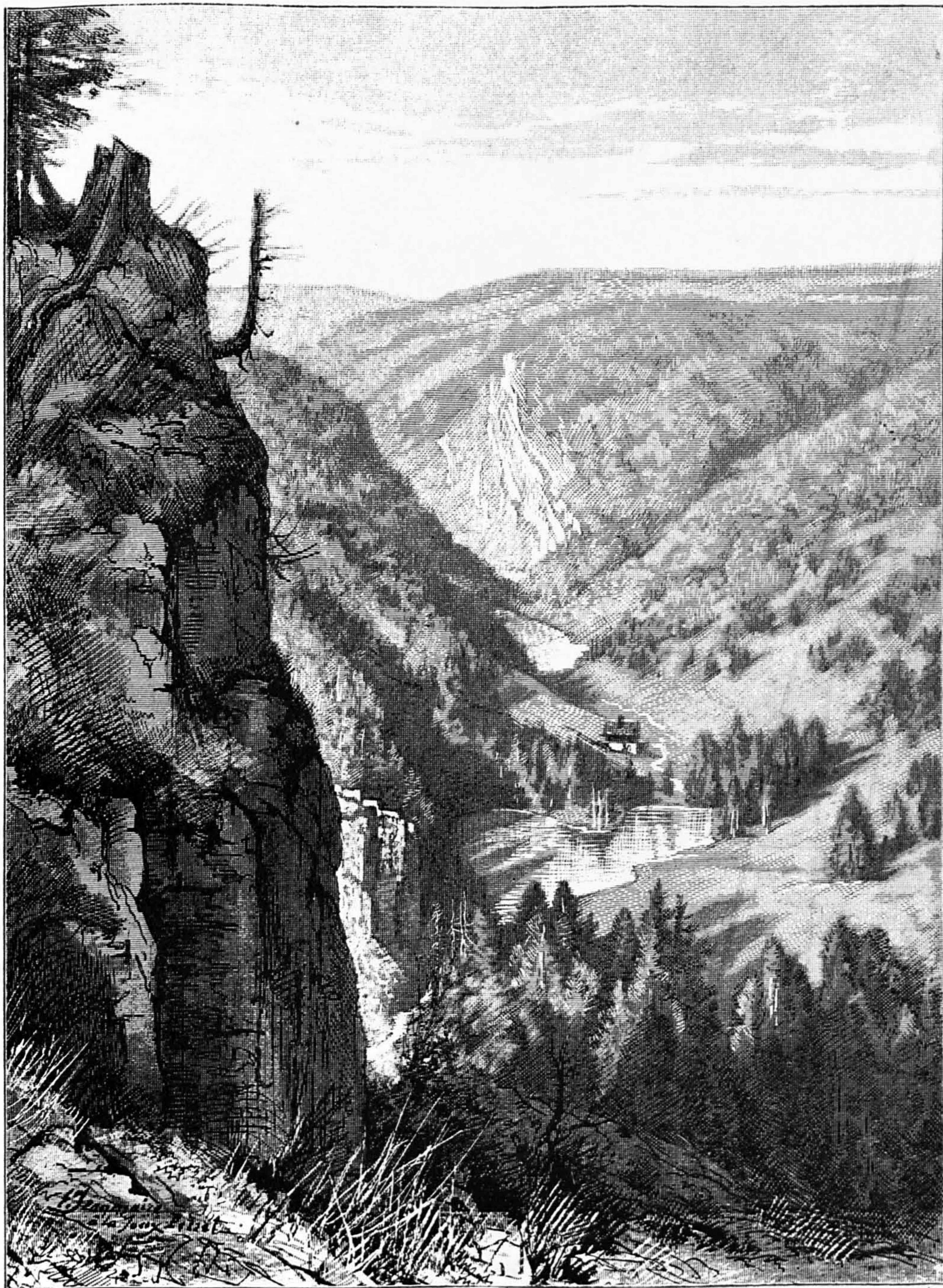
Le pittoresque sera donc une fois de plus chassé de ces régions solitaires. Que les dessinateurs, peintres, même photographes, se hâtent d'en chercher et d'en révéler les secrètes beautés; elles ne sont pas visibles au premier coup-d'œil; elles dépendent du choix de l'heure et de la saison.

En automne, la course se fait plus facilement, les effets sont plus saisissants ; le ciel bleu se reflète mieux dans les ombres, le ton vert des pâturages est moins criard, les hêtres, les plânes et les sorbiers fortement teintés accentuent la couleur complémentaire avec celle des verts sapins ; les calcaires sèment leurs accents blancs, gris, bleuâtres ou jaunâtres dans les bois et sur les terrains ; et les robes bigarrées des animaux se reflétant près des ondes paisibles, ajoutent un charme indéfinissable à ces paysages que j'aime de préférence à tous les autres, parce qu'ils parlent à mon cœur et parce qu'ils sont ceux de mon pays natal.

Je ne puis le servir qu'au moyen de mon crayon, de mon pinceau, et je crois que ce petit rôle peut avoir son grand côté patriotique, puisqu'il fait aimer le pays qui nous a vu naître, notre cher canton de Neuchâtel.

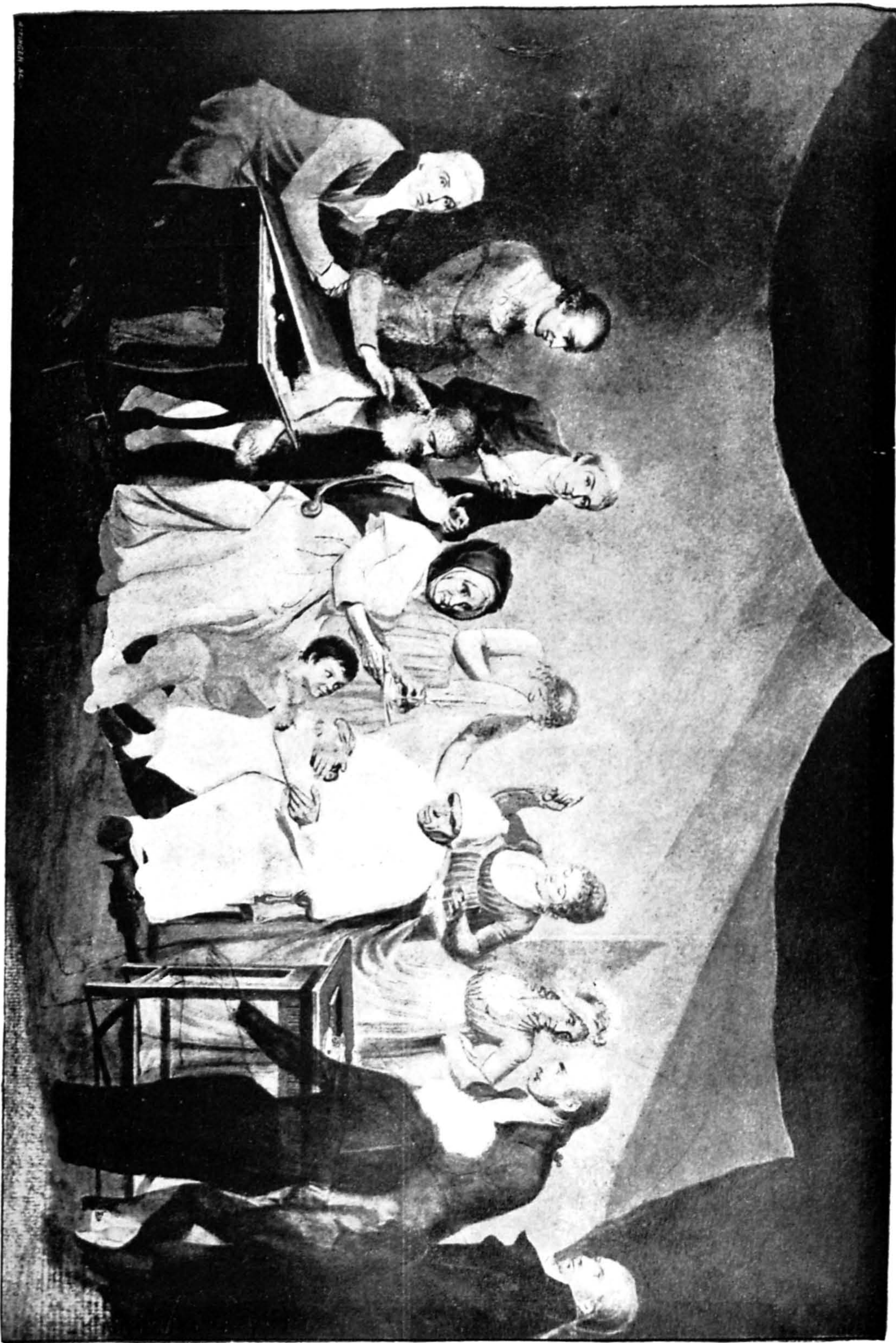
E. JEANMAIRE.





LES ÉTANGS AU FOND DES COMBES

Vus des hauteurs de la Joux-Perret



LA FAMILLE GIRARDET

(D'après une aquarelle d'Abraham Girardet)

LA FAMILLE GIRARDET

(AVEC PLANCHE)

Auguste Bachelin, dans les intéressantes pages du *Musée neuchâtelois* qu'il a consacrées autrefois aux Girardet, fait mention (année 1869, page 263), d'une aquarelle, malheureusement inachevée, qui nous représente la famille de Samuel Girardet l'ainé, avec une sincérité précieuse pour ceux qui étudient le passé. « Les fils, les filles, dit Bachelin, et les petits-enfants sont réunis autour de la mère et du vieux père aveugle, qui paraît l'objet de leur sollicitude; on parle, on écoute, on dessine autour d'eux. Il y a là un poème intime auquel on ne peut rester indifférent, quand bien même on ignorerait la vie et le nom de ces personnages; c'est la famille avec tout ce qu'elle évoque d'idées de tendresse et de devoirs; cet aïeul fatigué, chargé d'années, semble déjà détaché du monde, et, comme dans cette toile de son petit-fils Edouard, la *Bénédiction paternelle*, le vieillard est entouré d'enfants qu'il peut bénir aussi avec cette autorité que donne une vie d'honnêteté et de travail. »

Nous devons à l'extrême obligeance de M^{me} Charles Ramus, à Neuchâtel, de pouvoir reproduire aujourd'hui une photographie de l'aquarelle décrite par Bachelin et qui est de la main d'Abraham Girardet.

Au centre du groupe se trouve le vieux père, *Samuel*, libraire au Locle et éditeur entre autres de la *Sainte Bible*, illustrée par ses fils. Après une vie de labeur, il n'est pas loin d'aller rendre compte de ses œuvres au Grand-Maitre des destinées. Tout auprès du malade, sa femme, née Perrenoud, une bonne figure neuchâteloise, lui tend un breuvage. Entre deux se trouve un enfant, leur petit-fils, Samuel-Henri Brandt, qui devait plus tard léguer une fortune assez considérable aux établissements de charité du Locle.

Le jeune homme au regard ouvert et intelligent, le dernier à gauche du groupe, qui est assis devant une table et semble dessiner, n'est autre qu'*Abraham*, le célèbre graveur de la *Transfiguration* et de tant d'autres

œuvres. Presque aussi connu que lui est le cadet de la famille, *Charles-Samuel*, qui, debout derrière sa mère, s'appuie de la gauche au dossier de son fauteuil. Charles, auquel on doit notamment l'intéressant portrait de l'horloger Perrelet, était graveur sur pierre. Il fut le premier maître de Léopold Robert et le père de Karl, Edouard et Paul Girardet. Enfin, mentionnons encore une des filles du vénérable couple, *Julie*, autrement dit M^{me} Brandt, qui, en bonnet de veuve, se tient à l'arrière-plan. Elle aussi participait des talents artistiques de la famille.

Les six personnages dont nous venons de parler sont les seuls dont l'identité soit incontestable. Nous essayerons cependant de l'établir pour les autres.

L'aînée de la famille, *Charlotte*, nous paraît être celle qui, le doigt levé vers le ciel, exhorte sans doute son père malade à la résignation et lui parle du grand délogement. Femme de beaucoup d'énergie et de savoir-faire, elle s'occupa avec ses frères de la librairie de Neuchâtel, puis, s'étant retirée au Locle, elle s'associa avec sa sœur, M^{me} Brandt, pour continuer, sous la raison sociale de « sœurs Girardet », puis de « Charlotte Girardet et veuve Brandt », la librairie paternelle. La jeune femme au centre du tableau, en manches courtes et paraissant vivement affectée par le déclin de son père et les paroles qu'elle entend, doit être la cadette, *Suzanne*, qui épousa M. Demierre, d'Estavayer.

Quant aux autres fils, ils sont plus difficiles à désigner. La description que fait Bachelin (*Musée neuchâtelois*, 1869, page 266), de *Samuel*, libraire à Neuchâtel, nous paraît s'appliquer au personnage penché en avant, les mains appuyées sur la table, à côté de M^{me} Brandt : c'est la tête osseuse et maigre et surtout le nez légèrement busqué que le peintre de Marin a connus chez « Girardet-la-Pipe ».

Nous conjecturons que derrière lui se tient *Abraham-Louis*, l'auteur de portraits (M. de Béville) et de gravures satiriques, comme la « Métempsychose des marchandises d'Angleterre, de Saxe, etc., opérée à Neuchâtel en 1806 », le « Sucre aux raves », reproduites dans le *Musée neuchâtelois*. Son singulier regard n'annonce-t-il pas qu'il sera plus tard atteint de démence ? Le personnage à gauche, entre Abraham et Charles, qui croise les bras sur sa poitrine, serait alors *Alexandre*, un type bizarre et fantasque qui fut graveur, peintre, libraire, professeur et fripier d'habits. Il est l'auteur de la fameuse série des planches de la *Prestation des Serments réciproques*. Certains traits de ressemblance de ce personnage avec le portrait d'Alexandre, fait à un autre âge par Reinhard et qui se trouve au Musée historique de Neuchâtel, nous

confirment dans notre supposition qu'il s'agit bien de lui; mais ce ne sont en définitive que des conjectures.

Il reste dans notre groupe deux ébauches de personnages. L'un, assis derrière le fauteuil de M^{me} Girardet, est destiné à disparaître. Le peintre avait évidemment, primitivement, voulu placer là Suzanne, qui maintenant occupe la place centrale, un mouchoir devant les yeux. Ce sont les mêmes boucles de cheveux sur le front et les mêmes manches courtes. Quant au personnage vu de dos, devant la table, sur la droite du tableau et qui n'a encore ni tête ni jambes, nous nous demandons s'il s'agit peut-être du cinquième fils, Frédéric, né en 1776. Bachelin mentionne son existence, mais il ne nous dit pas ce qu'il est devenu. Frédéric n'a jamais fait parler de lui et nous ignorons s'il était encore en vie lorsque son frère Abraham fixait les traits des membres de sa famille dans l'aquarelle que reproduit notre planche et dont l'époque peut être fixée vers 1807, année de la mort du père Girardet.

Jean GRELLET.

MADAME DE CHARRIÈRE ET LES JACOBINS MONTAGNARDS

*Lu à la réunion de la Société cantonale d'histoire
à la Chaux-de-Fonds, le 15 juillet 1895*

Beaucoup de Neuchâtelois ignorent sans doute que la spirituelle romancière à qui nous devons les *Lettres neuchâteloises* — cette fine peinture de nos mœurs il y a cent ans, — fit aussi parmi nous œuvre de publiciste et de pamphlétaire. Du fond de son manoir de Colombier, M^{me} de Charrière suivait avec un anxieux intérêt les péripéties de la Révolution française. Toutes ses sympathies la rattachaient au parti libéral modéré, qui avait en France pour organe le *Journal de Paris*, où écrivait André Chénier. Elle appelait le poète et ses compagnons de lutte d'un nom aussi beau que juste : « Les semeurs de la raison. » Elle prit la plume et écrivit les *Lettres d'un évêque français à la nation*, où

elle touche à toutes les questions du jour avec une hauteur de vues et une indépendance de pensées tout à fait remarquables.

Bientôt, le mouvement qui agitait les esprits en France eut, comme toujours, son contre-coup dans notre pays. La population des Montagnes commença de s'émeouvoir; on coiffait le bonnet rouge, on plantait des arbres de liberté. Ces incidents furent pour M^{me} de Charrière l'occasion d'un nouvel écrit, devenu si rare qu'il peut presque passer pour inédit, et qui vit le jour dans des circonstances assez singulières pour être rapportées.

Un beau jour de février 1793, M^{me} de Charrière reçut la lettre suivante du conseiller d'Etat Godefroy Tribolet :

Madame,

Revenu depuis quelques jours de nos Montagnes, il me semble que j'ai été dans un pays de fous, prêts à s'entr'égorger pour des bonnets rouges, des rubans jaunes et des sapins. A mon retour ici, je me proposai d'abord de faire imprimer quelques idées à ce sujet, en supposant l'étonnement d'un étranger, qui, attiré dans ces quartiers-là par la réputation dont jouissent leurs habitants, à raison de leur industrie, de leurs lumières, etc., y arriverait dans ce moment-ci et apprendrait les causes de leur discorde et de leur agitation : mais quelques occupations et un travail naturellement pénible m'empêchent de suivre à mon projet. Je me féliciterais de l'un et l'autre de ces obstacles, si je pouvais vous faire agréer, Madame, l'idée qu'ils m'ont fait naître de recourir à votre plume, et vous prier, je puis dire au nom de Dieu, — car ces fous sont bien à plaindre, — de vous intéresser à eux, soit en adoptant mon plan, soit en choisissant tel autre que vous trouveriez préférable. Je me permettrai seulement d'observer que c'est en flattant leur amour-propre et en les amusant que je crois que l'on réussira le mieux à les ramener. Il s'agit, Madame, de réconcilier des pères, des enfants, des frères, des sœurs, des maris, des femmes, des amis.

Permettez-moi d'espérer que ce motif me justifiera à vos yeux, si je viens ainsi à brûle-pourpoint me rappeler à votre souvenir, après un bien long silence pendant lequel, toutefois, je n'ai point oublié vos bontés à mon égard.

Voilà M^{me} de Charrière mise en demeure de tirer de peine le gouvernement de Neuchâtel : « Je reçus sa lettre le 11, dit-elle, et je répondis que je voulais bien, mais qu'il devait me venir raconter leurs folies et me dire par où on les flatte et comment on les amuse. »

Tribolet s'empressa de lui envoyer des notes; mais le vif esprit de M^{me} de Charrière ne les avait pas attendues pour se mettre à l'œuvre :

J'avais déjà commencé d'écrire, et grâce à M. de Charrière, qui voulut bien copier, tout fut fait, et mon paquet cacheté le 13 au soir, à neuf heures.

Le 14, il était chez l'imprimeur Fauche et paraîtra aujourd'hui: *Lettre d'un Français et réponse d'un Suisse, trouvées dans la neige, près du Locle, le dernier jour de la foire de Neuchâtel.*

Je sais très bon gré dans cette affaire à M. Tribolet, qui non seulement a pensé à moi, ce qui est flatteur, mais qui m'a franchement sollicitée, comptant sur ma bonne volonté. Je sais très bon gré à M. de Charrière, qui a critiqué fort à propos certaines choses dans ma première lettre et qui a copié le tout en diligence, jusqu'à se donner la crampe aux doigts. Quant à la promptitude de cette petite expédition, elle ne laisse pas de me plaire¹.

Les deux premières lettres furent suivies de plusieurs autres. Il y en a dix en tout, la dernière du 17 avril 1793.

La première est adressée à un Loclois par un ami Français qui, dégoûté des excès de la Révolution, a résolu de quitter la France. Où aller pour être heureux et tranquille? Il ne veut ni de l'Amérique, ni de l'Angleterre, ni même de Genève :

Je n'aime les brouillons d'aucune classe, d'aucune secte, d'aucun habit. Jugez, après cela, si je voudrais m'établir à Genève. Où donc aller? Dans les montagnes de Neuchâtel, dans ce pays à la fois si agreste et si civilisé, que les étrangers admirent, où sont nés Jaquet-Droz et son père, un autre Droz non moins célèbre, et Motta, son devancier et son maître, et les Vaucher et les Dupasquier, et tant d'autres dont l'industrie et les talents sont connus de l'Europe entière... Mais quel lieu choisir parmi tant de lieux dont chacun réclame la préférence? Sera-ce Môtiers, où Rousseau fut si heureux tant que des intrigues françaises n'y vinrent pas apporter le soupçon, l'inquiétude et l'aigreur? Sera-ce les Ponts, où l'on dit l'air si pur, et les habitants si honnêtes en même temps que si éclairés? Sera-ce la Chaux-de-Fonds, où brille tant d'industrie? Non, ce sera le Locle. J'y trouverai, avec les talents, les arts, l'esprit, ce qui au besoin me tiendrait lieu de tout le reste: j'y trouverai un ami.

C'est ainsi que M^{me} de Charrière s'appliquait, sur le conseil de Tribolet, à flatter ceux qu'il s'agissait de ramener à la raison. Dans sa réponse au Français, le Loclois souffle d'un mot sur les illusions de son ami :

Pour qui nous prenez-vous, quand vous nous félicitez de notre *concorde*, et que vous voulez chercher ici la *paix* et le *bonheur*!.. Si vous veniez parmi nous, vous nous trouveriez à la hauteur des principes français... Nous sommes des *citoyens* et des *citoyennes*... Chez vous, le peuple froissé, blessé, a été conduit par la douleur à la fièvre, et par la fièvre au délire; au lieu que chez nous on s'est dit: *Déliçons!* et l'on a déliré.

¹ Nous avons déjà parlé de cet épisode de la vie de M^{me} de Charrière dans le *Musée* de 1886, et nous citions alors les lignes qu'on vient de lire. Mais nous ne connaissions pas, à cette époque, la lettre de Godefroy Tribolet, que nous avons trouvée depuis et qui est un document inédit, certainement fort curieux. Il nous a fourni prétexte à analyser les *Lettres trouvées dans la neige*.

L'auteur montre comme on a sottement imité chez nous ce qui se faisait en France : « Rien de plus aisé que de teindre en rouge des bonnets blancs, et nous avons près de nous des sapins en abondance. » Enfin, par la bouche du Loclois, elle conclut ainsi :

Ecoutez, mon ami,... ne venez pas aux Ponts : les orangés s'y gendarment. Ne venez pas à la Chaux-de-Fonds : les rouges y extravagent. Ne venez pas au Locle : on s'y chamaille sur tous les tons et de toutes les manières. Restez où vous êtes... Peut-être sera-t-on calmé chez vous avant qu'on le soit chez nous. Si tout le continent devient semblable aux Petites-Maisons..., ce sera moi qui vous irai joindre, et nous nous embarquerons pour quelque terre habitée, sinon par des sages, au moins par de plus paisibles fous que les nôtres, par des gens trop paresseux pour s'agiter sans cause et se battre sans sujet.

Le Français répond avec tristesse; puis le Loclois réplique par une lettre qui contient un éloge de l'industrie neuchâteloise digne d'être transcrit :

Vous l'avez louée, cette industrie, mais faute de la bien connaître, vous ne l'avez pas assez louée. Vous ignorez les services que Perret-Gentil a rendus à vos manufactures par les machines les plus ingénieuses. Vous ignorez l'histoire de Pierre-Louis Guinand, des Brenets, que le seul désir d'avoir de bonnes lunettes a rendu excellent opticien. Et comment auriez-vous pu apprendre un fait plus surprenant, selon moi, que tout le reste? Jean-Jaques Humbert-Droz, très bon horloger, est surpris, un jour d'hiver qu'il voyageait dans nos montagnes, par un froid si excessif que ses doigts se gèlent; il les perd, et avec eux sa profession, son gagne-pain; mais son courage lui reste; et, son industrie ne faisant que changer d'objet, il adapte à sa main droite une machine au moyen de laquelle il tient et guide une plume; à sa main gauche, une machine au moyen de laquelle il tient et manie un bâton; et de bon horloger qu'il était, le voilà bon écrivain et habile arpenteur. Je ne vous en impose pas. Ce phénomène existe : Jean-Jaques Humbert-Droz vit; on peut le voir tous les jours aux Eplatures. Oh! combien, quand je songe à lui, à d'autres, à tout ce qui honore ma patrie, il me paraît impossible de la quitter!

Dira-t-on que ce sont là de factices élans d'enthousiasme, calculés pour séduire et flatter les Montagnards? Il y a, me semble-t-il, mieux que cela dans ces pages : on y devine l'accent d'une émotion sincère. L'auteur des *Lettres neuchâteloises* avait appris à aimer son pays adoptif et rendait justice aux solides qualités et aux dons naturels de ses habitants. Mais pourquoi faut-il qu'ils soient devenus, comme elle le dit, « inquiets et querelleurs? » L'explication qu'elle donne de cette métamorphose est encore une flatterie délicate :

Notre admirable industrie aurait-elle été l'effet d'une activité d'esprit qui tienne de l'inquiétude et qui, ne trouvant plus d'aliments dans nos anciens travaux trop perfectionnés, se tourne aujourd'hui en goût passionné pour la dispute, pour les nouveautés, pour la désorganisation ?

La réponse du Français (5^{me} lettre) est un éloquent appel à la concorde, adressé aux Montagnards neuchâtelois :

Malheureux Suisses ! malheureux habitants d'une même contrée, d'une même vallée, d'une même montagne, d'un même bourg, comment pouvez-vous donner à des méchants le plaisir de vous désunir ? Fermez-leur la bouche, ou détournez-vous d'eux, ou chassez-les du milieu de vous. Respectez une patrie que dans le fond du cœur vous chérissez. Quand vous l'aurez bien tourmentée, ce ne sera plus elle. Vous regretteriez peut-être ses défauts, si vous parveniez à la rendre, plus qu'elle ne l'est, belle et parfaite... Appréciez-vous les uns les autres, et ne vous querellez plus. Songez que si pouvez redevenir tranquilles, vous serez peut-être bientôt le seul peuple industriel qui soit en Europe. — La mécanique, si nécessaire à l'astronomie, à la navigation, à l'agriculture, c'est-à-dire à la science des cieux, de la mer et de la terre, sera comme en dépôt entre vos mains. ... Vos montagnes me paraissent semblables à l'arche de Noé : l'humanité s'y sauve avec tout ce qu'elle a d'aimable et de précieux.

Et quant à changer la constitution de l'Etat, l'auteur montre avec force que celle dont on se plaint est l'œuvre du temps et de l'expérience :

On regretterait, dit-elle, jusqu'aux imperfections qu'on aurait fait disparaître ; car ces imperfections, nées de votre caractère, de votre humeur, de vos localités, s'accordent avec elles : l'habit s'est fait sur l'homme, s'est plié à ses mouvements habituels ; qu'on en fasse mieux un autre, il ne conviendra pas si bien ; il gênera, on s'en dégoûtera, on regrettera ce que l'on dédaignait.

Les trois dernières lettres, toutes adressées par le Suisse au Français, renferment nombre de remarques fines et profondes sur les troubles qui divisèrent alors nos Montagnes. Je retiens celle-ci seulement, que dans les moments de plus grande excitation, la religion ne subit chez nous aucune atteinte :

Nous n'avons pas encore songé chez nous à proscrire Dieu, comme on croit l'avoir proscrire chez vous... Nous n'avons pas tant de courage ; nous n'en sommes pas à vouloir vivre au milieu de frères, de fils, de voisins athées, à vouloir des athées pour juges, des athées pour administrateurs, à nous donner pour souverain un peuple d'athées.

Puis le Loclois s'exprime très nettement sur les manifestations turbulentes de ses concitoyens et les mesures de répression qu'il eût souhaitées :

Je voudrais qu'on eût empêché la plantation des arbres à bonnets rouges; et si nos montagnards avaient crié, je leur aurais répondu: « C'est déjà beaucoup qu'on souffre ces bonnets rouges sur vos têtes légères!... Tenez-vous en aux livrées de votre pays! que chacun porte les couleurs de sa patrie!

Ce qui dut moins que de tels morceaux plaire à Godefroy Tribolet, ce sont les critiques discrètes adressées par la même plume au gouvernement de Neuchâtel. Sans doute M^{me} de Charrière y met beaucoup de prudence: « Ce n'est pas notre gouvernement, dit-elle, c'est nous qu'il faut perfectionner. » — Néanmoins, elle demande que les choix des fonctionnaires soient « encore mieux justifiés », que les nobles soient « encore plus amis de l'égalité », les conseillers d'Etat « encore plus assidus », les magistrats et les employés de tout ordre « encore plus expéditifs et plus vigilants. »

La conclusion de cette série de lettres si habiles et si pondérées, c'est qu'« on a chez nous des étourdis à réprimer et non des rebelles à punir. »

Le bon Loclois termine par un projet de lettre qu'il se propose d'adresser au roi de Prusse. Il exprime entre autres à Sa Majesté un vœu qui ne manque pas de hardiesse :

Nous désirerions que les membres du gouvernement fussent pris quelquefois parmi des gens qui ne seraient point bourgeois de notre petite capitale, et que tel habitant de la campagne, qui n'est connu que par la sagesse avec laquelle il gère son bien et la ferme équité avec laquelle il gouverne sa famille, pût passer immédiatement de là aux emplois.

Que pensa-t-on au château de Neuchâtel de cette revendication, qui sortait sensiblement du cadre tracé à l'écrivain par Tribolet? L'honnête conseiller d'Etat s'aperçut sans doute qu'il est toujours risqué de réclamer le secours des gens d'esprit, car, en ce sens aussi, l'esprit souffle où il veut et l'on ne sait où il va.

La péroraison de la lettre au roi est tout à fait charmante et gracieusement tournée :

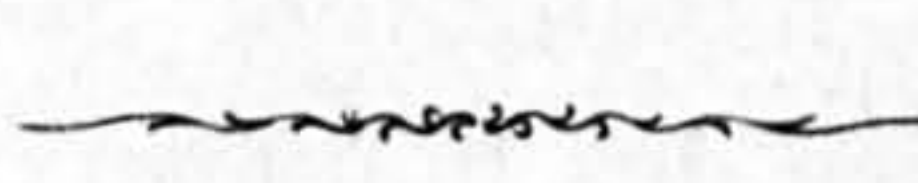
Deux de vos fils vont être mariés, à ce qu'on assure, à d'aimables jeunes princesses. Que dans cette occasion unique, nos filles et nos femmes, agitant leurs milliers de fuseaux, préparent les légers tissus qui pareront les épouses de vos fils; que des vêtements, que des ameublements soient tirés de nos nombreuses manufactures de toiles peintes. Commandez-nous surtout des montres, des pendules exactes, parfaites: en même temps qu'elles vous feront souvenir de nous, elles vous rappelleront que le temps court et ne revient jamais en arrière, et qu'une occasion de faire le bien, si elle est perdue, l'est pour toujours.

Les amis de M^{me} de Charrière applaudirent à ces piquantes brochures, si pleines de sagesse et de vérité : « Quant au gros des Neuchâtelois, dit-elle, mes lettres étaient trop simples pour leur goût. Ils sont toujours portés à croire que ce qui est simple ne renferme rien d'intéressant ; qu'un objet précieux ne peut être présenté que dans une boîte chargée d'ornements et qui s'ouvre avec peine. Mon Dieu ! à la bonne heure ! Avec le goût qu'ils montrent, leur approbation n'est pas quelque chose qu'on puisse beaucoup priser. Aux Montagnes, mes lettres ont plu beaucoup, même à de zélés *bonnets rouges*. De Berne aussi, on écrit qu'on en est fort content. »

Tel est cet épisode de la vie de M^{me} de Charrière. Il m'a paru piquant de mettre en relief ce fait assurément rare et imprévu : un gouvernement dans l'embarras, qui ne trouve d'autre moyen pour calmer les esprits de ses administrés que de recourir à la plume d'une spirituelle étrangère. Celle-ci a fait preuve en cette occasion d'un rare bon sens, d'une connaissance exacte des circonstances locales et du caractère neuchâtelois, de beaucoup de verve et d'éloquence, en même temps que d'un sérieux attachement à notre pays. Elle eut en ces temps troublés une vue saine des choses, qui faisait malheureusement défaut à beaucoup d'hommes ; et vraiment le suffrage des femmes, loin d'être à redouter, serait désirable, si la sagacité pénétrante de M^{me} de Charrière était le partage de toutes les *citoyennes*.

Heureux déjà si tous les citoyens en avaient leur part !

Philippe GODET.



LES NEUCHATELOIS A LA RIVIÈRE-ROUGE

(Suite et fin — Voir la livraison de janvier 1896, page 7)

Revenons aux émigrants restés au fort Douglas.

Cinq ans avant l'arrivée des Suisses à la Rivière-Rouge, les employés de la Compagnie du Nord-Ouest avaient fait une violente opposition aux projets de lord Selkirk, d'introduire des colons européens dans la contrée. Ils les contrecarrèrent d'abord ouvertement par tous les moyens possibles, puis finirent par attaquer à main armée la colonie écossaise établie dans le voisinage du fort Douglas, tuant trente-deux hommes et le gouverneur lui-même, Robert Semple. Lord Selkirk, à la nouvelle de ce massacre, quitta aussitôt l'Angleterre pour le Canada, où il obtint du gouvernement cent soldats du régiment Meuron¹, auxquels se joignirent quelques volontaires. Se plaçant lui-même à leur tête, lord Selkirk se rendit en toute hâte à la Rivière-Rouge où, après s'être emparé de plusieurs des établissements des coupables, il rétablit l'ordre et la sécurité. Deux années plus tard, la troupe amenée du Canada fut licenciée, mais lord Selkirk réussit à décider le plus grand nombre des soldats à s'établir dans le pays. Il leur fournit, dans le voisinage du fort, des terrains avec le bétail et les accessoires agricoles nécessaires, payables à longue échéance. Ces nouveaux colons prospérèrent et, à l'arrivée des émigrants Suisses, étaient presque tous des fermiers dont les affaires marchaient fort bien; en sorte que, sans les sauterelles qui avaient ravagé les récoltes l'été précédent, ils auraient très bien pu assurer pendant toute une année la subsistance des nouveaux venus.

A l'exception de deux ou trois d'entre eux qui avaient pris des femmes indiennes ou métis, ces colons canadiens ou « meurons », comme on les appelait, étaient célibataires. Il s'empressèrent donc de demander

¹ A cette époque — 1866, — dit Th. de Meuron dans son Histoire du régiment, le comte Selkirk cherchait à Montréal, parmi les soldats du régiment Meuron, des hommes faits au climat et à la fatigue, pour sa colonie des bords de la Rivière-Rouge. Le capitaine Matthey accepta les offres du comte et choisit 80 hommes dans le régiment de Meuron et 20 dans celui de Watteville. ... Le major de May, le capitaine d'Odet d'Orsonnens et le lieutenant Fauche se joignirent au capitaine Matthey. (Voir *Musée neuchâtelois*, années 1880-1885.)

la main des filles à marier qui se trouvaient parmi les émigrants. Plusieurs unions furent ainsi conclues pendant l'hiver. Les Suisses, malgré leurs déceptions et leur détresse, ne manquaient point de gaieté, s'efforçant de tirer le meilleur parti possible des tristes circonstances où ils se trouvaient. On résolut donc de célébrer dignement ces noces par une fête à laquelle seraient invités les amis et connaissances du voisinage. On fit les gâteaux de mariage avec de la farine moulue dans un moulin à café, de la graisse de bison et du sel. Il y eut même de la musique, un violon, et les danseurs tournèrent au son des airs nationaux suisses.

La santé des émigrants pendant l'hiver fut bonne, malgré le grand froid et l'insuffisance de l'alimentation. Le printemps les trouva donc prêts à entrer en possession des terrains qui leur avaient été alloués à La Fourche, point de jonction de la Rivière-Rouge et de l'Assiniboine. Dès le commencement de mai, la petite colonie de Pembina y avait rejoint le gros de la troupe.

Malheureusement, lord Selkirk était mort en France, à Pau, déjà avant le départ des émigrants de Suisse, circonstance qui leur fut soigneusement cachée jusqu'à leur arrivée au fort Douglas. Il en résulta qu'une fois rendus à La Fourche ils n'y trouvèrent, sauf le bétail, rien de ce qui leur avait été promis, aucune semence, pas d'instruments aratoires. Le bétail, essentiellement des vaches, venait du Missouri amené par des bouviers armés. Ce fut là le seul des engagements contractés par lord Selkirk dont ils obtinrent jamais l'accomplissement. Aussi le mécontentement devint-il général, et chacun de faire dès cette époque des plans pour quitter une contrée où ils ne trouvaient que désillusions et difficultés.

Quelques-uns, entre autres la famille Simon, mirent sans plus attendre ce projet à exécution et résolurent dès leur retour de Pembina au fort Douglas, au printemps de 1882, de partir incontinent pour la Rivière-Saint-Pierre (Minnesota) avec les bouviers qui y retournaient. Voici ce que raconte de ce voyage M^{me} veuve Zélie Grisard, née Simon. « Maman et moi nous étions les premières blanches qui eussent jamais traversé ces prairies, et le danger était terrible. A notre départ, tous les Canadiens et tous les Sang-Mêlé prédisaient qu'avant trois jours les Sioux, qui étaient justement alors sur le sentier de la guerre, danseraient avec des scalps de femmes blanches; et plus d'une fois, en effet, je faillis être capturée par ces sauvages, mais Dieu nous protégea et nous n'eûmes qu'à nous louer de la fidélité et de la vigilance de nos guides. Plus tard, au fort Snelling, je retrouvai de ces mêmes Indiens qui racontèrent

à l'interprète tous les plans qu'ils avaient faits pour s'emparer de moi. Au lac Traverse, nous fûmes contraints de nous arrêter assez longtemps à cause des Indiens qui s'y trouvaient pour recevoir leurs annuités du gouvernement. Ce retard permit à plusieurs familles de nos compatriotes restés au fort Douglas de nous rejoindre, entre autres les Quinche, et nous nous mîmes à abattre des cotonniers pour faire des canots. Malheureusement mon père avait renvoyé nos guides, et comme en sa qualité de maître d'école il n'était pas habitué aux travaux manuels, les autres eurent terminé leurs embarcations bien avant nous. Pendant ce temps, nos provisions s'étant épuisées, nous courûmes le plus grand risque de mourir de faim. Depuis deux jours entiers nous n'avions pas avalé une seule bouchée lorsque nous rencontrâmes des Indiens occupés à recueillir du riz sauvage. Ils nous reçurent dans leurs tentes avec bonté, nous donnant de la soupe et de petits morceaux de viande qui cuisaient justement à notre arrivée. Nous restâmes avec eux deux jours. Parvenus enfin au fort Snelling, je fus accueillie comme une sœur par la femme du gouverneur, colonel Snelling, dans la famille duquel je passai tout l'hiver que nous restâmes là. Mon père venait chaque jour donner des leçons de français à Mme et Mlle Snelling, ce qui rendit notre séjour aussi agréable que lucratif... L'hiver de 1822 à 1823 fut très mouvementé. Durant plusieurs semaines, la garnison vécut dans une continuelle alerte, craignant une surprise des Indiens massés nombreux si près de nous que la nuit on entendait retentir leur cri de guerre. Leur plan était de massacrer toute la garnison, aussi aucun d'eux ne fut plus admis à l'intérieur du fort... Mon père n'ayant pas assez d'occupation, nous partîmes pour Saint-Louis, où il en trouva autant qu'il voulut, car cette ville ne comptait alors qu'une seule personne donnant des leçons de français, une demoiselle Favre... »

Voyons maintenant ce que devient la colonie de la Fourche après le départ des Simon.

Faute de charrues et des autres instruments aratoires promis par les agents de lord Selkirk, les émigrants furent obligés, presque tous, de se servir de la houe ordinaire et de la bêche pour labourer les prairies, retourner les gazons et préparer le sol à recevoir les semences obtenues, en quantité très insuffisante, des fermiers canadiens. Néanmoins — récompense d'un rude labeur et les femmes maniant l'outil comme les hommes — la moisson, grâce à la fertilité du sol, fut assez bonne pour leur permettre de passer convenablement l'hiver suivant.

Malgré ce premier succès, treize des colons de la Fourche, entre autres

les Chatelain et les Humbert-Droz, également séduits par les brillantes descriptions que les bouviers du Missouri avaient faites de cette contrée, décidèrent, au printemps de 1823, de s'y rendre avec leurs familles. Ils trouvèrent sans trop de peine une demi-douzaine de chariots avec leurs attelages et leurs conducteurs pour transporter leurs bagages jusqu'au lac Traverse, à deux cents milles du fort Saint-Pierre, qu'ils pourraient atteindre en descendant la rivière de ce nom. Ces chariots étaient construits entièrement en bois et en cuir, sans aucune pièce de fer; pour cercler les roues, on les entourait d'une lanière de cuir frais qui se contractait en se desséchant. Ces primitifs véhicules, bien connus sous le nom de chars de la Rivière-Rouge, venaient souvent jusqu'à Saint-Paul avant l'ouverture de la ligne du Pacifique.

Sur le territoire des Etats-Unis, les voyageurs rencontrèrent fréquemment des Indiens Sioux, malveillants ou même manifestement hostiles, de sorte que l'expédition courut parfois les plus grands dangers. Toutefois la prudence de ses guides et leur connaissance du caractère indien réussirent à éviter tout conflit armé. On captait du reste le bon vouloir des chefs de tribus au moyen de présents : munitions, vivres et colifichets, ce qui n'empêcha pas les Indiens de voler au convoi, vers la fin de son voyage, une partie de ses provisions et de ses ustensiles de cuisine. Les chariots, en nombre trop restreint et pesamment chargés, n'avançaient qu'avec peine, de sorte qu'à l'exception des vieillards et des enfants, tout le monde devait marcher; plus d'une mère fit souvent ainsi vingt milles d'un jour, son enfant sur les bras. Tous les hommes, bien armés, formaient escorte. Enfin, après un périlleux voyage de 400 milles, ils purent établir un camp sur les bords du lac Traverse, se séparant là de leurs attelages et de leurs guides qui retournaient au fort Douglas.

Il s'agissait maintenant de descendre la rivière et, pour cela, de construire les embarcations nécessaires. Les émigrants se mettent donc à abattre des cotonniers dans le tronc desquels ils creusent des canots pouvant contenir deux adultes chacun; travail long et difficile à cause du manque de bons outils. En outre, la contrée est infestée d'Indiens voleurs et hostiles dont la présence oblige, pendant la nuit, à veiller à la sûreté du camp; mais les hommes ayant besoin de leur sommeil pour pouvoir travailler aux canots pendant le jour, ce sont les femmes qui se chargent de cette garde. La mère du général Chetlain, morte il y a peu d'années à Chicago, aimait dans sa vieillesse à raconter comment, âgée alors de vingt ans, elle montait la garde autour du camp, un fusil à la main, depuis neuf heures du soir au lever du soleil.

Enfin, les canots terminés et mis à l'eau, les émigrants s'embarquent. Ils avaient compté pouvoir s'abandonner au courant; nouvelle déception! La rivière, très basse — comme d'habitude à cette époque de l'année, — est coupée partout de récifs et de bancs de sable par-dessus lesquels force est de traîner à bras les canots lourdement chargés. Ce n'est donc qu'au milieu de septembre que les navigateurs arrivent au fort Saint-Pierre, ou fort Snelling, où ils sont reçus avec bonté par la garnison, et avec enthousiasme par ceux de leurs compatriotes qui les y avaient devancés l'année précédente.

Quelques semaines d'un repos bien mérité n'étaient pas de trop pour refaire les forces de tout le monde. On se les accorda donc avant de descendre le Mississipi jusqu'à Saint-Louis, but du voyage, sur deux bateaux venus au fort en ravitaillement et que le colonel Snelling mit, ainsi que des vivres, généreusement à la disposition des voyageurs.

La descente du fleuve ne fut nullement pénible, mais les privations et les fatigues antérieures avaient tellement affaibli les colons, que les fièvres paludéennes eurent facilement raison de ces constitutions jadis si vigoureuses. Plusieurs en tombèrent gravement malades. M. Monnier, leur doyen d'âge, en mourut et fut enterré à la Prairie-du-Chien; bientôt après sa fille aînée le suivit dans la tombe. Enfin, avant d'atteindre Rock-Island, M. Chatelain fut si bien pris de fièvre avec délire, qu'on dut le laisser avec sa femme et son enfant à l'hôpital du fort Armstrong, où il fut soigné avec beaucoup de sollicitude et d'habileté par le Dr Craig, médecin de la garnison. Le reste de l'expédition continuant sa route atteignit, à la fin de novembre, Saint-Louis où la famille Chatelain le rejoignit au printemps suivant.

Saint-Louis comptait alors 6,000 habitants, dont un certain nombre de familles françaises ou suisses romandes, entre autres les Chouteau, les Soulard, les Gratiot qui, connaissant les tristes aventures des colons de la Rivière-Rouge, les accueillirent avec la plus grande hospitalité. Le plus grand nombre d'entre eux prit à bail des terres aux environs de la ville. Tous se montrèrent laborieux, tempérants et économes. Malheureusement le climat ne leur convenait pas et beaucoup tombèrent malades, de sorte que, déjà à la fin de la seconde année, la plupart reprirent le bâton de voyage à la recherche d'une contrée moins chaude et plus saine.

La découverte des mines de plomb du Nord-Ouest vint à propos leur montrer la route. La famille Chatelain et quelques autres se joignant au colonel Henri Gratiot, récemment nommé agent des Etats-Unis auprès

des Indiens Winnipeg, prirent avec lui passage sur le steamer *Virginia*, un des premiers vapeurs qui aient remonté le Mississippi plus haut que l'embouchure de l'Illinois. Le 14 avril 1826 ils arrivaient à La Pointe, sur la Rivière des Fièvres, où s'éleva, depuis, la ville de Galena, et où MM. Schirmer, Langet et d'autres, vinrent les rejoindre quelques mois plus tard. Presque tous, l'automne suivant, allèrent à Gratiots-Grove — 15 milles nord-est de La Pointe — s'engager comme travailleurs aux mines de plomb ou comme laboureurs.

Remontons maintenant de trois ans en arrière et revenons aux colons restés à La Fourche après le départ du second convoi de leurs compatriotes, au printemps de 1823.

Pendant trois ans ils s'étaient, paraît-il, assez bien tirés d'affaire, grâce à leur travail et à des étés favorables; néanmoins, la mauvaise fortune qui n'avait cessé de poursuivre les émigrants depuis leur départ d'Europe ne les tenait pas encore quittes. L'hiver de 1825 à 1826 fut marqué par des chutes extraordinaires de neige suivies, au printemps, d'abondantes pluies chaudes qui causèrent de graves inondations dans tout le bassin du Mississippi et de ses affluents. Les eaux de l'Assiniboine et de la Rivière-Rouge s'élevèrent tellement que toute la contrée de La Fourche fut changée en lac; les colons durent donc se réfugier en toute hâte avec leur bétail et leur mobilier sur des collines situées à plusieurs milles de leurs habitations. Ce désastre découragea les plus braves; personne ne songea à réparer les dégâts considérables causés par l'inondation. Presque tous les Suisses, ainsi qu'un certain nombre de colons canadiens, abandonnant la lutte, décidèrent de partir à leur tour pour les Etats-Unis. Ils abandonnèrent donc leurs terres, vendirent aussi bien que possible leur bétail et leur mobilier, et louant des chariots pour le transport des vivres et du bagage, partirent, en un seul convoi, pour le fort Saint-Pierre, en suivant le même itinéraire que les expéditions précédentes, par le lac Traverse. Le gouverneur du fort, colonel Mac Donell, et les autres employés de la Compagnie de la baie d'Hudson, tout en regrettant beaucoup leur départ, leur avaient fourni gratuitement des provisions de bouche, un guide, un interprète et une escorte de quarante-cinq hommes bien armés. Parvenus au lac Traverse, les voyageurs, au lieu de descendre la rivière, prirent la voie de terre et, dans ces excellentes conditions de sécurité, arrivèrent sans encombre tôt dans l'automne au fort Snelling.

Là, comme avaient fait leurs compatriotes, ils se reposèrent quelques semaines, puis eurent, comme eux également, la bonne fortune de

pouvoir s'embarquer pour La Pointe, sur un bateau qui avait amené des renforts à la garnison. Inutile de dire quelle chaleureuse réception les y attendait de la part de leurs compatriotes. Plusieurs y restèrent, mais le plus grand nombre rejoignit les autres Suisses aux mines de Gratiots-Grove et s'y fixèrent, soit comme mineurs, soit comme agriculteurs.

Six ans plus tard, lorsque éclata avec les Indiens la guerre connue sous le nom de « Guerre du Faucon-Noir » et que le gouvernement fit appel aux volontaires, tous les Suisses valides, jeunes et vieux, s'engagèrent, et comme ils avaient une grande habitude des armes à feu, rendirent des services signalés à leur pays d'adoption.

Les nombreux descendants des colons de la Rivière-Rouge sont aujourd'hui dispersés dans toute la région des mines du Nord-Ouest. Le plus grand nombre sont fermiers et éleveurs entendus. Quelques-uns ont embrassé des professions libérales. D'autres sont dans le monde des affaires. Tous — pour autant qu'on peut le savoir — sont des citoyens sages, laborieux, fidèles observateurs des lois.

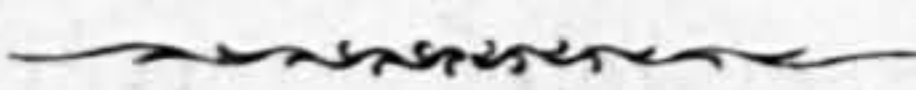
Voici, en terminant, quelques notes sur quelques-uns des Neuchâtelais qui faisaient partie des émigrants de la Rivière-Rouge.

Julie Humbert-Droz épousa, on l'a déjà vu, Louis Chatelain, de Tramelan. Le général Chetlain est leur fils.

David Monnier avait six filles et deux fils. Il mourut, nous l'avons dit, ainsi que sa fille aînée, en descendant le Mississipi. Les cinq autres épousèrent Alfred Quinche, Schirmer, les deux Jaccard et un Américain du nom d'Estey, banquier à Galena. Une fille de ce dernier, veuve d'un éminent juriste de Chicago, vit encore.

Alfred Quinche, qui avait épousé la seconde fille de David Monnier, eut de nombreux enfants. Deux fils vivent encore au Kansas. Le quatrième, Alexandre, étudia la théologie, et après un court ministère, fut appelé à la chaire de littérature de l'Université d'Oxford, dans l'Etat du Mississipi. Il acquit une grande célébrité dans ce poste, qu'il occupa vingt-huit ans.

Dr CHATELAIN.



UNE ORDONNANCE SUR LES DEUILS

A NEUCHÂTEL

La civilisation contemporaine ne connaît plus qu'à peine les lois somptuaires qui autrefois jouaient un si grand rôle dans la société; elle les repousse comme des restrictions illégales du droit qu'à chaque citoyen de s'habiller comme il lui plaît et de disposer de sa fortune comme il l'entend.

L'esprit d'indépendance actuel cadrerait mal avec des ordonnances sur la longueur des redingotes ou l'étoffe des robes; la mode, le goût et le tact règlent ce qui jadis faisait l'objet de lois strictes.

Les anciens étaient loin de penser comme nous à cet égard. A Rome, la loi des XII Tables disait déjà : « Ne façonnez pas le bois qui doit servir au bûcher des morts, n'ayez point de pleureurs qui se déchirent les yeux, point d'or, point de couronnes. » — Plutarque, d'autre part, s'exprimait comme suit : « Nos ancêtres ont toujours considéré les actes privés du citoyen comme étant d'une bien plus grande importance pour la République que ses actes politiques. Aussi a-t-on toujours admis que la Loi devait régler ces actes, en déterminant la manière dont se feraient les mariages et comment les citoyens disposeraient de leurs biens, afin qu'ils ne se livrent pas à des dépenses exagérées. »

Il ne rentre pas dans le cadre de cette notice de suivre à travers l'histoire le développement de ce que l'on a réuni sous le nom de lois somptuaires. Un ou deux exemples suffiront pour montrer à nos lecteurs ce qu'elles étaient devenues dans des temps plus rapprochés de nous.

En 1470, Pierre Kistler, avoyer de Berne, ancien boucher, fit renouveler les ordonnances contre le luxe : les longues queues des robes et les souliers à la poulaine furent proscrits; mais les nobles n'en tinrent pas compte et se montrèrent même à l'église avec de longues robes et des souliers à grandes pointes. Ils furent traduits devant le Conseil général de la Bourgeoisie, condamnés à l'amende et bannis de la ville pour un mois.

Le 19 avril 1737, parut en France une ordonnance royale qui défendait aux vilains, sous des peines très sévères, de faire usage d'*indienne*, étoffe spécialement réservée à la noblesse. Nous lisons à cet égard, dans des relations du temps, les lignes suivantes :

La demoiselle de Lagny, demeurant rue de Condé, vue avec un jupon d'*indienne* à fond blanc et à fleurs violettes. — La femme du sieur Arnoult, écrivain, demeurant dans le passage du Riche-Laboureur, vue avec un jupon d'*indienne* à fond blanc et à fleurs rouges. — Le sieur Brun, demeurant à l'hôtel du Languedoc, trouvé avec un portemanteau renfermant un casaquin d'*indienne*, à fond blanc et à fleurs rouges, doublé de même;

Après avoir entendu les susnommés en leur défense, statuant sur les contraventions.....

... Les condamne chacun à l'amende de 300 livres, au paiement de laquelle ils seront contraints même par corps; les condamne en outre, par les mêmes voies, à rapporter, si fait n'a été, les dits jupons, etc., pour être confisqués.

Ces ordonnances ne s'occupaient pas seulement du costume, elles réglaient les questions de préséance, elles fixaient l'ordre des cérémonies et quantité de détails que la société moderne abandonne complètement à l'initiative individuelle.

Il nous a paru intéressant de donner un règlement rappelant que les Neuchâtelois du bon vieux temps, aux habitudes si simples et aux mœurs si patriarcales, ont eu, eux aussi, leurs ordonnances rappelant les lois somptuaires, et que Messieurs les Quatre et les Conseils de Ville avaient cru devoir régler pour certaines circonstances le costume de leurs administrés du siècle passé.

Nous donnons ici, sans autre commentaire, le texte d'un règlement neuchâtelois de 1776.

J.-E. BONHÔTE.

DIRECTION POUR LES DEUILS

Dressée en explication et amplification des précédens Réglemens, et distribuée ensuite de l'Arrêt du Conseil général de la Ville de Neuchâtel, du 1^{er} Avril 1776.

ARTICLE PREMIER.

Les germains, de même que les quatre plus proches voisins, pourront aller dans les maisons pour y plaindre le deuil; mais lorsque quelqu'un sera mort hors de la Ville, ou dans les pays étrangers, ses parens, jusqu'au troisième degré inclusivement, pourront aller chez le plus proche parent du mort

pendant deux jours consécutifs, à compter dès celui qu'on aura commencé à recevoir les deuils.

ART. II.

Les femmes, dans le degré de cousines, issues de germains du mort inclusivement, pourront aller faire compliment de condoléance dans la maison du défunt, le jour de l'ensevelissement, et les deux jours suivans.

ART. III.

Les femmes de la maison du mort ne recevront les visites de deuil que pendant les trois jours désignés ci-dessus.

ART. IV.

Les maris et les femmes porteront le deuil l'un de l'autre, de même que les enfans de leurs pères et mères, une année, à compter dès le jour des funérailles, et cela en la manière suivante : Les crêpes pendans, huit jours, et les crêpes enveloppés, un mois; et pour ce qui concerne les femmes, elles porteront les simples crêpes pendant six semaines, à compter dès ledit jour des funérailles.

ART. V.

Les pères et mères porteront le deuil de leurs enfans qui auront communié trois mois, et quinze jours pour ceux qui n'auront pas communié; les crêpes jusques après le jour des funérailles.

ART. VI.

Les petits-fils et les petites-filles qui auront communié, porteront le deuil de leurs grand-pères et grand-mères deux mois; les crêpes jusques après le jour des funérailles.

ART. VII.

Les grand-pères et grand-mères porteront le deuil un mois de leurs petits-fils et petites-filles qui auront communié, et huit jours pour ceux qui n'auront pas communié; les crêpes jusques après le jour des funérailles.

ART. VIII.

Les frères et les sœurs adultes, porteront le deuil deux mois de ceux qui auront communié, et quinze jours pour ceux qui n'auront pas communié; les crêpes jusques après le jour des funérailles.

ART. IX.

En explication des Articles IV, VI, VII et VIII, les enfans qui n'auront pas communié ne seront habillés de noir qu'en partie, comme paremens, boutons au justaucorps et bas pour les garçons; mouchoirs et tabliers pour les filles.

ART. X.

Les neveux et les nièces adultes, porteront le deuil un mois de leurs oncles et tantes; les crêpes jusques après le jour des funérailles.

ART. XI.

Les petits neveux et petites nièces adultes, porteront le deuil huit jours de leurs grand-oncles et grand-tantes; les crêpes jusques après le jour des funérailles.

ART. XII.

Les oncles et tantes, porteront le deuil quinze jours de leurs neveux et nieces adultes, et huit jours pour ceux qui n'auront pas communié; les crêpes jusques après les funérailles.

ART. XIII.

Les grand-oncle et grand-tantes, porteront le deuil huit jours de leurs petits neveux et petites nieces adultes, et seulement jusques et compris le jour de l'ensevelissement de ceux qui n'auront pas communié; avec les crêpes jusques après les funérailles.

ART. XIV.

Les cousins et cousines germaines proprement dits, de même que les oncles et tantes, neveux et nieces à la mode de Bretagne, porteront le deuil huit jours de ceux ou celles qui auront communié, et le jour des funérailles pour les autres; les crêpes dans l'un et l'autre cas, jusques après le jour de l'ensevelissement.

ART. XV.

Les cousins et cousines issus de germains, porteront le deuil de ceux ou celles qui auront communié, jusques et compris le jour des funérailles.

ART. XVI.

On ne sera point dans l'obligation d'habiller ses domestiques, ni en tout, ni en partie, pour quelque deuil que ce soit.

ART. XVII.

On n'ensevelira pas avec cérémonie les enfans qui n'auront pas reçu le Baptême.

ART. XVIII.

Ceux qui héritent, parens et non parens, porteront le deuil six semaines.

Taxe faite par le Magistrat pour les frais des funérailles.

Aux fossoyeurs pour une grande fosse	21 batz.
Aux quatre porteurs	30
Aux fossoyeurs pour la fosse d'un mort pour lequel il ne faut que deux porteurs	15
Aux deux porteurs	15
Aux fossoyeurs pour la fosse d'un enfant porté par un seul porteur	7
Au porteur	7
Au marguiller pour sonner un enterrement	3 1/2

Par ordonnance B. J. PERROUD.

PROMENADES ATOUR DE VALANGIN

Par feu Georges Quinche

(FRAGMENTS INÉDITS)

(Suite. — Voir la livraison du mois d'août 1894, page 194)

« L'histoire plaisante », telle que la raconte M. Quinche avec un grand luxe de détails, ne saurait trouver place dans le *Musée neuchâtelois*. Il nous suffira de dire qu'il s'agit d'un particulier qui, ayant à traîner du plateau de Biollet au bourg une charrette lourdement chargée, voulut, pour abréger son chemin et comptant sur sa force musculaire, tenter la descente des Prises. Mal lui en prit. Le véhicule se renversa et l'homme resta suspendu aux timons dressés contre le ciel. Dans cette posture et avec une vitesse vertigineuse, il arriva jusqu'à la Sorge, où une haie épaisse l'arrêta net dans sa course effrénée, sans qu'il reçût la moindre égratignure.

Puis notre auteur continue son récit comme suit :

C'est ici, comme vous savez, que se tiennent tous les trois ans, invariablement le premier mardi de juillet, les assemblées générales des bourgeois qui viennent y élire leurs chefs, sous la voûte des cieux, et entendre la relation ou rapport des matières traitées par le Conseil pendant sa préfecture. Le beau et imposant spectacle que présente cette solennité vous est connu, je puis me dispenser de vous en faire la description ; mais l'espèce de pompe et d'appareil qu'on déploie dans cette circonstance n'a pas toujours existé ; nos pères n'en croiraient pas le témoignage de leurs sens s'ils voyaient ce qui se passe de nos jours. Il fut un temps où le Conseil de Bourgeoisie s'acheminait processionnellement, en habits de milaine et au son du violon, vers le lieu de la cérémonie ; il n'y a que cent ans qu'on crut faire un grand pas vers le luxe en ajoutant au modeste violon, un hautbois, un fifre et quatre tambours ; je pourrais vous faire voir encore le sceptre plus que modeste de cette époque, on le conserve aux archives : c'est tout simplement un bâton

verni rouge avec une pomme encore en bois passée en couleur noire¹. Ce ne fut qu'en 1780 qu'on lui substitua celui qui existe aujourd'hui. L'introduction des manteaux pour les huissiers date de la même époque; ces élégantes banderolles près desquelles se réunissent les communes pour voter n'existaient pas il y a vingt ans; on se contentait alors d'un échelas sans autre compliment.

Quelques personnes assurent avoir ouï-dire que le célèbre Jean-Jacques Rousseau monta une fois à Biollet, prit place sur la tribune et que, sur l'interpellation qui lui fut faite touchant l'impression qu'avait pu faire sur lui cette belle et imposante cérémonie, il répondit que cela ressemblait passablement à la liberté². Ce trait, cependant, me paraît apocryphe, et il me semble que si cette anecdote était vraie, on en retrouverait trace dans les registres. Mais ce qui n'est pas apocryphe, c'est l'arrivée sur la tribune, en 1810, d'une petite femme entre deux âges, modestement vêtue, de chétive apparence et qui, se proclamant la Reine de Prusse (rien que ça!), témoigna hautement sa surprise de ne pas recevoir les honneurs dus à son haut rang; c'était une folle échappée on ne sait d'où. La pauvre reine de Prusse fut empoignée sans miséricorde par les gardes et descendit tout à coup du faite de la puissance au plus profond abaissement, à mesure que mon père, le lieutenant Quinche, ordonna que Sa Majesté fût conduite au château, où elle passa la nuit sous clef pour prix de sa témérité.

Je regrette avec vous que cette enceinte ne réunisse pas quelques embellissements, surtout un peu d'ombrage pour abriter les groupes nombreux épars dans le closel lors des assemblées générales qui ont lieu précisément à l'époque des plus grandes chaleurs de l'été; on y a pourvu, il est vrai, pour l'avenir, à mesure qu'on a planté, en 1834, cette rangée de jeunes tilleuls tout le long du haut du verger; mais que de temps s'écoulera encore avant qu'on puisse jouir de leur ombrage, que de générations passeront avant qu'ils aient atteint la grosseur, je ne dirai pas de celui du Tirage, mais seulement des premiers rameaux de ce bel arbre? Où serons-nous, mon cher, quand ces jeunes plantes auront un tronc de quinze pieds de circonférence?...

Nous aurons passé, et nos noms retranchés depuis des siècles du nombre des vivants, n'existeront pas même dans les souvenirs. Heureux,

¹ Ce sceptre est conservé au Musée historique de Neuchâtel avec celui de 1780. Ce dernier porte une fort longue inscription commémorative. (Note C.-E. T.)

² Voir *Musée neuchâtelois*, année 1880, page 269. L'abbé Raynal à la Bourgeoisie de Valangin.

mille fois bienheureux si notre vie a été telle que nous n'ayons pas à regretter d'avoir échangé le temps pour l'éternité!

Après avoir traversé la haie, au notable préjudice de mon pantalon et à l'avantage du tailleur qui me saura bien gré de m'être fourré dans les épines, nous voilà sur le chemin raboteux et rapide qui a perdu son ancien nom d'*Emanets* pour prendre celui de *Chemin des Granges* qu'il porte aujourd'hui. Ce nom d'*Emanets* n'aurait-il point été dû à la circonstance du séjour jadis à Bussy d'une famille Emonet? Je l'ignore : la chose ne vaut pas la peine d'être approfondie; je préfère vous entretenir d'une particularité intéressante : c'est qu'ici, dans cette localité, existait autrefois une source d'eaux minérales dont le bourg aurait pu peut-être tirer un parti fort avantageux, si nos ancêtres, ennemis mortels de la nouveauté, ne se fussent empressés de l'enfouir, dit-on, à grands coups de pioches, pelles et fossoirs, du moment où ils s'aperçurent par le nombre plus ou moins considérable de personnes qui venaient la visiter, qu'elle devenait un objet de curiosité et d'intérêt. Les registres de la Communauté fourmillent de détails à ce sujet : on y voit que presque chaque année elle faisait travailler à la *Bonne-Fontaine*, à la source des eaux minérales, que des gardes y étaient préposés lorsqu'une circonstance extraordinaire réunissait à Valangin une affluence de monde qu'une maisonnette protégeait la source contre les accidents, et qu'un jour M. le lieutenant Mojon déposa en assemblée de Communauté la clef du bâtiment, ne voulant plus de cette responsabilité, attendu, dit-il, « que chacun y *alloit y tracasser* »; ce furent ses expressions. Ce fut l'année 1746 que la maisonnette fut mise à l'enchère pour être démolie et échut au maître-bourgeois Daniel Giroud pour six écus blancs, et vraisemblablement qu'alors aussi eut lieu l'abandon de la source de la *Bonne-Fontaine*. Rien dans les notes et renseignements consignés aux archives ne constate l'efficacité que pouvaient avoir ces eaux; mais le soin tout particulier que nos pères en prenaient, les travaux fréquents qu'ils y faisaient faire, l'existence d'un bassin, de canaux, de cadenas, d'une maisonnette, toutes ces circonstances font présumer que la source était appréciée et possédait des vertus plus ou moins salutaires et bien-faisantes. La Communauté, assurément, n'eût pas fait autant de sacrifices pour une fontaine commune et ordinaire, et, d'un autre côté, on peut à juste titre s'étonner de voir tout à coup cette source mise de côté et abandonnée après avoir été l'objet de tant de soins et de dépenses. Je m'attendais un peu à votre question, comment je puis savoir que cette source se trouvait ici plutôt qu'ailleurs. J'ai découvert cette circonstance

par hasard dans une délibération du 10 janvier 1736, par laquelle la Commune faisant marché pour un pavé, arrêta qu'il commencerait près du moulin du bourg et en montant jusqu'à la source minérale; et, dans une occasion précédente, elle décidait de paver le chemin des Granges proche la fontaine d'eau minérale. En 1735, une certaine veuve Richard fit faire en Commune une proposition qui fut accueillie, celle de planter quatre tilleuls près de la source. J'ignore s'ils l'ont été: en cas d'affirmative, nos pères les auront fait disparaître afin de dérouter d'autant mieux les recherches ¹.

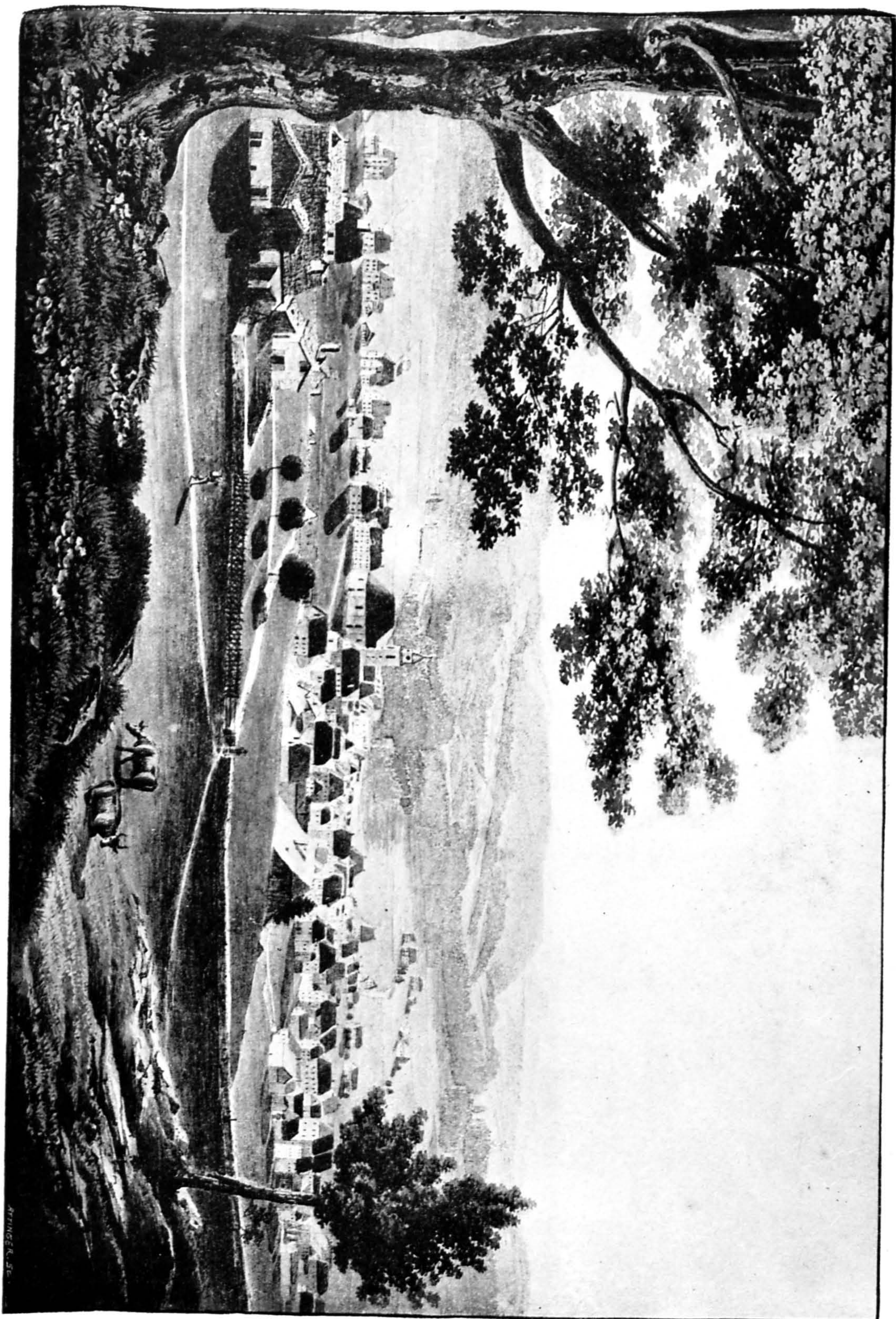
Je vous ai montré l'autre jour sur la Cernia la place où se trouvait ci-devant un bassin en pierre: ce bassin, le voilà à côté de nous; on l'a amené ici, en 1834, comme devenant plus utile dans ce lieu qu'au beau milieu d'une forêt de sapins où il n'avait d'autre emploi que de servir à désaltérer des pigeons sauvages.

Toutes ces maisons auxquelles nous allons tourner le dos, me rappellent des souvenirs et des anecdotes. Je réserve ce chapitre pour une autre fois, s'il plaît à Dieu!

(A suivre.)

Communiqué par Ch.-Eug. TISSOT.

¹ En 1877 ou 1878, la Commune, ensuite d'indications fournies par M. le professeur Jaccard, géologue distingué (récemment décédé), vota une somme de cent francs pour faire des recherches au chemin des Granges, où l'on était à peu près sûr de retrouver la source, se basant sur des dépôts rougeâtres, comme de la rouille, remarqués sur les pierres du voisinage. Ces recherches n'eurent aucun résultat. Plus tard, un particulier de Valangin ayant acheté un terrain dans ces régions, fit des travaux plus considérables et mit à jour un mince filet d'eau ferrugineuse dont les journaux du canton s'empressèrent de faire grand bruit. Les installations nécessaires pour le captage et l'exploitation de la source ainsi retrouvée furent faits aussitôt et un élégant kiosque élevé sur leur emplacement. Le *Messenger boiteux* de 1883 a publié la-dessus une notice à laquelle je renvoie. Actuellement, la source est abandonnée et le kiosque n'existe plus. (Note C.-E. T.)



VUE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Par Ferdinand Galloz

FRANCS R. 51.

SAMUEL-FERDINAND GALLOT

Lithographe neuchâtelois (1774-1854)

(AVEC PLANCHE)

La photographie sur papier, qui a fait son apparition chez nous au milieu de ce siècle (vers 1855 ou 1856), a donné un coup mortel à toute cette charmante école de graveurs et de lithographes qui reproduisaient, sous tous ses aspects, la ville de Neuchâtel, les vallons de notre canton avec leurs riants villages, et les différentes faces de notre vie sociale. Chacun d'eux interprétait la nature à sa façon, avec son originalité propre. Sans doute, ils arrangeaient parfois le paysage pour obtenir un plus joli effet, plantant ici un arbre, agréable à l'œil, en enlevant ailleurs un autre qui interceptait la vue, faisant en un mot parler la nature, non avec cette exactitude rigoureuse et un peu froide de la photographie, mais avec un sentiment des nuances et de l'effet pittoresque souvent plus saisissant et, le dirai-je, plus vrai.

Parmi nos lithographes neuchâtelois dont le nom est resté presque oublié jusqu'ici, il faut citer *Samuel-Ferdinand Gallot*, qui, vers 1820, fut l'inventeur d'un nouveau procédé lithographique dont nous parlerons plus loin. Né en 1774, il était le fils aîné du pasteur Jacques-Ferdinand Gallot et frère du maître-bourgeois Georges-Frédéric Gallot. Doué d'un esprit fin et ingénieux, mais sans suite, d'une imagination brillante, mais peu disciplinée, il exerça toutes espèces de professions. Médecin de son état, musicien et poète à l'occasion, puis dessinateur et lithographe, il eût pu, en cultivant avec énergie l'un ou l'autre des talents multiples dont il était doté, devenir un jour un homme remarquable. Que lui a-t-il manqué pour en arriver là? Sans doute la persévérance, qui est une des conditions du génie. Disséminant son esprit curieux de tout savoir sur une foule de sujets, il n'en a abordé aucun à fond. Aussi n'a-t-il pas produit tout ce qu'on était en droit d'attendre d'un esprit si bien meublé.

Comme médecin, il a, dans son temps, beaucoup fait parler de lui. Etabli à Genève, il fut, dit-on, le premier qui, malgré les protestations des docteurs genevois, osa soigner les fièvres nerveuses par le grand air et les lavages froids. Il est vrai de dire qu'il fit l'essai sur sa propre fille, qu'il guérit du typhus.

On trouvera dans la *Biographie neuchâteloise* la liste des œuvres de Ferdinand Gallot, comme médecin et musicien; disons deux mots de lui comme lithographe.

Sur une vue de la cascade de Saint-Béat, exécutée d'après une étude de J. Wirz, nous trouvons la mention suivante : *Nouveau procédé lithographique de Gallot, à Neuchâtel en Suisse*. Ce nouveau procédé, qui donne des résultats semblables à l'aquatinte sur cuivre, est une sorte de lavis à l'encre lithographique sur pierre, imitant la peinture à l'encre de Chine. Les exemplaires pouvaient être coloriés à la main, et c'est même sous cette forme que la plupart des lithographies de l'artiste nous sont parvenues. Ce procédé semble avoir été bien vite abandonné, puisque les pièces signées Gallot sont peu nombreuses.

Voici la liste des vues que nous connaissons de Gallot; toutes sont faites d'après des études de J. Wirz, dessinées d'après nature. Comme la plupart d'entre elles manquent à l'Iconographie neuchâteloise de Bachelin, nous comblerons ainsi une lacune :

1. *Le Vallon de la Chaux-de-Fonds;*
2. *La Chaux-de-Fonds du côté nord;*
3. *Le Col-des-Roches avec ses moulins souterrains, à l'extrémité occidentale du Vallon du Locle.*

Ces trois lithographies portent la mention : *D'après nature par J^m Wirz. — Lithographie de Gallot*. Elles ont 0^m,298 de longueur, sur 0^m,20 de hauteur. La première et la seconde sont au Musée des Beaux-Arts, la seconde et la dernière dans la collection de M. Louis de Pury.

4. *L'Eglise du Château, à Neuchâtel;* vue prise de la hauteur qui domine l'Ecluse. En aquatinte et coloriée; J^m Wirz fec. Lith. de Gallot. Signalée par Bachelin dans l'Iconographie, page 24. — 0^m,275 de long, sur 0^m,20 de hauteur. — (Assez répandue.)

5. *Cascade de Saint-Béat, dans le canton de Berne,* dont nous avons parlé. Aquatinte très fine et d'une grande délicatesse, de 0^m,27 de long, sur 0^m,18 de haut. Musée des Beaux-Arts.

6. *Militaire neuchâtelois.* J. Wirz fec. Lith. de Gallot. Feuille 1/2 folio, représentant un carabinier, trois soldats d'infanterie, dont un officier, et deux artilleurs neuchâtelois, de l'époque de 1830. Les personnages du premier plan ont 10 centimètres de haut. L'exemplaire que nous connaissons et qui appartient au Musée historique, est colorié à la main. C'est une pièce très intéressante au point de vue des uniformes de cette époque. On possède encore de Gallot un herbier de plantes lithographiées et peintes, d'un certain intérêt.

Gallot a-t-il terminé là sa carrière de lithographe ? C'est ce que nous ignorons. Il est à présumer que le procédé nouveau ne donna pas les résultats qu'on pouvait en attendre, et qu'il fut promptement abandonné. Ajoutons que les personnages et les animaux de Gallot sont assez mal dessinés; c'était là son point faible. On ne s'improvise pas animalier ou portraitiste.

Au point de vue poétique, les vers de F. Gallot brillent plus par le côté humoristique et badin que par le sentiment poétique proprement dit.

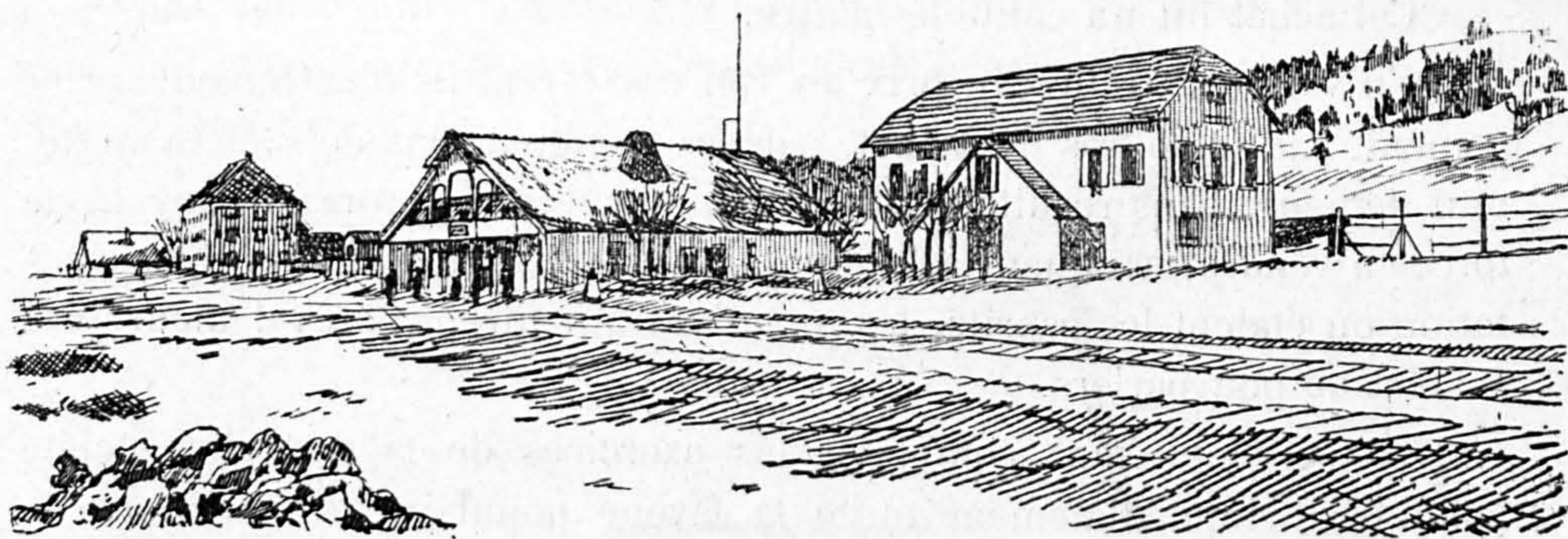
Ferdinand Gallot, qui avait épousé une fille du fameux horloger Perrelet, fut père d'une nombreuse famille, éteinte aujourd'hui. Il mourut à Bâle en 1854, à l'âge de 80 ans.

Alf. GODET.

NOTICE SUR LE BATIMENT DE L'ANCIEN STAND DES ARMES-RÉUNIES

à la Chaux-de-Fonds

(AVEC CROQUIS)



La nuit du 5 mai 1794, ayant fait table-rase de tout ce qui pouvait avoir quelque valeur historique dans l'ancienne Chaux-de-Fonds, inscription de la maison du seigneur, vieux drapeaux déposés dans l'église, maison Sagne, où séjourna Henri II en 1657, etc., qu'il me soit permis,

pendant qu'il en est temps encore, de conserver le souvenir d'une grosse bâtisse, nommée le Stand des Armes-Réunies, sans aucune prétention architecturale, mais ayant rendu trop de services au grand village pour que sa reproduction photographique ne soit pas conservée à la postérité.

Cette construction, à l'époque où elle fut édiflée (1835), était non seulement nécessaire, mais urgente, et c'est son utilité et son fréquent emploi qui l'ont conservée et sauvegardée longtemps, en dépit des troubles politiques et des contrariétés de toute nature suscitées par l'antagonisme des tireurs de l'Abbaye du prix du Roi et par le gouvernement qui les protégeait.

L'ancien stand de cette abbaye, qui existait dans la maison rue du Stand n° 16, tolérable au siècle passé, était devenu non seulement insuffisant à tous égards, mais encore dangereux à mesure que le village prenait de l'extension. Il fallait nécessairement trouver un autre emplacement, offrant pour de nouvelles cibles la distance qu'exigeait l'emploi de carabines toujours plus perfectionnées. Aussi l'on comprendra facilement que les tireurs appartenant au parti républicain, entre tous les plus nombreux et les plus entreprenants, gênés de toute manière dans leurs allures et leurs expansions, s'avisèrent de fonder secrètement une société libre et que, par l'entremise du banquier Roy, ils achetèrent sous son nom un nouvel immeuble dans une situation qui parût offrir les conditions favorables d'éloignement des maisons, d'espace et d'étendue, se prêtant au développement probable des exercices de tir, tout particulièrement en faveur depuis la fondation des tirs fédéraux.

Cet achat fut un coup de maître.

En vain les tireurs du prix du Roi essayèrent-ils d'entrer en arrangement, par des offres de rachat, par des combinaisons de société mixte, tout demeura sans résultat. L'Etat ne pouvait ni exproprier Roy ni le forcer à vendre, et, quant à la formation d'une société mixte, dans l'agitation où étaient les esprits, les tentatives qui furent faites demeurèrent à l'état de pourparlers.

La scission étant complète, les exercices de la nouvelle société conquirent immédiatement toute la faveur populaire et devinrent de vraies fêtes civiques, remplaçant en quelque sorte les anciennes revues militaires, tandis que le tir des fidèles végéta et demeura dans l'ancien stand, si défectueux qu'il fût.

Plus tard cependant, la Société du prix du Roi, renouvelée à son tour, quitta l'ancien emplacement qui a donné son nom à la rue du

Stand et se transporta aux Eplatures, où elle établit une ciblerie en harmonie avec les nouvelles armes.

Mes souvenirs d'enfant me reportent encore à cette époque où, pendant ses tirs, la nouvelle société exposait des prix en argenterie, attachés à un grand écusson appendu entre les deux rampes de l'escalier extérieur, ce qui produisait un effet magnifique (pour l'époque, bien entendu), tandis que l'exposition du prix du Roi, brillant par le côté absolument utilitaire, consistait en chaudronnerie et en articles de ménage.

Je n'essayerai pas de passer en revue tous les services rendus à la Chaux-de-Fonds par la fruste construction dont nous donnons la reproduction photographique, prise en 1871, et donnée en souvenir aux soldats français qui y reçurent les soins les plus empressés, car le stand, pendant la guerre, avait été transformé en ambulance.

Grâce à ses dimensions, le stand put être approprié à toutes sortes d'usages, et ses propriétaires, très désintéressés, le louaient à prix très réduit, s'ils ne le prêtaient absolument gratuitement. C'est ainsi qu'il fut tour à tour salle pour les banquets de tir, salle de théâtre, de bal, de concert. Il servit de halle de gymnastique lors des débuts de l'ancienne société, puis de bureaux pendant le tir fédéral; enfin, en 1870 et 1871, de local d'ambulance pour les troupes fédérales en passage et pour les débris de la malheureuse armée de l'Est. Combien de souffrances y furent alors soulagées par combien de dévouements librement offerts!

Condamné à disparaître par le développement rapide de la Chaux-de-Fonds, pour faire place à d'élégantes maisons, ce vieux stand, qui rappelait à nos pères tant de circonstances liées à l'histoire locale, fut démoli en 1890.

Lucien LANDRY.



LE CHANCELIER JÉRÔME BOYVE

ET SA CORRESPONDANCE

(Suite et fin — Voir la livraison de décembre 1895, page 318)

Les relations de Jérôme Boyve avec le gouverneur de la principauté devaient être excellentes, si l'on en juge par une lettre du 28 juin 1781, envoyée de Brandebourg :

Monsieur,

Je n'ai fait que suivre les sentiments de mon cœur, en félicitant la Bourgeoisie de Vallengin, sur le bon choix qu'elle avoit fait, et j'étois moi-même intéressé en qualité de membre de cette Bourgeoisie, à ce que l'agrément du Roi ratifie ce choix, et y mit le sceau.

C'est par l'ordinaire de demain, que je ferai souvenir LL. EE. du Département des affaires Etrangères, qu'il manque encore au concordat de l'Abzug avec Berne, la Ratification Royale, et j'en presserai l'expédition.

J'ai l'honneur d'être avec une considération bien parfaite,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,
DE BÉVILLE.

De son côté, le chancelier tenait à exprimer au gouverneur ses sentiments de reconnaissance; il l'avait fait au sujet de sa réception comme bourgeois de Valangin, il se sent pressé d'en agir de même à propos de la médaille d'or dont il avait été gratifié grâce à la bienveillance de Béville, ce gentilhomme, l'un des plus populaires gouverneurs du pays de Neuchâtel, où il a laissé les meilleurs souvenirs.

Voici l'épître :

Monsieur,

La fête que votre Grandeur me donna le 24 du mois passé, en annonçant au Conseil la médaille d'or dont il avoit plu au Roi de me gratifier, vient de se renouveler d'une manière qui surpasse toute description, par la lettre infiniment honorable dont Sa Majesté a bien voulu accompagner ce précieux témoignage de sa satisfaction Royale et par le plaisir que j'ai de sentir que c'est à votre Grandeur que je dois cette jouissance si douce et si encourageante. Que ne ferais-je donc pas Monsieur pour témoigner ma vive gratitude à Votre Grandeur, et pour soutenir et mériter tout ce qu'elle a bien voulu dire d'avantageux sur mon compte à Notre auguste Souverain! Ce fut hier soir

que je reçus cette si intéressante dépêche! et dès aujourd'hui j'ai essayé de mettre sur le papier les humbles hommages de ma respectueuse gratitude envers Sa Majesté; je les joins icy sous cachet volant, suppliant votre Grandeur d'y jeter les yeux, et d'en faire l'usage que ses bontés pour moi Lui suggéreront.

J'ai l'honneur d'être avec une reconnaissance infinie et avec l'attachement le plus respectueux et le plus inviolable.

(S.) DE BOYVE.

Dans une autre lettre du gouverneur, qui avait toujours pour objet la médaille d'or, la seule qui, à notre connaissance, ait été donnée à un Neuchâtelois par le souverain, nous trouvons une intéressante mention au sujet de deux portraits formant la galerie des rois de Prusse, actuellement placée au Musée historique de la ville de Neuchâtel.

Monsieur,

La lettre ci-jointe du Roi, vous prouvera je pense, que je n'ai pas gardé par devers moi, le bien que je soi de vous Monsieur, mais que j'ai scue vous en faire honneur. La médaille qui l'accompagne, est une marque de distinction qui se transmet d'une génération à l'autre, ainsi que je ne doute pas que vous n'y mettiés un prix infini Monsieur.

Toutes vos lettres me sont parvenues, mais je vis ici dans un tourbillon qui m'empêche de reléver dans cette lettre le contenu de vos missives, mais qui ne m'empêche pas d'en faire mon profit, ainsi que vous vous en appercevres dans la suite. M^r de Gorgier vous dira ce détail, le don que le Roi m'a fait, car je n'ai de loisir que pour vous assurer de la considération parfaite avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obeiss^t serviteur,

DE BÉVILLE.

P. S. Le Roi a fait don à M^r X. de 200 Louis d'or, en indemnisation des pertes qu'ils ont faites, à l'occasion du Lotto. Le Roi a accordé que son Portrait et celui du feu soient peints ici, pour être placez dans la Sale du Conseil d'Etat. Je suis occupé à trouver de bons Peintres. Le Ministre d'Etat de Heintz vient de s'en charger.

C'est de Brandebourg aussi que le gouverneur adresse à de Boyve les lignes suivantes, qui sont comme le couronnement de la carrière d'historien du chancelier; elles expriment mieux que de vulgaires compliments, et font honneur aussi bien à celui qui les a écrites qu'à celui qui les a reçues.

Monsieur,

Tout ce qui part de Votre plume porte l'empreinte d'un homme bien versé dans tout ce qui a rapport aux droits, aux us et à l'histoire de la Patrie, et je souhaite bien que Votre exemple Monsieur encourage d'autres Personnes qui

se vouent aux affaires a puiser dans les Actes et dans les Documents époserd dans la Chancellerie des notions aussi vastes que celles que vous manifestez.

La netteté que vous avez mise Monsieur dans l'exposé des faits ne pourra que fixer l'attention du Ministère, mais ce n'est pas d'aujourd'hui que la mienne a été fixée sur Vous Monsieur ainsi que ce n'est pas non plus d'aujourd'hui que se date le cas que je fais de Vôte mérite, et la considération parfaite avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Monsieur

Votre très humble et tres obeissant serviteur,

DE BÉVILLE.

Dans un genre de travaux auquel fort peu de Neuchâtelois se sont voués, la numismatique, le chancelier était aussi expérimenté; c'est ce qui ressort d'une lettre de Haller, de Berne, fort connu au siècle passé dans ce domaine. Cette lettre donne en outre des détails curieux sur le régime de la librairie de cette époque.

Monsieur et tres honoré Ami!

Mille et mille obligations pour vos excellentes et très riches remarques numismatiques, quel ouvrage précieux que serait le mien, si je recevai de tous côtés de pareilles richesses, mais il n'y a que peu de Boyves en Suisse. Je ne manquerai pas en son tems de rendre hommage publiquement aux services signalés que vous m'avés rendus.

On n'a qu'a se servir de votre ministère pour être heureux. C'est la ce qui est prouvé journellement. Le N° 869 en fait encore preuve, et me voila presque quitte envers vous pour ce billet moyennant le Diction de Leu et le gain du billet.

Comment faites vous vos affaires à Neuchatel, Vous publiés un livre excellent et de la plus grande importance pour votre Etat, et ce même etat ne cherche pas a le faire connaitre. Ne conviendrait il pas par ex. que votre Etat le fit parvenir aux différentes commissions qui travaillent sur l'accession. Il me paraît qu'il n'y a pas de doute, surtout vu que dans la plus grande partie des Cantons, il n'y a pas de libraires qui vendent des livres non allemands et que souvent on ne veut pas acheter ce qu'on se flatte de recevoir en present. Au moins je suis persuadé que cette depense publique serait des mieux placées. Une lettre de votre Etat a chaque Canton avec 24 1/2 ou 6 exempl. selon la grandeur du Canton serait a coup sur des plus utiles, on lirait cet ouvrage avec plus d'attention dès qu'il serait avoué par l'Etat. Au moins le faudrait il envoyer a chaque membre des commissions etablies sur cette accession.

A Bale il n'y a aucun ouvrage periodique. A Zurich il y en a un les *Monatl. Nachrichten*, mais qui est très peu repandu et peu estimé. Il n'est litteraire que lorsqu'il n'y a pas de nouvelles politiques.

J'ai l'honneur d'etre avec le plus respectueux devouement, Monsieur et tres honoré Ami

Votre tres humble et très obéissant serviteur

Berne, 21 juillet 1778.

HALLER.

De l'étranger venaient aussi des témoignages de sympathie qui devaient être précieux pour le chancelier; il avait été nommé membre de la Société économique de Russie, à la suite de relations avec des seigneurs de ce pays, avec lesquels il entretenait une correspondance assez active.

L'annonce de cet honneur d'un pays slave lui est envoyée, chose singulière, du beau milieu de l'Italie.

Monsieur,

C'est seulement ici à Naples que j'ai reçu il y a 4 semaines, le Diplome ci joint que j'ai l'honneur de Vous remettre Monsieur, en me félicitant, d'avoir été l'instrument de procurer en Votre personne un ornement à l'illustre société économique de S^t Petersbourg. Je vous prie Monsieur de vouloir bien accuser la réception à Monseigneur le Comte Frédéric d'Anhalt, Président de la susdite Société, Aide de Camp général de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, Général de ses Armées, Chef du Corps des Cadets nobles, Chevalier de l'ordre de S^t Andre et de plusieurs autres ordres etc.

Pour vous épargner les fraix du port qui sont énormes, j'ai prié Monsieur Ott de Zurich, que j'ai rencontré ici et qui retourne dans son pays, de vouloir bien se charger de ce Paquet c'est ce qu'il m'a promis. Je pars d'ici pour Rome dans la semaine prochaine, mais je me réserve l'honneur de vous écrire par la poste, pour avoir le plaisir de vous assurer encore de cette considération tres distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Monsieur

Votre très humble et très ob: servit^r

23 février 1793.

G. DE FRAPPE.

IV

Le chancelier est mort en 1810; dès le commencement de notre siècle son état de santé ne correspondait plus avec ses multiples occupations. Une lettre du gouverneur de Béville, du 25 mars 1802, nous en donne la preuve.

Monsieur,

Votre age avancé, Monsieur, la foiblesse de votre santé usée par des travaux soutenus pendant une longue suite d'années, ainsi que la surdité dont vous vous plaignez, et qui vous font perdre les trois quarts de tout ce qui se dit en Conseil; toutes ces considérations, dis-je, me paroissent justifier le vœu que vous m'avez manifesté, Monsieur, d'être dispensé pour la suite de toute autre Commission que celles qui concernent de nouvelles loix proposées, ou des questions de Lods à traiter, indépendamment de l'engagement que vous avez pris avec M^r le chancelier de Tribolet, de vacquer aux fonctions de chancelier pendant le mois d'Aoust. L'intention où Vous êtes Mon-

sieur, de continuer à être utile à Votre Patrie en mettant la dernière main à deux ouvrages intéressans pour le Pays, savoir un second volume de l'introduction à la Pratique Judiciaire, ainsi qu'un traité du Notariat, prouve que lors même que Vous serez dispensé de fréquenter régulièrement les Assemblées du Conseil d'Etat et de vacquer à telle autre Commission que celles indiquées ci-dessus, vos loisirs n'en seront pas moins remplis par des objets qui intéressent l'utilité publique.

J'ai l'honneur d'être avec une considération très parfaite,

Monsieur

Vôtre très humble et très dévoué serviteur,

DE BÉVILLE.

Cependant Jérôme Boyve ne cessa de rendre service à son pays jusqu'au dernier moment; il mourut sous la domination du prince Berthier, âgé de 78 ans. Quel n'aurait pas été son bonheur, s'il avait pu vivre jusqu'en 1815, et voir la principauté de Neuchâtel devenue canton suisse, réalisant ainsi le plus cher de ses vœux, lorsqu'il écrivait l'Indigénat helvétique.

Nous terminerons par une note d'un journal suisse, qui est un article nécrologique du chancelier, aussi exact que concis :

*Extrait du Journal Suisse, du mardi 10 Avril 1810,
à Lausanne, chez J. F. Soutter, édit. et rédacteur.
N^o 29.*

Principauté de Neuchâtel.

Neuchâtel, 2 avril. Notre Principauté vient de perdre un des membres les plus distingués de son gouvernement, en la personne de Mr. Jér. Eman. de Boyve, chancelier et président du conseil d'état, décédé ici dernièrement à l'âge de 78 ans. Il avoit conservé toutes les forces de son esprit et toute son activité, pour ainsi dire, jusques dans les derniers momens de sa vie. La perte de cet homme d'état, aussi recommandable par l'aménité de son caractère, que par l'étendue de ses connoissances, et son zèle pour sa patrie, est vivement sentie dans ce pays et dans toute la Suisse, par tous ceux qui avoient eu l'avantage de le connoître particulièrement.

Toute la correspondance de Jérôme Boyve nous démontre, ce que nous savions déjà par ses ouvrages, qu'à l'instar de Samuel de Pury, s'il acceptait les droits de la maison de Brandebourg sur la principauté de Neuchâtel, il n'en était pas moins un bon et excellent Suisse.

Max DIACON.



ENCORE L'ORDRE DE GUERRE DU COMTE PHILIPPE

La publication faite par M. le major Louis Sandoz¹ de cet intéressant document de 1495, contient une lacune qu'il m'est possible de combler, grâce à un cahier manuscrit de *Copies d'ordonnances militaires* (de la Seigneurie), appartenant aux archives de l'Hôtel-de-Ville. Le dit Cri a été copié sur le manuscrit d'un portefeuille rassemblé par Nicolas Tribolet, conseiller d'Etat et inspecteur général, et transmis en 1749 par ses héritiers, à Charles Tribolet, qui venait d'être nommé inspecteur général.

Voici l'adjonction en question, qui doit être intercalée entre le second et le troisième paragraphe du texte donné par M. L. Sandoz.

« Chaique Compagnie compreindra comme du passé tous les bons hommes de la pourprinse francs de corpsaige et capables de faire charge, les Jouvenes non avant l'age de dix-sept ans, les Viëls non après soixante et lors après seront léals et spectables veterans. Par ainsi débvront les Capitaines mander et ordonner soigneusement tous les bons hommes sans nulle exception ne fabveur, fors ceux de Neuchatel, ja en soins soubs auctorité du Banderet. Voir tous forains en après manans dure une année en la Comté; Et advenant que aucuns des dits forains, Allemans, Savoyens, Genevaysans ou aultre le denie le debvoir de compaignon et ne vùloir soit (sans doute : soi) venir en la rangée besongner avecque les enfans de la Comté sans aultre empeschement ne raison que rénitance et méchant vouloir, iceluy forain sera tout sur le champ bouté en la cage six jours durant a son pain et ne pourra eître hors meis si ne paye teston de Murey (probablement : Mercy?) au profit de la Compaignie et tost debvra le Capitaine relater telle coulpe au Sieur Intendant de la guerre² a cette fin que l'assise en cognoisse et deschasser de la Comté le dict renitant forain.

« Les lieux de garde et signals brandons es confins de Bourgogne ensemble ceulx du dedans mirant (regardant) devers les ligues tout ainsi

¹ *Musée neuchâtelois*, 1868, p. 63-66.

² Si, comme le dit M. L. Sandoz, Nicolas Tribolet fut le premier inspecteur général des milices, on voit qu'en 1495 déjà, il y avait un intendant de la guerre.

comme déffunt très redouté Seigneur le comte Rodolf les ordonna et assis sont remais et laissé a la vigilance et metode des Capitaines, chaquun a l'endroit de sa pourprinse, avec bon entretenement. Et advenant bruit de guerre ou saillie, les dits Capitaines ou leurs Lieutenants debvront besongner a l'endroit des gardes et Signals Brandons ainsi comme il est jetté en l'accordaille faiste avecque Messieurs des Lignes, laquelle accordaille les dits Capitaines tiennent ja par escript. Surtout quoy debvra le sieur Intendant faire soigneuse visée par chacun an devant Paques flories. »

Bien que le copiste atteste qu'il a transcrit le *Cri de guerre* fidèlement, sur un papier usé dont les caractères attestaient l'ancienneté, il a certainement commis quelques erreurs d'orthographe, tenant probablement à ce qu'il connaissait insuffisamment celle du XV^{me} siècle : aussi ai-je dû corriger une ou deux fautes par trop évidentes.

Dr Ed. CORNAZ.

7'216'108 - n

TROUSSEAU D'UN BOURGEOIS DE NEUCHATEL

EN 1778

L'histoire de notre pays, présentée dans ses grands traits par nos auteurs, et dont les menus détails nous sont donnés dans les monographies lues dans les réunions générales de notre Société cantonale, devient particulièrement intéressante lorsque nos pères nous apparaissent dans leur costume, avec leurs modes et leurs usages ordinairement en rapport avec les préoccupations du moment et les événements contemporains dont ils subissaient les effets. Dans de nombreux articles, accompagnés de planches, qu'on trouvera en feuilletant les volumes du *Musée neuchâtelois*, notre regretté collègue A. Bachelin a traité avec amour ce sujet, auquel il attachait une extrême importance. L'histoire du costume est pleine d'enseignements. En vue de cette étude, il faisait d'incessantes recherches, n'épargnait ni peine, ni fatigue, ni courses. Sans doute, l'élément pittoresque avait, pour un peintre tel que lui, un vif

attrait, et nous l'avons entendu exprimer à maintes reprises le regret de ne pouvoir offrir à nos lecteurs des planches coloriées, que nos ressources ne nous permettaient pas de publier. Il voyait dans le costume, dans le choix des étoffes, leur nature et leur couleur, dans la coupe des vêtements, bien plus qu'un simple caprice de la mode, mais l'indice de l'état d'un peuple, de sa prospérité, d'un développement particulier du goût, le reflet des idées de l'époque, la tendance à imiter tel pays voisin dans son luxe, ou le retour à la simplicité et aux mœurs sévères sous l'empire du sentiment religieux.

Pour le penseur, aucune de ces manifestations ne reste indifférente; il y voit les diverses fluctuations de l'histoire, dont il suit les phases dans les variations du vêtement, toujours intimement lié aux pensées dominantes dont il est le produit et l'illustration. L'architecture, la décoration des appartements, les meubles, les jardins, tous les arts en général subissent une influence analogue; la Renaissance, les règnes de Louis XIV, de Louis XV, de Louis XVI, la révolution, le consulat, l'empire, la restauration, ont imprimé profondément leur cachet dans toutes les conceptions des arts, de la mode, donnant une physionomie spéciale à l'homme qui en subissait le contre-coup.

Une visite à notre Musée historique nous renseigne sur ces fluctuations et sur l'influence prépondérante de la France, avec laquelle nous étions en rapports constants, soit par nos princes, soit par le service militaire étranger, soit par l'émigration religieuse ou politique ou par sa littérature. C'est là que nous voyons comme tout change, et avec quelle facilité le goût et les usages se transforment avec le temps. Nous sommes bien les fils et les filles de ceux qui portaient ces vêtements, ces chapeaux, ces dentelles, ces couleurs, de ceux qui vivaient entourés de ce mobilier et se servaient de ces ustensiles. Mais à quelle distance nous en sommes et quelle différence entre eux et nous! Qu'avons-nous gardé de toute cette élégance, de ce chatoiement de couleurs, de nuances tendres, de ces dentelles et de ces plumes, dans nos vêtements simples, nos complets sombres, nos chapeaux disgracieux? Et les uniformes des militaires, quelle simplification, quel effacement! Que sont devenus les plumets, les aiguillettes, les hausse-cols, les épaulettes d'or et d'argent des officiers, celles de laine rouge et verte de nos soldats, tant regrettées de nos voisins les Vaudois? A cet égard, l'Amérique et la guerre de la Sécession ne sont pas étrangères à une réaction aussi prononcée. Les Yankees en ont pris l'initiative avec ce sans-gêne à l'égard de la tradition, et cette liberté d'esprit, qui leur ont fait adopter l'utile, le pratique avant tout.

L'exemple de l'Américain aura-t-il le même succès dans certaines questions d'économie domestique qu'il a tranchées avec cette décision hardie qui le distingue? Je veux parler des provisions de linge et de vêtements que nos mères se plaisaient à entasser dans leurs armoires et qu'elles exhibaient avec un légitime orgueil : piles de draps de lit, de taies, de chemises, de bas de laine, de coton. Tout cela était autrefois filé à la maison, cousu, tricoté, entretenu par la mère et les filles. La lessive, cette opération solennelle, ne se faisait que deux fois l'an, avec un soin religieux; chacun y mettait la main, comme à la moisson ou à la vendange.

L'Américain a changé tout cela; son système est la condamnation de ces pratiques patriarcales qui faisaient aimer, respecter la maison, et contribuaient à resserrer les liens entre les membres de la famille; il en démontre l'erreur économique, sans se laisser toucher par les tendres souvenirs attachés à ces objets solides, durables, qu'on tenait de sa mère et qui semblaient conserver une part de son cœur. Il se chauffe au gaz, loge en garni, mange au restaurant où l'on cuisine à l'électricité; il possède tout au plus six chemises, à peine autant de chaussettes et de mouchoirs. Une valise contient toute sa défroque pour être prêt à partir d'un moment à l'autre, sans perte de temps, vers un point quelconque des vastes Etats de l'Union; il la renouvelle à son gré au fur et à mesure qu'elle s'use. Pourquoi laisser reposer un capital improductif sur ces montagnes de linge, qui se détériore dans les armoires, jaunit et se coupe aux plis? L'argent, comme l'homme, doit être actif, toujours travailler et s'accumuler en milliers et en millions de dollars, pour la plus grande gloire du Nouveau-Monde, infiniment supérieur à l'ancien.

On était bien loin de ces idées dans la famille neuchâteloise où fut fait le trousseau dont nous donnons ci-après l'inventaire. C'était celui d'un jeune homme de vingt-neuf ans, appartenant à la bonne bourgeoisie de la ville. Il est vrai que c'était en 1778 et qu'il allait se marier.

Nous devons cette intéressante pièce à l'obligeance de M. Auguste Mayor, qui a bien voulu nous la communiquer. Nous en conservons l'orthographe.

L. FAVRE.

Inventaire de mon linge et Effets dressé le 1 Février 1778.

Habits drap. Un habit veste et Culottes puce foncée doublé de puce en Soie avec boutons d'or.

Un habit veste et Culottes puce clair doublé de Serge en soie bleu avec boutons d'or.

Un habit veste et culottes Gris blanc, boutons en Soie doublé de Serge en Soie blanche.

Une veste fond puce, en Soie brodée.

Un habit veste et deux paires culottes noires.

Un habit veste et culottes drap Gris bleu.

Un habit rouge uniforme de volontaire, aiguilletes etc. avec veste et Culottes blanches de drap.

Une paire culottes velours noir.

Un habit veste et culottes ratine fond mordoré.

Un habit et veste peluche grise.

Une Soubize ou chenille pluche Grise.

Une ditte drap croisé, noisette.

Une robe de chambre doublée de flanelle, en camelot bleu et noir.

Un manteau noir.

Une pellisse verte doublée en renard.

Un gilet de moulton.

Habits d'été. Un habit veste et culotte Corderoi Gris d'Angleterre, doublé en Soie boutons en argent.

Un habit veste et culottes basin abricot doublé en Soie bleue.

Un habit veste et culottes Camelot Gorge de pigeon boutons en argent.

Un habit ou fraque d° d°.

Un fraque camelot verd raïé.

Une veste et culottes nanckin brodé.

Une veste et culottes corderoi nanckin d'Angleterre.

Une veste et culottes d'Indienne, avec une bordure.

Trois vestes et trois culottes basin blanc.

Trois vestes d'été mi Soie et cotton.

Deux paires culottes noires cotton d'Angleterre.

Une paire dittes calamande de Lille.

Une paire culottes peau de cerf.

Chapeaux. Un Castor neuf.

Trois mi-Castor neufs.

Deux passables.

Un chapeau bordé en or.

Un d° d° en argent avec les houpettes, uniforme volontaire.

Gands. 1 paire Gands de peau doublés de laine.

1 paire d° gris idem.

3 paires Gands danois.

3 d° blancs neufs.

3 d° d° vieux.

Bourses à cheveux, etc. 4 Bourses à cheveux neuves.
 4 d° moindres.
 8 d° crapaud.
 4 Rosettes.
 2 Rubans de Cadenette.

Effets divers. Un manchon velours noir.
 Un sac de voïage.
 Une bourse de Soïe pr l'argent.
 Une ditte brodée en argent.

Chemises. 12 chemises neuves Garnies N° 12 fines et belles Garnitures Brodées.
 13 d° d° » 13 d° Idem.
 3 d° du vieux » 3 d°.
 9 d° Toille d'Alsace » 9 Garnies.
 6 d° neuves Garnies » 6 faites à la maison.
 6 d° d° dittes » 6 Toille faite à la maison.
 1 d° assez vieille dittes N° 7.
 3 d° fines Garnies en Entoillage N° 3 de mon Epouse.
 6 d° de nuit N° 6.
 1 d° d° de mon Père.

60 chemises.
 2 paires manchirons.
 5 paires Calçons de futaine.
 1 paire Guêtres Blanches.
 1 Serviette.

Bonnets et Cols. 12 Bonnets de nuit de coton.
 1 d° Brodé.
 4 Serre têtes.
 1 d° de taffetas pour le bain.
 1 Bonnet de laine Gris.
 N 6 6 Cols de mon Epouse.
 24 24 d° neufs de Toille de coton fine.
 8 d° de basin.
 » 12 12 d° de Toille de Cotton.
 2 Cravattes de taffetas noir.
 2 d° de d° blanc.
 2 Mouchoirs blancs pour le cou de Toille fine de Coton.

Mouchoirs de nez. N° 10 — 10 Mouchoirs vieux bleu des Indes.
 10 — 10 d° neufs de d°.
 8 — 4 d° rouge d°.
 1 d° d° de coton.
 1 d° blanc.
 12 — 12 d° bleu de Silésie
 8 — 8 d° rouge des Indes } neufs.
 6 — 6 d° d° du Toggembourg }
 52 Mouchoirs de nez 1 d° de cou de Soïe rouge de Indes

Bas. 7 paires bas de Soie blancs.)
 3 d° gris } tricottés.)
 1 d° noir }
 1 d° noir.)
 12 paires bas de Soie.
 10 d° bas de laine tricottés.
 1 d° d° noir.
 25 d° bas de fil tricottés et au métier.
 2 paires chaussons.
 50 paires de bas divers.

Bottes et Souliers. 1 paire bottes neuves avec un bois.
 1 paire dittes.
 8 paires souliers.
 6 d° d° neufs.
 2 d° claques d°.
 1 d° d°.
 2 paires pantouffles verd et rouge,
 1 d° bamboches de laine.

Pour l'intelligence de ce qui précède, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que la veste correspond à notre gilet; elle descendait jusque sur les cuisses. La soubize devait être une sorte de par-dessus. Le chapeau était le tricorne. La bourse à cheveux retenait ceux-ci en paquet sur la nuque; les hommes les portaient fort longs. — Le camelot, étoffe de prix, originaire d'Orient, était un tissu de poils de chameau, plus tard de poils de chèvre, de laine et de soie. — La calamande, ancienne étoffe de laine lustrée d'un côté, comme le satin. — Les bamboches sont des chaussons; les claques ou doubles souliers tenaient lieu de nos caoutchoucs.

L. F.

PROMENADES AROUND DE VALANGIN

Par feu Georges Quinche

(FRAGMENTS INÉDITS)

(Suite. — Voir la livraison du mois de février 1896, page 49)

LE CIMETIÈRE

Mais nous voici arrivés devant le cimetière; la porte en est entr'ouverte, entrons-y sans répugnance. J'ai aussi quelque chose à vous dire sur le champ du repos, sur ce lieu où tant de larmes de douleur et de regrets ont déjà coulé et couleront encore.

J'aime ce lieu quand même il est sévère,
Et ravive une douleur trop amère.

Jusqu'en l'année 1615, le cimetière se trouvait autour du temple, suivant la coutume de ces temps-là, et qui s'est conservée même jusqu'à nos jours dans un grand nombre de localités. A cette époque la Commune, peut-être par des motifs de salubrité, demanda à Son Altesse un peu de terrain dans le Grand Verger pour y établir un nouveau cimetière ou *dortoir*, suivant l'expression employée dans l'acte d'octroi.

Cette demande fut accueillie par le prince; cependant l'enceinte primitive était beaucoup moins vaste; ce n'est qu'au commencement du siècle actuel, de 1809 ou 1810, par là, qu'elle fut agrandie d'environ une moitié. Nos ancêtres permettaient jadis d'y sécher des lessives. J'ai trouvé dans nos vieux registres qu'à la date du 31 décembre 1729, la Communauté loua le cimetière au secrétaire David Mojon, sous la condition, entr'autres, *d'y poser des crosses* pour pendre les lessives.

Le peu de respect qu'on témoignait pour les lieux vénérables destinés à la sépulture alla même jusqu'à en permettre l'accès au bétail, qu'on y faisait alper et brouter. Ces abus révoltants ont cessé depuis bien des années, et des mesures sévères ont été prises pour qu'aucun travail ne pût y avoir lieu, autre que celui qui est indispensable à l'en-

lèvement de la récolte en herbe, que l'on ne pourrait y laisser sans plus d'un inconvénient. C'est bien assez que le peu d'étendue du local interdise à la douleur et aux regrets la faculté d'élever une tombe, ou de planter sur le tertre qui recouvre la cendre d'un être qui nous fut cher, un modeste arbrisseau ou le mélancolique saule-pleureur.

Ici, en face de nous, près de la muraille, deux rosiers blancs et un jeune acacia indiquent la place où repose mon père, lieutenant civil de Valangin, dès 1797 à 1825, époque de son décès. La Communauté, reconnaissante de ses longs et loyaux services, voulut bien, sans aucune demande quelconque de notre part, déroger à la stricte règle en assignant à sa dépouille mortelle une place toute spéciale; circonstance qui m'a permis de planter sur cette tombe quelques arbrisseaux, objets de mes soins au retour de chaque printemps.

Je ne sais si je me trompe, mais je crois qu'il ne s'écoulera pas bien des années avant que cette tombe n'ait en apparence changé de place et ne se trouve précisément au milieu du cimetière¹. Ce qui me suggère cette idée, c'est qu'on commence à s'apercevoir que l'enceinte funèbre n'est plus en rapport avec les besoins de la population et que très prochainement la Seigneurie, quand on lui en fera la demande, accordera une certaine portion de terrain, immédiatement au-dessus. Et puis le cimetière une fois agrandi de moitié, je me plais à penser que toutes les entraves cesseront, et que chacun se fera une espèce de devoir d'embellir la place où reposera la cendre de celui qu'il aimait. A l'exception, il va sans dire, de ces énormes peupliers, c'est moi qui ai fait de ma main les premières plantations d'arbres dans ce lieu.

Un peu plus loin que mon père, sur la même ligne, un jeune cyprès indique le tertre sous lequel a été déposé le corps d'un homme bien respectable qui, dans un accès de mélancolie et d'aliénation mentale bien constatée, termina sa vie par un suicide, le 19 juillet 1834. Il était riche, pieux, considéré, béni des malheureux; il était en possession de tout ce qui sur la terre peut contribuer au bonheur, mais le bonheur! Ah! le bon et sensible Young, le sombre et spirituel auteur des *Nuits*, avait bien raison de l'appeler « un fruit interdit à la bouche affamée des mortels »; le bonheur, c'est un mot vide de sens, une attrape, un véritable leurre; il n'est point fait pour la créature, et l'infortuné dont je parle ne devait le trouver que là où il est seulement, au-delà du tombeau.

¹ M. Quinche ne s'est pas trompé; l'emplacement de la tombe de son père se trouve actuellement au milieu du cimetière et indiqué par un énorme buisson. (Note C.-E. T.)

C'est encore moi qui ai déposé dans le sol ces deux acacias que vous voyez, l'un à l'angle, dans la vue d'orner quelque jour la silencieuse demeure des morts; l'autre ici, à gauche, près du mur, pour indiquer l'endroit où, à la date du 23 mai 1840, furent déposés un certain nombre d'ossements humains exhumés de l'ancien cimetière, lors des travaux de restauration du temple.

Quant à ces majestueux peupliers à la cime élancée, j'ignore à qui cet enclos en est redevable. Ça été une heureuse inspiration que celle de planter ces arbres si beaux et qui promettent de prospérer bien longtemps¹. C'est ici, dans cette enceinte funèbre et mélancolique, témoin muet de tant de souffrances, qu'un même jour, le 22 juin 1786, une jeune mère et ses deux enfants descendirent les trois dans une seule et même fosse; l'infortunée mourut en couches, âgée à peine de 26 ans; elle exhalait sa vie en la donnant à un être qui ne devait lui survivre que de quelques minutes et, par une fatalité presque inouïe, un autre enfant, âgé d'un an et miné par la maladie, fermait les yeux le jour même où le ciel avait reçu les âmes de sa mère et de sa sœur. Cette femme si prématurément enlevée à l'affection des siens et à l'attachement d'un inconsolable époux, était ma tante, la sœur de mon père, et celui-ci n'aimait pas qu'on lui rappelât cet événement de déchirant souvenir.

C'est encore ici qu'en 1831 on déposa dans le même tombeau deux des nombreux et courageux défenseurs de la patrie, accourus dans le bourg pour protéger nos institutions. La mort qu'ils auraient attendue avec courage sur un champ de bataille, ils la trouvèrent dans un accident qu'il était impossible de prévoir, mais qui, tout triste qu'il fût, ne servit qu'à mieux montrer ce que l'on pouvait attendre de la bravoure des fidèles qui fourmillaient dans le bourg à cette époque².

Là repose la cendre d'une enfant chérie, de la bonne et sensible A....! Ah! elle est bien heureuse; elle a obtenu la couronne de la vertu avant que de soutenir les affreux combats de la vie, sur le seuil de laquelle elle commençait de se placer, mais que Dieu, dans sa grâce, ne lui permit pas de franchir. Repose en paix, enfant bien-aimée! tu n'étais pas faite pour la terre, et dans le Paradis où ton innocence t'a certai-

¹ Ces superbes peupliers et l'acacia planté en 1840 par M. Quinche ont dû être récemment abattus; ils étaient entièrement pourris à l'intérieur et menaçaient de tomber au moindre coup de vent. Leur maintien constituait donc un danger permanent auquel la Commune a dû parer par une mesure regrettable au point de vue esthétique, mais nécessaire sous le rapport de la sécurité publique. (Note G.-E. T.)

² Le récit de cet événement se trouvera plus loin.

nement placée, continue pour ceux que tu aimais les prières que ta belle âme, cette âme pure et angélique, balbutiait déjà sur cette terre infortunée. Non loin de cet ange, à peu de distance l'un de l'autre, reposent deux de mes frères, enlevés à la fleur de leur âge... Mais pourquoi raviver de si douloureux souvenirs? Pourquoi rouvrir des plaies que la main bienfaisante du temps a commencé de cicatriser?

Ils sont heureux, bien heureux ceux qui dorment ici du dernier sommeil; la vie est trop amère pour la regretter pour eux, et s'il m'était donné de rappeler à l'existence les êtres bien-aimés qui m'attendent dans cet enclos auguste et vénérable, j'hésiterais, je crois, à faire usage de ma puissance, j'hésiterais à former le désir de les voir reparaitre dans un monde où l'homme a peine à rencontrer une journée, une seule journée de bonheur sans mélange, sur cette terre d'intrigues, de déceptions et de malheur, où l'astuce, la flatterie et la bassesse sont des titres à la faveur, et où réussit d'ordinaire celui qui sait ramper le mieux. O vous! pour qui le temps n'est plus! êtres bien chers qui m'avez devancé dans le tombeau, s'il vous est donné de contempler du haut des sphères bienheureuses ce qui se passe sur cette triste terre, oh! souriez d'une pitié profonde à la vue des incessantes scènes d'agitation qui s'y succèdent: le bonheur dont vous jouissez n'en sera que plus grand, s'il est dans la nature de ce bonheur d'être susceptible d'augmentation.

Je me félicite de n'avoir pas à vous montrer l'endroit qui faillit devenir dépositaire des restes d'un infâme meurtrier... mais cette histoire est un peu longue; je vous invite à vous asseoir avec moi, là-bas sur le mur, pour entendre le récit que j'ai à vous faire.

Le 3 août 1833, il y a juste aujourd'hui neuf ans, une nombreuse assistance se trouvait réunie dans la grande salle du Château pour célébrer l'anniversaire de la naissance du roi Frédéric-Guillaume III, notre glorieux souverain. Quelques personnes, au nombre desquelles je n'eus pas l'envie d'être, quittaient tour à tour et momentanément la salle pour aller contempler un spectacle effrayant, celui du cadavre de Célestin Hofer. Celui-ci, renfermé dans un cachot comme convaincu de meurtre avec préméditation, avait la veille mis fin à son existence en s'étranglant au moyen d'une jarretière fixée au gond de sa porte. Au moment où l'on se disposait à se mettre à table, on apprit tout à coup qu'ensuite d'un ordre du Conseil d'Etat, le corps de l'assassin devait être déposé dans le cimetière. J'eus peine à en croire mes oreilles, tant le dispositif de cet arrêt me semblait étrange et déraisonnable; l'impression que j'en ressentis fut si vive que je ne pus la déguiser; tous les membres de la

Communauté la partagèrent, et en particulier M. Frédéric-Auguste de Montmollin, ancien maire de Valangin, qui s'imagina avec peine qu'il pût être question d'une réalité. L'idée de voir enterrer dans notre cimetière un monstre contre lequel le gouvernement venait de conclure au supplice de la roue était révoltante, non seulement pour les membres de la Communauté, mais encore pour un grand nombre de personnes. Cependant il n'y avait pas de temps à perdre pour empêcher l'exécution de cet inconcevable arrêt. Ce fut M. de Montmollin lui-même qui m'invita à rédiger sur-le-champ une adresse pour supplier l'autorité d'avoir égard à notre juste répugnance, et j'étais à l'ouvrage lorsque j'appris que M. le lieutenant de Valangin, inquiet de la rumeur qu'occasionnait cette nouvelle, se rendait en toute hâte à Neuchâtel d'où il ne tarda pas à revenir en annonçant que M. le président du Conseil d'Etat, faisant droit à nos justes réclamations, ordonnait que le cadavre de Hofer fût enfoui sous la potence, ce qui fut exécuté le surlendemain, 5 août.¹

Si l'arrêt primitif eût été maintenu, la Communauté se serait soumise, comme elle se soumettra toujours aux injonctions de ses supérieurs, mais du moment où le corps du meurtrier eût dépassé le seuil de la porte du cimetière, celui-ci devenait terrain vague sans aucun emploi ultérieur; la Communauté l'aurait abandonné pour en construire un autre ailleurs. (Suit une dissertation plus que sentimentale sur la question soulevée par le cas de Hofer et dont nous faisons grâce à nos lecteurs.)

Il n'y a pas longtemps qu'en creusant une fosse à peu près au milieu du cimetière, on a découvert avec épouvante un cadavre dont les bras élevés au-dessus de la tête indiquaient que le malheureux avait remué dans son cercueil. Des découvertes de la même espèce furent faites lorsqu'en 1811 on construisit la route des Montagnes sur une portion du cimetière.....

¹ Célestin Hofer, dont il est ici question, avait assassiné un nommé Vuille, cabaretier au « Bec-à-l'Oiseau », en lui fracassant la tête avec une pierre et l'achevant à coups « d'échaupre » pour lui voler une chaîne de montre et quelques effets d'habillement. Arrêté quelques jours après par les nommés Sandoz et Mosset, il avait été jugé à Valangin, et, selon la règle admise à cette époque, au vu de la procédure, le Conseil d'Etat, par arrêt du 29 juillet 1833, avait conclu à une condamnation par le supplice de la roue. Je n'ai pas trouvé dans les « Manuels » du Conseil d'Etat la mention de l'ordre dont parle ici M. Quinche et qui avait provoqué une si vive effervescence: il s'agissait sans doute dans l'espèce d'un « on dit », et non d'une décision officielle, car ce n'est qu'à la date du 5 août que le Manuel mentionne le suicide de Hofer et l'ordre au greffier Gaberel de faire enfouir le cadavre sous la potence. Je crois donc qu'on avait pris feu trop vite et surtout notre auteur, qui ne plaisantait pas sur des questions de cette nature. Depuis cette époque, les idées se sont bien modifiées et le langage de M. Quinche surprendra plus d'une personne. J'ai cru devoir le reproduire pour donner une idée des mœurs de ce temps-là. (Note C.-E. T.)

Depuis l'angle opposé, du côté du Verger, on entend un assez joli écho qui semble partir de la grange du Château; il produit un assez bizarre effet lorsque le pasteur ou le régent prononcent en cet endroit une oraison funèbre. Et à ce sujet je vous dirai que depuis une dizaine d'années les oraisons se font invariablement sur le bord de la fosse, tandis qu'auparavant on les prononçait devant la maison du défunt au retour de l'inhumation.

Avant de nous séparer en rentrant au bourg, j'ai à vous faire remarquer la fontaine qui se trouve entre l'hôtel de la Couronne et la grange. Arrêtez-vous un instant pour admirer les jolies armoiries qu'elle porte et qui sont celles de la maison d'Orléans-Longueville. Ce sont les mêmes que l'on voit sur un drapeau donné à la Bourgeoisie par Henry II, père de la duchesse de Nemours, à une époque que je vous indiquerai dans une autre occasion, si Dieu permet la continuation de nos promenades.

(A suivre.)

Communiqué par Ch.-Eug. Tissot.

MISCELLANÉES

Mémoyres de plusieurs choses remarquées par moi Abraham CHAILLIET, dempuis l'an 1614.

(Suite. — Voir la livraison de janvier 1896, page 18.)

May. Le 26 sommes partits à batteau mes deux fils et Marguerite ma fille et la niepce Esabey Rosselet pour Biene aux nopces du nepveux Jean Leonhard Berlincourt Docteur en médecine avec Barbelly fille du Sr Jean Henry Wildremect mayre de Biene. Dieu les veuille begnir, Amen. Revenus le 29.

Septembre. Le 2 est passé par Neufchastel le cardinal Antoine Barrin, de Rome allant en France en lictière, en l'une il estoict et l'autre des chiens. Huict chevaux et une douzaine d'hommes. Cestøict un layd homme. Le Roy de France le fist archevesque de Rheims.

Le ban des vandanges le 22. Lon fist bonne quantité de vin surtout ici, fust bien du fruictage de toutes sortes, pommes, poyres, prunes,

cerisses, fraysse et mesme du glan, bien du foing et bien des graynes. Dieu loué.

Novembre. Le 12 Juncre Jean Jaques ffeu Juncre Gulliaume Merveilleux Sr de Bellevaux a esté ensevelict aagé de 88 ans.

Et le 29 du dict Juncre David ffeu Juncre David Merveilleux Conseillier d'Etat et Mayre de la Coste a esté ensevelict aagé de 85 ans. Je lai porté en terre en LEglise de Peseux en leur Chappelle.

(A suivre.)

ÉCRAN DE CHEMINÉE (1820)

(AVEC PLANCHE)

La fête des Armourins a été si souvent décrite dans le *Musée neuchâtelois*, que nous n'y reviendrons pas.

Nous voulons seulement offrir aux lecteurs du *Musée* la reproduction d'une lithographie très rare, attribuée par Bachelin (Icon. neuch., 289) à F.-W. Moritz père et publiée par C. Weibel (-Comtesse), dont le nom, à peine visible, se lit sur l'original dans la partie sombre du terrain.

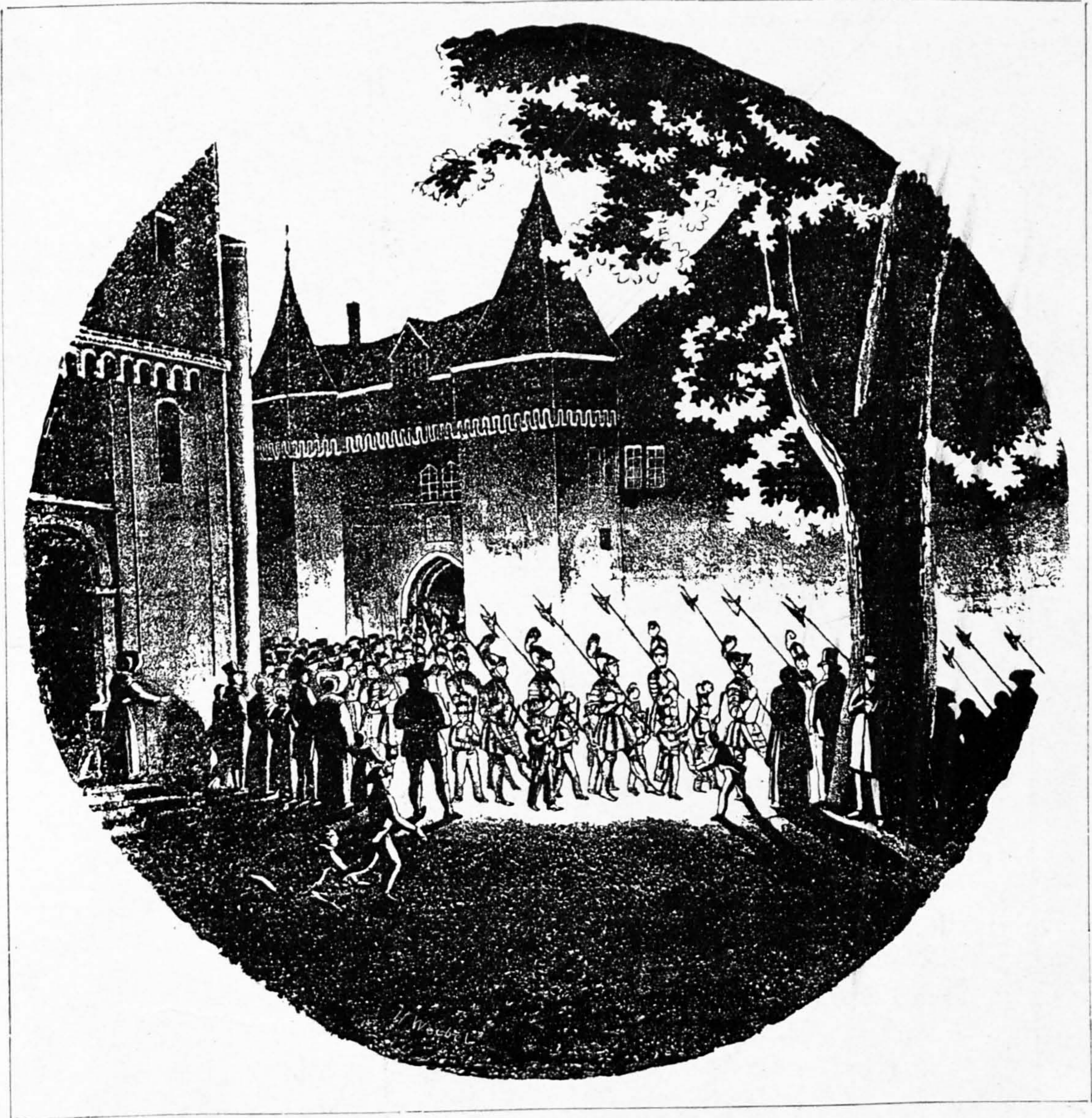
Cette petite pièce, de 0^m,167 de diamètre, a été composée pour être collée sur un de ces écrans de carton ou de bois, à manche tourné, dont on ornait jadis les cheminées de salon ou les étagères à bibelots.

Le seul exemplaire que nous en connaissions se trouve dans la collection de vues neuchâteloises réunies par M. Bellenot, de Monruz, collection qui appartient actuellement à M. Léo Chatelain, architecte. La date de 1820 est écrite à la main sous l'image; d'autre part, Bachelin l'indique comme étant de 1836.

Cette représentation, en clair-obscur, d'une de nos anciennes fêtes locales, ne manque pas d'originalité. Les figures des personnages se détachent les unes en noir, les autres en demi-teintes, sur la façade du Château, à moitié éclairée par la lumière des torches, tandis que toutes les parties qui échappent au rayonnement des flambeaux sont d'un noir intense. L'aspect féérique de la scène est suffisamment rendu pour donner une idée approximative de la réalité.

A. GODET.

MUSÉE NEUCHATELOIS



ÉCRAN DE CHEMINÉE

1820

LA CHRONIQUE DES CHANOINES

DE NEUCHÂTEL¹

La grave sévérité de l'histoire ne peut admettre de fables.

Chancelier de Montmollin.

Le 25 octobre 1895, dans une leçon d'ouverture sur les langues et littératures romanes lue dans la grande salle de l'Académie de Neuchâtel, mettant de côté, comme un historien digne de ce nom doit le faire, tout faux patriotisme et tout amour-propre, et m'appuyant sur des preuves historiques et philologiques, j'ai regardé comme apocryphes les fragments de la *Chronique des Chanoines* sauvés de l'incendie par Samuel de Purry². Vous vous rappelez l'étonnement et la stupeur que cette nouvelle, répétée par les principaux journaux neuchâtelois et vaudois, produisit dans le public des amateurs d'histoire, et vous avez présente à la mémoire l'intervention de M. J.-A. Forel, lequel prétendit posséder dans sa bibliothèque de Morges un manuscrit du XVI^{me} siècle de la précieuse chronique³. Vous n'ignorez pas que ce prétendu manuscrit, contemporain des chanoines, se trouva contenir, après enquête, les *Entreprises* — nullement en cause — *du duc de Bourgogne contre les Suisses*⁴. Vous savez également qu'un historien lucernois, M. l'archiviste Th. von Liebenau, a publié dans le quatrième fascicule du onzième volume des *Katholische Schweizer-Blätter* un intéressant article intitulé *Die Chronisten des Stiftes Neuchâtel*⁵, dans lequel il relève impitoyablement les nombreuses erreurs, les unes légères, les autres plus lourdes, dont fourmille la *Chronique des Chanoines*. Telle est la bibliographie de la récente question des chanoines.

¹ Travail lu dans la séance du 21 février 1896 de la Société d'histoire de Neuchâtel-Ville.

² Voyez la *Suisse libérale* du 26 octobre 1895, la *Gazette de Lausanne* du 28 octobre, le *National suisse* et la *Feuille d'avis de Neuchâtel* du 29 octobre. cf. la *Suisse libérale* du 9 novembre.

³ *Gazette de Lausanne* du 29 octobre 1895. cf. *Gazette de Lausanne* du 4 novembre.

⁴ *Suisse libérale* du 1^{er} novembre 1895, et *Gazette de Lausanne* du 9 novembre.

⁵ *Katholische Schweizer-Blätter. Organ der schweizerischen Gesellschaft für katholische Wissenschaft und Kunst.* Neue Folge. Elfte Jahrgang. IV Heft. Luzern 1895.

Quant à moi, si je n'ai pas été « lapidé », comme, paraît-il, j'en ai couru le risque, je n'ai pas été sans recevoir quelques injures, et, pour une fois, j'ai pu faire à mes dépens — en une très petite mesure — l'expérience de la justesse de cet aphorisme : *Infelix eruditio est scire quod multi nesciunt, etiam periculosa scire quod omnes ignorant.*

Vous savez comment les *Chroniques ou Annales écrites autrefois successivement par des chanoines du chapitre de Notre-Dame de Neuchâtel* furent découvertes en 1714 par Samuel de Purry. Fouillant un jour aux archives, le *Grand Conseiller* aperçut, par hasard, dans un tas de rebuts « d'énormes in-folios délabrés et abandonnés aux vers. C'étaient de très vieux missels, l'un de notre Collégiale, l'autre de l'abbaye de Fontaine-André, qui couvraient un manuscrit grand format de quatre ou six pouces d'épaisseur. » Samuel de Purry le repoussa d'abord, découragé « par la difficulté de déchiffrer de vieux caractères presque effacés ». Puis, poussé par quelque « mouvement secret », il revint à ce manuscrit. « Après l'avoir mieux examiné, j'aperçus bientôt que ce gros livre contenait une espèce de journal historique de ce pays, auquel divers chanoines avaient travaillé successivement. L'origine et la première date de ces annales ne pouvaient plus être connues, à cause du mauvais état de ce manuscrit. Une partie de la couverture manquait, et les 88 premières pages étaient emportées ou si gâtées, qu'il n'était pas possible d'en tirer parti. Je m'emparai de ce vieux rogaton, ainsi que des missels (à la tête desquels j'avais remarqué des feuilles en blanc couvertes d'annotations), dans l'espérance de m'instruire, par le manuscrit surtout, de plusieurs anecdotes propres à confirmer une vérité sur laquelle il m'a toujours paru que le bonheur et la sûreté des Neuchâtelois reposaient uniquement. Je veux parler de leur qualité de Suisses. »

Ce manuscrit ne renfermait pas une chronique proprement dite, suivie et liée, mais « un journal historique dans lequel étaient inscrites au fur et à mesure et sans liaison les choses qui se passaient dans l'Etat. »

Tout heureux de sa découverte, Samuel de Purry en fit part, sans tarder, à Jonas Boyve, l'auteur des *Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valangin*. « Je lui écrivis pour lui apprendre cette trouvaille, et lui proposai de refondre son travail à l'aide de ce flambeau, en lui offrant de partager avec lui cette courageuse entreprise et en telle part qu'il jugerait à propos. Je lui envoyai même là-dessus une espèce de prospectus, dont je suis fâché de n'avoir pas gardé la copie. M. Boyve, ou effrayé par l'immensité de la besogne à faire, ou plus satisfait que moi peut-être de celle déjà faite, me répondit assez froidement. » Peu

après, Samuel de Purry reçut l'ordre inattendu de la cour de Berlin de se rendre « incessamment à Baden, en Suisse, où devait être conclue et signée la paix déjà ourdie à Radstadt, entre l'empereur et le roi de France ». Avant son départ, il remit le précieux manuscrit au diacre Choupard, « grand amateur et bon déchiffreur de vieilleries, et qui se faisait fête de copier le manuscrit des chanoines avec une version en langue moderne à côté du texte ». A son retour, Samuel de Purry apprit « avec un chagrin inexprimable la perte de ce manuscrit qui avait été négligemment abandonné aux flammes d'un grand incendie ». Samuel de Purry avait pris soin heureusement, non pas seulement, comme il le dit, « d'extraire quelques morceaux du manuscrit », mais d'en faire d'un bout à l'autre une analyse très détaillée, et d'en copier la valeur de dix à quinze pages. Ces fragments et cette analyse, Samuel de Purry ne les publia pas, mais les mit en ordre, avec un commentaire, pour l'instruction de son neveu.

Ce récit, on l'a accepté jusqu'à maintenant comme parole d'Évangile. Pourquoi douter de l'existence de ce manuscrit trouvé par hasard et brûlé par hasard ? J'admets donc que l'histoire est vraisemblable. Elle l'est, sauf peut-être sur un point. Je ne me représente pas Jonas Boyve qui, au dire de Samuel de Purry lui-même, « pendant plus de quarante ans — ce qui est d'ailleurs exagéré — fouilla par tout l'Etat, dans les dépôts publics et chez les particuliers, pour acquérir la connaissance de tous les actes et titres qui pourraient servir à son travail », je ne vois pas, dis-je, Jonas Boyve refusant de prendre connaissance d'un document d'un prix inestimable, qui devait lui apporter sur l'histoire de notre pays des renseignements uniques. Jonas Boyve, autant qu'on peut le connaître à travers son œuvre, était, je ne dirai pas un historien, mais une sorte de chroniqueur, d'annaliste, de chercheur « infatigable », et bien loin de refuser le document que lui offrait Samuel de Purry, il aurait donné tout au monde, au contraire, pour l'avoir sous les yeux. Samuel de Purry juge fort bien les *Annales de Neuchâtel et Valangin* de son oncle : « Cet écrit, dit-il, et par la nature du langage, et par les inutilités souvent ineptes dont il est farci, présente une lecture fastidieuse et qui tombe des mains, il ne cesse pas pour cela d'être estimable et très précieux par les étonnantes recherches diplomatiques de son auteur infatigable. » Cet ouvrage si précieux, Samuel de Purry aurait donc offert, en 1714, de le refondre « à l'aide du flambeau de la Chronique des Chanoines », et l'infatigable Jonas Boyve aurait répondu « assez froidement ». Lorsque Samuel de Purry rédigeait pour l'instruc-

tion de son neveu les *Extraits de la Chronique des Chanoines*, il oubliait que Jonas Boyve n'aurait pu en 1714 refondre ses *Annales*¹. Cet ouvrage, en effet, n'a été achevé qu'en 1727². Il y a là un petit écart de douze à treize ans qu'on expliquera comme on voudra.

Un autre point du récit de Samuel de Purry, propre à éveiller de justes soupçons, est le suivant : Samuel de Purry n'était pas un chercheur désintéressé, un historien qui s'occupait de l'histoire de son pays pour elle-même. C'était, dans l'espèce, un avocat qui avait une cause à plaider. Et cette cause, belle et patriotique, vous la connaissez : Samuel de Purry voulait « établir par une suite de traits historiques et diplomatiques l'immémorialité de l'indigénat helvétique des Neuchâtelois, que la France et quelques cantons catholiques, entre autres Fribourg et Soleure, paraissent nous contester depuis 1707 ». En réalité, pour soutenir cette thèse, le Grand Conseiller n'avait à sa disposition qu'un petit nombre de documents : quelques chartes, dont les plus anciennes remontent au commencement du XV^{me} siècle, et c'est tout. C'était loin de suffire à Samuel de Purry, lequel n'était pas d'ailleurs, il le dit lui-même, très versé dans la paléographie. En bon diplomate qu'il était, il eut bien vite fait d'imaginer un document plus riche, plus varié, plus significatif, qui mettait en évidence les alliances séculaires et les fréquentes relations de Neuchâtel avec les Suisses. Quoi qu'il en soit, il faut avouer que Samuel de Purry n'aurait pas pu trouver mieux que les chroniques des chanoines de Neuchâtel. Tous ces chanoines, judicieux et sages, profonds politiques, émettent des doctrines qui étaient précisément celles du Grand Conseiller. Samuel de Purry lui-même veut bien le premier s'en étonner. Après avoir cité un fragment du chanoine Pierre Marcquis, il fait la jolie réflexion suivante : « Ce passage me parut on ne peut plus remarquable. Croirait-on qu'au milieu du XV^{me} siècle il existât des vues aussi saines, je dirai même d'une politique aussi profonde ? Ce Pierre Marcquis était véritablement homme d'état. Il est assez singulier que j'aie trouvé dans ce peu de lignes écrites en 1440, une doctrine que je n'ai cessé de prêcher depuis le mois de décembre 1707 ; je veux parler du pressant besoin où est ce pays de tenir à la Suisse par tous les côtés possibles. »

Mais abordons l'étude rapide de la *Chronique* elle-même.

¹ Samuel de Purry parle bien de l'ouvrage complet et achevé de Jonas Boyve, et non pas seulement d'une première partie.

² Voyez sur la date de la confection des *Annales* de Jonas Boyve, un article de M. Ch. Châtelain, *Musée neuchâtelois* 1882, p. 105-107.

Et d'abord, tout homme au courant de la littérature historique du moyen âge s'étonnera de trouver des annales de chapitre écrites en français. Les clercs, au moyen âge, méprisaient la langue vulgaire qui pour eux n'avait aucune saveur : *lingua romana coram clericis saporem suavitatis non habet*. Dans leur mépris pour les laïques, qu'ils regardaient du haut de leur science, les clercs prêchaient en latin, même devant un public qui ne comprenait rien à cette langue. A plus forte raison n'écrivaient-ils pas leurs annales en langue vulgaire. Quand ils en composaient, c'était pour leur propre usage, pour leur chapitre ou pour leur ordre : ils les écrivaient en latin, dans la langue de l'Eglise, qui était leur langue.

A ceux qui m'objecteraient Froissart, chanoine de Chimay, ou les *Chroniques de Saint-Denis*, je répondrais que les *Chroniques de Saint-Denis* ont d'abord été rédigées en latin et traduites ensuite en français par un ménestrel, et que Froissart, « le spectateur enivré de toutes les folies aristocratiques de son siècle », comme on l'a appelé, n'a été homme d'Eglise que pour avoir des revenus, et qu'il était, comme on l'a dit encore, l'esprit le plus laïque qu'on puisse voir. Il écrivait, non pas pour son chapitre dont il se souciait peu, mais pour les chevaliers et les belles dames de France et d'Angleterre.

Soyez-en sûrs, Messieurs, si les chanoines de Neuchâtel avaient composé les annales de leur chapitre, ils l'auraient fait en latin. Voyez précisément la *Chronique dite du Chanoine anonyme*, composée dans la seconde moitié du XV^{me} et au commencement du XVI^{me} siècle : elle est en latin, d'un bout à l'autre, — sauf quelques actes en langue vulgaire.

Ce qui fait en outre l'étonnement de tout connaisseur de la littérature du moyen âge, c'est de voir ces chanoines nous donner sur eux-mêmes de minutieux détails biographiques. Nous les connaissons tous par leurs noms, nous savons quand ils ont pris la plume et quand ils l'ont posée. Nous savons, par exemple, que Rollin Maillefert, atteint d'un « affaiblissement de vue », fut dans l'impossibilité d'écrire lui-même les annales du chapitre, et que Guy de Cottent prit la plume sous sa dictée ; nous savons que Pierre Marcquis, cet « homme de génie, bien au fait de l'administration et fort instruit », fut « le Domizel ou Domzel¹ dont le comte Jean se servit le plus, au dedans et au dehors » ; nous savons que Philibert Cathelan, Domzel de Romont, et Loys Du Terraux étaient unis par la plus étroite amitié : « Le premier fut le continuateur propre-

¹ Sur ce titre de *Domizel* ou *Domzel* attribué par Samuel de Purry à plusieurs chanoines du chapitre de Neuchâtel, voyez les remarques de M. Th. de Liebenau (*ouv. cit.* p. 481).

ment dit de ces chroniques; mais employé fréquemment dans des négociations au dehors par le comte Jean, et plus fréquemment encore sous le règne suivant, il souhaita que son ami Du Terraux tint la plume pendant ses absences. » Nous savons que Cathelan mourut en Savoie dans une épidémie, et que Louis Du Terraux fut si affecté par la mort prématurée de son ami, qu'il refusa dorénavant de travailler aux annales du chapitre « qui renouvelleraient trop sa douleur »; Hugues de Pierre a pris soin lui-même de se nommer dans sa chronique et de se qualifier improprement du titre — sur lequel nous reviendrons — d'*altarien*; nous savons qu'en 1501 Adrian Du Terraux vint à mourir et que Jehan Purry de Rive lui succéda : « Il disait lui-même qu'il ne prenait la plume que par obéissance aux volontés du chapitre et prévoyait que le mauvais état de sa santé ne lui permettrait pas de continuer longtemps ces chroniques. » En effet, Jean Purry de Rive, assistant aux vêpres le jour de la fête de saint Luc l'apôtre, fut frappé d'apoplexie et mourut dans la nuit, fort regretté du chapitre. Nous savons enfin qu'une partie de la chronique de 1505 était de la main du chanoine Louis de Chauvirey, « qui l'écrivit sous la dictée de Jacques Hory, alors attaqué de la goutte. »

Je n'insiste pas. Ce n'est pas là, Messieurs, la façon d'écrire des annalistes du moyen âge. Et faut-il vous rappeler que la seule vraie chronique *latine* du chapitre de Neuchâtel est connue sous ce titre : *Chronique du Chanoine ANONYME* ?

Le ton de la chronique elle-même, politique et guerrier, est, vous en conviendrez, peu canonical. Si vous parcourez, comme je l'ai fait pendant quelques jours, les documents concernant le chapitre de Neuchâtel, conservés aux archives, vous verrez que les chanoines s'occupaient avant toute chose des revenus de leur chapitre, et qu'ils cherchaient à faire inscrire, dans ce qu'ils appelaient leur *Livre de vie*, de bonnes et belles donations : les faits et gestes de Messieurs des Liges ne semblent pas les avoir préoccupés. La *Chronique dite du Chanoine anonyme*, qui raconte les principaux événements concernant l'Eglise et les comtes de Neuchâtel, ne contient pas même une allusion aux guerres de Bourgogne et ne mentionne les Bernois qu'une seule et unique fois.

Admettons cependant que les chanoines de Neuchâtel ont été des politiques remarquablement clairvoyants et qu'Hugues de Pierre, quoique chanoine, a eu le tempérament batailleur. Mais que dire de certaines réflexions qui sont de vrais anachronismes ? La façon de penser et de juger de ces soi-disant chroniqueurs ne trahit-elle pas en plus d'un endroit l'historien moderne ? Hugues de Pierre nous apprend, par exemple,

que les Suisses à Grandson firent un riche butin d'or et de pierres précieuses, ce qui lui suggère les réflexions suivantes : « De vray, dit-il, pourrait tourner à petit profit, voire à malefortune, toutes icelles préciosités conquestées et non encore cognues es liguës, grandes mauvaisetés là proviendraient quand simplese serait dejettée par argent. » On admire, à ce propos, l'intelligence, la pénétration, la perspicacité d'Hugues de Pierre, auquel les événements ont donné raison. Cette réflexion « prophétique » n'est-elle pas plutôt d'un historien moderne qui connaissait l'histoire de nos aïeux, lesquels oublièrent si vite après Grandson l'antique simplicité helvétique ? Cette réflexion n'est pas d'un historien du XV^{me} siècle, même chanoine. Voyez ce que dit Froissart lorsqu'il parle de riche butin. Voyez comment l'auteur des *Entreprises du duc de Bourgogne contre les Suisses* se réjouit, au contraire, à l'idée du grand trésor du duc tombé entre les mains des Confédérés, trésor qui venait fort à propos « les recompenser des pertes et damages par eux soutenues ».

Faut-il donner un autre exemple de ces réflexions qui sont des anachronismes ? Le comte Rodolphe, secret partisan des Suisses, avait dû, malgré lui, envoyer à la cour de Bourgogne son fils Philippe, alors adolescent, à la demande de Charles-le-Téméraire lui-même. Mais le jeune Philippe qui, comme tout le monde dans la *Chronique des Chanoines*, est un profond politique et qui voit clair dans l'avenir, juge bien que Neuchâtel a tout avantage à se rapprocher des Suisses. Les Suisses, il est vrai, l'accusaient d'avoir conseillé au duc de Bourgogne la trahison de Grandson. Hugues de Pierre atteste que le comte Rodolphe, « bon prince et tendre père, fut longtemps en grande sollicitude à ce sujet et que son fils Philippe non seulement protesta constamment de son innocence à l'égard de l'indignité commise envers la garnison de Grandson, mais que plus d'une fois pendant cette fameuse campagne de 1476, il envoya de ses affidés à Neuchâtel pour fortifier son père dans la résolution de suivre la destinée des Suisses, et que pendant les vendanges il vint lui-même passer dix jours à Neuchâtel, où il gémit hautement des folles entreprises du duc de Bourgogne tant en Suisse qu'actuellement en Lorraine. Philippe le croyait aliéné d'esprit. » Ce ne sont pas là, Messieurs, les sentiments qu'on avait en Europe sur Charles de Bourgogne. Bien loin de passer pour aliéné d'esprit, on le prenait partout pour le plus grand chevalier de la chrétienté. Le Portugais Vasque de Lucène, traduisant l'histoire d'Alexandre-le-Grand, de Quinte-Curce, fait un parallèle entre Alexandre, qui conquiert tout l'Orient,

et Charles de Bourgogne, lequel, surpassant Alexandre « en devocion, en continence, en chasteté et en attemprance », pourrait, s'il le voulait, soumettre tout l'Orient à la foi de Jésus-Christ et acquérir ainsi « gloire perpétuelle ». Le même Vasque de Lucène, traduisant sur le latin de Pogge la *Cyropédie de Xénophon*, compare Charles-le-Téméraire à Cyrus et la cour de Bourgogne à celle des Perses. La cour de Bourgogne était, en effet, la plus brillante et la plus recherchée d'Europe. « Je cuide, dit Commines, avoir vu et connu la meilleure part d'Europe; toutefois, je n'ai connu nulle seigneurie, ni pays, qui fut tant abondant en richesses, en meubles et en edifices, et aussi en toute prodigalité, dépenses et festoyements. » Je ne vois pas le comte Rodolphe regrettant d'envoyer son fils à cette cour de Bourgogne, et je vois encore moins le jeune Philippe gémir « hautement des folles entreprises du duc et le croire aliéné d'esprit ». Ce sont là des réflexions d'un homme qui connaissait la misérable fin de Charles-le-Téméraire devant Nancy, et qui connaissait aussi le jugement qu'ont porté sur le duc la plupart des historiens modernes, depuis Commines.

M. de Liebenau s'est chargé de faire, dans l'article des *Katholische Schweizer-Blätter*, le travail qu'un historien neuchâtelois aurait dû écrire depuis longtemps. Il a étudié minutieusement la *Chronique des Chanoines* et a relevé bon nombre d'erreurs qu'il est difficile de mettre toutes sur le compte de l'ignorance des chanoines. Je veux au moins vous en signaler une. Voici, d'après Samuel de Purry, ce que le chanoine Henry Purry de Rive relatait en 1444 : « L'auteur (Henry Purry de Rive) observait qu'un indult du pape Eugène IV, de l'an 1433, semblait accorder sans distinction l'entrée au chapitre, moyennant que le candidat eût été gradué à l'Université de Paris ou à celle de Bâle; d'où il résultait que les canonicats vacants étaient ou seraient postulés par des personnes qui déplaisaient aux anciens chanoines, et qui, à l'aide de faibles études faites à Bâle et des degrés obtenus légèrement ou à prix d'argent, auraient bientôt envahi le chapitre (1444). Ces motifs déterminèrent le prévôt et les chanoines du vieux style à envoyer, avec l'approbation du comte Jean, deux membres de confiance, Antoine de Chauvirey et Henry Purry de Rive, vers le pape Félix V, alors siégeant au concile de Bâle, pour obtenir un nouvel indult, par lequel il ne pût y avoir à la fois désormais dans le chapitre que quatre non-nobles, avec titre de docteurs en théologie, gradués à l'Université de Paris ou à celle de Bâle, avec préférence accordée aux gradués à Paris. Ils obtinrent leur demande d'autant plus facilement que, dans le schisme existant alors,

Félix V ne se piquait pas de soutenir les idées de son compétiteur. » Ce récit, à première vue, ne présente rien d'invraisemblable, et plus d'un historien s'y est laissé prendre. Matile, entre autres, se basant sur ce passage, repousse comme inexacts les renseignements très différents donnés sur ce point par le chanoine anonyme¹. Le malheur est qu'il était difficile à un chanoine de Neuchâtel de 1433 ou de 1444 d'être gradué de l'Université de Bâle, fondée, comme chacun sait, en 1459. Le prétendu Purry de Rive cessa d'écrire en 1455, Eugène IV mourut en 1447 et Félix V en 1451 : ni l'un ni l'autre de ces trois personnages ne vit la fondation de l'Université de Bâle. Et cependant, en 1444, les deux chanoines du chapitre de Neuchâtel, Antoine de Chauvirey et Henry Purry de Rive, obtinrent « facilement » de Félix V, « alors siégeant au concile de Bâle », que les quatre chanoines non-nobles du chapitre seraient à l'avenir « docteurs en théologie, gradués à l'Université de Paris ou à celle de Bâle, avec préférence accordée aux gradués de Paris » ! Le malheur encore est qu'en 1444 l'anti-pape Félix V avait depuis longtemps quitté Bâle pour se retirer à Ripaille.

Inutile de relever d'autres erreurs non moins significatives et de refaire ici le travail qu'a fort bien fait M. de Liebenau : je me permets, sur ce point, de vous renvoyer à l'article des *Katholische Schweizer-Blätter*.

Reste la question de langue. Remarquons, sans y insister, que l'orthographe de la *Chronique* est d'une haute fantaisie et fait peu honneur à des chanoines gradués des Universités de Bâle ou de Paris ! On voit que l'auteur des *Fragments* a cherché à leur donner l'aspect le plus archaïque possible, et que, dans son ignorance de l'ancienne langue française, il s'est tout simplement adressé à l'italien : de là *monts blancs* (15), *florins blancs* (15), *spérer* (17), *san* [sain] (24), *monsieur* (30), *nouvelle* (35, 36, 39), *virtou* (14), *douc* (14, 15), *jouvenesse* (22), *affectuosité* (17); de là, sans doute, la fréquence de cette diphthongue *ou*, distribuée à tort et à travers : *dou* [du] (15), *fourent* (15), *fout* (15), *vollou* (15), *fourmidable* (39, 46, 49), *moultitoude* (22, 35, 43), *souperbe* (23), *joustice* (15), *instroumenter* (17), etc.

Le style d'Hugues de Pierre et des autres chroniqueurs neuchâtelois n'est pas non plus le style du XV^{me} siècle. Vous le prouver n'est pas chose facile : c'est affaire d'appréciation. Mais cela est évident pour tout homme du métier. (Pour ma part, s'il est permis de me mettre en cause,

¹ Matile, *Musée historique*, t. III, p. 88, note 1.

je crois me connaître quelque peu en style du XV^{me} siècle, ayant copié dans les manuscrits du temps plus de cinquante mille vers et pas mal de prose, entre autres les vingt-quatre mille vers du *Champion des dames*, de Martin Le Franc, prévôt du chapitre de Lausanne, qui écrivait vers 1450.) Lisez, Messieurs, les vrais chroniqueurs du XV^{me} siècle, Monstrelet, Molinet, Olivier de la Marche, George Chastelain et Philippe de Commines lui-même, et vous verrez la différence. Lisez notre premier prosateur indigène, Jean Bagnyon, qui compila le *Roman de Fierabras le Géant*, et vous verrez ce qu'était le style romand à la fin du XV^{me} siècle. La prose des chroniqueurs neuchâtelois ne rappelle en rien la prose presque toujours terne, pénible et lourde des prosateurs du XV^{me} siècle; elle est, au contraire, singulièrement vive, alerte et expressive, et c'est là précisément ce qui en a fait le succès¹.

Si vous permettez, j'essayerai d'être un peu plus précis et de vous énumérer un certain nombre d'expressions, inconnues du XV^{me} siècle, qu'on trouve dans les fragments sauvés par Samuel de Purry. Mes autorités, sur ce point, seront le vaste et riche *Dictionnaire du vieux français* que publie en ce moment M. F. Godefroy, le *Dictionnaire général* de Littré, « le plus puissant effort, comme on l'a dit, qui ait été tenté pour réunir dans un monument unique les principaux documents relatifs à l'histoire, à la signification et à l'emploi des mots de notre langue », enfin et surtout le *Dictionnaire général de la langue française*, de MM. Hatzfeld, Darmesteter et Thomas, en cours de publication (il n'en est malheureusement qu'à la lettre J), une œuvre « profondément méditée, sortie de pensées larges et fécondes et travaillée dans le détail avec un soin minutieux ». Les auteurs de ce dictionnaire, après de longues années de lectures et de recherches, se sont efforcés de donner toujours pour chaque mot le plus ancien exemple écrit. J'admets avec vous qu'il est difficile, dans chaque cas donné, de découvrir la première apparition d'un mot, et que MM. Darmesteter et Thomas, malgré toute leur science, ont pu se tromper, — comme ils se sont trompés en effet. Mais vous concéderez, à votre tour, qu'il serait vraiment extraordinaire de trouver dans les douze ou quinze pages de la *Chronique des Chanoines* le premier exemple écrit de toute une série de mots. Vous allez voir, cependant, que c'est précisément le cas.

¹ Voyez une appréciation sur le style de la *Chronique des Chanoines* dans le *Discours prononcé par M. Aug. Bachelin, président de la Société d'histoire, le 10 juillet 1882. Chronique des Chanoines*, édit. 1884, p. 311 et suiv. — Philippe Godet, *Histoire littéraire de la Suisse française*, seconde édition, Neuchâtel, 1895, p. 20-23. — Virgile Rossel, *Histoire littéraire de la Suisse romande*, Genève, Bâle, Lyon, 1889, p. 37-51.

La *Chronique des Chanoines* a été lue et partiellement dépouillée par un lexicographe bien connu, M. Delboulle. C'est dans le recueil encore manuscrit de M. Delboulle que MM. Darmesteter et Thomas — qui n'ont pas eu le texte même des *Fragments* sous les yeux — ont pris quelques exemples de mots tirés de la *Chronique des Chanoines*.

1. GAMBADIRENT. — *Nos dicts gens de guerre ensemble ceux de Soloure, Berne et autres gambadirent par delà le Valis et monts blancs.* Rollin Maillefert, 1425. Edit. de 1884, p. 15.

Mot inconnu à la langue du moyen âge. Le premier exemple qu'on en trouve est tiré de notre texte : « On trouve, dit le Dictionnaire de Darmesteter, *gambadir* dès 1425, dans un texte de la Suisse romande. Delb. *Recu.* » En réalité, le mot n'apparaît dans la langue qu'un siècle plus tard : c'est un dérivé de *gambade*, qui est lui-même emprunté de l'italien. Vous savez qu'au XVI^me siècle la langue française a subi profondément l'influence de la langue italienne, grâce aux expéditions d'Italie de Charles VIII, de Louis XII et de François I^{er}, grâce surtout aux Médicis. Une foule de mots « italianisés » prirent place dans le vocabulaire des courtisans et passèrent de là dans le vocabulaire du peuple. Le mot *gambader*, entré dans la langue au XVI^me siècle, n'a pu être employé en 1425 par un chanoine de Neuchâtel.

2. ENCHEVILLER. — *Ce oyant et vedant le cautuleux sire, et que temps prou ne avait de encheviller nouvelles praticques et délealtés, fout contrainct bramey miséricorde.* Rollin Maillefert, 1425, p. 15.

C'est le premier exemple qu'on ait de ce mot dans la langue française. Le Dictionnaire de Darmesteter cite notre texte de 1425. Ce verbe manque dans Godefroy et dans Littré, qui cite seulement l'adjectif *enchevillé*, maintenu au moyen de chevilles.

3. INSTRUMENTER. — *Et poront lors nos sires instroumenter.* Pierre Marcquis, 1440, p. 17.

Littré n'a pas trouvé d'exemple de ce mot avant le XVII^me siècle. Le premier exemple est notre texte, que le Dictionnaire de Darmesteter cite à la date de 1440.

4. ACCORTE. — *Oncques ne se vit jouvenesse plus merueilleusement belle et accorte.* Henry Purry de Rive, 1444, p. 22.

Premier exemple de ce mot dans la langue française, cité comme tel par Darmesteter. En réalité ce mot, emprunté de l'italien, n'est entré dans la langue qu'au XVI^me siècle. L'un des premiers exemples qu'on en peut citer est celui d'E. Pasquier qui, dans ses *Recherches sur la*

France, dit ceci : « Nous avons depuis trente ou quarante ans emprunté plusieurs mots d'Italie, comme *accort* pour *advisé*. »

5. DISPOS. — *Au demeurant (le dit Comte Rodolphe) se reconnaissait homme liege et obligé serviteur de Monseigneur Duc Père... et parlant dispos tout sur le champ de chevaucher de sa personne.* Hugues de Pierre, 1465, p. 30.

Premier exemple écrit de ce mot, que cite Darmesteter. En réalité, le mot n'apparaît pas avant le XV^{me} siècle. Littré, il est vrai, en cite un seul exemple du XV^{me}, tiré d'Olivier Basselin. Mais on sait que les poésies d'Olivier Basselin sont une supercherie littéraire et qu'elles ont été composées au commencement du XVII^{me} siècle par un avocat nommé Jean Le Houx. Littré s'est laissé prendre à la fraude. Tous les exemples de son dictionnaire tirés d'Olivier Basselin, du XV^{me} siècle, doivent être reportés au XVII^{me} siècle, sous le nom de Jean Le Houx. On trouve dans la *Chronique des Chanoines* un second exemple de *dispos* : *Les plus dispos estant ja sur l'Areuse et Boudry.* Hugues de Pierre, 1475, p. 39.

6. COMPORTEMENT. — *Sur ce, le seigneur Comte Rodolf alla preste-ment en la ville de Berne et jura là de plus fort léul et fidèle comportement à l'endroit de la bourgeoisie.* Hugues de Pierre, 1475, p. 35.

Premier exemple de ce mot, cité par Darmesteter.

7. EMBUSQUÉS. — *Partie furent meis et embusqués à la roche de St-Sulpy.* Hugues de Pierre, 1475, p. 36.

Premier exemple de ce mot dans le Dictionnaire de Darmesteter. En réalité, ce mot n'apparaît pas dans la langue avant le XVI^{me} siècle. C'est un italianisme, qui a remplacé l'ancienne forme de la vieille langue : *embuschier*. *Embuscade* est également un italianisme du XVI^{me} siècle.

8. COMMUNE. — *Un chaicun en eut son soûl, de quoy plusieurs se sont faicts commodes.* Hugues de Pierre, 1475, p. 41. — *Délibérant le dict Droz... de laisser commune voye aux dicts Bourguignons.* Hugues de Pierre, 1475, p. 51.

Premier exemple de ce mot dans la langue française, cité par Darmesteter.

9. ESCHAPPÉE. — *Pendant ycelle eschappée, avoient les dicts chevaliers laissé courre les chevaulx.* Hugues de Pierre, 1475, p. 42.

Premier exemple de ce mot, cité par Darmesteter. Littré n'en cite pas avant le XVII^{me} siècle.

10 et 11. DÉLASSEMENT et DÉLASSER. — *Délassement et repos prins quatre jours durant ès champs de la bataille.* Hugues de Pierre, 1475, p. 43.

Premier exemple de ce mot, cité par Darmesteter. D'après Littré, ce mot n'est entré dans la langue qu'au XVII^{me} siècle. C'est un dérivé du verbe *délasser*, à propos duquel Littré fait la remarque suivante : « Ce verbe paraît avoir été introduit vers le commencement du XVII^{me} siècle, du moins nous n'en avons pas d'exemple antérieur. » Le verbe *délasser* se trouve dans la *Chronique des Chanoines* : *Ne volurent pas ainsi perdre temps à se nourrir ne délasser en la ville.* Hugues de Pierre, 1475, p. 39.

12. FOURMIDABLE. — *Touts par ensemble font ligue de courre sus et assaillir le Savoyard, tant fourmidable soit sa bataille.* Hugues de Pierre, 1475, p. 46. — Le même mot se retrouve chez Hugues de Pierre, 1475, p. 39 : *Les Alliances... arrivent à Neufchastel à grands sauts avecque chants d'allégresse et fourmidable suite*, et p. 49 : *Tels fourmidables empeschements ne peuvent rendre froids Messieurs des Ligues.*

Premier exemple de ce mot, cité par Darmesteter. En réalité, on n'en a pas d'exemple avant le XVII^{me} siècle. Voici ce que dit Littré : « Ce mot paraît s'être introduit dans le français au commencement du XVII^{me} siècle. » L'auteur des *Fragments* a modifié l'orthographe du mot pour lui donner un aspect archaïque.

13. FRACASSÉ. — *Par sept jours de batteries cuidant avoir fracassé bastant et appert passaige aux siens.* Hugues de Pierre, 1475, p. 48.

Premier exemple du mot, d'après Darmesteter. Le premier exemple de Littré est tiré de Montaigne. C'est un italianisme.

14. FRACAS. — *Tout ce train et fracas.* Hugues de Pierre, 1475, p. 46.

Premier exemple de ce mot, cité par Darmesteter. Voici ce qu'en dit Littré : « *Fracas* paraît s'être formé de *fracasser* au XVII^{me} siècle. »

15. S'ÉCHINER, au sens de : se donner beaucoup de peine. — *Tous lesquels vaillans fols se sont bravement là eschinés deux jours durant.* Jacques Hory, 1515, p. 127.

Premier exemple de ce mot, cité par Darmesteter.

16 et 17. DESSEIN et DESSEIGNER. — *Le prédicit seigneur de Romont... avoit mué desseing et repassé la Brouye.* Hugues de Pierre, 1475, p. 45. Le même mot se trouve p. 44 : *Le dict comte de Romont... faisant desseing de butiner et brûler Aines.*

Premier exemple de ce mot, cité par Darmesteter. C'est le substantif verbal de *desseigner* (variante de *dessiner*), lequel a été emprunté de l'italien *disegnare*, au XVI^me siècle. On rencontre par deux fois *desseingnant* dans le fragment d'Hugues de Pierre : *Le redouté duc Charles... desseingnant de planter fer et feux es terres des Lignes*, p. 34, et : *Six cent (aulcuns disent octe cent) Bourguignons desseingnant faire sacs et pillages es Brenets*, p. 51.

Voilà donc un certain nombre de mots dont le premier exemple écrit se trouve dans les courts *Fragments des Chanoines*. Vous y verrez, peut-être, un merveilleux hasard, j'y vois une supercherie manifeste. J'ai fait choix de ces dix-sept mots pour pouvoir invoquer l'autorité du Dictionnaire de Darmesteter, Hatzfeld et Thomas. Est-il nécessaire de citer d'autres expressions que des chanoines de Neuchâtel de 1425, de 1440 ou 1475 ne pouvaient pas connaître? Voici quelques italianismes que j'énumère au hasard :

ARQUEBUSADE. (*A telle semonce ne fut répondu que à grands coups d'arquebuzades*. Hugues de Pierre, 1475, p. 36. Dérivé de *arquebuse*, qui est lui-même emprunté de l'italien *archibuso*. Le vieux français disait *haquebusche* (allemand : *hakenbüchse*). Le premier exemple qu'en donne Darmesteter est tiré du *Dictionnaire français-latin*, de J. Thierry, en 1564.) — CASTELLAN. (*Nul ne respond pour ce que la nul n'y a, hors meis la vielle gysante du castellan ensemble un sien serviteur chenulx*. Hugues de Pierre, 1475, p. 42; italien : *castellano*.) — BRAVE. (*Ses braves compaignons et frères occis*. Henry Purry de Rive, 1444, p. 25. *Incontinent informés... de la misérable condition des braves de Grandson*. Hugues de Pierre, 1475, p. 39. Le premier exemple qu'en donne Darmesteter est tiré de Bonaventure des Périers.) — BRAVEMENT. (*Bravement le suivent touts les nostres*. Hugues de Pierre, 1475, p. 45. Le premier exemple de Darmesteter est tiré du *Dictionnaire français-latin* de Robert Estienne.) — RISQUEUX. (*Sa besongne était ardue et risqueuse des deux parts*. Hugues de Pierre, 1475, p. 35; ital. : *riscoso*. *Risque* et *risquer* sont entrés dans la langue française au XVI^me siècle.) — SUPERBIE. (*Par vanitude et superbie fit monstre de ses puissances et richesses*. Hugues de Pierre, 1475, p. 37; ital. : *superbia*.) — ESCALE. (*Finalement, au petit piquant du jour, ceulx du Landeron les touts premiers avecque morillons, escales et aultres engins saultèrent par travers tours*. Hugues de Pierre, 1475, p. 42; ital. : *scala*. Le premier exemple de Darmesteter est tiré de Rabelais.) — VINDICATION. (*Le susdit duc...*

résolvit d'invadir Neufchastel... par vindication des bons traitements... de notre sire comte Rodolphe envers Messieurs des Liges. Hugues de Pierre, 1475, p. 38. *Le seigneur duc de Lorraine que vindication portoit au duc Charle.* Id., p. 48. *Ains n'avait-il dessous les yeux en la compagnie du Bourguignon que méchans exemples, spécialement furieuse colère, vindication, orgueil et autres mauvaiesetés.* Jehan Purry de Rive, 1503, p. 91.) — TRADITION. (*Si incontinent tradition ne se fait pendus seront ces vilains.* Hugues de Pierre, 1475, p. 37.) — BARQUE. (*Et incontinent deux chevaliers des liges... firent conduite des dictes barques droict à l'abbaye de Bevaix.* Hugues de Pierre, 1475, p. 38. *Et les Allemans retrayent le pontenaige les barques.* Id., p. 45. Le vieux français disait *barge* ou *berge*. Le premier exemple de *barque* dans le Dictionnaire de Darmesteter est tiré de Jean Le Maire de Belges.) — CAMPANELLE. (*Par tous moustiers sonnèrent cloches et campanelles.* Hugues de Pierre, 1475, p. 44.) — MOUSQUETADE. (*Seulement faisoit-on force mousquetaides de rive à rive.* Hugues de Pierre, 1475, p. 45. Dérivé de *mousquet*, du XVI^{me} siècle.) — COURTISANE, DONZELLE, CAVALE. (*En place de quoy Messieurs des Liges treuvèrent deux mill courtisaines et joyeuses donzelles, et délibérant que telle marchandise ne bailleroit grand profict aux leurs, si laissèrent-ils courre à la garde les dictes cavalles.* Hugues de Pierre, 1475, p. 50.) — PROSTERNATION. (*Après prosternation et invocation a genoulx reclamant divine assistance.* Hugues de Pierre, 1475, p. 49. Littré n'en cite qu'un exemple de La Bruyère.) — IMPROVISE. (*Témoignant force aise et contentement de notre improvise advenue.* Henry Purry de Rive, 1444, p. 22; ital. : *improvviso*. *Improviste* date du XVI^{me} siècle, *improviser* du XVII^{me}.) — BASTANT. (*Par sept jours de batteries cuidant avoir fracassé bastant et appert passaige aux siens.* Hugues de Pierre, 1475, p. 48. *Certes ce semble estre bastante icelle legende.* Id., p. 50. Adjectif participial de *baster*, emprunté de l'ital. *bastare*.) — CANAILLES. (*Par Saint Georges, ces canailles crient merci.* Hugues de Pierre, 1475, p. 40. L'auteur des *Fragments* a emprunté ce passage aux *Entreprises du duc de Bourgogne contre les Suisses* : « Or ça, par Saint Georges, ces *villains* ont peur... Regardez comme ils se sont mis à genoux, c'est pour nous prier et crier mercy... » Le premier exemple de *canaille* est tiré par Darmesteter du Dictionnaire de Robert Estienne. Le vieux français disait *chiennaille*.)

Faut-il énumérer d'autres mots pris dans un sens que ne connaissait pas le XV^{me} siècle? Je me bornerai à citer le passage d'Hugues de Pierre, qui excitait si fort l'admiration de Michelet et d'Alexandre Daguët :

« Sur ces entrefaictes les Alliances cuidants porter aide et délivrance aux leurs de Grandson, arrivent à Neufchastel à grands sauts avecque chants d'allégresse et fourmidable suite (seize mill disoit l'un, vingt mill disoit l'autre) tous hommes de martials corpsages, faisant peur et pour tant plaisir à voir. » Le dernier trait, que Michelet trouvait charmant et Alexandre Daguët sublime, renferme le mot *pourtant*, pris dans un sens inconnu du moyen âge. *Pourtant*, au XV^{me} siècle et encore au XVI^{me}, était non pas comme aujourd'hui une conjonction adversative, mais une conjonction explicative, et signifiait *pour cela* et non, comme dans la phrase du soi-disant chanoine, *néanmoins*. Témoin cet exemple tiré de Calvin: « Il nous est commandé d'avoir ceste église visible en honneur... Pourtant le Seigneur nous l'a merquée de certains signes et enseignes. »

(A suivre.)

Arthur PIAGET.

7'083'888 - n

LES MILICES DE LA BOURGEOISIE DE NEUCHÂTEL

(AVEC PLANCHE)

Il ne faut pas s'attendre à trouver ici une histoire complète de nos anciennes milices, tant parce qu'il m'a manqué bien des documents consignés dans les *Manuels du Conseil de Ville*, que parce que je me suis borné à résumer ce qui avait déjà été publié sur ce sujet, n'entrant dans des détails que pour ce qui ne l'avait pas encore été. ¹

¹ Mes sources ont été :

Chronique des Chanoines de Neuchâtel (le *Recueil d'un Chanoine anonyme*, que contient entre autres ce volume, n'est pas contesté). Nouvelle édition, Neuchâtel 1884, in-8°.

Copies d'ordonnances militaires (de la Seigneurie), 1495-1750. Manuscrit f° de 35 pages. Jérôme-Emmanuel Boyve, *Indigénat helvétique*. Neuchâtel 1778.

Samuel de Chambrier, *Mairie de Neuchâtel*, ouvrage posthume publié en 1840, p. 360-380 surtout.

Rolle de la Compagnie de M. le capitaine Anthoine Perrot, capitaine de la part de MM. les Q.-M. de la ville de Neufchastel pour le service de LL. EE. de Berne. 1653. (Manuscrit.)

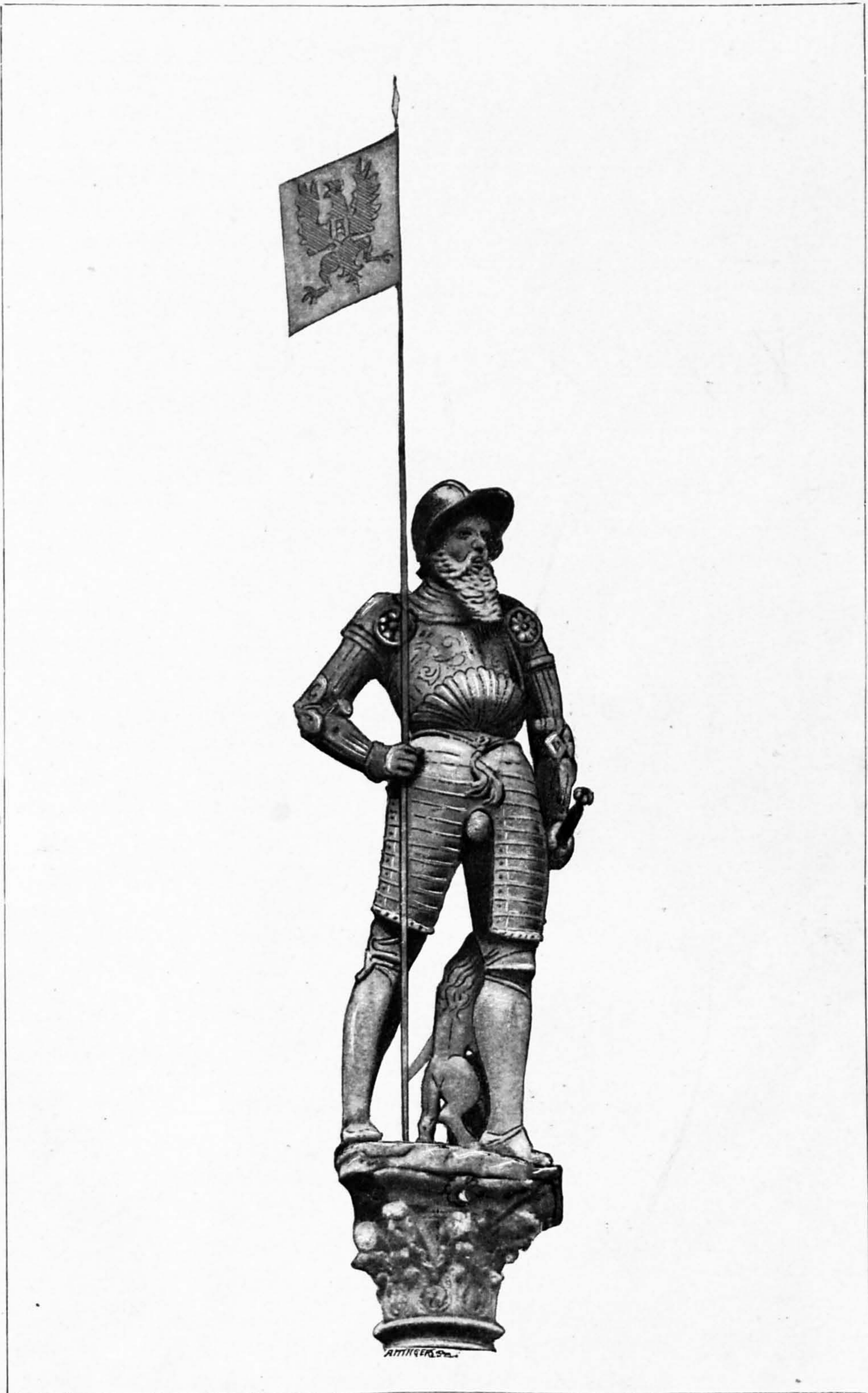
Jonas-Henri Berthoud, *Souvenirs*, manuscrit ayant appartenu à feu M. Ch. Berthoud et actuellement à M. Alfred Berthoud, à Morat.

Règlement de la Compagnie des Volontaires (manuscrit), 1776.

Règlement pour la Compagnie des Mousquetaires du Val-de-Travers (manuscrit), 1782.

Collection des *Almanachs de Neuchâtel* (impr. L^s Fauche-Borel), appartenant à la

MUSÉE NEUCHATELOIS



COSTUME MILITAIRE D'UN BANDERET DE NEUCHATEL

D'après la statue de la fontaine de la Croix-du-Marché (XVI^{me} siècle)

Quelque singulier qu'il puisse paraître aujourd'hui que la Ville et Bourgeoisie de Neuchâtel ait eu jusqu'en 1814 un Etat militaire propre, complètement distinct de celui du reste du pays, le fait n'en a pas moins existé pendant six siècles. Ce droit remonte à la charte que le comte Ulrich et son neveu Berthold, seigneurs de Neuchâtel, donnèrent à cette ville en avril 1214, du consentement des bourgeois, charte dans laquelle se trouve le passage suivant : « Et si nos propriam guerram habemus communitas juvare nos debet sine capiendo talliam. Armaturas quoque habebunt burgenses et equos juxta consilium communitatis, pro suis facultatibus competentes.¹ » C'est-à-dire : « Et si nous (les seigneurs) avons une guerre en propre, la Communauté doit nous aider sans prendre de taille. Les bourgeois auront aussi des armements et des chevaux suivant le Conseil de la Communauté, en rapport avec leurs facultés. »

On retrouve ce droit reconnu dans l'ordre de guerre du comte Philippe, du 14 février 1495, en ces termes : « Par ainsi debvront les capitaines mander et ordonner soigneusement tous les bons hommes sans nulle exception ne fabveur, fort ceux de Neuchatel, ja en soins sous auctorité du Banderet.² » L'ordonnance de guerre du 4 janvier 1624 mentionne également cette exception en faveur « des bourgeois de Neufchatel sous la Bandière de la Ville.³ »

Bibliothèque de la Ville; années 1783, 85, 87-88, 90, 94-95, 97-1815 (parmi lesquels 1807 est incomplet).

Ouvrage de la Commission militaire, 1792-1793 (manuscrit).

Un autre cahier manuscrit contenant tout ce qui a trait au militaire dans les *Séances du Conseil de Ville* du 4 mai 1792 au 20 mai 1793.

Ordonnance concernant l'exercice et les évolutions à l'usage des Compagnies de la Bourgeoisie de Neuchâtel. Neuchâtel 1792, in-8°, 116 p.

Charte accordée à la Compagnie des Mousquetaires des Montagnes (manuscrit), 1793.

Règlement militaire pour la Bourgeoisie de Neuchâtel. Neuchâtel 1795, in-8°, 69 p.

Je n'indique pas ici plusieurs ouvrages auxquels j'ai fait des emprunts, mais sans y rechercher tout ce qui pouvait se rapporter à mon sujet; ils seront d'ailleurs cités en notes.

Une série de dessins, coloriés pour la plupart, de presque toutes les Compagnies bourgeoises (1810 ou 1811).

Les collections de notre Musée historique.

Musée neuchâtelois 1864-1896.

Comme on peut le voir, c'est surtout la période de réorganisation des milices (1792-1796) qui m'a fourni des documents inédits, dont je dois la communication à la bienveillance du Conseil communal, de sorte que, n'eût été l'inconvénient d'un long titre, j'aurais probablement intitulé cet article : *Recherches sur les milices de la Bourgeoisie de Neuchâtel, plus particulièrement pendant leur réorganisation à la fin du XVIII^{me} siècle.*

¹ Georges-Auguste Matile, *Monuments de l'histoire de Neuchâtel.* Neuchâtel 1844, f°, t. I^{er}, n° LXII, p. 53 (texte). — Chancelier de Montmollin, *Mémoires sur le comté de Neuchâtel.* Neuchâtel 1831, t. II, p. 273 (traduction un peu différente de la mienne).

² *Copie d'ordonnances militaires*, f° 1. Le long paragraphe dans lequel se trouvent ces lignes, ainsi que le suivant, et qui sont le troisième et le quatrième de cet ordre de guerre, ne se trouvait pas dans la publication qui en a été faite dans le *Musée neuchâtelois*, 1868, p. 63. — Voir *ibid.*, 1896, p. 63.

³ *Ibid.* (manuscrit) f° 10, et *Musée neuchâtelois*, 1868, p. 114.

Mais le document le plus explicite à ce sujet est le paragraphe 6 des articles particuliers accordés à la Ville de Neuchâtel à l'avènement des princes de la maison de Prusse, en ces termes : « Qu'en conformité des franchises et libertés susmentionnées et de l'ancienne, immémoriale et constante pratique, les Quatre-Ministres et Conseil de Ville soient laissés et maintenus dans le paisible et entier exercice du droit des armes et bannières à tous égards, qui leur appartiennent incontestablement, tant sur les dits Bourgeois internes qu'externes de la dite Ville, district et banlieue d'icelle, sans que de la part de la Seigneurie et de ses officiers, il y soit désormais apporté aucun trouble ni empêchement, en quelque manière et sous quelque prétexte que ce soit. »

Le chef militaire de la Ville était le banderet ¹ (banneret), qui devait prêter le serment de ne pas conduire sa bandière « en lieux extravagants et farouches ». A côté de la petite bannière carrée, qu'il devait porter lui-même au bout d'une lance, et qui fut probablement dès l'origine d'or à l'aigle noire chevronnée de la Ville, les troupes bourgeoises avaient un drapeau ou étendard porté par un bourgeois, qui fut le prototype des enseignes de nos milices, aux couleurs de la Bourgeoisie, c'est-à-dire coupé de rouge et de vert, comme il en existe encore deux à notre Musée historique ².

Quant à la question de l'uniforme rouge et vert qu'auraient porté les milices bourgeoises, elle est vraie pour les tambours ³ et les fifres, qui recevaient des livrées de la Ville, de même que les autres bas-officiers civils, c'est-à-dire les gens exerçant des offices inférieurs de la Bourgeoisie, par exemple le charpentier, le bornelier ou fontenier, etc. J'ignore sur quel document S. de Chambrier ⁴ affirme que les arbalétriers que la ville envoya en 1444 en Franche-Comté furent revêtus de cette livrée; et quant au costume rouge et vert porté par le contingent de la Ville au quatrième centenaire de la bataille de Morat ⁵, il était fantaisiste, comme généralement ce qui fut organisé dans ce sens pour cette fête.

Il y eut un contingent bourgeois ⁶ à la bataille de Coffrane (1295),

¹ D'après M. Ed. Perrochet (*Musée neuchâtelois* 1865, p. 152), il porta successivement les noms de *vexillifer* ou *signifer*, *porte-bandeira*, *banderet* et enfin *banneret*.

² Voir la reproduction d'une de ces vénérables reliques du passé dans le *Musée neuchâtelois* 1864, p. 21-22 et n° 1 de la planche.

³ Un ancien document latin renfermé dans un des volumes faussement regardés comme des *Manuels du Conseil de Ville*, mentionne l'achat d'étoffes rouges et vertes dans ce but.

⁴ *Mairie*, p. 364, note, et *Musée neuchâtelois* 1873, p. 280, où il faut relever l'opinion de MM. Rodt et von Elgger, que de tels cas ne constituent qu'une exception, qui ne devint la règle qu'en se généralisant plus tard.

⁵ *Musée neuchâtelois* 1876, p. 51, 1^{re} planche.

⁶ *Recueil d'un Chanoine anonyme*, in *Chronique des Chanoines*, p. 158 et 159 (bis).

et très probablement à la prise de la Bonneville ou Neuveville, également au Val-de-Ruz (1301); puis la Ville fournit au comte des arbalétriers pour la garde de ses terres de Bourgogne (1360-1444). Mais ce qui donna une impulsion à l'humeur guerrière des bourgeois, ce fut le traité de combourgeoisie et d'alliance de la ville de Neuchâtel¹ avec LL. EE. de Berne (1406), qui fit participer nos hommes non seulement aux guerres propres à la République de Berne, mais encore à celles où elle n'agit elle-même que comme alliée, ce qui eut lieu, paraît-il, neuf fois de 1415 à 1475; au reste la Ville soldait alors elle-même ses troupes, à moins qu'elles ne le fussent par l'Etat auquel Berne portait secours². Le comte de Neuchâtel s'était déjà fait recevoir bourgeois de Berne un siècle auparavant (1307), mais il renouvela cette combourgeoisie que la Ville venait de contracter de son côté sans le consulter, et plus tard ce fut Berne qui, à sa demande, obligea Neuchâtel à lui demander son autorisation pour envoyer un contingent quand LL. EE. le réclameraient.³

Trois questions doivent attirer notre attention sur cette période de l'histoire militaire de notre ville⁴: 1^o la force de ses contingents; 2^o leur armement, et 3^o leur solde. Il semble résulter des documents de l'époque que quand la Seigneurie envoyait deux compagnies de 200 hommes chacune, la Ville en fournissait une de 100; mais souvent son contingent était inférieur à ce chiffre, et parfois Neuchâtel réduisait le nombre d'hommes que réclamait d'elle sa puissante alliée.

Pendant longtemps, à côté des piques, des lances, des hallebardes, qu'on comprenait sous le nom général de « bâtons de guerre⁵ », on ne trouvait guère chez nous que l'épée à deux mains ou espadon, car la massue ne paraît pas y avoir été employée. L'arbalète⁶ suivit. On ne peut pas préciser le moment où les armes à feu firent leur apparition dans notre ville: il y avait bien à Neuchâtel, dès 1350, un « maistre

¹ Voir le texte de ce double traité dans le *Musée neuchâtelois* 1873, p. 276.

² S. de Chambrier, *Mairie*, p. 361.

³ Pour tout ce qui a trait à l'histoire militaire de Neuchâtel à cette époque, v. *Chronique des Chanoines* (aujourd'hui contestée), p. 12, 15, 20, 24 et 25; J.-E. Boyve, *Indigénat* (passim.); S. de Chambrier, *Mairie*, p. 360-380; *Musée neuchâtelois* 1873, p. 276-285, et 1878, p. 268-269.

⁴ Celle du pays en général a été traitée jusqu'à la fin du règne de Jean de Furstenberg, dans une série d'articles fort intéressants, par M. Ed. Perrochet, laquelle contient naturellement bien des données sur les troupes de la Ville de Neuchâtel. (*Musée neuchâtelois*, 1865, p. 147-152 et 198-203; 1866, p. 197-200; 1873, p. 230-236 et 276-285.)

⁵ D'après Littré, on nommait « bâtons », des armes montées sur un fût ou une hampe, et plus tard on appela par extension « bâtons à feu » l'arquebuse, le mousquet et le fusil.

⁶ Il y avait diverses espèces d'arbalètes, parmi lesquelles Boyve (*Annales*, t. I, p. 380) cite les « espringales », sorte d'arbalète à tour lançant des pierres et des dards appelés « car-

Juyle, attilière ¹ »; mais il ne faut pas oublier qu'avant l'invention de la poudre à canon, le mot d'artillerie a signifié l'ensemble des engins de guerre, soit pour l'attaque, soit pour la défense. En 1383, les troupes de la comtesse avaient des arquebuses au siège de Berthoud ². En 1406, la Ville acheta des pièces de canon et, deux ans plus tard, elle se procura un canon du prix de 10 sols foibles ³. Les premières coulevrines sont mentionnées en 1437; sur trois, une était double pour pièce de position; en 1444, on en acheta six autres. La même année on fit à Neuchâtel même de la poudre avec 70 livres de salpêtre et 25 de soufre. A cette époque les boulets étaient de pierre. En 1468, dans un contingent de 36 hommes, dont 26 bourgeois de la ville et 10 de la campagne, envoyé à l'armée des Bernois, il y avait 1 seul coulevrinier, 12 arbalétriers, 10 lanciers et 14 hommes dits *gesarmes*, *insarmes* ou *exesarmes*, qui remplissaient probablement les fonctions de pionniers ou manœuvres ⁴. En 1473 sont mentionnés pour la première fois des armourins, soit soldats portant cuirasse.

Quant à la solde des levées, tout ce que j'ai pu trouver pour cette époque, c'est qu'en 1468 celle du capitaine était de quatre florins d'or par mois, et celle du soldat de trois, différence bien peu considérable. ⁵

Après les batailles de Grandson et de Morat (1476), où les gens de Neuchâtel assistèrent en grand nombre et se comportèrent valeureusement ⁶, notre Bourgeoisie obtint sa part des dépouilles de l'armée du duc Charles de Bourgogne, et entre autres 24 cuirasses ⁷, des armes offensives et des canons, qui firent que dès l'année suivante Neuchâtel eut son maître d'artillerie.

reaux» (*Musée neuchâtelois* 1873, p. 230, note 1). Les arbalétriers sont déjà cités à Neuchâtel au XIV^e siècle: ils formaient en 1416 une corporation qui a laissé son nom à un passage de notre ville.

¹ Le coulevrinier ne compte pas comme l'un des 36 hommes, soit qu'il ne fût pas bourgeois, soit qu'il fût regardé comme au-dessus des autres soldats.

² Alexis Roulet, *Statistique de la Ville de Neuchâtel en 1353*, Neuchâtel 1863, p. 12, 24 et 34; il y avait aussi alors à Neuchâtel un « enginieur », du nom de maître Walner (p. 11 et 30).

³ Carl von Elgger, cité par M. Perrochet, *Musée neuchâtelois* 1873, p. 232.

⁴ Ces 10 sols ou sous équivalaient à 6 planches, prix de 1404, d'après S. de Chambrier (*o. c.*, p. 370), auquel nous empruntons ces divers détails. Vers 1356, la France avait fait faire 10 pièces de 46 livres l'une, pour L. 25, 2 sous, 6 deniers. (Léon Lalaune, *Poudre à canon*, cité dans le *Musée neuchâtelois* 1873, p. 232-233.)

⁵ S. de Chambrier, *Mairie*, p. 369, note 7.

⁶ On se demande pourquoi les Neuchâtelois, tant de la Seigneurie que de notre ville et du Landeron, ne sont pas nommés dans le recès à la suite de la bataille de Grandson. (*Musée neuchâtelois* 1888, p. 254.)

⁷ On sait que celles-ci parurent dès lors à la fête des Armourins, laquelle a un rapport trop éloigné avec l'histoire des milices de Neuchâtel, pour que je ne me borne pas à la mentionner dans cette note. Voir *Musée neuchâtelois* 1866, p. 253-260, avec une planche et la musique de la marche des Armourins, et 1868, p. 278, aussi avec une planche.

En 1499, Berne exigea qu'on substituât aux longues et grandes épées à deux mains, qui se suspendaient derrière le dos¹, des haches meurtrières, et qu'on augmentât le nombre des arquebusiers et des arbalétriers : les premiers, munis d'arquebuses à fourchette, se substituaient peu à peu aux derniers, et finirent par donner leur nom à l'ancienne compagnie des arbalétriers. On forma également, après les guerres de 1476, une compagnie de coulevriniers mentionnée pour la première fois en 1479.

J'ai déjà parlé des tambours et des fifres, ceux-ci n'existant peut-être chez nous que depuis l'alliance avec Berne, mais ils se répandirent dans toute « la comté », et en 1531 la bannière du Landeron avait en tête de sa compagnie un « flageolet » et un « taborin », tous deux de Cressier². En revanche, la trompette n'est mentionnée chez nous, à ma connaissance, que dans l'ordre de guerre du comte Philippe, dans lequel il est dit que tout chatoi non payé immédiatement sera requis après trois jours par trompette ou clairon³. Mais les armées du duc de Bourgogne avaient des trompettes et des clairons, ce qui était nécessaire pour des gens d'arme à cheval.

Pour se représenter ce qu'était le costume militaire du banderet de Neuchâtel au commencement du XVI^me siècle, il suffit de regarder l'homme armé de la fontaine⁴ qui se trouve au pied de la rue du Château, désignée anciennement sous les noms de Borney de l'Homme ou Grand Borney, et qui, malgré la date inscrite (1581), doit avoir été peinte en 1519. Avant les changements absurdes qu'elle a subis, le banneret portait la vieille bannière de Neuchâtel, au champ d'or⁵ avec l'aigle aux chevrons de la Ville : sauf erreur de mémoire de ma part, cette aigle avait la langue rouge, mais son bec et ses pattes étaient noirs. Pas n'est besoin de rappeler dans un recueil comme celui-ci que la bannière carrée au bout de la lance était le signe distinctif des chevaliers bannerets, tandis que terminée en queue, elle portait le nom de pennon et servait à des officiers féodaux en dessous des chevaliers-banderets.

(A suivre.)

Dr Ed. CORNAZ.

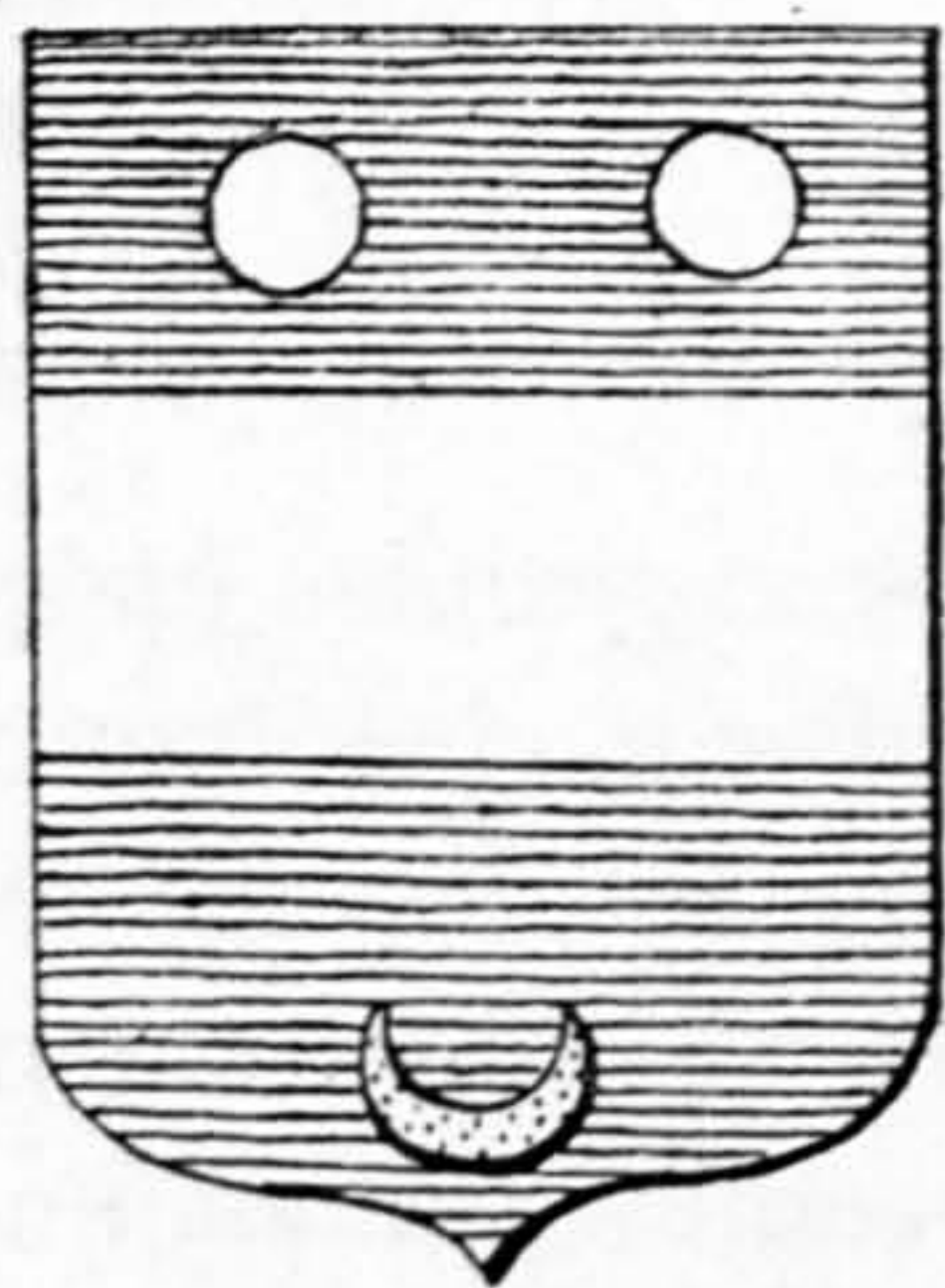
¹ Voir *Musée neuchâtelois* 1894, p. 271-272, avec planche dans le texte, une épée de taille ou d'arçon trouvée dans notre lac.

² *Musée neuchâtelois* 1871, p. 100.

³ *Copies d'ordonnances militaires*, f° 3 et 4, reproduit dans le *Musée* 1868, p. 65.

⁴ Voir sur cette fontaine, *Musée neuchâtelois* 1865, p. 131-132, et 1867, p. 63.

⁵ On a peu à peu omis le champ d'or et fait de l'aigle un simple support, ce qui ne pourrait être vrai que s'il était possible de le supprimer, ce qui rendrait l'armoirie de la Ville identique à celle du Comté.



UNE FAMILLE ÉTEINTE

Dans son *Histoire de la Réformation et du Refuge dans le pays de Neuchâtel*, M. le professeur Frédéric Godet rapporte le fait suivant concernant deux familles françaises, pour lesquelles notre pays devint une seconde patrie :

« Un dimanche — c'était au milieu du XVIII^{me} siècle, au temps où Paul Rabaut réparait les brèches de l'Eglise réformée de France, — les protestants de Cornus (Rouergue) s'étaient rassemblés au Désert pour le culte. En attendant l'arrivée du pasteur, Paul Coulon, l'un des plus jeunes de l'assistance, fut invité à monter sur une saillie de rocher qui servait de chaire, pour lire à l'assemblée quelques chapitres de la Bible. Tout à coup furent aperçus dans le lointain les dragons royaux, conduits par un M. d'Isarn, seigneur de la localité. L'assemblée se dispersa promptement; on n'échappa qu'avec peine à cette troupe acharnée. »

C'est à cette occasion et à cette époque que Paul Coulon vint chercher un refuge d'abord à Genève, puis dans notre pays, à l'âge de 20 ans. On sait ce qu'est devenue chez nous la famille de Coulon, dont M. Godet dit fort justement en terminant son récit « qu'on la prendrait, à son dévouement et à son zèle persévérant pour la cause publique, pour une vieille famille neuchâteloise ».

Ce qui est moins connu et a été mis en oubli dans le cours des ans, c'est qu'un membre de la famille du commandant des dragons royaux vint à son tour et à peu près à la même époque se réfugier dans notre pays. En effet, le registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Aubin renferme l'acte suivant :

« Le 16 janvier 1759 a été baptisée à St-Aubin Béatrix-Charlotte d'Isarn de Villefort, fille de Monsieur Louis d'Isarn de Villefort et d'Agnès Rousselet, prosélytes. »

Ainsi ce parent — fils ou frère — du persécuteur, gagné à la nouvelle foi, comme l'indique cette appellation de « prosélyte » donnée à lui et à sa femme, fut sans doute persécuté à son tour et dut fuir sa patrie peu après Paul Coulon, qui arriva dans notre pays vers 1750.

Outre Béatrix-Charlotte, Louis d'Isarn de Villefort eut un fils, Guillaume-Henri, qui épousa Susanne Sandoz, de laquelle il eut deux fils : Henri-Louis, né à Gorgier le 27 avril 1785, et David-François, né postérieurement.

Louis d'Isarn, comme tous ses compatriotes chassés par la persécution, avait sans doute dû fuir précipitamment, abandonnant ses biens pour sauver sa vie et garder sa foi, car la position de son fils Guillaume-Henri, paraît avoir été des plus modestes à Saint-Aubin. Nous trouvons l'aîné de ses fils, Henri-Louis, engagé vers 1810 comme domestique, chez un agriculteur de Boudry, le sieur Emonet.

En dépit de cette humble situation, H.-L. de Villefort — fût-ce grâce à son nom ou à ses qualités personnelles? — fit à Boudry la conquête de la fille d'un des gros bonnets de l'endroit, M^{lle} Julie-Henriette Petitjean, dont les parents possédaient deux maisons au faubourg de Vermondins, avec vergers et vignes.

Une fois marié, il retourna à Saint-Aubin, où il cumula la profession de vigneron et celle de batelier. Cette dernière avait une tout autre importance qu'aujourd'hui, à cette époque où nombre de transports se faisaient par eau. Ainsi H.-L. de Villefort conduisait souvent des cargaisons de bois à Neuchâtel.

C'est en 1816 que lui naquit sa fille unique, Sophie-Amélie, dont il tint à parfaire l'éducation en la plaçant dans l'institution Brunner, qui jouissait d'un certain renom à cette époque, à la Béroche.

Vers 1830, H.-L. de Villefort vint s'établir à Boudry, dans la propriété que sa femme avait héritée de ses parents, et s'occupa dès lors de la culture de ses vignes.

Ce descendant d'une longue lignée de seigneurs languedociens n'avait rien qui décelât son origine aristocratique. C'était un paysan taciturne, original, aux traits irréguliers et durs, à l'abord revêché.

Sa fille, au contraire, avait grand air; chez elle on devinait la race, et elle portait dignement le nom de ses ancêtres. Les chagrins, les déceptions, les revers de fortune qui ne lui furent pas épargnés durant les 79 ans de sa vie, purent aigrir son caractère, mais ne lui ôtèrent rien de sa dignité et du respect de son nom.

Avec un désintéressement et une grandeur d'âme devenus rares de nos jours, elle se dépouilla d'une bonne partie de sa fortune pour acquitter les dettes d'un cousin du côté maternel, auquel elle ne retira jamais son affection, malgré ses prodigalités et ses erreurs, et qu'elle soigna jusqu'à la fin. Plus tard, la déconfiture d'une maison de crédit la réduisit presque à la misère. La maladie, la vieillesse étaient venues l'accabler en même temps.

Elle dut se résoudre enfin, dans son isolement, à se retirer à l'hospice de la Côte, où elle est décédée le 23 juin 1895. C'était la dernière de sa race dans notre pays.

Il y avait 16 ans que le dernier représentant mâle de la famille d'Isarn de Villefort était mort dans des conditions aussi navrantes d'abandon et d'isolement, à l'hôpital communal de Neuchâtel, où il avait languï 15 mois. Henri de Villefort était domestique voiturier. On l'appelait Villefort tout court, et il ne réclamait pas. Cependant, il ne fallait pas qu'un noble de fraîche date s'autorisât de sa particule toute neuve pour le traiter de haut. Alors le vieux sang des d'Isarn se réchauffait, et le cocher prenait l'air grand seigneur pour rappeler l'ancienneté de sa famille.

Son père, David-François, frère cadet de H.-L. de Villefort, de Boudry, avait quitté Saint-Aubin pour venir à Neuchâtel où, après avoir été conducteur de la diligence de Berne, il s'était établi comme voiturier. Son écurie était attenante à la Tour-de-Diesse. C'était lui qui conduisit au Landeron, en 1842, le châtelain de Thièle, M. de Tribolet, qui devait haranguer le roi de Prusse à son passage dans la bonne ville. On sait que le châtelain, pris d'un trouble subit, dut être suppléé par le curé à qui l'auguste auditeur ne fit pas perdre sa présence d'esprit.

Albert de Villefort était né à Neuchâtel, le 16 décembre 1820. Sa mère était Salomé Pierrehumbert, de Sauges. Dans son acte de naissance, l'origine de la famille de Villefort est indiquée comme étant le Vivarais (partie du Languedoc, dont Viviers était la capitale).

Ironie amère du sort et qui fait toucher du doigt la déchéance progressive de cette antique famille, son nom peu à peu tronqué et déformé, était devenu « de Villefort » tout court. Depuis deux générations, les actes de naissance et de décès ne mentionnaient plus celui d'Isarn, et tandis qu'Albert Villefort s'accoutumait à entendre supprimer la particule devant son nom, sa cousine Sophie-Amélie la cachait modestement en signant en un seul mot « Devilfort », au rebours de certaines gens, qui décomposent volontiers le nom paternel, afin de lui donner une apparence aristocratique, pour peu qu'il se prête à cette opération.

Lors de l'établissement du cadastre, à Boudry, le géomètre à qui M^{lle} de Villefort produisit ses titres de propriété, lui fit respectueusement observer que son vrai nom était d'Isarn de Villefort.

A cette occasion, prise d'un tardif désir de posséder quelques détails précis sur l'origine et le berceau de sa famille, elle fit faire par un ami des recherches à ce sujet à la Bibliothèque nationale de France.

Voici les renseignements que lui communiqua le bibliothécaire :

« Les d'Isarn de Villefort étaient de Castres, en Languedoc. En 1669, appelés à fournir leurs preuves de noblesse, Jean et Benoît d'Isarn en produisirent les preuves écrites, remontant à 1544, et furent maintenus au livre de la noblesse de France.

« Leurs armes¹ sont : d'azur à la fasce d'argent, accompagnée en chef de deux besants de même, et en pointe d'un croissant d'or. »

Ces besants — d'or ou d'argent, — monnaies byzantines que les paladins français mirent sur leur écu pour montrer qu'ils avaient été en Terre sainte, témoignent, sans parler du croissant, de l'antiquité de la famille d'Isarn de Villefort.

Nous venons de la voir s'éteindre chez nous : *sic transit gloria mundi!*

O. HUGUENIN.

NOTE. — D'après l'ouvrage de M. F. Godet, cité au début de cet article, on pourrait croire que l'arrivée de la famille d'Isarn dans notre pays ne remonte qu'à 1793 et eut pour cause la politique. « En 1793, dit-il, les trois fils de M. d'Isarn, le conducteur des dragons royaux, arrivèrent à Neuchâtel, proscrits à leur tour par la Révolution française. Qui fut celui qui dans leur exil leur ouvrit les bras et pourvut à leurs besoins? Ce fut Paul Coulon. Il fit faire un apprentissage d'horlogerie à deux d'entre eux et prit le troisième dans sa maison, comme instituteur de ses enfants. »

Il s'agirait donc d'autres membres de la famille d'Isarn, arrivant directement de France, alors que depuis environ quarante ans, ainsi qu'en témoignent les registres paroissiaux de Saint-Aubin, Boudry et Neuchâtel, dont nous avons fait faire des extraits authentiques par les officiers de l'état civil, une autre branche s'était établie à Saint-Aubin, dans la personne de Louis d'Isarn de Villefort, qui était devenu bourgeois de cette commune. Les trois réfugiés de 1793 n'ayant laissé, à notre connaissance, nulle trace de leur séjour dans notre pays, on doit supposer qu'ils sont rentrés en France après la tourmente révolutionnaire.

¹ Voir le croquis en tête de cet article.

DAVID CHAILLET A LYON

EN 1565

Par le plus grand des hasards, je me suis trouvé possesseur de la lettre suivante, due à la plume de feu M. le pasteur F.-H. Gagnebin, un des hommes les plus érudits de notre pays, un de ceux qui ont le plus sérieusement étudié notre passé neuchâtelois.

V. HUBERT.

Permettez-moi de vous communiquer, en attendant mieux, une pièce qui me paraît assez curieuse et assez intéressante pour être conservée dans le *Musée neuchâtelois*. Elle concerne un homme fort distingué et qui a eu autrefois une grande influence dans l'église de Neuchâtel, dès l'année 1569 jusqu'à sa mort, en janvier 1591. Je veux parler de David Chaillet, qui méritait une notice plus étendue dans la *Bibliographie neuchâteloise* de l'abbé Jeanneret. Cette pièce est un extrait du procès-verbal du jugement de la sénéchaussée de Lyon qui, en exécution de l'édit de pacification, ordonnait à « Pierre Viret, Challiet (*sic*) et autres ministres d'origine estrangère » de sortir du royaume. Mais, avant de la citer, quelques mots d'introduction ne seront pas inutiles.

David Chaillet, fils de Guillaume Chaillet, bourgeois de Neuchâtel, était à Lausanne en 1562, probablement pour y achever ses études. Au mois de février de cette année, Christophe Fabry, ayant obtenu son congé de l'église de Neuchâtel, était parti, avec Antoine Hérault, pasteur à Valangin, pour Vienne, en Dauphiné, afin de répondre au pressant appel que lui avaient adressé des députés de l'église qui se formait dans cette ville. Au mois de juillet suivant, il était revenu, accompagné d'Etienne de Prat, avocat au consistoire de Vienne, et muni de lettres, au nom des gouverneur, consuls et consistoire de la ville de Vienne, pour LL. EE. de Berne et la Classe des pasteurs de Neuchâtel, afin « d'obtenir de leur libéralité et grâce, distribution d'une dozayne de ministres pour consoler et instruire ung grand nombre de peuple aujourd'hui privé de toute religion. »

J'ignore dans quelle mesure Messieurs de Berne purent répondre à la prière de l'église de Vienne. La Classe de Neuchâtel *élut*, dans ce but, le 22 juillet, cinq ministres, savoir: Nicolas Beauvays, pasteur à la Sagne, Jaques Perrachey, pasteur à Corcelles, Sébastien Flory, maître d'école à Coffrane, Pierre de Paris, recteur de l'école de la Neuveville, et Guillaume Perrot, de Morteau.

Ils partirent sans délai, Fabry emmenant avec lui sa famille; en passant à Lausanne, ils trouvèrent *David Chaillet*, prêt à les accompagner.

Arrivés à Vienne, ils ne purent pas exercer longtemps en paix leur pieux ministère. La première guerre de religion, inaugurée par les massacres de Vassy et de Sens, ravageait aussi le Dauphiné. Vers le milieu de septembre, l'armée du duc de Nemours pénétra dans Vienne que l'inexpérience du gouverneur ne sut pas défendre. Fabry fut pris par les soldats dans le château de Pipet, où il s'était réfugié, et retenu prisonnier pendant trois mois. Perrachey, Flory et Perrot réussirent à gagner les montagnes et revinrent à Neuchâtel au mois de novembre. David Chaillet trouva un refuge et un nouveau champ de travail à Lyon.

David Chaillet exerça son périlleux ministère à Lyon pendant environ trois années, ayant pour collègues, entre autres, P. Viret et C. Fabry, qui l'y rejoignit au commencement de 1563. Vers la fin du mois d'août 1565, il dut quitter Lyon et la France, sur l'ordre du lieutenant criminel de la sénéchaussée du Lyonnais.

Voici maintenant la pièce qui a trait à ce départ et que M. le pasteur Puyroche, de Lyon, a eu la bonté de me communiquer.

Est comparu par devers nous en la chambre de police le 11^e du mois de Juillet dernier (1565) David Challiet véteu d'ung mantheau à la reistre collet de cuyr, chausses grises, l'hault à bources, pourpoinc et bonboysine noire et ung chapeau lequel a dict avoir esté assigné par devant nous à heure présente est prest a repondre sur ce qu'il nous plaira l'enquérir.

Interrogé de son nom surnom aage vacation et demeure

A dict qu'il se nomme comme dessus David Challiet natif de Neufchastel en Suysse aagé de vingt six a vingt sept ans. Est ministre de la parolle de Dieu en ceste ville puyz trois ans en ça. Exerçant le dict ministère puis le dict temps en ceste ville et auparavant en la ville de Vienne pays de Dauphiné.

Interrogé s'il saict l'edit du Roy concernant la pacification des troubles passés par lequel ung chacun doibt rehentrer en ses estat et charge et les estrangers vuyder le royaume mesme ceux qui seroient ministres, Ensemble les declarations ensuyvies des moys de Décembre et Aoust par lesquelles

tous prebtres moynes relligieux proffez qui se seroient licentiez de leurs ordres pendant les dicts troubles seroient tenus rehtre aultrement vuyder le dict royaume.

A dict qu'il scaict l'edict et declaration susdite mais qu'il ne fut onques relligieux ni prebtre et n'ouyt onques messe. Et ne l'ouyt ni veust onques chanter si ce n'est une fois estant eschollier à Estrabourg passant au devant du grand temple de la ville mist la teste à la porte et veist quelque prebtre qui chantoit.

Luy a esté remonstré que de la part des advocat et procureur du Roy il nous est denoncé pour estrangier et personne qui aye esté aultresfois relligieux de Saint-Martin de Vienne. Consequemment subject à vuyder le dict royaume promptement suyvant les cryées qui en ont esté faictes et publiées en ceste ville.

A dict qu'il ne fust onques prebtre comme il a respondu cy dessus. Au surplus ne se tient pour estrangier ni subject de vuyder ce royaume parce qu'il est de Neufchastel duquel est seigneur monseigneur le prince de Longueville, prince du sang de France, aussi que le respondant est bourgeois de Berne par consequent des alliez et confedérez du Roy.

Luy a esté remonstré que la dicte alliance d'avec ceux de Berne et que le dict Sgr de Longueville prince de France soyt seigneur du dict Neufchastel sont tous moyens pour aller et venir en France et y trasficquer selon les moyens privileges qu'il plaict à sa Majesté accorder aux ungs et aux aultres, non pour y constituer habitation perpetuelle et y exercer le dict ministère.

A dict que les edictz et declaration susdictes ne s'estendent à ceulx lesquels auparavant estoient en l'exercice du dict ministère et s'estendent à ceux qui seroient advenus despuys les dictes declarations

Et ce dit

Plus n'a esté interrogé et a signé Chaillet.

Pierre Viret fut à son tour cité à comparaître et interrogé le 12 et le 25 août suivant, et le 27 du même mois, le lieutenant criminel de la sénéchaussée du Lyonnais faisait défense à « Pierre Viret et à David Chaillet et aultres ministres non francoys et ni subjects des terres et pays de l'obeissance de ce royaume, s'il y en a aucuns, de precher par cy après », et leur enjoignait « de vuyder ceste ville et séneschaussée et le dict royaume dans huictaine ».

Force fut à nos deux pasteurs de se soumettre et de quitter la ville.

D. Chaillet se rendit à Genève, où nous le retrouvons déjà le dernier du mois d'août. Il comparut ce jour-là, accompagné de Th. de Bèze, devant la Vénérable Compagnie des Pasteurs, et demanda une lettre pour Berne où il se rendait, afin d'invoquer l'intervention des seigneurs de ce canton en faveur de sa rentrée en France. Les démarches à Berne furent inutiles; David Chaillet ne put pas retourner à

Lyon, et cinq mois après, en février 1566, nous le trouvons à Turin en qualité de secrétaire de l'ambassade que les princes protestants de l'Allemagne envoyèrent au duc de Savoie pour plaider la cause des Vaudois du Piémont et des réformés en général, indignement persécutés par le gouverneur des Vallées.

Je m'arrête ici et je vous livre ces lignes pour en faire l'usage que vous trouverez bon. Croyez-moi de cœur

Amsterdam, le 8 février 1870.

F.-H. GAGNEBIN.

N.-B. — Un descendant de David Chaillet qui a fourni tant de miscellanées au *Musée neuchâtelois*, Abraham Chaillet, nous apprend (*Musée neuchâtelois*, année 1880) que son ancêtre, pasteur à Neuchâtel, soutint une violente polémique contre un de ses collègues dans le saint ministère, Cyprien Isnard, qu'il accusait et convainquit d'hérésie.

V. H.

LA CHRONIQUE DES CHANOINES

DE NEUCHATEL

(Suite — Voir la livraison d'avril 1896, page 77)

Est-il possible de retrouver les sources auxquelles a puisé le fabricant de la *Chronique des Chanoines de Neuchâtel*? M. de Liebenau a relevé divers emprunts à la *Schweizer-Chronik* de Stettler : je me permets encore de vous renvoyer au travail de l'historien lucernois. Les deux principales sources de l'auteur de la *Chronique* ont été les *Entreprises du duc de Bourgogne contre les Suisses* et les *Mémoires du chancelier de Montmollin*.

Le grand fragment mis sous le nom d'Hugues de Pierre a pour base les *Entreprises du duc de Bourgogne* : le fil du récit est le même et certains passages de la chronique anonyme du XVI^{me} siècle sont reproduits presque sans changement dans Hugues de Pierre. Voici un fragment de l'une et de l'autre chronique :

HUGUES DE PIERRE

ENTREPRISES ¹

Comment le chasteau de Vauxmarcus fut gardé par dehors affin que ceulx qui estoyent dedans n'eschapassent.

Or pour reparler plus oultre des faicts et dicts des Seigneurs des Ligues en après telle prouesse, si ordonnèrent la bandière de Neufchastel ensemble ceulx de Siebetal, Vanguen et Landeron le jour après les brandons pour assaillir le chastel de Valmarcus, dedans lequel estoient maints Bourguignons, voir aucuns chevaliers du conseil estroit du duc. Pareillement le sire comte Rodolf... meit hors aussi les compagnons de Boudry ensemble les Rheutelins a mesme fin de courre sur Valmarcus. Grandement ébahis et empeschés furent les dicts beaux chevaliers dedans le chastel là où ne souloyent faire aultre que joyeux banquets; et auraient tost été prins comme rats, si de fortune le fabvre pour cent florins ne les avoit meit hors en la nuict par la portette au bas la Combe, puis par travers bois et ramées conduit devers Pontarly; pendant ycelle eschappée avoient les dicts chevaliers par feintize laissé courre par dedans le chastel les chevaulx qui firent beau jeu tout le temps, si que nos gens cuidoient à toute heure ouïr la bande sortir pour faire vaillantes sallies. — Finalement au petit piquant du jour ceulx du Landeron les tous premiers avecque morillons, escales et aultres

Ainsy que la bataille fut faicte, nos dicts Seigneurs estant bien advertis que le dict Duc avoit laissé deux cens lances pour bien garder le dict chasteau, ils ordonnerent que la bandière de Sibental, Mumetal, Vangues et Neufchastel garderont la place la nuict et le jour affin qu'il n'en eschapat aucun et qu'il n'y eut point de faulte. Et lendemain toute la puissance de nos dicts Seigneurs y seroit pour les bien festoyer car il y avoit dedans le dict chasteau des gens de grand état. Et néanmoins le penon du Landeron avec les compagnons qui estoient en garnison à Bouldry y vindrent avec grand diligence et ils arrivèrent de nuict au villaige dessus Vaulmarcus appelé Vernea. Lesquels de Sibental, Mumetal, Vangues et Neufchastel, tous d'ung accord, ordonnèrent leurs gens autour de la dicte place, affin que nul n'eschapat; mais leur ordonnance ne fut pas bien advisée car par une heure de la nuict, ils partirent tous dehors à pied par le moyen d'ung mareschal dudict lieu, lequel les guida et conduisit icelle nuict contre la montaigne de Provence pour delà tirer à Pontarlier et contre Bourgogne, moyennant la somme de 100 florins d'or... Et devez entendre qu'une partie de la nuict,

¹ J'ai corrigé le texte parfois rajeuni de l'édition avec le manuscrit du XVI^{me} siècle qui se trouve à la Bibliothèque publique de Neuchâtel, et avec le manuscrit, également du XVI^{me} siècle, appartenant à M. F.-A. Forel, de Morges. Les éditeurs anonymes du volume publié en 1884 pour la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel, prétendent avoir reproduit le texte « du plus ancien manuscrit qui se trouve à la Bibliothèque de la Ville ». Il y a là une petite erreur qu'on me permettra de rectifier. L'édition de 1884 est la reproduction pure et simple du texte des *Entreprises* publié dans le t. VIII du *Schweiz. Geschichtsforscher*, p. 216-297; les notes elles-mêmes sont copiées sans changement.

engins sautèrent par travers tours et crenaux dedans le susdict chastel, criant: Grandson, Grandson, mort, tue, sortez paillards. Là nul ne respond pour ce que là nul n'y a, hors-meis la vieille gysante du castellan ensemble un sien serviteur chenulx et vingt et deulx chevaulx et palefroix en bel accoustrement. Tant et si grande fâcherie tesmoingnèrent les assaillants (ne treuvant là que vielx reliquatz en place de Bourguignons eschaippés) que ceulx de Landeron pour se bailler aise et contentement firent tost brandons du dict chastel, et là ne laissèrent que cendres sur pierres.

avant leur partement, menoient en icelle place grand bruit, que ceulx qui estoient dehors ne purent penser ce que c'estoit; et devant qu'ils partis-sent rompirent les licols et selles et brides de leurs chevaulx, tellement qu'il sembloit qu'ils fussent toujours dedans la place, et cela faisoient affin que nul ne chevauchât après eulx... Quand vint le lendemain matin, les gens de nos dicts Seigneurs cuydèrent approcher et mesmement ceulx du Landeron, lesquels furent les premiers et entrèrent en icelle place où ils ne trouvèrent qu'une pauvre femme de la terre et tous les chevaulx détachés (avec plusieurs bagues et aussi fort vivres) lesquels furent vendus à un homme subject de Berne pour satisfaire quand temps seroit. Lesquels biens et vivres furent chargés sur nefes et menés au Landeron pour iceulx vendre au plus offrant, affin qu'un chascun en eust que lui appartenoit. Mais nos Seigneurs voyant la grande faulte faicte par ceulx qui gardoient la dicte place, les eussent punis, n'eust été qu'ils sont trop pitoyables, par quoy les pardonnèrent, néantmoins icelle place fut toute bruslée jusqu'aux murailles.

Une lecture attentive de ces deux récits ne laisse aucun doute sur le fait que l'auteur du fragment d'Hugues de Pierre a dû avoir sous les yeux les *Entreprises du duc de Bourgogne*. Mais la relation terne de l'anonyme du XVI^{me} siècle a été sous sa plume rendue plus vivante et plus pittoresque, au détriment parfois de la vérité. Pourquoi, par exemple, avoir transformé la pauvre paysanne, domestique du château, — « la pauvre femme de la terre », comme dit le chroniqueur anonyme, — laissée seule à Vaumarcus par les Bourguignons en fuite, en « la vieille gysante du castellan » ! Le pasticheur a, presque toujours, d'une façon fort habile, dramatisé le pénible récit des *Entreprises* :

HUGUES DE PIERRE

Ledit duc Charle ordonna octe mill Bourguignons et Savoyards sous auctorité du Seigneur comte de Romont, pour faire sacs et pillages ès pays des Alliances à l'entour Morat... Le dict comte de Romont chevalche devers Estavayer et tout le long du lac, se loge en Cudrefin, passe du matin la Brouye au pontenaige de sça et en celui de Vully, faisant deseing de butiner et brûler Aines et aultres lieugx voisins de Morat devers bize. Les Seigneurs de Berne tenaient par là près six cents des leurs, lesquels crièrent *Grandson, Grandson* de long, de large, et tost par tous moustiers sonnèrent cloches et campanelles. Ja estoit bruit depuis deux jours en toute la Comté, que les Bourguignons de rechef apparaissaient; et tant et si gros brandons avait fait par delà le Seigneur de Romont que bonne garde fut logée au chastel du pont de Theyle aussi en l'abbaye de S^t Jehan, quatre cent, non compris les bourgeois de la ville et les francs archers de Monsieur de Valangin. Ceulx d'Aines et lieugx proches, noirement femmes et filles, voyant le Savoyard qui pourchassait le bestail et avançoit toutefois petitement ne cognoissant ne peu ne prou la voye en tels marets, courent sus avecque piques, fourches, creuillions et aultres engins de mesnage: tost accourent ceulx d'Arberg, Landeron, Cressier, semblablement les compaignons du pont de Theyle et S^t Jehan, voir ceulx au labour ès champs et vignes tout le long jusques en la ville de Neufchastel, délibérant gagner promptement le maix et pontenaige de la Sage a celle fin retrayer du Savoyard le bestail prins ès pasquiers d'Aines: mais le

ENTREPRISES

Le Comte de Romont, avec 8 ou 9000 hommes Picards, Gueldrois, Savoyards et Bourguignons, partit d'Estavayer et « arriva à Cudrefin où ils soupèrent, et après souper le Comte de Romont fit son mandement à tous ses capitaines et gens de guerre, aussi à tous ceulx de la terre du dit Cudrefin, qu'ils vissent jusques à Anet pour le piller et brusler, et qu'il falloit que ceulx de Cudrefin les conduissent pour passer le marais et la Broye. Ce que fut fait et y furent devant jour, pour piller et brusler le dit Anet... Et ainsi qu'ils arrivèrent, ceulx du dit Anet avoient le commandement de nos dits Seigneurs de Berne de faire bon guet... Et quand icelui guet eust cognu la venue de leurs ennemis, vindrent crier un fort cri au village d'Anet, criant: « Allarme, allarme! Voici nos ennemis! » et alors ils estoient au dict villaige environ 30 ou 40 bons hommes pour défendre leur pays, lesquels se mirent en belle ordonnance et les femmes pareillement, et firent une bandière avec un drapeau blanc, emportant les unes des pierres et aultres des broches, fourches et tels bastons qu'elles pouvoient, courant contre leurs ennemis (p. 300). Ceulx du Landeron, Cressier et leurs appartenans bien advertis ainsi comme les Bourguignons emmenaient le bestail de ceulx d'Anet, s'assemblèrent d'un accord et conclurent d'aller se trouver au pont de Thielle avec leurs enseignes. Auquel lieu ils se trouvèrent presque tous, et cependant ceulx qui estoient aux champs et vignes y vinrent, et estant arrivés ensemble prirent leur chemin, tirant droict à la maison et passage de la Broye pour aller oster le butin aux Bour-

prédit Seigneur de Romont grandement empesché, voir enfondré dedans iceulx marets (là où ses chevaliers et gens d'armes estoient de pied, contraincts ayant esté de laisser chevaulx et valets en Cudrefin et dessus le mont) rudement assailli sans lieug ne loysir de ranger sa bataille, et voyant de scà de là venir de loing gens et bandières contre les siens avoit mué desseing et repassé la Brouye, mais non si hastement que les dernières siennes bandes ne fussent frottées au doz, et aucuns jetés en l'eau où bibèrent leur soul: Et cuidoient les Allemans d'Aines et lieugx alentour que possible n'estoit bailler chasement plus outre, seulement faisait on force mousquetaides de rive à rive: Le vaillant banderet de Landeron voyant ce, dict aux siens: *Le jeu des Allemans rien ne vault, en la rive delà sont les paillards eschaispés de Valmarcus, fault les assaillir au col;* et leur monstrant certains bestails épevantés qui passoient plus devers le bas en l'eau du lac, se meit à crier: *Enfans de bien, apperte est notre traite, ycelui bestail est signe d'assistance à nous baillé par S^t Martin, faisons bon devoir.* Si tost dict tost faict, tous courent vers l'endroit et passaige aux vaches: là le Banderet de Landeron se meit dedans l'eau le premier, tenant haulte la bandière criant de plus fort: *Devers moy enfants de bien de la Comté, devers moy!* Brave-ment le suivent tous les nostres. Le Savoyard ébahis par telle hardie entreprinse se retire un petit devers le mont, de quoy profictant ceulx de Berne et les Allemans retrayent le pontenaige les barques et comme bons compaignons qu'ils sont saultent et tous en l'autre rive. Lors le Seigneur de Romont ayant raccoustré et rangé

guignons, comme bœufs, vaches et autres biens qu'ils menoient de ceulx d'Anet (p. 301). Or fault entendre qu'iceluy Comte de Romont avoit laissé les chevaulx à ces gens (de Cudrefin) pour passer la Broye et marais (p. 299).

Le Comte de Romont et ses capitaines voyant la dite enseigne et gens, venir contre lui, en fut fort esbahi, tellement que s'en retourna prendre le chemin de Cudrefin, mais non pas qu'il n'en demeura beaucoup de morts de ses gens (p. 300). Mais les Bourguignons firent telle diligence qu'ils eurent passé la Broye devant que ceulx du Landeron y fussent; et de la dite rivière tinrent le passage à toute puissance contre ceulx du Landeron... Et combattirent les Bourguignons contre ceulx du Landeron, bien environ une heure, les uns d'un costé de la rivière, les aultres de l'autre (p. 302).

Ceulx du Landeron, qui n'estoient pas plus de deux cents, tant bons que mauvais, passèrent la rivière après, pleins de bon couraige, et suivirent leurs ennemis. S'arrêtèrent tous les Bourguignons sur le Vied de Pegrant, qui est entre Cudrefin et la Broye, où ils se mirent tous en belle ordonnance;... dont ceulx du dit Landeron furent fort espouvantés, et lors les hommes d'armes, la lance au poing, commencèrent à marcher contre ceulx du Landeron (p. 302-3). Et le bruiet fust à Cerlier et à la Bonneville et

sa bataille, torne gentillement face faisant charge et rudes saillies sur ceulx du Landeron qui les plus avancés et proches se treuvent, et tant grande et serrée estait sa bataille que les Allemans ne les nostres ne pouvoient tenir longtemps la rive delà, et contraincts alloient estre de repasser l'eau et se doloir; mais de fortune surviennent à grands saults quatre fortes bandières, Bonneville, Cerlier et lieugx de par là. Grandement reconfortés par icelle bonne assistance, tous par ensemble font ligue de courre sus et assaillir le Savoyard (tant fourmidable soit sa bataille); puis en après invocation comme juste se ruent droict dessus, ceulx du Landeron les premiers, frottant et dépeschant par dos et ventre, pendant quoy ceulx de Morat et Vully non attendus descendent le mont et tombent par Pegrin dessus l'eschine de ces pauvres Savoyards et Bourguignons; et d'autre part abordent devers la Sage cinq forts bateaux de Neufchastel, dedans aucuns Domzels et amés du Comte Rodolf avec hommes d'armes, ensemble force bourgeois et notables, et par espécial M. de Collombier, lieutenant en la Comté, ordonné par nostre Sire, à celle fin lui bailler prompte et assurée information de la chevance ou malfortune appointée par tout ce train et fracas.

autres villaiges autour; tellement que ceulx de la Bonneville prirent leurs enseignes et pennons et passèrent le lac à Cerlier. Ceulx avoient desjà faict sonner l'allarme par tout leur Comté et s'estoient mis en bonne ordonnance pour aller secourir leurs amys (p. 300).

Incontinent se mirent tous à genoux en priant Nostre-Seigneur et les dix mille martyrs qu'ils leur voulassent ayder disant un chascun un Pater et un Ave Maria de bonne devotion. Et après mirent leurs coulevrines et gens de traits devant, environ 60, et les aultres après, tirant contre leurs ennemis. Et eulx assemblés commencèrent à combattre fort vaillamment, faisant grand meurtre d'hommes d'armes et gens de pied. Et il y eut grand nombre de blessés et poursuivant leurs ennemis à la chasse peu s'en fallut qu'ils ne gagnassent bandières et estendars (p. 303).

Quand ils y furent (à la Broie) trouvèrent ceulx de Solleure avec leur panon; lesquels avoient passés à nefes depuis Neufchastel pour secourir leurs amis. Et après avoir entendu ce que dit est, ceulx de Solleure s'en retournèrent à Neufchastel en leur garnison, et les autres chascun en son quartier faisant bon guêt (p. 304).

L'auteur du fragment d'Hugues de Pierre n'a fait que suivre, pour le fond de son récit, les *Entreprises du duc de Bourgogne*; mais il s'est parfois écarté de son guide pour inventer des épisodes de sa façon. Il a imaginé, par exemple, le vaillant banneret du Landeron, « armé chevalier dessous le grand huis de l'église de Notre-Dame »; toujours préoccupé d'établir « par une suite de traits historiques » les relations de Neuchâtel et des Suisses, il a transformé « les nefes de ceulx de Solleure » en cinq forts bateaux, remplis de Neuchâtelois, « domzels et amés du comte Rodolf, avec hommes d'armes, ensemble force bourgeois et nota-

bles », sous les ordres de « M. de Collombier ». Il faut ranger parmi les épisodes pittoresques inventés de toutes pièces par l'auteur de la *Chronique des Chanoines*, le passage dans lequel le comte Rodolphe, après Grandson, s'en vient accueillir Messieurs des Alliances qui regagnent leurs foyers : « Délassement et repos prins quatre jours durant ès champs de la bataille et paix baillée aux trépassés des deux parts, Messieurs des Alliances retournèrent en leurs maisons que deçà que delà avecque grant bruit de guerre, un chacun fort joyeux ; de ce quoy voulut estre oyant et voyant nostre Sire Comte, si s'advansa avecque grande compaignie proche la porte des dames ensemble plusieurs du chapitre desquels je Hugues de Pierre *altarien* ; et de plus loing que le dict Seigneur Rodolf vid la bandière de la Ville ès poings du banderet Varnoud, se print à rire d'aise, esbatant ses mains, et criant paroles d'affection au dict sieur Banderet : *Or ça, mon compère, le bien revenu soyez !* D'avantage, force amitiés aux aultres compaignons ; desquels neuf seulement (que Dieu absolve) trépassèrent par delà en bon somme. » Hugues de Pierre, qui était chanoine, ne pouvait s'intituler *altarien*. Les *altariens* ou *altaristes* étaient les chapelains, placés hiérarchiquement au-dessous des chanoines. Samuel de Purry, semble-t-il, était fort mal renseigné sur la constitution du chapitre de Neuchâtel. Parlant des missels, brûlés en même temps que la *Chronique* chez le diacre Choupard, il fait la remarque suivante : « A l'égard des missels, leur perte n'était pas fort importante ; les annotations qu'ils contenaient n'étaient autre chose qu'une indication sommaire des revenus fonciers et un registre mortuaire des prévôts, sous-prévôts, doyens et chanoines du chapitre de Notre-Dame ». Remarquons, entre autres, qu'il n'y a jamais eu de sous-prévôts ni de doyens dans le chapitre de Neuchâtel, et que « l'indication des revenus fonciers », ainsi que la liste des chanoines, devaient se trouver non pas dans les missels, mais dans le Registre ou Règle capitulaire, dit *Livre de Vie*.

Inutile, j'imagine, d'examiner plus longuement les rapports du fragment d'Hugues de Pierre et des *Entreprises du duc de Bourgogne contre les Suisses*. Voici, en résumé, comment a procédé l'auteur du fragment : il a suivi, pour le fond, la chronique du XVI^{me} siècle ; mais, de la narration pâle et traînante de l'anonyme, il a fait un récit vif et chaud, « écrit en une langue admirable de mouvement et de couleur » ; il a, enfin, fabriqué de toutes pièces plusieurs épisodes et attribué aux Neuchâtelois, pour les besoins de sa cause, un rôle qu'ils n'ont probablement pas joué en réalité.

(A suivre.)

Arthur PIAGET.

LES MILICES DE LA BOURGEOISIE DE NEUCHÂTEL

(Suite — Voir la livraison d'avril 1896, page 92)

Avant d'en arriver au XVI^{me} siècle, je puis ajouter, grâce à l'obligeance de M. Alfred Godet, conservateur de notre Musée historique, que cette collection n'a aucune cuirasse antérieure au XVI^{me} siècle, lequel n'y est même représenté que par trois, toutes les autres étant du XVII^{me} et du XVIII^{me} : il en était de même probablement à l'époque de Samuel de Pury; mais toujours est-il qu'avant le XVI^{me} siècle on avait à Neuchâtel des cuirasses, dont certaines pouvaient bien provenir des guerres de Bourgogne. Notre Musée possède, outre quelques couleuvrines en fer, vraisemblablement du XV^{me} siècle, deux superbes canons en bronze, à l'aigle de Neuchâtel, portant la date de 1488.

En revoyant ce qu'en écrivait Samuel de Chambrier, je dois rectifier ce que j'ai dit au sujet de la date de la fontaine du Banneret, qui serait bien de 1581; c'est la bannière seulement qui aurait été peinte en 1519. En outre, on pourrait croire, au vu de la belle planche qui accompagne mon article, que l'aigle de la dite bannière portait une couronne, ce qui n'était pas le cas: aujourd'hui, comme on sait, le tout a été recouvert des armes de la république et canton de Neuchâtel¹.

Le XVI^{me} siècle fut aussi guerroyant pour nos hommes que l'avait été le XV^{me}. En 1512, la Ville met 12 bourgeois à la Tour-Bayard et en fournit le même nombre à Berne, puis nos milices combattent successivement à Dijon, à Novare (1513) et à Marignan (1515); mais dans plusieurs des expéditions de cette époque, il s'agissait de soldats levés pour le service étranger. En revanche, lors des dissensions religieuses de 1529 et 1530, de l'expédition en Valteline (1531), de celle contre les cantons catholiques (même année) et contre le duc de Savoie (1534), les Neuchâtelois marchèrent à la réquisition de Berne, au nombre de 20 à 80, et même dans la dernière de ces campagnes, LL. EE. finirent par

¹ Une transposition des notes de la page 96 doit être corrigée en changeant respectivement les nos 1, 2, 3 et 4, par 4, 1, 2 et 3.

demander à la Ville la totalité des bourgeois que celle-ci pourrait armer.¹ Les 72 hommes que la Ville envoya au secours de Genève en 1539, se composaient de : 1 capitaine, 1 lieutenant, 2 conseillers, le banderet ou porte-bannière, le *fortennez* (?), le secrétaire, 4 trabans, 1 fifre, 1 maréchal, 2 tambours, 1 *wachtmeister* (sergent), 1 *richter* (juge ou prévôt), 1 *rothmeister* (caporal, mieux : Rottmeister) et 1 laquais pour porter la pique du capitaine.²

Si ces troupes étaient valeureuses, comme le prouve entre autres une lettre écrite en 1499 par l'Avoyer et Conseil de Berne au Conseil de Ville de Neuchâtel, elles se débandaient ou partaient même avec leurs drapeaux quand une expédition se prolongeait, ainsi que s'en plaignent LL. EE. en 1531, priant et exhortant pour la première, la seconde et la troisième fois que les deux drapeaux (compagnies) déjà de retour ou en route pour le faire, rejoignent immédiatement en armes à Aarau la bannière de Berne.³

A la fin de décembre 1587 eut lieu à Neuchâtel une alarme, l'armée du duc de Guise et du marquis de Pont-à-Mousson s'approchant des frontières, que quelques soldats violèrent, pillant, incendiant et faisant des prisonniers. La Ville ne se borna pas à mettre ses hommes sur pied, mais elle requit, ainsi que le Gouverneur, l'assistance de Berne, qui envoya 2000 hommes dont 1200 logèrent à Neuchâtel même, tandis que les trois autres Cantons alliés de l'Etat⁴, ayant reçu à temps avis de se borner à tenir le secours prêt pour le moment où on le demanderait, n'en envoyèrent point, le danger s'étant promptement éloigné de « la comté ». Les troupes bernoises quittèrent le pays le 2 janvier 1588, avec des attestations et des présents.⁵

C'est peu après que fut créée à Neuchâtel la charge de Rothmeister ou Dizainiers⁶, chargés de la visite des armes, institution qui exista longtemps, mais qui se changea peu à peu en chefs de quartier pour la police.

Nous n'avons guère de renseignements sur l'équipement et l'armement de nos milices à cette époque. Faute donc de documents relatifs à

¹ S. de Chambrier, *Mairie*, p. 367-368.

² *Ibid.*, p. 376, note f.

³ *Ibid.*, p. 363, notes 4 et 5.

⁴ Soleure (dès 1343), Fribourg (1495) et Lucerne (1501).

⁵ *Musée neuchâtelois* 1871, p. 289-292.

⁶ S. de Chambrier, *o. c.*, p. 372 et note d. Evidemment le Rothmeister cité plus haut dans une compagnie est autre chose, et probablement un caporal.

la ville de Neuchâtel, il est intéressant de rappeler ici l'armement des contingents du Landeron. En 1569, dans une liste où l'équipement n'est indiqué que partiellement, un des hommes muni d'un canon avait une chemise de maille. Le 2 novembre 1572, sur 21 hommes du Landeron, de Cressier, de Lignièrès et d'Enges, villages qui suivaient la bannière du Landeron, 8 avaient arnoys et piques, 7 la pique seulement, 1 la hallebarde et 5 le canon.¹

Avec le XVII^{me} siècle, on voit la proportion relative des armes sensiblement changée : dans les levées de troupes de l'Etat, on mentionne régulièrement deux tiers d'hommes armés de mousquets pour un tiers de piquiers, et même vers le milieu du dit siècle (1653) est-il spécifié que les piquiers prendront un mousquet ou une hallebarde, et non une pique.²

Dans un mandement de Seigneurie du 4 juin 1629, il est enjoint aux hommes d'une compagnie destinée à secourir Berne, de se pourvoir d'armes, poudre, plomb, mèches et autres assortiments requis.³

Il est particulièrement intéressant de relever ici l'inventaire des armes du château de Joux en 1659, au moment où Henri II de Longueville, qui l'avait reçu du roi de France, le rendit à l'Espagne⁴ : 5 canons de fonte sur leur affût, 3 pierriers de fer, avec leurs boîtes, 280 grenades, 157 mousquets montés, 20 fusils montés, 9 carabines à rouet, 7 arquebuses à rouet, 4 dites à croc, 1 mortier à jeter grenades, 30 chausse-trapes⁵, 1 fusil à deux batteries pour allumer les mèches.

En 1622, Neuchâtel fournit à LL. EE. 40 hommes pour fortifier Berne, avec une solde de 5 batz par jour⁶. Un document du plus grand intérêt à ce dernier point de vue, ce sont les comptes de la compagnie du capitaine Anthoine Perrot, du 10 mai 1653 au 24 juin, soit pendant la guerre des Paysans : les comptes en sont tenus en escus bons, à 20 batz chacun : le capitaine eut 43.14.¹/₂, le lieutenant 29.17., l'enseigne 28.4., le sergent 17.14., le fourrier 18.2.¹/₂, le porte-enseigne 13.2.¹/₂, le capi-

¹ *Musée neuchâtelois* 1871, p. 99-100. Dans ce document l'armement s'appelle « bâton » ; « arnoy » serait la cuirasse et les « canons » des armes à feu portatives, coulevrines ou mousquets. Ceci expliquerait peut-être ce qu'était le « canon » acheté par la Ville de Neuchâtel, en 1408, pour 10 sols foibles.

² *Copie d'ordonnances militaires*, f^o 17 et 18 (1635 et 1653); *Musée neuchâtelois* 1879, p. 52 (1635); 1873, p. 58 (1636); 1879, p. 220 et 276 (1653).

³ *Musée neuchâtelois* 1878, p. 269.

⁴ *Ibid.* 1888, p. 236-237.

⁵ La chausse-trape était, d'après Littré, un fer à plusieurs pointes aiguës dont quelques-unes s'élèvent, qu'on semait dans un champ pour fermer le passage à la cavalerie.

⁶ S. de Chambrier, *o. c.*, p. 362 et note r.

taine d'armes 13.12.¹/₂, le secrétaire 15; chacun des autres hommes sans distinction 6.10., soit 1 écu par semaine, qui leur furent payés en sept fois¹. A la même époque, les deux compagnies de la Seigneurie, parties le 8 mars, furent payées comme suit : capitaine 120 livres tournois par mois, lieutenant 60, enseigne 50, trésorier 60, sergent 24, bas-officier 21, soldat 9. Ces deux compagnies, composées de 3 officiers, 5 sergents et bas-officiers, 3 tambours et fifre, et environ 153 soldats chacune, outre le trésorier, coûtèrent ensemble par mois à l'Etat 2,000 livres foibles, c'est-à-dire 3,200 livres tournois². Deux mois plus tard, deux autres compagnies de la Seigneurie étant parties, il y eut quelque changement dans leur solde³. Le chirurgien de ces deux dernières compagnies fut payé comme un sergent, tandis que dans la compagnie de la Bourgeoisie, citée plus haut, les corporaux, anspessades, appointés, chirurgiens, cordonnier, charretier, tambours et fifres eurent chacun la solde des simples soldats.

En 1658, la garnison du château de Joux, appartenant alors à Henri II de Longueville, recevait mensuellement⁴ : le commandant, livres tournois 208, 6 s., 4 d.; le sergent 45, chacun des 6 anspessades 12, les 62 soldats factionnaires 465 (environ 6.9.4. chacun), le chirurgien 18, le canonier 15.

Le rôle de la compagnie commandée par Anthoine Perrot⁵ est encore intéressant au point de vue de la composition des compagnies de ce temps. Sous les officiers et bas-officiers que nous avons indiqués à propos de la solde, étaient quatre escouades dont chacune avait 1 caporal, 1 anspessade⁶ et 1 appointé, puis de 27 à 35 hommes, en tout 130, au nombre desquels nous trouvons 2 chirurgiens, 2 tambours, 1 fifre,

¹ *Rolle de la compagnie de M. le capitaine Anthoine Perrot, etc.* (manuscrit). Un sergent qui ne fit que la fin de la campagne reçut 1 écu et 5 batz par semaine.

² *Copie d'ordonnances militaires*, f^o 59. On voit qu'à cette époque on comptait à Neuchâtel en écus bons, en livres foibles, et en livres tournois, qui subsistèrent comme livre de Neuchâtel jusqu'à l'adoption du système monétaire actuel. L'écu bon était de 20 batz, la livre foible de 4 et la livre tournois de 10.

³ Voir *Musée neuchâtelois* 1879, p. 277-278. La solde y est calculée en livres foibles.

⁴ *Musée neuchâtelois* 1888, p. 235.

⁵ *Rolle de la compagnie de M. le capitaine Anthoine Perrot* (manuscrit).

⁶ On trouve, en 1648, à la garnison du fort de Joux pour Henri II de Longueville, 6 anspessades. Ce mot, formé par aphérèse de l'italien : *lancia spezzata*, devenu d'abord lancespezades, lanspassades, etc., indiquait dans l'origine des cheveu-légers qui, ayant brisé honorablement leurs lances, passaient dans l'infanterie. Les anspessades n'étaient pas sous-officiers, mais soldats d'élite, ainsi que les appointés, dont le nom paraît avoir eu la même étymologie et qui passent pour leur avoir succédé. On voit, par le rôle de la compagnie d'Anthoine Perrot, que les deux ont existé simultanément. L'armée suisse a encore des appointés dans les armes de l'artillerie et du génie.

1 cordonnier et 1 charretier. La charrette, soit dit en passant, causa de nombreux frais de réparation, et l'un des deux chevaux tomba malade à Zofingue; aussi, dès cette ville, fallut-il prendre deux chevaux pour la traîner. Les délivrances d'argent nous permettent de nous faire une idée de la marche de cette troupe : le 13 mai elle était à Aarberg, le 20 à Kœnitz, le 27 à Wangen, le 3 et le 10 juin à Melchnau, le 17 à Zofingue et le 24 à Bienne. On se demande comment il se fait qu'on ait dû faire un habit à l'un des tambours pendant cette expédition guerrière¹. Si, au retour, on offrit à Zofingue et à Bienne du vin d'honneur à la compagnie, elle avait souffert de la soif en allant, et, le 10 mai, on dut payer 7¹/₂ batz « pour de l'eau pour les soldats pour tout le jour », entre Walperswyl et Aarberg. Notons encore un détail : c'est que sur 29 soldats qui remplaçaient chacun quelque bourgeois, 7 s'y trouvaient pour des veuves.

Outre les 200 hommes fournis en 1622 pour aider à fortifier Berne, dont nous venons de parler à propos de leur solde, Neuchâtel dut porter secours à LL. EE. dans la guerre des Paysans : à savoir le 7 mars 1653, une compagnie d'environ 80 hommes, sous le capitaine Jean Bergeon; le 11 mai, de nouveau plus de 130, sous le commandement d'Anthoine Perrot; et enfin, peu après, 70 avec 2 pièces de canon, sous Frédéric Rollin, troupes qui revinrent le 24 juin². Puis, en 1656, une guerre étant survenue entre Zurich et Schwytz, Berne réclama un secours tant de l'Etat, qui lui envoya 400 hommes formant deux compagnies, que de la Ville, qui en fournit 100, sous le capitaine Henry Tribolet. La Seigneurie se trouva fort embarrassée parce que Lucerne, de laquelle elle était aussi alliée, prit les armes en faveur de Schwytz, ce qui obligea d'ordonner aux trois capitaines neuchâtelois de ne faire qu'une guerre défensive.³

A côté des expéditions guerrières, les bourgeois durent prendre plusieurs fois les armes pour recevoir leurs Princes, à savoir Henri II de Longueville le 25 octobre 1617 et le 1^{er} juillet 1657, ses deux fils, Jean-Louis-Charles, dit l'abbé d'Orléans, et Charles-Paris, comte de

¹ En voici le détail : pour l'estoffe 6 écus 17 batz, pour les boutons 0.2.¹/₄, pour la toile pour le dit habit 1.3, pour du fillet 0.2.¹/₂, pour la façon 1 écu. (*Rolle précité.*)

² *Copie d'ordonnances militaires*, f^o 19; J.-E. Boyve, *Indigénat*, p. 58 et 218-222; *Musée neuchâtelois* 1888, p. 54 et 102; réimprimé en 1889, p. 220 et 290.

³ *Copie d'ordonnances militaires*, f^o 20. Il est à noter que si les milices bourgeoises étaient commandées par leurs capitaines, ceux-ci étaient sous les ordres des officiers supérieurs en grade de la Seigneurie, ce qui explique comment les soldats de la Ville reçurent aussi cet ordre, quoiqu'il n'y eût pas d'alliance entre celle-ci et Lucerne.

Saint-Pol, le 8 mars 1688, lorsque le premier remit la principauté à son frère cadet; enfin, Marie, dame de Nemours, le 26 février 1694. Le cérémonial fut chaque fois le même.¹ Le Conseil de Ville se portait à la limite de sa banlieue du côté de Peseux, en cuirasses avec panaches d'aigrette, le banderet, tout armé de fer, tenant en main la bannière de la Ville², tandis que les bourgeois en armes étaient massés dans le pré dit des Noyers-Jaquelin, de Peseux, ou de la Haute-Justice, soit au nord du Gibet. Les canons étaient placés au Donjon, des fauconneaux sur les tours et des mortiers au Tertre³. Sauf pour M^{me} de Nemours, qui n'était pas encore invétue de la souveraineté et reconnue en cette qualité, le banneret présentait le drapeau de la Ville au souverain, qui le lui rendait après le discours prononcé par ce magistrat; le banneret prenait ensuite la tête du bataillon bourgeois. De là on se rendait en ville par la route des Parcs, les soldats formant la haie et faisant des décharges auxquelles on répondait de la ville, toute la population, grands et petits, étant en armes, les derniers formant même un corps, qui exerçait plus tard sous les yeux du Prince, étant commandé par un lieutenant.⁴ Ajoutons ici que le 12 janvier 1646, lors des réjouissances publiques qui eurent lieu pour la naissance à Paris du jeune prince (Jean-Louis-Charles, comte de Dunois), on rangea sur les bords du lac des canons avec boîtes et pétards, avec le plus grand nombre possible de mousquetaires, pour faire trois salves, en commençant par ceux-ci et en finissant par les pièces.⁵

Comme on le voit, au XVII^{me} siècle, les cuirasses étaient devenues le signe du commandement, étant portées dans les cérémonies d'apparat non seulement par le banneret, mais aussi par les autres membres du Conseil⁶. On sait que les officiers supérieurs continuèrent à les porter

¹ Voir sur ces quatre réceptions : Jonas Boye, *Annales historiques*, t. III, p. 425. — Chancelier de Montmollin, *Mémoires historiques*, t. I^{er}, p. 161-172. — *Musée neuchâtelois* 1889, p. 57-70. — S. de Chambrier, *Mairie*, p. 216.

² A cette époque, il ne s'agissait plus sous ce nom de la bannière carrée des anciens temps, mais du drapeau de la Ville.

³ Faute de canoniers, les gens qui s'occupaient de ces décharges manquaient de la prudence la plus élémentaire, ce qui amena un accident assez grave en 1668.

⁴ Les cadets ne m'occuperont pas davantage que les armourins, les gardes d'honneur et la garde (soit guets), qui tous ne se rattachent pas aux milices proprement dites.

⁵ *Musée neuchâtelois* 1882, p. 207.

⁶ A Valangin, en 1695, lors de la visite de la duchesse de Nemours, le maître-bourgeois en chef s'habilla d'un harnois ou cuirasse à la méthode des armourins, pour présenter l'étendard ou baner à S. A. S., étant escorté de 30 hallebardiers. *Musée neuchâtelois* 1868, p. 88-89.

bien après les soldats¹, et que le hausse-col en fut le dernier reste. Toutefois, à Neuchâtel, on n'en continua pas moins à mettre sur pied des hallebardiers munis de cuirasses ou vêtus d'habits d'anciens Suisses, pour parader lors de cérémonies, et cela même au siècle suivant.

Je n'ai plus parlé des drapeaux des compagnies depuis le temps que les bourgeois armés en avaient de coupés rouge et vert. Sans que je trouve à quand cela remontait, au XVII^{me} siècle ceux de nos milices portaient, comme c'était généralement le cas des Cantons suisses et de leurs alliés, une grande croix blanche, au centre de laquelle était l'écusson spécial, soit pour notre ville l'aigle noire avec l'écu aux chevrons; le fond des drapeaux était aux couleurs de la Ville, du Seigneur ou du Canton respectif, soit pour la Bourgeoisie de Neuchâtel rouge et vert, formant des flammes dont la pointe se dirigeait vers le centre du drapeau (en blason : cantonné de fasces gironnées), ou plus rarement onduleuses et parallèles (en blason : cantonné de fasces vuivrées).²

En janvier 1699, le prince de Conti ayant voulu se mettre en possession de la Principauté aux dépens de M^{me} de Nemours, la Ville demanda à Berne, le 12, une garnison de 100 hommes, qui lui fut immédiatement accordée au double; mais le marquis de Puisieux, ambassadeur de France, s'étant rendu en personne à Neuchâtel et menaçant de l'indignation du Roi pour cet appel de troupes bernoises, le 6 février la Ville pria LL. EE. de rappeler celles-ci, qu'elle remplaça par une garde bourgeoise de 150 hommes.³ Le prince de Conti était arrivé soutenir ses soi-disant droits, le 12 janvier; la duchesse de Nemours ne put se rendre à Neuchâtel que le 26 février. Un soir, la patrouille ayant voulu arrêter, selon sa consigne, un bourgeois trouvé dans la rue sans lumière, et l'ayant désarmé, celui-ci, arrivé devant la maison où logeait le Prince, cria : « A moi, Conti! », appel auquel plusieurs officiers fribourgeois et soleurois sortirent l'épée à la main et chargèrent, à coups de plat de sabre, la garde de ronde, ainsi que celle de la porte de la ville. Le prince de Conti étant survenu et ayant fait cesser ce désordre, le maître-bourgeois Francey, capitaine de la garde,

¹ Voir le portrait du capitaine J.-J. Osterwald, en 1601. *Musée neuchâtelois* 1885, planche.

² Voir pour la première alternative la plupart des drapeaux de l'époque à notre Musée historique, et pour la seconde, outre les quelques exemplaires qui y sont aussi, le *Musée neuchâtelois* 1864, p. 21-23 et planche, chiffre 2. Au Landeron, les flammes vertes et noires se dirigeaient du centre vers la périphérie, sur un drapeau figuré également dans le *Musée neuchâtelois* 1893, p. 195 et planche n° 2, disposition que M. Maurice Tripet, si fort en héraldique, désignait comme très curieuse.

³ S. de Chambrier, *o. c.*, p. 223.

ayant nié qu'il eût donné l'ordre de tirer, un officier soleurois, du nom d'Urs Sury, lui donna un soufflet, sans qu'on pût en obtenir satisfaction du prince de Conti, non plus que du Conseil de Soleure.¹

Ceci n'était que le prélude des événements qui allaient se passer dans la principauté de Neuchâtel, et dans notre ville en particulier, au commencement du XVIII^{me} siècle, lors de l'interrègne survenu après la mort de la duchesse de Nemours. Peut-être est-ce en prévision de ces événements que le Gouverneur, après avoir pris l'avis du conseiller d'Etat Nicolas Tribolet, inspecteur général des troupes de l'Etat, fit, le 19 avril 1707, un règlement destiné à apporter meilleure discipline parmi les dites troupes.² Le 19 juin, apprenant que Marie de Nemours était moribonde, les Quatre-Ministres furent autorisés par le Conseil de Ville à lever une garnison bourgeoise de 200 hommes. Le 20 juin, dès qu'on eut appris la mort de S. A., le Gouverneur fit établir des gardes sur les frontières.³ Le 27 juin, le Conseil de Ville arrêta que si S. A. le prince de Conti et des Ambassadeurs de têtes couronnées venaient à Neuchâtel, il leur serait fait une réception honorable et égale et qu'on tirerait dans cette circonstance, à l'entrée de chacun d'eux, trois volées de sept coups de canon. En même temps, il décida de doubler la garde, et le 3 août il refusa sa demande au Gouverneur qui demandait de la diminuer à cause de la moisson; puis, comme le même M. de Stavay-Mollondin dit, le 26, aux Quatre-Ministres, que le château avait d'autant moins besoin de garnison qu'il y était, et qu'il les en remerciait, vu qu'il n'y avait pas beaucoup d'argent dans la trésorerie, le Conseil de Ville décida le lendemain que, loin de la diminuer au château, on l'augmenterait à cause de la foire.

Le 3 novembre 1707, dès que le tribunal des Trois-Etats eut décerné la couronne au roi de Prusse, son représentant, le comte Ernest de Metternich, fit prendre au Gouvernement les mesures nécessitées par les menaces de la France: garnir les frontières, acheter des munitions de guerre, occuper le Landeron⁴, qui s'opposait à l'avènement du Roi, garder les signaux, organiser le cantonnement de 2,000 hommes demandés à Berne, tout en laissant de piquet à Sainte-Croix les 2,000 réunis dans le pays de Vaud, faire poster 200 hommes au moulin de Saint-Sulpy

¹ S. de Chambrier, *o. c.*, p. 226-227, et note 48 p. 513-514; *Musée neuchâtelois* 1881, p. 130.

² *Copie d'ordonnances militaires*, f^o 22 et 23.

³ *Ibid.*, f^o 24.

⁴ *Musée neuchâtelois* 1883, p. 204-211 et 243-244.

(Saint-Sulpice), lever un régiment de troupes et 3,000 hommes de milice, établir des statuts pour la juridiction militaire (25 février 1708), remplacer les deux régiments de Neuchâtel et Valangin par quatre quartiers ou départements, ayant chacun à sa tête un lieutenant-colonel et un major, sous les ordres de l'inspecteur général.¹ De son côté, le Conseil de Ville arrêta, le 31 décembre 1707, de mettre de suite son militaire sur pied; puis, ayant reçu avis, le 2 janvier 1708, qu'indépendamment des troupes de Berne, quatre députés de ce Canton devaient arriver à Neuchâtel, il eut avec eux une conférence pour obtenir une garnison de 300 Bernois, en attendant que les troupes se rendissent sur les frontières de la Franche-Comté. Apprenant ces démonstrations, Louis XIV, que la question ne regardait qu'en tant que son orgueil avait été blessé, vu le mauvais état de la guerre de succession d'Espagne et l'épuisement des finances de son royaume, accepta la solution donnée à la question par le Congrès d'Aarau, ouvert en mars 1708, et dont le résultat fut communiqué au Conseil de Ville le 16 avril.²

Quelque nombreux que soient les documents neuchâtelois³ sur la guerre de religion qui éclata en 1712, le rôle qu'y jouèrent les troupes de la Bourgeoisie de Neuchâtel ne s'y trouve pas indiqué. S. de Chambrier et l'auteur de l'*Indigénat helvétique* n'en disent rien ou peu de choses seulement, et Jonas Boyve seul⁴ nous met à même d'en parler. Lors du départ des troupes neuchâteloises, le 30 avril, une compagnie bourgeoise fut envoyée à Payerne; le 17 mai en partit une seconde pour la même destination. Il paraît que jusqu'à leur retour au pays, lequel eut lieu le 16 août, après que la paix eût été signée à Aarau le 11 août, ces 200 hommes restèrent au camp volant de Payerne, destiné à surveiller Fribourg, ce qui explique pourquoi il en est si peu parlé dans les récits de cette époque, tandis que le contingent de trois bataillons du Prince se comporta vaillamment et que leur colonel Petitpierre fut élevé au

¹ Copie d'ordonnances militaires, f° 24-29, extrait des Manuels du Conseil d'Etat. On sait, par les instructions secrètes du roi de Prusse à ses agents en Suisse en 1706, que le comte de Metternich était bien préparé à sa tâche; il était dit, entr'autres, dans les dites instructions: « Le roi agrée aussi la pensée touchant les milices de Neuchâtel que l'on voudrait engager dans le parti de S. M., lorsque le cas de l'ouverture arrivera. S. M. fournira aussi l'argent nécessaire pour l'entretien de ces milices, mais on croit que cet article doit être auparavant concerté avec les bien intentionnés de Neufchâtel. Le roi souhaite aussi d'être informé à combien cet entretien des milices montera par année. » (*Musée neuchâtelois* 1876, p. 179-180.)

² Pour tout ce qui concerne l'interrègne, voir S. de Chambrier, *o. c.*, p. 235-236, auquel j'ai fait de larges emprunts.

³ *Musée neuchâtelois* 1865, p. 114-116; *ibid.*, p. 319-324; 1885, p. 306-307; 1894, p. 9-17.

⁴ *Annales historiques*, t. V, p. 409-413.

grade de brigadier, à mesure qu'on lui donna à commander, en plus de ses troupes, deux bataillons de Berne et un de Genève.¹

C'est à la Seigneurie que nous devons emprunter des renseignements relatifs à la solde des troupes au XVIII^{me} siècle.² En 1707, S. E. le comte de Metternich fit remettre 10 batz à chaque homme pouvant porter arme, le jour qu'on prêta serment de fidélité à S. M., largesse à laquelle les milices bourgeoises durent avoir aussi part.³ En 1708, les soldats enrégimentés, prêts à partir de l'Etat, eurent par mois la solde suivante⁴ : colonel 200 livres, lieutenant-colonel 125, major 137.10, ministre 100, chirurgien 15, capitaine 100, capitaine-lieutenant 80, lieutenant 62.10, sous-lieutenant 50, enseigne 40, sergent 15, bas-officier 12, caporal 9.10., tambour et fifre 7 chacun, soldat 10: En outre, le foin, la paille et l'avoine pour les chevanx, à savoir 4 places (rations) pour le colonel, 3 par lieutenant-colonel ou major, 2 par capitaine et 1 par subalterne (*sic*); et, pour les hommes, 28 onces de pain formé de deux tiers de froment et un tiers de seigle.⁵ Quant à la *milice* qui restait au pays, formant proprement un piquet de « restants », sa solde était plus faible, soit mensuellement : capitaine 24 livres, lieutenant 16, sous-lieutenant 14, enseigne 12, sergent 8, caporal 6.10., tambour ou fifre 6.10., soldat 6, outre le pain fourni à tous, sauf aux officiers, valant 2 sols par jour. Le 14 janvier 1708, les soldats d'une compagnie de Boudry, en quartier à la Chaux-du-Milieu, ne recevant de S. M. qu'un batz par jour, plus le pain de munition, cette ville leur accorda un supplément de 1 batz.⁶ En 1712, ensuite d'un arrêt du Conseil d'Etat, Boudry accorda à chacun de ses bourgeois à la guerre 15 batz par semaine, et aux habitants 7 1/2 seulement, en faisant contribuer à cette dernière part les habitants qui n'étaient pas sous les armes⁷; et Cortaillod accorda également 15 batz à

¹ Il est à noter que la Seigneurie avait décidé de donner des parements bleus aux bas officiers et aux soldats, ce qui fait supposer que ces troupes n'avaient pas un uniforme commun. D'autre part, Louis Vuillemin dit qu'à leur entrée à Bade, 800 Neuchâtelois, commandés par le colonel Abram Petitpierre, portaient le bonnet prussien « en forme de dent d'éléphant ». Un des récits neuchâtelois de cette guerre porte que les protestants avaient de la verdure à leurs chapeaux, et les catholiques des billets que leurs prêtres leur avaient distribués. (*Musée neuchâtelois* 1865, p. 223.)

² *Copie d'ordonnances militaires*, f^o 26-27, 32 et 33.

³ *Musée neuchâtelois* 1883, p. 273.

⁴ Il doit y avoir une erreur, la solde du lieutenant-colonel devant évidemment être plus forte que celle du major.

⁵ Le 9 juin, on ordonna que le premier chirurgien aurait 45 livres par mois; et, le 17 mai 1812, la solde des sergents de grenadiers et des premiers sergents fut portée à 18 livres.

⁶ *Musée neuchâtelois* 1882, p. 252.

⁷ *Ibid.* 1889, p. 171.

ceux de ses soldats qui avaient pris part à la seconde guerre de Willmergen.¹ La même année, les grenadiers de Saint-Blaise obtinrent $\frac{1}{2}$ écu blanc par semaine pour tout le temps qu'ils avaient servi à la guerre de Lucerne.²

A l'installation de lord Keith, maréchal héréditaire d'Ecosse, comme gouverneur à Neuchâtel, le 30 septembre 1754, les grenadiers formaient la haie, et, pendant le dîner qui suivit la cérémonie, dix canons de campagne tiraient au bord du lac.³ Les 10 et 11 juillet 1766, cette même compagnie fit la haie et parada en l'honneur de la visite que fit ici S. A. Mgr le prince héréditaire de Brunsvick.⁴ Le 10 mars 1763, à propos de la paix de Hubertsbourg qui termina la guerre de Trente-Ans, eurent lieu des réjouissances auxquelles assista Jonas-Henri Berthoud, de Couvet.⁵

Ces milices, dit-il, consistoient ce jour-là :

1° En une Compagnie de Grenadiers, ayant l'habit vert à Brandebourgs blancs, veste et culotte rouge. C'est cette Compagnie qui fut cassée en 1768 pour n'avoir pas opposé la résistance convenable à l'émeute populaire qui causa la mort de l'avocat-général Gaudot.

2° Une Compagnie de nouvelle formation, portant habit bleu complet, boutons jaunes et chapeau bordé en or.

3° Une Compagnie ayant l'ancien habillement suisse.

4° Une Compagnie dite des Tanneurs, ayant culottes et gilets couleur feuille morte, et portant de gros mousquets qui faisaient de très fortes détonations.

Dans l'après-midi, continue-t-il plus loin, les Compagnies militaires se rendirent à l'Ecluse, où elles firent diverses évolutions. A leur rentrée en ville, elles firent plusieurs décharges devant les maisons de leurs chefs.

(A suivre.)

D^r Ed. CORNAZ.

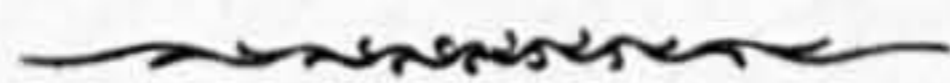
¹ Musée neuchâtelois 1885, p. 307.

² Ibid. 1879, p. 228.

³ Ibid. 1872, p. 207-208.

⁴ Ibid. 1886, p. 102.

⁵ Souvenirs, manuscrit, f° 19-21.



QUESTIONS

Genève, 19 mars 1896.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Dans la biographie qu'elle a donnée d'Amiel, M^{lle} Berthe Vadier a dit quelques mots de la mère du philosophe genevois : « Caroline Brandt, fille d'un horloger neuchâtelois, mécanicien et inventeur; elle avait par sa mère, une Zimmermann, du sang bernois dans les veines... En 1819, dans un voyage d'affaires à Neuchâtel, *il* (le père d'Amiel) n'avait fait que l'entrevoir et s'en était épris; la retrouvant l'année suivante orpheline et ruinée, il n'avait pas hésité à lui offrir son nom. »

M^{me} Caroline Amiel est morte à Genève, le 20 décembre 1832, à 31 ans.

Voulez-vous me permettre, M. le Rédacteur, de poser deux ou trois questions, et d'espérer qu'il se trouvera parmi vos lecteurs un homme de bonne volonté, pour prendre la peine d'y répondre ?

Je voudrais avoir la date de la naissance de Caroline Brandt, et de la mort de ses père et mère; — et quelques données sur ses grands-parents: son ascendance est-elle tout entière germanique? L'élément neuchâtelois, qui est *welche*, n'y a-t-il pas quelque part ?

Dans l'*Iconographie neuchâteloise*, que M. Bachelin a publiée en 1878, je remarque le nom d'un graveur en médailles, Henri-François Brandt, 1789-1845; il est contemporain de M^{me} Amiel. Y avait-il quelque parenté entre eux ?

Agréez, M. le Rédacteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Eugène RITTER.

Nous accueillons bien volontiers la lettre de M. Eugène Ritter, et serons heureux d'insérer les renseignements que demande le savant professeur de l'Université de Genève.

A ce propos, nous voudrions voir notre publication servir plus souvent d'intermédiaire entre ceux qui s'occupent chez nous de recherches historiques. Est-il besoin de dire que le *Musée neuchâtelois* leur est toujours ouvert — puisqu'il est fait pour eux ?

LA RÉDACTION.

LE PONT DES BOUCHERIES

D'après une aquarelle de F.-W. Moritz, 1834

(AVEC PLANCHE)

Jusqu'au milieu de ce siècle, notre ville était encore traversée par le Seyon, et des ponts reliaient entre eux les deux bords de la rivière.

La vue que nous reproduisons ici représente un de ces ponts, celui des Boucheries, qui passait sous l'ancien Hôtel-de-Ville et reliait la ruelle des Halles¹, devenue rue de l'Ancien Hôtel-de-Ville, à la rue du Temple-Neuf.

L'ancien Hôtel-de-Ville, anciennement le *Mazel*², était un bâtiment massif, construit en pierre au-dessus du Seyon, sur une quadruple voûte en croix, soutenue par quatre gros piliers de roc. C'est sous cette voûte que passait le pont « des Boucheries », ainsi appelé parce que les boucheries de la ville y étaient établies de chaque côté, laissant entre elles un passage pour les piétons.

Cet édifice était flanqué à l'ouest d'une haute tour d'escalier³, surmontée d'un toit en forme de toupie renversée, se terminant par une flèche à girouette. La porte d'entrée, qu'on voit à droite sur notre vue, porte la date de 1580, époque où fut rebâti l'édifice, en partie détruit par un terrible débordement du Seyon, qui avait eu lieu l'année précédente. Le trésor et les chartes de la ville furent, nous dit Boyve, entraînés dans le lac, avec les bêtes et tout ce qu'il y avait dans les boucheries. Au-dessus de la porte est un écusson portant la plaque d'assurance, et plus haut, dans un encadrement carré, une sculpture qui nous paraît être l'aigle chevronnée de Neuchâtel.

Reconstruit en 1580, l'ancien Hôtel-de-Ville redevint, comme par le passé, le lieu d'assemblée des autorités bourgeoises, qui s'y réunis-

¹ Plan de 1861.

² *Mazel* vient ici de *Macellum*, lieu où se vend la viande, halle, marché. *Macellarius*, boucher.

³ C'était la Viorbe ou escalier tournant; vraisemblablement du mot *Orbe* (orbis) précédé de *vi* (via).

saient dans la grande salle nommée le *Poêle*, à cause du poêle monumental qui servait à la chauffer. Le vénérable édifice remplit cette fonction jusqu'en 1786, époque où fut bâti l'Hôtel-de-Ville actuel. Les salles inoccupées servaient de salles d'école. C'est des fenêtres du premier étage qu'Alexandre Girardet, professeur de dessin, sous prétexte qu'on ne doit pas se faire d'images taillées, jeta, dit-on, un jour dans le Seyon les bustes en plâtre que la Commission d'éducation avait achetés à grands frais, pour servir de modèles aux élèves.

Après que le Seyon eût été détourné (le travail fut terminé en 1843), le lit de la rivière fut comblé et devint la rue actuelle du Seyon; les ponts disparurent un à un, les boucheries furent transportées ailleurs, et la *Voûte*, ainsi appela-t-on l'espace compris entre les quatre arcades, devint passage public pour les piétons et les voitures.

Au pied des quatre piliers s'établissaient, les jours de marché, de petits marchands ambulants chez lesquels, enfants, nous allions acheter le pain de noix, vulgairement *pété*, dont nous étions friands, et le jus de réglisse, dont nous fabriquions, sous le nom d'*eau de masse*, une affreuse liqueur noire, que nous buvions avec délices. Les plus avancés s'y approvisionnaient même de tabac qu'ils fumaient, en cachette, dans des pipes de terre à un sou.

En 1864, l'antique édifice, n'ayant plus de raison d'être et gênant la circulation, fut démoli. Il n'en reste plus, comme souvenir, que deux pierres sculptées, conservées au Musée historique. L'une est la clef de voûte de la tourelle, l'autre un dessus de porte, en pierre jaune, orné d'un magnifique monogramme en relief, aux initiales IHSMA (Jésus-Maria) entrelacées. Cette dernière pierre devait faire partie de l'ancien bâtiment détruit en partie par le débordement du Seyon de 1579, et qui avait été construit avant la Réforme.

On trouvera dans la *Mairie de Neuchâtel*, page 102, des détails plus circonstanciés sur notre ancien Hôtel-de-Ville.

L'aquarelle que nous reproduisons appartient à M. L. de Pury, auquel nous adressons ici tous nos remerciements.

Alf. GODET.

MUSÉE NEUCHATELOIS



LE PONT DES BOUCHERIES

D'après une aquarelle de F.-W. Moritz (1834)

LA CHRONIQUE DES CHANOINES

DE NEUCHÂTEL

(Suite et fin — Voir la livraison de mai 1896, page 104)

Les Mémoires du chancelier de Montmollin sont la principale source à laquelle a puisé Samuel de Purry. C'est dans cet ouvrage, d'une lecture si attachante, qu'il est parlé pour la première fois de la *Chronique des Chanoines*.

Les *Mémoires sur le comté de Neuchâtel en Suisse* ont été composés d'après des documents qui, malheureusement, sont aujourd'hui perdus. Le chancelier se trouvant auprès de M^{me} la duchesse de Longueville, au château de Trye, avait pu examiner « les papiers contenus es archives du dit château, où cette princesse avait rassemblé tous les documents, relations et missives qu'on a pu ramasser, concernant ce pays sous la maison d'Orléans et qui étaient épars en divers lieux et châteaux »¹. Le chancelier eut également à sa disposition la chronique manuscrite du chanoine Jaques Baillods, sur laquelle il donne les renseignements suivants : « Le bon manuscrit du chanoine Jaques Baillodz est un judicieux guide pour le temps de la domination des cantons, et par après jusqu'à l'an 1555, auquel finit le dit manuscrit, que j'estime beaucoup, jugeant de tout l'écrit par les citations et allégations que j'ai pu comparer par titres ou sur registres, et que j'ai trouvées scrupuleusement fidèles. Ce précieux manuscrit m'a été donné par feu le maître-bourgeois Abram Baillodz. *Il y est souvent fait mention d'un registre que tenaient les chanoines depuis l'an 1300, dans lequel ils notaient tout ce qui se passait de remarquable.* Je n'en ai nulle connaissance; probable est-il que le prévôt, Olivier de Hochberg, ou ceux d'entre les chanoines qui ne voulurent pas embrasser la réformation, emportèrent le dit registre; ou fort possible est que Farel et ses disciples, lesquels durant les premiers jours détruisaient tout, le brûlèrent avec tant d'autres choses dont

¹ Si je ne me trompe, des démarches ont été faites, il y a quelques années, par plusieurs membres de la Société d'histoire de Neuchâtel, pour obtenir communication des documents neuchâtelois conservés au château de Trye. Ces démarches restèrent sans résultat.

ils parfumèrent la collégiale, croyant la purifier par tel encens, ce qu'ils appelaient « briser l'idole »; de quoi toutefois le chanoine ne parle pas. Possible aussi qu'il avait retiré à lui le dit registre, quand il se réforma et que le chapitre fut aboli. Certain est-il qu'il le cite en plusieurs endroits de son écrit. ¹ »

Dans un autre passage de ses Mémoires, le chancelier insiste à nouveau sur « le bon manuscrit » de Jacques Baillods et sur le registre des chanoines : « Ne voulant rien alléguer sur pures traditions et sans quelques autorités, mon principal guide pour ces temps anciens, au regard desquels les documens primitifs nous manquent, sera le bon manuscrit du chanoine Jacques Baillods, qui vivait au temps de la réformation. Ce judicieux écrivain indique le cartulaire du chapitre et le tout vieux missel comme les sources auxquelles il a puisé ce qu'il dit des premiers comtes. Il fait aussi mention d'un registre commencé sous le comte Louis et continué successivement par les chanoines, lesquels y couchaient les choses mémorables relatives à ce pays. J'en ai déjà parlé, mais j'ignore si par le dit registre il faut entendre le cartulaire ou s'ils formaient deux écrits différens, ce qui me paraît vraisemblable, vu qu'il y a lieu de croire par ce que dit le chanoine Baillods que le cartulaire était aussi ancien que le chapitre, non qu'il le dise positivement. Je n'ai nulle connaissance des susdits antiques écrits, sauf de quelques missels qui ne nous apprennent grand chose, et qui ne sont, pour sûr, le tout vieux dont il parle. ² » Ailleurs enfin, le chancelier de Montmollin distingue nettement le Cartulaire du chapitre du Registre des chanoines, et du vieux missel donné par la reine Berthe à l'Eglise de Notre-Dame : « Quant à nos premiers comtes connus, du moins de nom, mon principal guide sera le manuscrit du chanoine Jacques Baillods, lequel tira ses annotations et remarques du cartulaire du chapitre et du registre historique des chanoines, ainsi que d'un tout vieux missel qu'il croyait avoir été « baillé par le royne Berthe », alors de la fondation de l'église de Notre-Dame au X^me siècle. ³ » Dans les pages que je viens de rapporter, le chancelier de Montmollin fait donc allusion à un registre que tenaient les chanoines du chapitre de Neuchâtel; vers la fin de ses Mémoires, il cite, presque à chaque page, cette *Chronique des Chanoines* comme une de ses sources, d'après « le véridique et sage témoin » Jacques Baillods.

¹ *Mémoires*, I, 4.

² *Ibid.*, II, 3.

³ *Ibid.*, II, 61.

Citons enfin, pour énumérer toutes les sources du chancelier de Montmollin, « les savantes recherches de Jean Hory » sur les antiquités romaines de Neuchâtel : « Et avant tout, dit Montmollin, je dois faire honneur des principales recherches et observations ci-après déduites à l'homme du plus grand esprit et savoir qu'il y ait jamais eu dans ce pays, j'entends le seigneur de Mirecour, Jehan Hory, que je désigne plus volontiers par le titre de chancelier, quand bien il a été lieutenant-gouverneur, voire lieutenant-général de l'état, baron de Lignières. C'est dans un recueil de remarques et annotations où ce grand homme d'état inscrivait, pour les retrouver au besoin, les choses dont il voulait garder souvenance, que je vis, étant jeune encore, cette question agitée à plusieurs reprises, et d'une telle manière qu'elle enflamma fortement ma curiosité et la pique encore en mes vieux jours. ¹ »

Samuel de Purry a donc trouvé la première mention d'une *Chronique des chanoines* dans les Mémoires de Montmollin. Plus heureux que le chancelier, qui n'avait découvert aux archives que de vieux missels sans valeur, Samuel de Purry réussit à mettre la main sur le précieux Registre. Ecoutez-le plutôt : « Ce Registre des chanoines, dit-il, était aux archives, par terre, dans un coin, sous deux vieux et gros missels, tous abandonnés aux vers. Il est vraisemblable que le premier et le second de ces énormes formats, n'indiquant que des missels fort inutiles, le chancelier de Montmollin, s'il les ouvrit, crut que le troisième n'était rien de plus. ² » Samuel de Purry fut plus persévérant, ou, comme il dit lui-même, plus obstiné; il ouvrit les trois in-folios et eut la joie de trouver dans le troisième la *Chronique des Chanoines*, utilisée par Jacques Baillods, vainement cherchée par le chancelier de Montmollin.

Samuel de Purry n'a pas trouvé dans les Mémoires du chancelier de Montmollin que la seule idée d'une chronique des chanoines de Neuchâtel, il y a rencontré non seulement les noms de plusieurs personnages tels qu'Antoine d'Andoing, Jacques de Cléron, Jacques Tribelé, le chevalier Pitet de Savagnié, le chevalier Jehan Jacquemet, seigneur d'Orsans, etc., mais encore les noms de Pierre de Visemeau, chanoine en 1397 ³, et de Jean de Diesse, chanoine en 1405 ⁴. (Le chancelier parle également d'un François Purry de Rive, chanoine en

¹ *Mémoires*, II, 4.

² *Ibid.*, I, 5.

³ *Ibid.*, II, 234.

⁴ *Ibid.*, I, 41; II, 238.

1404¹). Mieux encore. Le style de la prétendue chronique sauvée de l'incendie par Samuel de Purry présente d'étonnantes analogies avec le style des Mémoires de Montmollin. Lisez attentivement les minuscules fragments de Rollin Maillefert, de Pierre Marquis, d'Henry Purry de Rive, les dix à douze pages d'Hugues de Pierre, vous serez frappés de voir revenir invariablement sous la plume des chanoines-chroniqueurs un certain nombre d'expressions toujours les mêmes, de locutions toutes faites. Ces locutions, pour la plupart inconnues du moyen-âge, sont tirées de la prose expressive et pittoresque, très archaïque pour son temps, du chancelier de Montmollin. Voici un exemple.

Que de çà que de là.

Chronique des Chanoines : *Messieurs des Alliances retournèrent en leurs maisons que de çà que de là avecque grand bruit de-guerre*, p. 43. — *Touts que de çà que de là arrivent ès environ du Guemin*, p. 48. — *Nos montaignons leur saultent rudement au corps que de çà que de là*, p. 52. Cf. *de çà de là : Porchassant et dépiesçant de çà de là les Domizels et gens d'armes dou douc*, p. 15. — *Taillant et dépiesçant de çà de là touts ces beaux galants*, p. 40. — *Les nostres ne treuvant que brandons et fumée en la ville et Bourguignons mill et mill de çà de là en bonne garde*, p. 37. — *Et voyant de sça de là venir de loing gens et bandières*, p. 45. — *Cent et cent canons faisant rage et batteries de çà de là*, p. 49. Etc.

Mémoires de Montmollin : *Ces gens royés ou royaux domiciliés que de çà que de là dans le pays*, t. II, p. 50. — *A mesure que nos comtes furent assez sages pour affranchir de la main-morte leurs sujets que de çà que de là les uns après les autres*, t. II, p. 52. — *Mais bientôt attaqués et harcelés que de çà que de là par les Suisses, il en fut fait si grande déconfiture qu'il en échappa fort peu*, t. II, p. 217. — *La moitié du fief s'en fut en quenouille que de çà que de là*, t. II, p. 227. — *La Confédération helvétique exterminait sans relâche que de çà que de là les seigneurs féodaux*, t. II, p. 232. Etc.

Tant et tant.

Chronique des Chanoines : *Soulant se impêtrer en ycelles [les Liges] tant et tant par comborgeoisies*, p. 17. — *Son cher Philippe festoyé et mignonné tant et tant*, p. 30. — *Aydés et festoyés tant et tant en la comté*, p. 39. — *Si advint tuerie non pareille et ne voyait on que Bourgui-*

¹ Mémoires, II, 236.

gnons despeschés et gysants par tous lieugz à l'entour, non comprins tant et tant jetés voir estoufés par chasement dedans le lac, p. 50. — Tant et tant furent despeschés, p. 52. Etc.

Mémoires de Montmollin : *Sur toutes lesquelles choses il y aurait tant et tant à dire, t. I, p. 62. — La noblesse cria tant et tant et on la laissa crier, t. I, p. 81. — Il n'est meilleur secret pour provigner tant et tant que d'être pauvre, t. II, p. 187. — Le saint père le pape est maître de leur octroyer tant et tant, t. II, p. 206. — Nicod eut postérité mâle, laquelle provigna tant et tant, t. II, p. 228. — Il caresse et mignonne tant et tant tous et un chacun, t. II, p. 238. Etc. — On pourrait rapprocher de tant et tant les expressions tant et si long, tant et si longtemps, tant et si bien, tant et si grand, tant et si gros, qui reviennent presque à chaque page sous la plume des chanoines et du chancelier de Montmollin. Voyez *Chronique des Chanoines*, p. 15, 36, 40, 43, 44, 49, 50, etc., et *Mémoires de Montmollin*, t. I, p. 46, 56, 68, 155; t. II, p. 84, 124, 159, 166, etc.*

On peut faire les mêmes rapprochements pour *de tout quoy, de ce quoy, comme juste, partant, voire, parassembler, déconfit et déconfiture, bastant et bastante, vie et bague sauve, appert et appertement, bailler aide et secours, garde et custode, mettre en vau dérouté, mill et mill, cent et cent, que dessus que dessous, de fortune, pristain, tous et un chacun, instrumenter et moyenner, corsage, castellan, hommes royés ou royés, féotiers ou féodiers, festoyer et mignonner, non petit, non pareil, vindication, froter au dos, bandière, toutes lesquelles choses, toutes et telles paroles, à celle fin, un petit, affectuosité, morillon, dépêcher et déjeter, bordes et brandons, le chezal ou chezaul (c'est-à-dire la maison de Neuchâtel), etc., etc.* Toutes ces expressions qui constituent presque à elles seules le soi-disant français médiéval des chanoines, font partie du langage habituel du chancelier de Montmollin. A tel point qu'il est permis de se demander si Montmollin lui-même n'est pas le pasticheur de la *Chronique des Chanoines*. Les fragments de Rollin Maillefert, de Pierre Marcquis, d'Henri Purry de Rive, d'Hugues de Pierre, de Jehan Purry de Rive, de Jacques Hory, seront tombés, je ne sais trop comment, entre les mains de Samuel de Purry, qui les aura habillés du commentaire que vous savez.

Les Mémoires du chancelier de Montmollin, très remarquables au point de vue littéraire, n'ont aucune valeur historique pour tout ce qui touche au moyen âge neuchâtelois. Ils sont remplis de pures inventions qui ont égaré plus d'un historien contemporain. Les actes du château

de Trye ¹, la chronique du chanoine Jacques Baillois ², les Mémoires de Jehan Hory, tout cela n'a probablement existé que dans l'imagination de l'habile chancelier. Je ne crois pas avancer la chose à la légère.

Je ne vous apprends rien en vous disant que les Mémoires du chancelier de Montmollin sont remplis d'erreurs de tous genres. Ces erreurs ont été relevées plus d'une fois par tous ceux qui, de près ou de loin, se sont occupés de l'histoire de Neuchâtel au moyen âge, par Frédéric de Chambrier, entre autres. Le chancelier de Montmollin rapporte dans ses Mémoires ³, d'après « le bon et véridique » Jacques Baillois, l'analyse d'un acte excessivement important de l'an 1113, acte qui constatait, bien avant la fameuse charte de 1214, les droits et les libertés des habitants de Neuchâtel. Lisez les deux pages que le chancelier consacre à l'énumération des libertés neuchâteloises de 1113, dont les chanoines étaient les « gardiens », et voyez ce qu'en dit Frédéric de Chambrier : « La charte de 1214, dit le savant auteur de *l'Histoire de Neuchâtel et Valangin*, antérieure d'une année à la grande charte des Anglais, est la première base de nos libertés écrites. On (c'est-à-dire le chancelier de Montmollin) a cité, d'après le chanoine Baillois, une charte donnée un siècle auparavant qui, en affranchissant les bourgeois, leur faisait la concession générale des droits de bourg, de la garde de la ville sous un commandant nommé *centurio ministralis*, de la police municipale remise à un collège de douze preud'hommes, présidé par deux ministres, et du droit de choisir tous leurs chefs civils et militaires. Cet acte est évidemment *apocryphe*; jamais il n'a été invoqué dans les contestations si fréquentes chez nous au sujet des franchises; et parmi les concessions qu'il mentionne, *les unes n'ont jamais existé, d'autres n'ont été faites notoirement qu'un ou deux siècles plus tard* ⁴. »

Autre exemple. Voici une page concernant Rodolphe II, tirée de l'estimable travail de M. Louis Junod sur les premiers comtes de Neuchâtel : « Il nous est difficile de nous rendre compte des nombreuses erreurs qui sont accumulées dans le chapitre des Mémoires de Mont-

¹ Le chancelier de Montmollin cite, t. I, p. 36, 37, 38 et 39, des fragments d'actes de 1311 et de 1357. Il eût agi prudemment en se bornant à une simple analyse de ces documents: les extraits qu'il en donne sont fabriqués de toutes pièces. Le pastiche saute aux yeux de l'homme le moins versé dans la langue du XIV^{me} siècle.

² M. de Liebenau, qui croit encore à l'authenticité des renseignements fournis par le chancelier de Montmollin, appelle de tous ses vœux la publication de la chronique de Jacques Baillois: « Die Herausgabe dieser Chronik wäre höchst verdankenswert. »

³ T. II, p. 70-71.

⁴ *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 22.

mollin qui traitent de Rodolphe II. D'après ces Mémoires, Rodolphe succède à son père en 1132; mais un acte de 1125 le nomme déjà comte de Neuchâtel. — Il mourut en 1149 et non en 1164. — Son épouse s'appelle Emma de Glane et non Adélaïde. — L'abbaye de Fontaine-André ne fut pas fondée au Val-de-Ruz comme le prouve l'Obituaire de Fontaine-André. Les moines de Fontaine-André avaient au Val-de-Ruz une maison pour y déposer le produit des dîmes et des cens qu'ils percevaient dans le vallon. — Les moines de Fontaine-André n'étaient pas de l'ordre de Saint-Benoit, mais de l'ordre des Prémontrés. — Le frère de Rodolphe, Berthold, n'a point été seigneur de Valangin; nous savons positivement qu'il était évêque de Bâle. — Rodolphe n'a pas eu deux fils; nous n'en connaissons diplomatiquement qu'un, Ulrich III. C'est donc faussement que le chancelier donne à ce second fils Berthold Valmarcus, Gorgier, Bevaix, Colombier, Rochefort, Cormondrèche; ces endroits ne dépendaient pas encore de Neuchâtel. — Ce Berthold n'a pu préparer par ses largesses la fondation de l'abbaye de Bevaix et celle du prieuré de Corcelles, puisque nous savons par des actes authentiques que l'abbaye de Bevaix fut fondée en 998 et le prieuré de Corcelles en 1092. ¹ »

Le chancelier de Montmollin établit de la façon suivante l'existence de Rodolphe I^{er}, prétendu fils d'Ulrich de Fenis: « Le chancelier rapporte que le bourgmestre de Bâle, Wettstein, lui communiqua une note tirée d'un manuscrit de la Bibliothèque de Bâle, où on lisait que l'évêque Bourcard était frère de Rodolphe, seigneur de Neuchâtel. *Rodolphi domini de Novo Castro ad nigras montes*. Le colonel Steck dit qu'il n'a pu trouver aucune trace de ce manuscrit dans la Bibliothèque de Bâle. — Le chancelier cite encore le cartulaire de Lausanne où on lisait, selon lui, que Conon, l'évêque de Lausanne, était frère de l'évêque de Bâle, Bourcard, et de Rodolphe, seigneur de Neuchâtel au-dessus du lac. *Rudolfus dominus Novi Castri super lacum*. Nous avons consulté le Cartulaire de Lausanne, publié par la Société d'histoire de la Suisse romande, et nous n'avons pas trouvé dans le passage cité la mention de Rodolphe. ² »

¹ Musée neuchâtelois 1884, p. 132-133.

² Etude critique sur la filiation des comtes et seigneurs de la maison Fenis-Neuchâtel, par L. Junod. (Musée neuchâtelois 1882, p. 135.) M. Junod n'en croit pas moins à l'authenticité des renseignements fournis par le chancelier de Montmollin: « Ces deux passages, dit-il, ne peuvent être donnés comme une preuve suffisante de l'existence de Rodolphe; nous pouvons seulement être sûrs que Wettstein et de Montmollin ne les ont pas inventés. Ces mots ont été lus à Bâle et à Lausanne sur des manuscrits, auxquels ils auront été ajou-

Je ne suis ni le premier ni le seul à considérer les Mémoires du chancelier de Montmollin comme une belle œuvre littéraire, où l'imagination tient lieu de documents d'archives. Dans son *Histoire diplomatique de Neuchâtel*, le colonel Steck porte sur ces Mémoires le jugement suivant : « Cette histoire, écrit-il, qui n'est appuyée sur aucun titre valable, ne peut être regardée que comme une pure invention. La descendance et les différentes branches qu'il fait sortir de cette maison [de Neuchâtel] sont fabuleuses, les alliances fausses et la plupart des traits d'histoire tout à fait contraires à la vérité. Nous avons cru devoir supprimer ici des mémoires qui ne méritent aucune confiance. ¹ »

Peut-être récuseriez-vous le colonel Steck, historien peu connu, mais vous vous inclinerez, j'espère, devant l'autorité de Mommsen. Vous connaissez l'histoire de Noïdenolex et des inscriptions de Noïdenolex, trouvées et copiées par les chanceliers Hory et de Montmollin.

Dans son *Corpus des Inscriptions de l'Helvétie romaine*, paru à Zurich en 1826, Gaspard d'Orelli penchait à voir dans les inscriptions de Noïdenolex le résultat d'une fraude. *Admodum vereor ne fraus toto huic reperto subsit*. Pour Mommsen, la fabrication récente de ces inscriptions ne fait aucun doute. « Les inscriptions relatives à Noïdenolex, et les pierres sur lesquelles le chancelier de Montmollin prétend les avoir lues, sont de l'invention de ce magistrat, jaloux sans doute, comme tant d'autres, de donner à sa ville natale le relief d'une haute antiquité. Le chancelier de Montmollin se réfère, il est vrai, pour la lecture complète de ces inscriptions, aux communications écrites et orales de son prédécesseur, le chancelier Hory; mais c'est là un artifice vulgaire et commun aux faussaires qui ont de tout temps cherché à s'étayer de l'opinion ou des informations prétendues de devanciers dont personne n'était à même de contrôler le témoignage. Le chancelier de Montmollin n'a d'ailleurs pas montré plus de scrupule et de véracité dans d'autres questions relatives au moyen âge. ² »

tés plus tard, ce qui prouve indubitablement qu'à une certaine époque on croyait à l'existence d'un Rodolphe, troisième fils d'Ulrich de Fenis. De Montmollin rapporte, d'après le chanoine Baillods, qu'Ulrich II fonda en 1100 un service religieux dans l'église de Notre-Dame de Neuchâtel pour le repos de son père, Rodolphe, fils d'Ulrich de Fenis. Quoique nous ne possédions plus de documents pour vérifier le fait, nous ne pouvons pas en contester la vérité, nous croyons donc à l'existence de Rodolphe et d'Ulrich II. » On voit quelle confiance inspiraient les Mémoires du chancelier de Montmollin et comment ils ont égaré les meilleurs esprits.

¹ *Musée neuchâtelois* 1884, p. 133. Ce jugement du colonel Steck, auquel devra souscrire tout historien sérieux, est rapporté par M. Junod pour le combattre.

² *Musée neuchâtelois* 1868, p. 157.

Hélas ! Messieurs, ce jugement, net et bref, de Mommsen n'a pas ouvert les yeux des historiens neuchâtelois, et j'ai peine à vous dire, ce que vous savez d'ailleurs, qu'Alexandre Daguet, plutôt que de douter de la véracité historique du chancelier, aima mieux accuser Mommsen « de parti pris et d'esprit de système, qui ne laisse point d'être parfois très préjudiciable à la vérité historique ». Alexandre Daguet prend la défense du chancelier, l'auteur de ces Mémoires « substantiels et lumineux », rédigés pour l'instruction de ses enfants et non pour la publicité; il s'indigne qu'on puisse accuser de falsification préméditée et d'imposture un homme d'Etat « que tous les récits contemporains et ceux de tous les historiens modernes... s'accordent à nous représenter comme un homme consciencieux, d'un jugement sain, animé de l'amour du bien public et alliant à une infatigable application au travail une profonde connaissance des lois et des institutions de sa patrie ».

Le chancelier de Montmollin cite les chanoines Pierre de Visemeau, Jean de Diesse et François Purry de Rive; de son côté Samuel de Purry énumère les chanoines-chroniqueurs dans l'ordre suivant: Pierre de Visemeau, Claude Mestral, *domicellus*, Jean de Diesse, *domicellus*, Rollin de Maillefert, Guy de Cottent, Pierre Marcquis, domizel, Henri Purry de Rive, Philibert Cathelan, domzel de Romont, Loys du Terraux, Hugues de Pierre, Adrien du Terraux, Jehan Purry de Rive et, le dernier, Jacques Hory. Je ne crois pas qu'aucun de ces chanoines ait existé. Il était facile de s'en assurer en faisant quelques recherches aux archives. Nous possédons dans un bel acte latin, daté de 1477, les Règlements du chapitre; nous savons que le chapitre de Neuchâtel se composait d'un prévôt et de onze chanoines, soit, en tout, de douze personnages. L'abbé de Fontaine-André était prébendaire, mais non pas chanoine.

Voici quels étaient, en 1422, les douze chanoines du chapitre de Neuchâtel : ¹

Nicod Capellan ou Chapelain.

Bourcard de Sonceboz.

Guillaume de Saint-Blaise.

Antoine Sarrazin.

Pierre Queue d'Ane.

¹ J'ai dressé cette liste des chanoines de Neuchâtel à l'aide des archives de l'Etat, riches en pièces concernant le chapitre, à l'aide du Recueil du chanoine anonyme, de l'Obituaire de Fontaine-André (Matile, *Musée historique*, t. II. p. 243-273), des *Annales du chapitre de l'Eglise collégiale de Notre-Dame de Neuchâtel*, de Matile (*Musée historique*, t. III, p. 47-165) et du *Mémoire sur l'Eglise collégiale et le chapitre de Neuchâtel en Suisse*, paru en 1813 dans le *Schweiz. Geschichtsforscher*.

Nicod Gormont.
Jean Jocier.
Etienne Chassaignet.
François Philibert, curé de Saint-Aubin.
Pierre Darbassat.
Jacques Berchinet.
Antoine de Hauteville.

Chanoines en 1432 :

Etienne Chassaignet.
Antoine de Hauteville.
Pierre Darbassat.
Jean de Delémont.
Pierre Clerc, l'ancien, de Fenin.
Jacques Wavre.
Pierre Queue d'Ane.
Pierre de Moret ou Morat ou Cormoret.
Etienne Borrelier, de Montbéliard.
Pierre Mestral.
Jean Jocier.
Jacques Berchinet.

Chanoines en 1475 :

Maitre Nic. d'Orsans, prévôt, bachelier en décrets.
Amédée de Ravoyrie.
Etienne Pucet ou Pusset.
Pierre Clerc, curé de Neuchâtel.
Jean d'Allemagne ou Alamand.
Jacques de Fère, bachelier en décrets, curé de Morteau.
Pierre de Porrentruy, bachelier en décrets.
Louis de Pierre, bachelier en droit civil et en droit canon, curé
du Landeron.
Jean Chiquant.
Germain de Fère.
Pierre Dessouslavy.
Claude Carondelet, bachelier en décrets.

Chanoines en 1494 :

François de Chauvirey, prévôt.
Jean Chiquand, curé de Pontareuse.
Germain de Fère.
Amédée de Ravoyrie.

Jacques de Pontareuse.
 Jacques de Bariscourt.
 Jean Dubois, curé d'Orchamps.
 Phil. de Cholex, curé d'Engollon.
 Pierre de Pierre.
 Jean de Livron.
 Jean de Cléron.
 Amédée Martin.

Chanoines en 1518 :

Pierre de Pierre, prévôt.
 Jacques de Pontareuse, d'Estavayer.
 Simon de Neuchâtel, seigneur de Gorgier, Travers, Rozières et Noiraigue.
 Pontus de Solleillan, curé de Saint-Jean de Lyon et curé de Saint-Germain.
 Guy de Bruel.
 Thiébaud Arsent, protonotaire apostolique.
 Jean de Livron.
 Aimé Favier.
 André Bellocier, ou de la Rute, curé de Saint-Sulpice et de Saint-Maurice de Buttes.
 Jean de Cothenay ou Cottenet ou Cuenet, curé de Saint-Blaise.
 Benoît de Pontareuse, protonotaire apostolique et aumônier du roi de France, curé de Branges et de Bex.
 Jean de Lugney.¹

Les pastiches patriotiques du chancelier de Montmollin et de Samuel de Purry ont égaré jusqu'ici, dans une mesure plus ou moins grande, tous les historiens neuchâtelois qui se sont occupés des origines de notre histoire. Jonas Boyve, dans ses *Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valangin depuis Jules-César jusqu'en 1722*, qui sont, comme on l'a bien dit, « une véritable encyclopédie neuchâteloise rédigée par ordre chronologique », Jonas Boyve a utilisé, comme une de ses sources, les Mémoires du chancelier de Montmollin. Son petit neveu, Jérôme-Emmanuel Boyve, conseiller d'Etat et chancelier, a cité la *Chronique des Chanoines* presque à chaque page de ses *Recherches sur l'Indigénat helvétique de la Principauté de Neuchâtel et Valangin*. Il le dit lui-

¹ Je ne garantis pas l'exactitude rigoureuse de ces listes dressées à la hâte. Mais une chose me paraît certaine : les chanoines-chroniqueurs de Samuel de Purry ne figurent dans aucun des nombreux documents concernant le chapitre de Neuchâtel, conservés au Château.

même dans la préface de son ouvrage : « Notre ancienne chronique canoniale, dont les morceaux les plus importants furent heureusement copiés avant l'incendie qui en 1714 consuma ce précieux manuscrit, forme la plus curieuse des sources où j'ai puisé. Cette copie ou plutôt ces extraits furent faits par une main qui en garantit l'exactitude. » Frédéric de Chambrier, le mieux informé, le plus documenté et le plus critique des historiens neuchâtelois, Samuel de Chambrier, Matile lui-même, et bien d'autres se sont parfois laissés guider par le chancelier de Montmollin ou par Samuel de Purry. Vous avez vu qu'Alexandre Daguet plaçait, en matière épigraphique, le chancelier de Montmollin au-dessus de Mommsen. Une citation de M. Victor Humbert vous montrera quelle pleine et entière confiance le chancelier de Montmollin a su inspirer aux âmes neuchâteloises. Dans l'intéressante biographie du chancelier, publiée dans le *Musée neuchâtelois* de 1894, M. Victor Humbert dit ceci en parlant des *Mémoires* : « A tout autant de titres que Montaigne, l'auteur aurait pu dire : « Ceci est un livre de bonne foi », — de bonne foi dans l'appréciation des hommes et des choses, de bonne foi dans ce qu'il nous rapporte sur lui-même. Un bon sens imperturbable lui dicte des jugements toujours sûrs et auxquels on adhère, pour ainsi dire, instinctivement. Un seul historien, au cours de nos lectures, nous a inspiré une confiance et un sentiment de sécurité pareils, le grand historien allemand Ranke. » M. Victor Humbert se sera laissé prendre aux belles sentences, concernant l'histoire et la vérité historique, qui émaillent les *Mémoires*, telles que celles-ci :

« Quand on croit pouvoir effacer des erreurs courantes en ce monde d'erreurs, il me semble qu'il y a devoir et religion de le faire. ¹ »

« Je ne méprise rien tant que les fables, en la généalogie des états, comme en celle des familles privées. ² »

Je ne veux pas « accroître la fourmilière d'erreurs qui abondent parmi les pauvres humains. J'en ai tant vu, tant remarqué durant une assez longue vie, toute adonnée au politique labeur, qu'en mes vieux jours je ne puis avancer le pied, sans craindre de le poser sur une erreur. ³ »

« La grave sévérité de l'histoire ne peut admettre de fables. ⁴ »

¹ *Mémoires*, I, 3.

² *Ibid.*, I, 13.

³ *Ibid.*, II, 214.

⁴ *Ibid.*, II, 150.

Il est bien entendu, Messieurs, que je ne blâme ici, en quoi que ce soit, ni le chancelier de Montmollin, ni Samuel de Purry, et je suis le premier à reconnaître tout leur talent, tout leur patriotisme, et les immenses services rendus par eux à notre pays. Mais nous avons été trop longtemps sous le charme; il est temps de nous ressaisir et d'étudier l'histoire du moyen âge neuchâtelois à la lumière des seuls documents authentiques, qui, Dieu merci, ne manquent pas : des centaines d'actes existent, encore inédits. Je ne peux mieux faire, en terminant, que de m'associer aux vœux que M. Gonzalve Petitpierre, l'éditeur des *Annales* de Boyve, ancien membre du Grand Conseil de Neuchâtel et ancien député à l'Assemblée fédérale, exprimait en 1854 : « Il serait bien à désirer que le Recueil des Monuments de Matile, qui s'arrête au XIV^{me} siècle, fût continué par le gouvernement actuel, qui devrait être en mesure de faire, dans ce louable but, des sacrifices au moins analogues à ceux que s'était imposés le précédent régime.¹ »

Arthur PIAGET.

934 558 - n

UNE IMPRIMERIE A VALANGIN

au siècle dernier

Dans une intéressante notice sur *Les imprimeurs et les livres neuchâtelois*, parue en 1866 dans le *Musée neuchâtelois*, M. J.-H. Bonhôte mentionnait l'existence, au XVIII^{me} siècle, d'une imprimerie à Valangin. Grâce à la citation par M. G. Quinche, dans ses *Promenades autour de Valangin*, du nom de l'imprimeur, Moyse Gauthier, j'ai pu, après quelques recherches, compléter la mention sommaire de M. Bonhôte.

¹ **Addition.** — A la liste des mots dont le premier exemple écrit se trouve dans les courts fragments de la *Chronique des Chanoines*, il faut ajouter, d'après un fascicule nouvellement paru du *Dictionnaire général* de Darmesteter et Thomas, le mot *ligue* : « 1425. Après quoi retournèrent les Lignes (des Grisons). *Chron. de Neufchâtel*, dans Delb. *Rec.* » (M. Delboulle a pris à tort les Lignes grisonnes pour les Lignes des Cantons.) Le mot *ligue* se trouve à toutes les lignes de la *Chronique des Chanoines*, et M. Delboulle n'avait que l'embarras du choix.

Moyse Gauthier, fils de Daniel, originaire de Corps, en Dauphiné, vint s'établir à Valangin comme libraire, en avril ou mai 1720. C'était sans doute un réfugié pour cause de religion¹. Sa femme, originaire aussi de Corps, portait un nom célèbre dans l'histoire du protestantisme français; elle se nommait Claudine Court. Quatre enfants leur naquirent à Valangin: Marie, Marie-Madelaine, Jean-Moyse et Abraham. L'aînée fut baptisée peu après leur arrivée dans ce bourg et eut pour parrain et marraine des notables de l'endroit, Théophile Perregaux, justicier et receveur de Valangin, et la femme de M. Matthey, lieutenant du dit lieu.

En 1724, Moyse Gauthier se décida à joindre une imprimerie à son commerce de livres, peu lucratif sans doute, et l'installa dans la maison qu'il possédait à l'intérieur du bourg. Mais la Seigneurie qui recevait fréquemment des réclamations fort vives, de l'ambassadeur de France en particulier, au sujet des ouvrages publiés dans le pays, avait l'œil ouvert sur les imprimeurs. Aussi dès que le maire de Valangin, Samuel Le Chambrier, eut connaissance de la chose, demanda-t-il des instructions au Conseil d'Etat. Celui-ci, après en avoir délibéré dans sa séance du 31 juillet 1724, autorisa son représentant à accorder à Moyse Gauthier, sous certaines conditions, la permission d'imprimer.

« Sur les avis donnés par le sieur Maire de Valangin qu'il y a au dit Valangin un imprimeur qui témoigne vouloir s'y établir, qui pourrait, si l'on n'y prend garde, favoriser la publication de quelques libelles ou autres mauvais écrits, comme il a été sur le point de le faire en dernier lieu, ce qui serait arrivé si le susdit sieur Maire l'ayant sceu, ne l'en avoit empêché et fait promettre par attouchement sur la main qu'il n'entreprendroit plus d'imprimer rien de semblable ni autre chose, sans une permission expresse, demandant ce qu'il doit faire plus outre à son égard.

« Après avoir délibéré, il a été dit que le dit sieur Maire a bien fait jusques icy; mais comme les gens de cette profession s'émancipent quelques fois à des ouvrages illicites et défendus, on ne peut pas souffrir qu'il reste à Valangin, ni dans aucun autre lieu de l'Etat à moins qu'il n'en demande expressément la permission à la Seigneurie qu'on autorise le dit sieur Maire à lui accorder pour Valangin, et qu'il ne s'engage par un serment solennel et authentique qu'il ne publiera et n'imprimera rien sans l'avoir communiqué à la Seigneurie ou à son officier et en avoir obtenu son agrément. » (Manuels du Conseil d'Etat.)

¹ Parmi les Français qui étaient venus se réfugier à Neuchâtel à l'époque de la Révocation de l'Edit de Nantes, se trouvaient déjà deux Gauthier, l'un avocat, l'autre pasteur à Montpellier.

L'un des premiers ouvrages, ou peut-être même le premier, sorti des presses de Valangin, est un opuscule intitulé : *Premier Acte de franchises. Imprimé par ordre du Conseil général de la Bourgeoisie de Valangin et à la réquisition des Communes qui composent la dite Bourgeoisie. Imprimé à Valangin, l'an MDCCXXIV.*

Gauthier imprima certainement d'autres écrits encore, mais ils sont, je crois, introuvables. M. G. Quinche cite dans ses *Promenades* une brochure qu'il dit avoir entre les mains, mais qui est malheureusement perdue : *Règles générales du chrétien pour bien vivre en la crainte de Dieu. Imprimé à Valangin chez Moïse Gauthier, Libraire 1730.* L'imprimerie de Valangin ne dut, au reste, pas avoir une activité bien grande car Moïse Gauthier n'est jamais désigné, soit dans les Manuels de Commune, soit dans les registres des baptêmes, que comme libraire ou marchand libraire.

Dans les derniers jours de l'année 1730, il alla s'établir au Locle, mais « n'ayant pas trouvé le séjour agréable », il revint à Valangin en juin 1731 ; il quitta définitivement ce bourg au milieu de l'année suivante, après avoir vendu sa maison au régent Marquis, qui fut autorisé par la Commune à y tenir l'école jusqu'au 1^{er} janvier 1733. J'ignore ce que devint dès lors Moïse Gauthier.

M. Bonhôte signale encore, à cette époque, une autre imprimerie au Val-de-Ruz, celle d'Abram Amiet, aux Hauts-Geneveys, mais je crois qu'il y a là une erreur. Il n'existe pas, à ma connaissance, d'ouvrage imprimé aux Hauts-Geneveys ; et nulle part je n'ai trouvé trace de cette imprimerie, ni dans les archives de la Commune, ni dans les Manuels du Conseil d'Etat, et la tradition locale n'en a gardé aucun souvenir. D'ailleurs si Amiet avait possédé une imprimerie, il l'aurait utilisée pour les Almanachs qu'il a publiés et ne les aurait pas fait imprimer à Neuchâtel chez Pistorius ou chez Bondeli. M. Bonhôte aura sans doute trouvé ce renseignement dans quelque ouvrage et l'aura reproduit tel quel, sans en contrôler l'exactitude.

Ch. CHATELAIN.



LE BASSIN YERS 1825

(AVEC PLANCHE)

L'intéressante vue que nous reproduisons ici, d'après une aquarelle, sans nom d'auteur, en la possession de M. Louis de Pury, représente une partie de l'ancien Bassin de Neuchâtel, au commencement de ce siècle, avant la construction du Gymnase.

Au premier plan, c'est le môle de la Guillotine, avec les peupliers qui l'ombragèrent longtemps. De l'autre côté de la nappe d'eau s'étend le bas de la ville, tel qu'il existait avant les transformations auxquelles donnèrent lieu la construction du Gymnase et les travaux du port.

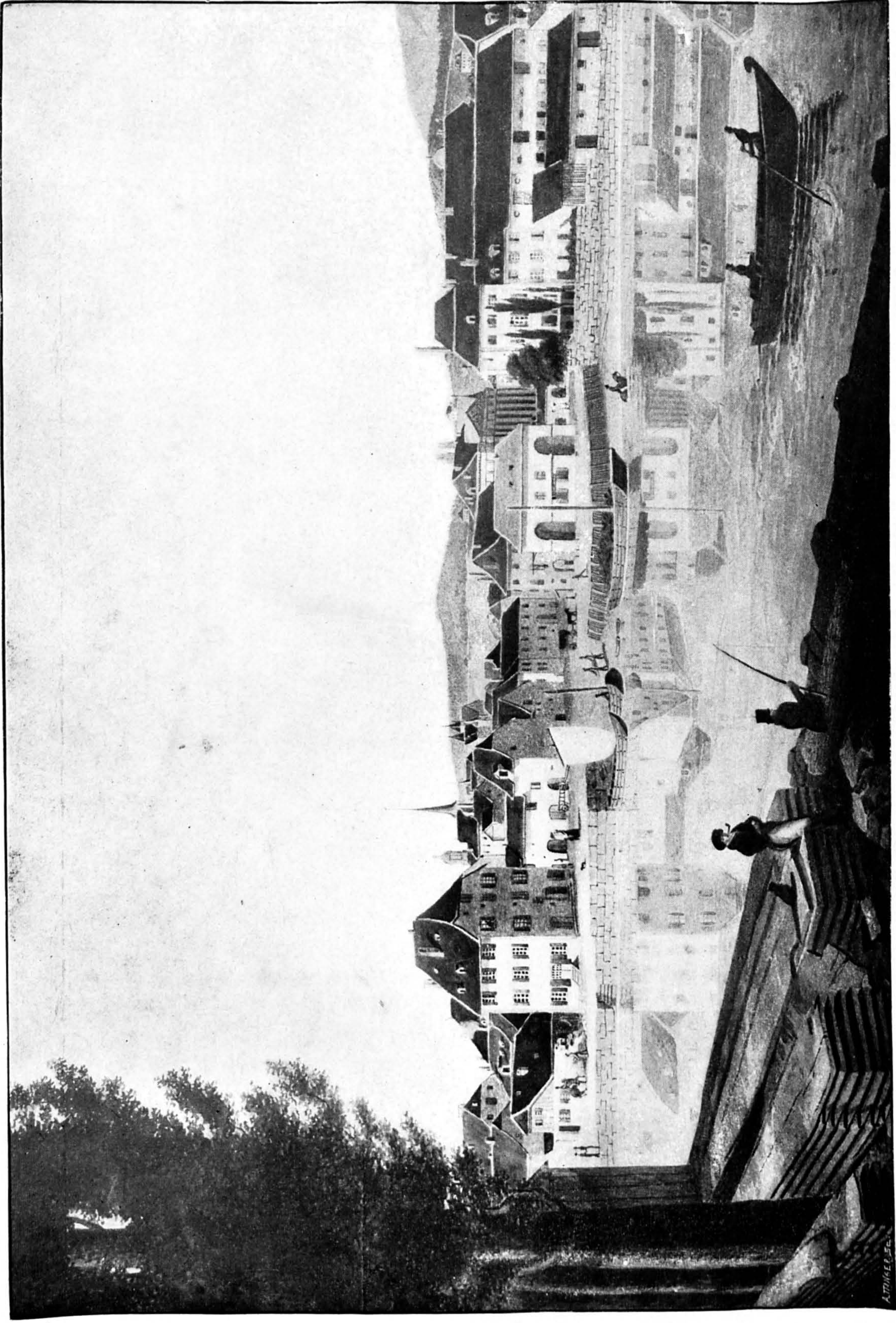
A gauche se dresse, à quelques pas de l'eau, l'ancienne maison Erhard Borel, construite au milieu du siècle passé (1741) et devenue la papeterie Bickel-Henriod; puis, en partie cachée par le peuplier et la baraque du môle, la petite maison où la famille de Merveilleux avait son pressoir et débitait son vin. On la connaissait sous le nom de *pinte Merveilleux*. C'est actuellement la maison Gyger. Sur l'emplacement qui séparait cette dernière de la maison Erhard Borel s'élève la maison construite, il y a une quarantaine d'années, par M. Aichler, aujourd'hui propriété de M. Fréd. Godet.

Au centre apparaît l'ancien péage et poids public, avec la plateforme sur laquelle tournaient les voitures de paille et de foin. Ce bâtiment, construit de 1821 à 1822, fut démoli vers 1865¹. Le nouveau poids public a été transporté il y a seize ans sur la place du Port, aujourd'hui place Alex.-Marie Piaget.

Derrière le poids public, on aperçoit le bâtiment des Concerts, construit vers 1766 sur les jardins des fossés de la ville et sur une portion du mur d'enceinte, et l'Hôtel-de-Ville, inauguré en 1790. A gauche de ce dernier édifice et en partie dissimulé par le bâtiment des Concerts, on voit l'angle du vieux *Placard*, construit en 1787² et démoli

¹ Toutes les vues de Neuchâtel où se trouve le poids public doivent donc être postérieures à 1822. — Nos remerciements à M. A.-L. Jacot, conseiller communal, pour les renseignements qu'il a bien voulu nous fournir à cet égard.

² Quartier-la-Tente. Neuchâtel, p. 163.



LE BASSIN VERS 1825

de 1881-82, pour élargir la rue et dégager la façade ouest de l'Hôtel-de-Ville; et, plus en avant, les maisons occupées par le dépôt du Pénitencier et les bureaux de la *Suisse libérale*. Enfin, au commencement de la rue Saint-Honoré, le vieux *Tripot*, lieu de dépôt ou chantier communal, dont le sol est actuellement occupé par l'hôtel du Lac (ancien hôtel des Alpes). Au fond, la tour du Temple-Neuf et le Château.

A droite du poids public est la maison Monvert et la série de bâtiments qui sont devenus plus tard les hôtels et cafés du Port.

A cette époque l'eau venait encore battre le pied des maisons.

Quelques années plus tard, de 1826 à 1834, la moitié gauche du Bassin était comblée et le Gymnase, dont l'inauguration eut lieu le 17 août 1835, s'élevait fièrement sur le terrain conquis.

Alf. GODET.

LES MILICES DE LA BOURGEOISIE DE NEUCHÂTEL

(Suite — Voir la livraison de mai 1896, page 111)

Nous venons de citer plus d'une fois la noble Compagnie des Grenadiers¹. Après avoir débuté modestement dès 1721, elle vit son règlement adopté en 1726 par le Conseil de Ville, puis, après une éclipse momentanée à partir de 1741, elle reprit un nouveau zèle, à l'instigation du lieutenant-colonel Philippe Le Chambrier, à son retour de Surinam. Nous n'avons pas à entrer ici dans les détails du triste rôle qu'elle joua en 1768, lors de l'assassinat de l'avocat-général Claude Gaudot²; mais ce dont il y a lieu de s'étonner, c'est de voir peu après le Conseil de Ville, lorsqu'on croyait que le général de Lentulus, nommé Gouverneur, allait arriver à Neuchâtel le 30 avril, décider que la Compagnie des

¹ Voir son histoire par M. W. Wavre, dans le *Musée neuchâtelois*, 1886, p. 53-59, avec planche, 77-81 et 101-105, où l'on trouve entre autres tous les détails relatifs à l'uniforme des Grenadiers.

² Voir sur ce point spécial: *Musée neuchâtelois* 1875, p. 199-204, 236-249, 292-296, et 1876, p. 13-19 (*passim*.)

Grenadiers ferait la haie de l'hôtel de la Couronne au Château ¹, et le 16 mai, délibérer s'il conviendrait qu'elle fût sous les armes pour recevoir les troupes des quatre Cantons alliés de l'Etat, qui vinrent occuper Neuchâtel jusqu'au 5 août, soit jusqu'après le procès des meurtriers de Gaudot et la satisfaction que la Ville donna à S. M. On était bien loin, paraît-il, de s'attendre à voir le président Derschau ordonner la suppression de la Compagnie des Grenadiers, et moins encore à ce que le port d'armes fût retiré à la Bourgeoisie pour un an ².

On a prétendu que les grenadiers avaient bien formé dans notre pays une troupe d'élite, mais qu'ils ne se servaient pas de grenades jetées à la main ³; la remarque est vraie au commencement du XIX^{me} siècle; mais auparavant, et bien qu'ils fussent armés de fusils, c'étaient bien des soldats destinés à lancer des grenades. En effet, le 10 mars 1726 il fut statué que la Compagnie ci-dessus devait avoir des gibecières, suivant que quelques-uns l'ont déjà; le 11 mai 1751, elle se mit en route, mèche allumée, et le 18 août 1765, on lui reproche « que quelques-uns d'entr'eux avaient des grenades d'une grosseur extraordinaire, ce qui aurait pu occasionner quelque accident, en même temps que leur éclat était désagréable. ⁴ » Nous trouvons d'ailleurs l'indication formelle de l'usage des grenades, tant dans notre pays que dans le voisinage, pendant le XVIII^{me} siècle ⁵. Disons ici qu'à côté de la noble Compagnie des Grenadiers, dont l'habit était vert, il doit y avoir eu, à la même époque ou peu après, des Grenadiers bleus, cités dans le règlement de la Compagnie des Volontaires. En outre, lorsqu'il s'agissait de former des compagnies d'élection pour entrer en campagne, on mettait à la tête de chacune d'elles un certain nombre de grenadiers, lesquels ne formaient pas alors une unité tactique, comme on dirait aujourd'hui.

Peu d'années plus tard, en 1786, à l'avènement de S. M. Frédéric-Guillaume II, lors de la prestation des serments réciproques qui eut lieu pour Neuchâtel devant l'église collégiale, on voit sur une planche d'Alexandre Girardet, sur le devant la Compagnie des Volontaires, en

¹ De la porte de l'Hôpital à la Couronne devait être rangée une compagnie de fusiliers bourgeois dans laquelle auraient été compris les bourgeois du Val-de-Travers qui seraient en uniforme.

² *Musée neuchâtelois* 1876, p. 18, et 1888, p. 30, en corrigeant la date de 1760 en 1769.

³ *Ibid.* 1872, p. 187.

⁴ *Ibid.* 1886, p. 53, 79 et 80.

⁵ *Ibid.* 1894, p. 16 (au Landeron en 1712); 1872, p. 314 (à la Chaux-de-Fonds, en 1755); 1879, p. 151 (à la Neuveville, en 1758).

habit bleu, avec col rouge rabattu ¹, portant la cadenette et chapeau bas; une foule tassée derrière eux empêche de distinguer les autres détails de l'uniforme: toutefois le Major de Ville et l'Aide-major, debout sur un côté de l'estrade, nous montrent qu'ils portaient des revers et des parements rouges, et des culottes blanches; les drapeaux des Volontaires ne sont pas déployés et les couleurs en sont bien pâles, toutefois il nous paraît que ce sont bien des drapeaux flambés rouge et vert avec la croix blanche. Dans le fond se trouvent des hommes équipés comme les anciens Suisses ², en vêtements et toques rouges et blancs, avec des hallebardes, ainsi que des cuirassiers, soit armourins, portant également cette arme.

La *Compagnie des Volontaires* mentionnée ci-dessus fut en quelque sorte la continuation de celle de Grenadiers, sous un nouveau nom. Bien qu'elle remontât à quelques années déjà, ce ne fut que le 12 avril 1776 que son règlement fut adopté en Conseil général. Les membres devaient nommer leur capitaine dans l'un ou l'autre des deux Conseils de la Ville et ses autres officiers dans le sein de la compagnie, ainsi que cela se pratiquait dans celle des Grenadiers, mais ils devaient faire ratifier leurs choix par MM. les Quatre-Ministres. Comme les deniers de l'ancienne Compagnie des Grenadiers avaient formé le commencement des fonds de celle des Volontaires, les bourgeois internes qui y avaient part comme ayant servi sous l'uniforme vert ou bleu, pouvaient participer à ses revenus sans payer de rétribution d'entrée; les fils des membres de la Société pouvaient faire leur reprise au prix d'un gros écu ³; ceux qui n'avaient jamais été grenadiers verts ou bleus étaient reçus au tarif de deux gros écus; quant au volontaire qui aurait quitté la Compagnie, il ne pouvait y être réintégré qu'en payant trois piécettes ⁴ par chaque année qu'il aura manqué son service, sauf en cas d'absence du pays. En outre, la Compagnie était autorisée à recevoir à ses récréations des

¹ A en juger par les autres planches de cette collection, qui se trouve au Musée historique, les troupes du reste du pays étaient alors très généralement vêtues de bleu, avec revers et parements rouges, culotte blanche et bas de la même couleur: toutefois les soldats du Landeron avaient l'habit vert, à parements, gilets et culottes noirs, c'est-à-dire portaient les couleurs de leur Bourgeoisie.

² Ils sont déjà mentionnés par Jonas-Henri Berthoud en 1763, et lorsqu'on attendait le nouveau Gouverneur en 1768, on trouve dans les arrangements à prendre: « 6 hallebardiers habillés à la Suisse marcheront de chaque côté de M. de Lentulus et un septième qui les commandera marchera devant » (*Musée neuchâtelois* 1866, p. 104): il est également parlé à cette occasion de 14 personnes cuirassées comme les armourins à cheval, dont le capitaine ferait un compliment au Gouverneur, qu'ils accompagneraient au château, en prenant la tête du cortège. Mais il est évident que ni ces hallebardiers, ni ces cuirassiers n'étaient alors des troupes, et qu'ils servaient simplement à rehausser l'apparat des cérémonies.

³ Le gros écu était de 42 batz de Neuchâtel, soit environ 7 fr. 50.

⁴ Trois piécettes, soit sept creutzer, équivalent à environ 25 centimes.

étrangers honnêtes et de considération, mais avec beaucoup de modération et avec les clauses et réserves nécessaires au prix et conditions de ces sortes de réception. ¹ La Compagnie paradait une fois par an avec fifres et tambours, outre le jour où elle tirait son prix, et pouvait à la pluralité des voix avoir, aux frais des membres, des musiciens le jour de parade. Elle était dirigée par un comité de douze membres, aux séances duquel assistaient toujours les officiers et le secrétaire. Nul ne pouvait être reçu que sous promesse d'observer les règlements faits ou à faire et de s'habiller comme suit : habit de drap écarlate, doublure blanche, parements carrés et ouverts, bavaroises vertes, boutons blancs et unis, veste et culotte de drap blanc, et pour cette année (1776) seulement de bazine, cordon en tresse sur l'épaule gauche, guêtres noires (et par arrêt du 21 avril, blanches), col noir à boucle, chapeau uni avec des houpettes et conforme au retroussage adopté (et par arrêt du 20 avril, à bords garnis d'un galon d'argent large d'un pouce). « Et comme différentes manières d'attacher ses cheveux ² occasionnent une difformité (*sic*) trop remarquable, puisque les uns étaient en tresse, les autres en cadogans, et enfin en cadenettes, on statue que pour l'avenir on fera usage de fausses queues égales, afin d'être sur un pied uniforme. » Fusil de guerre du calibre d'une once, bayonnettes égales en longueur, giberne noire et sans porte-mèche, ceinturon blanc et sans sabre pour cette année (1776), devant servir au fourreau de la bayonnette, et par arrêté du 19 mai de la même année, on ajouta : cocarde noire, plumets de Lyon, houpettes cousues et non pendantes. On comprend que ce costume riche et dispendieux ³ exclût les bourgeois à la charge des Chambres de charité ⁴. Nul compagnon ne pouvait hors des exercices et parades se vêtir de son uniforme sans une épée. Voici enfin quelles étaient les pénalités : pour avoir manqué des exercices fixés sans congé légitime accordé par le capitaine, 3 1/2 batz ⁵ pour chaque défaut ; pour manque de respect aux officiers étant de service, 20 batz pour la première

¹ C'est à ce titre qu'en fit partie Sébastien Mercier : *Musée neuchâtelois* 1887, p. 5-8.

² Voir à ce sujet les signalements des personnes recherchées pour l'assassinat de Gaudot (*Musée neuchâtelois* 1876, p. 18), de même que le fait de cadenette ou cadogan recouvert d'une plaque d'écaille chez un grenadier de la Seigneurie. (*Ibid.* 1883, p. 124.)

³ D'après S. de Chambrier, ce costume aussi brillant qu'onéreux ne dura pas et fut bientôt remplacé par un uniforme bleu et cramoisi, analogue à celui que nous trouverons bientôt indiqué pour les Mousquetaires du Val-de-Travers.

⁴ L'inventaire d'un bourgeois en 1778, démontre qu'il fallait être riche pour faire, comme lui, partie de la Compagnie des Volontaires. Voir *Musée neuchâtelois* 1896, p. 67-69.

⁵ Le batz valait approximativement 14 centimes, et la livre tournois ou de Neuchâtel de 10 batz, 1 fr. 38.

fois, et en cas de récidive, au besoin l'exclusion; pour dispute avec coups, 10 batz; pour paraître sous les armes « ayant du vin », 4 batz; pour tirer au prix avec un fusil rayé ou avec deux balles dans le canon, 10 batz avec perte du coup. — Rappelons que la marche de cette Compagnie a été publiée¹, ainsi que celle des Armourins, nous donnant deux de ces marches pour tambours et fifres, qui étaient jouées à la tête des troupes de nos ancêtres partant pour des expéditions militaires. Dans le même article de ce recueil, se trouve une lettre du 8 août 1790, d'un lieutenant des Volontaires qui avait été atteint, huit jours auparavant, par une baguette oubliée dans un canon de fusil lors d'exercices à feu de cette compagnie.²

Nous n'avons pas trouvé à quelle époque furent institués les postes de Major et Aide-major de Ville, devenus bien nécessaires à mesure qu'on élisait les Bannerets sans s'inquiéter si leur santé leur permettait même de présider effectivement l'état-major ou plus tard les commissions militaires. En tout cas, ainsi que nous l'avons vu, il y avait major et aide-major en 1786. Le 22 juillet, le Conseil de Ville fit un *Règlement pour MM. les majors de Ville*, lequel a déjà été reproduit³, et qui fut modifié en 1795, comme nous le verrons. Disons à ce sujet, qu'il n'est pas exact de prétendre⁴ que les fonctions de l'aide-major de Ville correspondent à celui de l'officier de ce nom dans les bataillons actuels: c'était le suppléant du major, et l'on dut désigner plus tard, sous le nom d'aide, un officier ou à défaut un sergent pour remplir le rôle *actuel* d'aide-major.

Le 11 février 1782, le Conseil de Ville adopte un *Règlement* en 35 articles *pour la Compagnie des Mousquetaires du Val-de-Travers*, composée exclusivement de bourgeois de Neuchâtel. Ils choisissaient leurs officiers sous la surveillance du major et de l'aide-major, moyennant agrément et confirmation des Quatre-Ministres⁵, lesquels élisait

¹ *Musée neuchâtelois* 1882, p. 104-105.

² Il ne paraît pas que nos milices sussent éviter les imprudences. Nous avons déjà parlé d'un accident survenu à des bourgeois en chargeant des canons. Le 17 septembre 1758, on enterrait à Neuchâtel un certain « Louis Fauche, bourgeois, tué au Mail en passant (passant ou posant?) une cible par un fusil qui est allé sans congé en voulant l'essayer à une autre cible. » (*Musée neuchâtelois* 1883, p. 13.)

³ *Musée neuchâtelois* 1870, p. 254-255.

⁴ *Ibid.* 1870, p. 256.

⁵ Les Quatre-Ministres ou le Magistrat se composaient de quatre maîtres-bourgeois, et qui à tour présidaient pendant six mois, du banneret, de deux maîtres des clefs, alternativement en chef, et du secrétaire de Ville; les quatre premiers étaient pris dans le Petit Conseil des XXIV et les maîtres des clefs dans le Grand Conseil dit des XL; le procureur de Ville

trois candidats au poste de capitaine, avec la singulière réserve que si la nomination faite sur les trois sujets mis en élection n'était pas agréable à MM. les Quatre-Ministres, il serait vaqué à une nouvelle jusqu'à ce que le choix des Mousquetaires fût accepté : sauf cela, les autres nominations concernaient ceux-ci, et une fois nommés les officiers montaient successivement du grade d'enseigne à celui de lieutenant. La Compagnie avait quatre sergents répartis par quartiers, deux caporaux et un secrétaire. L'entrée était de 42 batz, soit un écu neuf. Le nombre d'exercices annuels devait être déterminé par les majors et les officiers de la Compagnie, qui aurait une parade, précédée la veille de la reddition des comptes. L'uniforme se rapproche beaucoup de celui qui fut donné en 1795 à toutes les compagnies bourgeoises de Mousquetaires ; voici cependant les points qui en diffèrent : la doublure de l'habit était bleu de roi, comme celui-ci, la cocarde était noire, la courroie du fusil devait être blanche ; tous les officiers avaient une épaulette en or semblable, leurs cols et leurs parements étaient de velours cramoisi ; les sergents avaient autour du col et des parements une tresse en or, que les caporaux ne portaient qu'autour du col. Il y avait tous les deux ans un tirage de prix de la Compagnie, tandis que l'autre année avait lieu celui de tous les bourgeois résidant au Val-de-Travers et cela sans uniforme ; mais, conformément aux intentions de M. le major de Roy, son legs appartiendrait à la Compagnie des Mousquetaires. Les pénalités diffèrent de celles des Volontaires : pour manque d'un exercice, 2 batz ; pour babil avec récidive après un avertissement, 1 batz ; pour coup de feu avant ou après l'exercice, 4 batz ; même amende pour armes pas propres ou non en état lors du tirage des prix ou de la parade ; les manques de respect ou d'obéissance seraient dénoncés aux Quatre-Ministres et punis proportionnellement à la gravité de la faute. Pour la rentrée dans la Compagnie, mêmes conditions que chez les Volontaires. Le drapeau de la Compagnie des Mousquetaires du Val-de-Travers se trouve à notre Musée historique.

(A suivre.)

Dr Ed. CORNAZ.

assistait aux séances des Quatre-Ministres, desquels il ne faisait pas partie. A l'origine les chefs de la Bourgeoisie portaient le nom de *Ministeriales* et étaient au nombre de quatre seulement, aussi disait-on couramment MM. les Quatre. Dans les actes, leur titre était souvent abrégé par Q. M. La réunion des deux Conseils portait le nom de Conseil général.

PRIX D'ÉCOLE DE NEUCHÂTEL

(AVEC PLANCHE)

Après de nombreuses et longues recherches et des demandes multipliées faites ici même aux possesseurs éventuels de ces médailles rares, il nous a été enfin donné de contempler toute la série au Musée de Berne; tant il est vrai qu'on ignore souvent ce qui est au bout de son nez, et que les plus sérieux collectionneurs peuvent ne pas connaître la valeur de ce qu'ils possèdent.

Nous avons précédemment parlé de ces prix d'école ¹, mentionnés par Haller, sous les nos 2095 à 2098 ², de telle sorte que l'aspect de la planche devrait suffire si nous n'avions quelques mots à dire de leurs auteurs et à relever quelques erreurs.

N^o 1. La plus ancienne, celle de 1635, que Haller semble n'avoir jamais vue, puisqu'il la traite de *ganz unbekannt*, quand même il indique comme nom de son propriétaire: Osterwald, a la forme d'un losange. Elle ne représente pas, comme il le dit, « le Sauveur dans une assemblée de personnes qui chantent »; mais, à ce que nos yeux nous permettent de voir, un Centaure au milieu des neuf muses, au-dessus d'un petit écusson aux armes de la ville qui occupe l'angle du bas. Cette correction rend plus intelligible la légende en quatre lignes sous la date de 1635 :

DIGNVM | LAVDE | VIRVM | MVSA VETAT | MORI ³

Nous ne savons pas quel est l'auteur de cette pièce.

N^o 2. La seconde est celle dont parlent pour la première fois les Manuels du Conseil de Ville, à la date du 10 février 1664, en ces termes: « Il a été arrêté sur la représentation faite par MM. nos pasteurs que la visite et promotion des Escholliers se fera l'année prochaine dans l'Eglise et que l'on baillera des pièces d'argent, que

¹ Voir *Musée neuchâtelois* 1893, p. 238, et 1894, p. 89, 262, article A. Godet.

² Haller, *Beschreibung der eidgenössischen Schau- u. Denkmünzen der Schweiz*.

³ AV, VM, MV, VE sont liés.

l'on fera faire exprès, à ceux qui emporteront le prix, par devant les autres... »

Le 15 février 1665, le Conseil avait pris un nouvel arrêté statuant « que ces récompenses seraient de 10 batz, de 8 et de 6, et qu'on prierait Mgr le Gouverneur d'autoriser le sieur Wittnauer ou tel autre, à faire un coin pour cette frappe ». La rapidité dans les mouvements ne semble pas avoir été la vertu du magistrat de l'époque, puisque ce n'est qu'en 1667 que fut exécutée cette médaille dont un seul exemplaire nous est connu et dont la valeur en argent devait être supérieure à 10 batz, son diamètre étant de 31^{mm}. C'est le n° 2096 de Haller.

A) . FAMA . PERPETVA . COMPARATVR . VIRTUTE . A . STUDIO .¹

P . OP SEM. Un ange ailé tient de la gauche un livre, de la droite un clairon dont il sonne; à droite et à gauche des branches de laurier; il est posé du pied gauche sur un corps carré dans lequel est inscrite une circonférence.

R) . FOVET . | DILIGENTES | des deux côtés de l'aigle de la ville dans un écusson, 16 | 67.

Les n° 3 et 4 doivent être attribués à Thiébaud, bien que la première ne porte pas son initiale comme la seconde. Haller qui en donne une description juste (sauf que l'aigle du bouclier n'est pas celui de Prusse mais celui de la ville), la date de 1758 bien qu'elle soit sans millésime.

Comme provenance il indiquait Zoffingen, où nous ne l'avons pas retrouvée.

Enfin le n° 4 et dernier est un prix de dessin signé de .T. (Thiébaud).

Nous sommes heureux d'avoir pu enfin voir de nos yeux ces quatre prix d'école de Neuchâtel, qui échappaient à toutes les recherches, et nous remercions le conservateur du médaillier de Berne, de nous avoir laissé visiter les rayons de cette collection, ainsi que M. le directeur de nous avoir fait parvenir des *fac-simile* de ces pièces si intéressantes. C'est ce qui nous permet d'en donner la reproduction sur la planche ci-contre.

W. WAVRE.

¹ TV de *comparatur* lié.



No 1.
Médaille de 1635.



No 2.
Médaille de 1667.



No 3.
Médaille s/m (1758).



No 4.
Médaille s/m.



SOCIÉTÉ CANTONALE D'HISTOIRE

PROCÈS-VERBAL

de la Séance générale du 21 mai 1896, à 2 heures, au Château de Valangin.

PRÉSIDENTE DE M. ALFRED DE CHAMBRIER

Le procès-verbal de la précédente séance administrative (30 mai 1895) est lu et adopté.

Le secrétaire présente, au nom du caissier, M. Ferdinand Richard, absent, les comptes de l'année 1895. Ces comptes, qui ont été examinés par le Comité et reconnus parfaitement en règle, sont adoptés avec remerciements au caissier. L'avoir de la Société est, au 31 décembre 1895, de 5,055 fr. 81; la principale dépense de l'année écoulée a été celle de la publication de l'ouvrage sur le *Patois neuchâtelois*, dépense qui s'est élevée à 3,700 fr.

Treize candidats sont présentés et admis comme membres actifs; ce sont MM. :

Berthoud-Guyot Aug.,	Bienne.	Jacot-Descombes Jules,	Locle.
Camenzind Henri,	Neuchâtel.	Jeanneret Frédéric,	Valangin.
Darbre Edouard,	Motier-Vully.	Krieg Ernest,	Grandval (J.-B.).
Dr Domeyer,	Neuchâtel.	Studler Albert,	Valangin.
Dubois-Studler,	Chaux-de-Fonds.	Tissot Pierre,	Chaux-de-Fonds.
Favre Paul,	Valangin.	Wyser Guillaume,	»
Hafen W.,	Neuchâtel.		

Le Comité actuel est réélu, à main levée, pour une nouvelle période de trois ans, 1896-1898. Il se compose de MM. de Chambrier Alfred, Châtelain Ch., Diacon Max, Godet Alfred, Godet Philippe, Grellet Jean, Perrin Louis, Richard Ferdinand et Wavre William. M. Louis Favre, président honoraire, et MM. Ch. Herzog et Ed. Perrochet, présidents des sections de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds, en font partie de droit. Le Comité nomme lui-même son bureau.

L'assemblée apprend avec reconnaissance que les autorités locales de Boudevilliers ont accueilli favorablement la demande du Comité de réunir cet été la Société d'histoire en assemblée générale dans cette localité; la réunion d'été aura donc lieu à Boudevilliers en juillet ou en septembre.

Lecture est faite d'un projet de restauration intérieure du Château de Valangin, élaboré par MM. les architectes Châtelain, Béguin et Reutter. Ce projet, qui prévoit une dépense de 3,500 à 4,000 fr., est adopté avec remerciements à ses auteurs. Les travaux de restauration commenceront aussitôt qu'ils auront été approuvés par le Conseil d'Etat.

MM. les architectes veulent bien se charger en outre de dresser un plan d'ensemble pour la restauration complète du Château.

M. Châtelain, architecte, annonce qu'il a reçu de M. Antoine Borel, consul suisse à San-Francisco, un don de 1,000 fr. pour la restauration du Château de Valangin. M. L. Châtelain est chargé d'exprimer à M. Borel toute la reconnaissance de la Société.

Sur la proposition de M. Léo Châtelain, le Comité demandera au Conseil communal de Neuchâtel de faire remettre au jour une ancienne fresque de la Collégiale, découverte lors de la restauration de cet édifice et conservée dans l'état où elle se trouvait.

Séance levée à 5 heures.

L'un des secrétaires,

Ch. CHATELAIN.

WILLISAU & NEU HASENBURG

SOUS LES SEIGNEURS DE VALANGIN

1357-1407

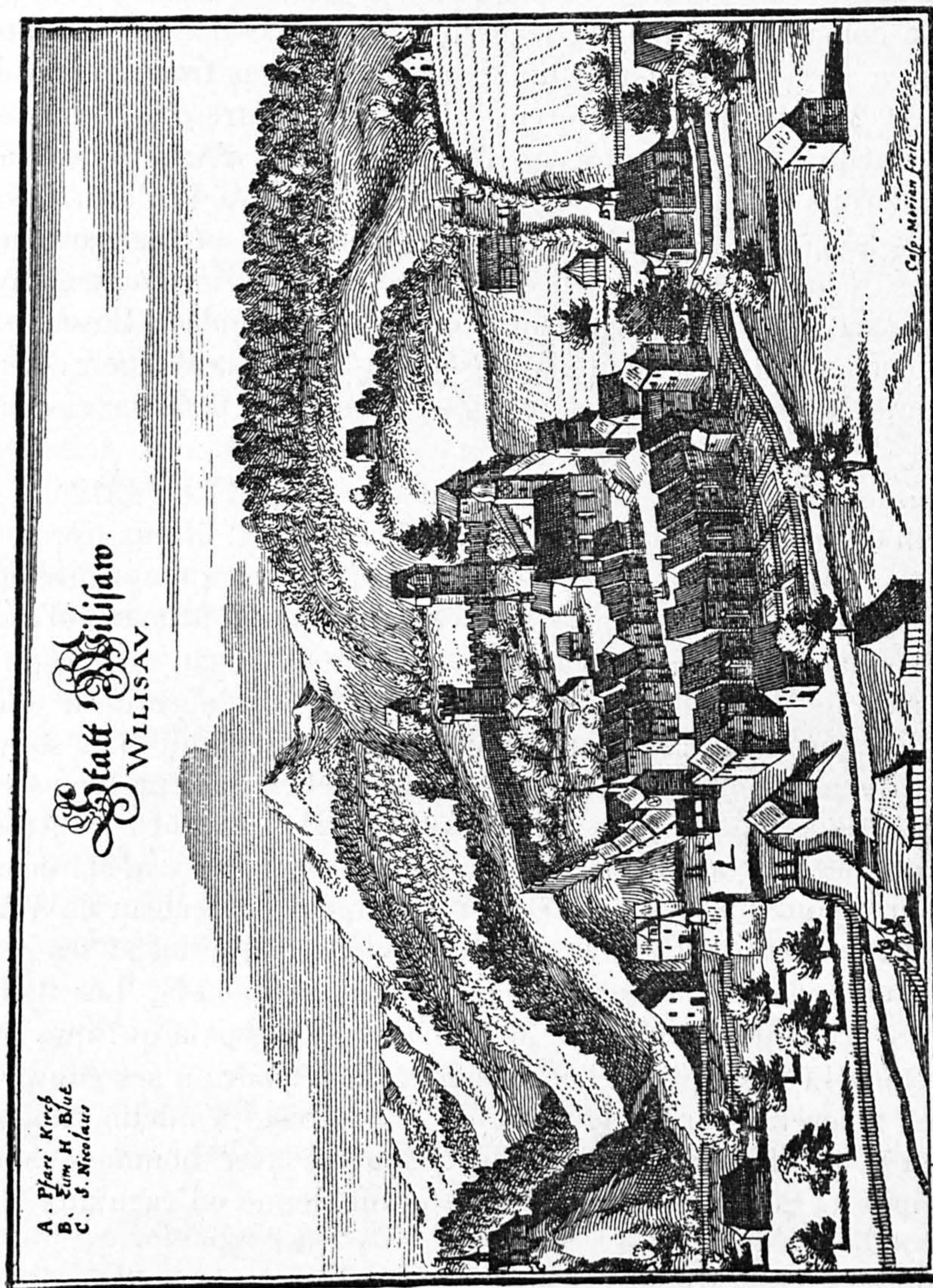
Dans la partie nord-ouest du canton de Lucerne, non loin de la frontière bernoise, dans la charmante vallée qu'arrose la Wigger, s'élève au pied et sur le penchant d'une colline la petite ville de Willisau, qui appartint pendant un demi-siècle à nos comtes d'Aarberg-Valangin, et dont le nom se rattache à la bataille de Sempach et à la dévastation du Val-de-Ruz par les Bernois au lendemain de la victoire des Confédérés¹.

Sur une hauteur en face de cette ville, de l'autre côté de la petite vallée qu'arrose la Buchwigger, se dressait au XIV^{me} siècle le château fort de Neu Hasenburg, que possédèrent aussi à la même époque les seigneurs de Valangin et dont il ne reste plus aujourd'hui que le nom et quelques vestiges qui en indiquent l'emplacement.

Ce fut par le mariage de Gérard d'Arberg avec Ursule de Hasenburg, la dernière descendante de l'une des branches de la puissante famille des comtes d'Asuel ou Hasenburg, que la ville forte de Willisau,

¹ Du château de Willisau, situé dans la partie haute de la ville, il ne reste plus qu'une forte tour, bien conservée, probablement le donjon; les murs d'enceinte de la petite ville, qui existaient encore au XVII^{me} siècle, ont disparu à l'exception de ceux qui la fermaient à l'ouest.

le comté et le bailliage libre de ce nom, de même que le château de Neu Hasenburg, devinrent domaines des seigneurs de Valangin et firent de ceux-ci pendant un demi-siècle les vassaux des ducs d'Autriche.



Dans la première moitié du XIII^{me} siècle, Walther de Hasenburg, qui vivait de 1218 à 1245, vint, d'après Quiquerez¹, s'établir près de Willisau, dans les domaines qui étaient sans doute échus par mariage à sa famille, et fonda la troisième branche des Asuel, celle des Hasenburg-

¹ Musée neuchâtelois 1867, p. 270.

Willisau. On ignore si ce fut lui-même qui construisit le château de Neu Hasenburg ou s'il donna seulement ce nom à un manoir déjà existant.

En 1285, ses deux fils, ou petits-fils, Aymon et Thiébaud, se partagèrent le domaine paternel, et le premier reçut ce château et toutes les terres « en deçà du Hauenstein »¹; à sa mort, ses trois fils, Walther, Aymon et Marcuard, conservèrent indivise leur part d'héritage, et, en 1302, ils acquirent de leur nièce, Elisabeth, veuve d'Arnold de Wädenswyl, les droits qu'elle avait en commun avec eux à Willisau, à savoir, le quart de la basse juridiction sur les pasteurs et les gardiens des domaines, 1 livre et 5 sols de rente en argent et un quart en avoine. Elisabeth prit en outre l'engagement de ne vendre qu'aux Hasenburg les autres biens qu'elle possédait à Willisau, au-delà de la Wigger, consistant en champs, bois, maisons et le vieux château², dans le cas où elle voudrait s'en défaire³.

L'aîné des Hasenburg, Walther, étant mort en 1311 ou 1312, sa veuve Elisabeth d'Arburg renonça en faveur de ses deux beaux-frères, pour elle et ses deux fils, Rodolphe et Jean de Lobgassen, à toutes prétentions à l'héritage de son défunt mari, contre paiement de 40 marcs d'argent⁴.

A cette époque, le château et la ville de Willisau, à l'exception de certains droits déjà inféodés aux Hasenburg, était encore du domaine direct des ducs d'Autriche, qui y avaient un châtelain; mais souvent à court d'argent, comme la plupart des seigneurs de leur temps, ils ne tardèrent pas à hypothéquer ces biens. En 1321, Léopold I^{er} d'Autriche, le vaincu de Morgarten, remet en gage à Aymon et à Marcuard de Hasenburg, pour un prêt de 300 marcs d'argent, le château de Willisau avec les biens, revenus, hommes et juridiction que lui et ses gouverneurs y ont possédés et exercés jusqu'à ce moment-là. Les deux co-seigneurs promettent toutefois de ne vendre ce gage à qui que ce soit, et en retour Léopold prend l'engagement de défendre à ses gouverneurs et à ses villes d'accorder le droit de bourgeoisie à aucun habitant de Willisau⁵. En 1324, c'est la ville elle-même avec hommes, biens et juridictions et 20 livres de rente que le duc donne en gage aux Hasen-

¹ Archives de l'Etat, E 3, 26.

² Le « vieux château » était sans doute celui qui s'élevait sur un mamelon escarpé, à 15 minutes de Willisau, de l'autre côté d'un vallon arrosé par un affluent de la Wigger, et où l'on voit encore les vestiges d'un fossé. Au pied du mamelon est une ancienne chapelle, aujourd'hui restaurée, dédiée à Saint-Nicolas, le patron des Hasenburg.

³ Archives de l'Etat, E 3, 15.

⁴ Archives de l'Etat, F 3, 3 (22 avril 1312).

⁵ Archives de l'Etat, F 3, 26. Acte vidimé en 1397, à Valangin, par Jean Mercator, notaire impérial du diocèse de Lausanne.

burg¹. Les sommes empruntées n'ayant pas été payées, à l'exception de 40 marcs d'argent remboursés en 1329 par le frère de Léopold I^{er}, Othon d'Autriche², le gage resta définitivement entre les mains des prêteurs.

Mais ceux-ci ne devaient pas en jouir longtemps; la troisième branche des Hasenburg allait en effet s'éteindre, Aymon était prêtre³, et Marcuard n'avait qu'une fille, Ursule, qui épousa Gérard d'Arberg, seigneur de Valangin. Aymon étant décédé, Marcuard fit don à sa fille, en 1330, à l'occasion sans doute de son mariage, du château de Hasenburg avec les bois de ban (Banholzern) qui en dépendaient, de 1 marc d'argent de cense à Olisrüti, de la juridiction basse et moyenne sur les gens du lieu, et des marchés hebdomadaires et annuels de Willisau. Othon d'Autriche ratifia cette donation, avec la réserve toutefois que si Marcuard venait encore à avoir un fils, cette donation serait nulle⁴.

À la mort de son père, décédé sans autres héritiers, Ursule entra en possession de tout ce qu'il laissait, soit, entre autres, du château et de la ville de Willisau, ainsi que du comté et du bailliage libre de ce nom.

La mort de Gérard d'Arberg, tué à la bataille de Laupen le 21 juin 1339, la laissa veuve avec deux enfants en bas âge, Jean, né en 1334, et Jordane. Elle se remaria plus tard et épousa le comte Henri de Nellenburg. Vers 1357, peut-être lors de ce second mariage, elle remit à ses deux enfants le château de Hasenburg, le château et la ville de Willisau avec gens et biens, car en 1357, Jordane, qui avait épousé le chevalier Jean de Hus de Isenheim, renonce en faveur de son frère Jean à toutes prétentions à l'héritage paternel et maternel à la condition que celui-ci lui paye 1,200 florins⁵.

Devenue veuve pour la seconde fois, en 1364, Ursule remit alors à son fils aîné Jean, contre paiement de 1,300 florins de Florence, et en prérogative sur tous ses autres enfants du premier et du second mariage, le comté de Willisau avec tous ses droits, revenus et juridictions, tel qu'elle le tenait en engagère des ducs d'Autriche; à la condition toutefois que si Jean mourait sans enfants, ces biens reviendraient à ses frères et sœurs⁶. Dans cette donation, faite le 27 septembre 1364 devant la justice libre de Zofingue, présidée au nom de l'Autriche par Victor Elsass, avoyer de cette ville, il était stipulé que Jean devait la faire ratifier par

¹ Archives de l'Etat, E 3, 4 (4 mai 1324).

² Archives de l'Etat, F 3, 1.

³ Il était curé de Willisau, F 3, 35.

⁴ Archives de l'Etat, G 3, 30 (15 septembre 1330); E 3, 17.

⁵ Archives de l'Etat, F 3, 2 (28 mai 1357). Nous voyons par cet acte que, à cette date, Henri de Nellenburg tenait en fief de l'Autriche la justice libre de Willisau.

⁶ Archives de l'Etat, G 3, 16. *Monuments de Matile*, Acte 642.

le duc; si celui-ci s'y refusait, le château de Hasenburg, le château, la ville et le comté de Willisau devaient rester entre les mains de Jean jusqu'à ce que les autres enfants d'Ursule eussent remboursé, à lui ou à ses héritiers, les 1,300 florins qu'il avait payés¹.

Albert III d'Autriche accorda cette ratification. Par acte du 11 octobre 1365, il permet en son nom et au nom de son frère le duc Léopold, à à leur chère « Mume », Ursule de Nellenburg, de donner à son fils Jean² la gagerie (den Satz) de Willisau telle qu'elle l'avait reçue de l'Autriche et que le stipulait la lettre de gage. Jean d'Arberg et ses héritiers étaient en retour tenus à l'obéissance envers les ducs d'Autriche et à la conservation de ce gage au profit de leur maison³.

Ursule de Nellenburg ne survécut que peu d'années à son mari, car en 1369 nous voyons les ducs d'Autriche Albert III et Léopold III inféoder à Jean d'Arberg tous les fiefs pour lesquels son père et sa mère avaient prêté hommage à leurs prédécesseurs.⁴ La même année, ils autorisent Jean d'Arberg à donner en gage à leur oncle, le comte Louis de Neuchâtel, pour un prêt de 2,000 florins, le château de Hasenburg, « qu'il tient d'eux en fief », et le château de Willisau, « qu'il a d'eux et de leurs ancêtres en engagère »⁵.

Jean n'ayant versé à sa sœur que 100 florins sur les 1,200 qu'il lui devait pour sa part d'héritage, Jordane et son mari l'obligent en 1377 à leur donner en gage le château de Hasenburg, la ville de Willisau avec hommes et biens et le bailliage libre du même nom avec hommes et biens, et jusqu'au règlement de compte, à leur payer un intérêt annuel de 50 florins⁶.

Jean d'Arberg était obéré de dettes, dettes contractées, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'autrui, en particulier de son neveu le duc Léopold III, celui qui allait tomber à Sempach; il dut se rendre maintes fois comme ôtage tantôt ici, tantôt là, pour des paiements qui ne se faisaient pas; ainsi, dans une seule année, il est en ôtage deux fois à Bâle, une fois à Zurich et une fois à Baden⁷.

¹ En 1367, Jean d'Arberg prête à sa mère 260 florins d'or, H 3, 33.

² Albert III le nomme « unser liebe Oecheim ».

³ Archives de l'Etat, F 5, 11. *Monuments de Matile*, Acte 646.

⁴ Archives de l'Etat, G 3, 14.

⁵ Archives de l'Etat, G 3, 29. *Monuments de Matile*, Acte 669.

⁶ Archives de l'Etat, E 3, 19 (9 mai 1377); F 3, 22 (16 mai 1377). *Monuments de Matile*, Acte 744.

⁷ Jean-Werner Freuler, bourgeois de Bâle, atteste le 19 avril 1379 que le comte Jean d'Arberg a été en ôtage chez lui quand il était hôte au « Schulershaus », à Bâle, pour la somme de 210 l., 5 s. et 3 d., à cause de noble dame la marquise de Bèfort, avec deux chevaux et deux valets. Le dit ôtage était fait pour les seigneurs d'Autriche, à la requête du comte

En 1375, il avait éprouvé un dommage sensible qu'il évaluait à 20,000 florins. Les bandes d'Enguerrand de Coucy, les Guglers, franchissant le Hauenstein, avaient envahi le plateau suisse, en pillant et dévastant tout sur leur passage et s'acharnant en particulier contre les monastères; on sait qu'ils vinrent jusqu'à Fontaine-André, qu'ils livrèrent aux flammes le 25 décembre 1375. Léopold III d'Autriche, dont les possessions de la Haute-Allemagne avaient surtout à souffrir, s'allia pour résister à ces envahisseurs aux villes de Lucerne, de Berne, de Fribourg et de Soleure, mais il ne se sentit pas de force à lutter contre le torrent. Enfermé dans la ville forte de Brisach, il adopta, dit Daguét, un système de défense qui consistait à dévaster son propre pays et à couper les vivres à l'ennemi (Daguét, *Histoire de la Confédération suisse*, I). C'est ainsi qu'ayant pris sous sa garde Willisau, il y mit des troupes sous le commandement du chevalier Flasch de Reischach, et celui-ci, au lieu de défendre la ville, la pilla, puis la brûla¹. Lorsque les bandes de Coucy, battues à Buttisholz près de Willisau, à Anet et à Fraubrunnen par les Entlibouchois, les Fribourgeois et les Bernois, eurent enfin disparu, Jean d'Arberg fit rebâtir les maisons incendiées de Willisau.

Jean d'Arberg s'était marié en 1355, à l'âge de 21 ans². Il avait épousé une nièce de Catherine de Neuchâtel, seconde femme du comte Louis, Mahaut, fille de Thiébaud V de Neuchâtel en Bourgogne³.

Cinq enfants naquirent de ce mariage: Bernard⁴, qui mourut en 1383, quelques mois avant son père; Jeanne, qui épousa en 1383 Othon de Staufen; Guillaume, né en 1377, qui succéda à son père; Jean, qui mourut en 1453, et Marguerite, qui épousa Guillaume de Montricher⁵.

Jean mourut en 1383, laissant pour lui succéder un enfant de 6 ans; Mahaut prit la tutelle de son fils, et administra en son nom d'abord,

Thiébaud de Neuchâtel (son beau-père ou son beau-frère). Le comte Jean a dû payer pour les intérêts arriérés encore 100 florins.

Marguerite, veuve de Jean Freuler dit Schafner, bourgeois de Bâle, déclare le 11 mars 1379 (1380) que du temps où elle tenait avec son mari une hôtellerie ouverte à Bâle, nommée Schulershaus, le comte Jean d'Arberg, entre le temps où le duc Léopold assiégeait Héricourt et celui où ils quittèrent leur auberge, avait tenu, comme caution du dit seigneur duc envers noble dame Adélaïde, jadis épouse du comte Walram le jeune de Thierstein, ôtage chez eux avec ses serviteurs et ses chevaux jusqu'à la somme de 177 l., 8 s. et 4 d. de Bâle. (Archives de l'Etat, E 3, 30.)

¹ Archives de l'Etat, F 3, 12.

² Des historiens neuchâtelois font de Jean, époux de Mahaut, le petit-fils de Gérard d'Arberg, et lui donnent pour père un Jean II, époux de Marie de Gruyères. C'est évidemment une erreur; Gérard d'Arberg n'était pas marié en 1330, et Jean a épousé Mahaut en 1355; il ne peut donc être le petit-fils de Gérard.

³ Archives de l'Etat, J 5, 16. Contrat de mariage de Jean et de Mahaut.

⁴ Archives de l'Etat, X 7, 16. Bernard scelle de son sceau à Bâle, le 6 février 1382 (1383), le contrat de mariage de sa sœur Jeanne.

⁵ Archives de l'Etat, W 15, 22.

puis ensuite conjointement avec lui, l'héritage des Aarberg-Valangin; mais les temps étaient difficiles.

Les habitants de Willisau, qui jouissaient de certaines franchises, formaient une bourgeoisie; aspirant à l'indépendance, ils conclurent une combourgeoisie avec la ville de Lucerne, qui ne demandait pas mieux que d'attirer à elle les populations voisines et les enlever à l'Autriche. Mahaut, redoutant les conséquences de cette alliance et ne parvenant pas à la faire rompre, appela à son aide la ville de Berne, dont son mari était combourgeois. Les Bernois s'empressèrent de répondre à son appel et firent rentrer dans l'obéissance les bourgeois de Willisau en les contraignant à briser avec Lucerne¹.

La guerre qui se préparait entre Léopold III d'Autriche et les Waldstätten vint encore rendre la position de Mahaut plus critique. Vassale des ducs d'Autriche, entourée de villes et de seigneuries toutes dévouées à cette maison, la comtesse d'Arberg avait tout à craindre si elle ne prenait pas le parti de Léopold; mais d'un autre côté, les sympathies déclarées des bourgeois de Willisau pour Lucerne et la proximité de l'Entlebuch, dont les vaillants habitants n'attendaient qu'une occasion propice pour secouer le joug de l'Autriche et envahir les terres de ses partisans, l'exposaient à voir à bref délai les Confédérés s'emparer de ses domaines si elle se prononçait contre eux. Aussi, lorsque les hostilités éclatèrent, dans les derniers jours de 1385, que les Lucernois eurent pris et rasé le château voisin de Wohlhusen, la forteresse de l'Entlibuch, et que les bourgeois de Sempach furent devenus combourgeois de Lucerne, Mahaut chercha un appui auprès de Berne, à laquelle l'attachait déjà la reconnaissance pour l'aide que cette ville venait de lui prêter, et elle acquit pour elle et ses enfants, pour le prix de 100 florins d'or, la bourgeoisie de cette ville².

Forte maintenant de cet appui, Mahaut attendit les événements sans se prononcer pour l'un ou pour l'autre des belligérants. Mais quelques semaines ne s'étaient pas écoulées, qu'arrivaient à Willisau, auprès de la comtesse d'Arberg, des envoyés du duc, Wachinger, son maître d'hôtel, et quelques autres de ses conseillers, pour l'engager, ou plutôt lui ordonner de la part de Léopold de rompre sa combourgeoisie avec Berne et de remettre à ce prince sa ville forte de Willisau.

La pauvre comtesse demanda le temps de réfléchir et de consulter son frère Thiébaud de Neuchâtel et d'autres de ses amis; mais les envoyés de Léopold lui firent entendre qu'elle n'avait pas à réfléchir et qu'elle devait donner sur-le-champ son consentement à ce qui lui était

¹ Archives de l'Etat, F 3, 26.

² Archives de l'Etat, M 8, 6 (27 avril 1386). *Monuments de Matile*, Acte 817.

demandé. Mahaut n'osa pas refuser, crainte de s'attirer le courroux du duc. Celui-ci, qui attendait à Zofingue avec ses troupes, lui délivra alors un acte scellé de son grand sceau, et daté de cette ville le samedi avant la Saint-Ulrich (30 juin) 1386, dans lequel il déclare que Mahaut, « die edle unser liebe Muome », lui a remis sa ville de Willisau, qu'il ne fera ni tort ni dommage aux habitants, et que lorsque la guerre qu'il a avec les Waldstätten sera terminée, lui ou ses héritiers rendront cette ville à la comtesse ou à ses enfants, avec tous leurs droits et usances¹.

Dès le lendemain, dimanche 1^{er} juillet, Léopold quitta Zofingue avec son armée et vint établir son quartier-général à Willisau, où il resta jusqu'au dimanche suivant², se plaçant ainsi entre les Bernois et les Waldstätten. Lorsqu'il eut pris possession de la ville, il se mit, malgré ses engagements, à réquisitionner chez les pauvres habitants du foin, du grain et du pain qu'il se fit livrer sans les payer. Le dimanche 8 juillet, le duc quitta Willisau et se dirigea par Sursee sur Sempach, où le lundi 9 juillet, à 8 heures du matin suivant les uns, à 1 heure après midi suivant d'autres, il rencontra, sur les hauteurs au-dessus de la ville, la petite armée des Confédérés, que sauva l'héroïque dévouement de Winkelried.

Mais avant de sortir de Willisau, Léopold, qui connaissait les sympathies des bourgeois pour les Confédérés et se méfiait de Mahaut, pilla complètement la ville, puis y mit le feu, en emmenant prisonniers un certain nombre d'habitants qu'il fit jeter en prison, à Sursee probablement, d'où ils ne sortirent que bien des années plus tard.

Mahaut et ses enfants s'étaient réfugiés à Neu Hasenburg³; mais Léopold ne tarda pas à faire occuper aussi ce château par des soldats autrichiens sous le commandement de Matthias de Buttikon⁴. Celui-ci en fit sortir la comtesse, tout en lui promettant qu'il ne lui serait causé aucun dommage; mais dès qu'il fut parti pour aller rejoindre Léopold sur la route de Sempach, arrivèrent avec des chars et des voitures les gens de Zofingue et de Sursee, qui pillèrent le château et en emportèrent tout ce qu'ils trouvèrent, meubles, provisions, arbalètes et autres armes. « Ensuite, raconte Mahaut, les ennemis vinrent et brûlèrent la forteresse. »

Lorsque la comtesse d'Arberg rentra avec ses enfants à Valangin, ce fut pour trouver sa paisible seigneurie du Jura complètement dévastée.

¹ Archives de l'Etat, G 3, 24 (30 juin 1386). *Monuments* de Matile, Acte 784. (Matile a, par erreur de copie, donné comme date « nach San Ulrichstag » au lieu de vor San Ulrichstag.) *Anzeiger für schw. Geschichte*, août 1864.

² Archives de l'Etat, F 3, 10.

³ Hasenburg... das ich und die minen dar in geflückt hatten (F 3, 10).

⁴ Matthias de Buttikon avait été un ami des Aarberg-Valangin. En 1376, Jean d'Arberg le choisissait pour l'un de ses arbitres dans son procès avec Isabelle de Neuchâtel, et c'est lui que Mahaut chargeait en 1386 des transactions avec Berne pour sa combourgeoisie.

Les Bernois, irrités de ce qu'elle avait rompu sa combourgeoisie et remis Willisau au duc, avaient envahi le Val-de-Ruz, en passant soit par Chaumont, soit par la montagne de Diesse, et y avaient brûlé vingt-quatre villages avec les églises (les Geneveys sur Martin existaient encore); le bourg même de Valangin n'avait pas été épargné.

La riche imagination du chancelier de Montmollin, et peut-être aussi son mauvais vouloir à l'égard des Arberg-Valangin (comme plus tard de la bourgeoisie de Valangin), à cause de leur esprit d'indépendance vis-à-vis des comtes de Neuchâtel, lui font attribuer à Mahaut des sentiments et des intentions tout autres que ceux qu'elle avait.

Voici comment il présente les faits: « Mahaut, femme altière et dont la fierté féodale n'avait pas vu de bon œil son mari rechercher l'alliance des Bernois quelques années avant sa mort, tant elle haïssait les Confédérés destructeurs de la haute noblesse en toute la Suisse, ne prenant conseil que de ses passions, embrasse follement le parti de Léopold d'Autriche, chef de la ligue de la noblesse contre la Confédération helvétique, malgré les tant bonnes exhortations de la comtesse Isabelle qui n'avait cessé de lui prêcher une meilleure politique¹. Mahaut n'en tient compte et prétend que son fils ne peut rester qu'à son dam bourgeois de Berne, vu que le comté d'Arberg, patrimoine de ses pères, n'est tombé entre les mains des Bernois que par cauteleuses pratiques. Et comme son défunt mari n'avait avant trépas acquitté les 1200 gulden à Berne pour sa reprise de bourgeoisie², Mahaut écrit aux Bernois qu'elle renonce pour elle et son fils à la dite bourgeoisie et partant n'acquittera point la somme stipulée pour cela. Puis du même coup elle envoie sa bandière de Valangin aux ligueurs³, si bien que ses gens furent étrillés en la mémorable journée de Sempach où Léopold d'Autriche perdit la vie, ensemble une fourmilière de haute et petite noblesse, tous dépêchés par les Confédérés. Toutefois les Bernois, usant de singulière et toute remarquable modération, dissimulent et font dire à Mahaut que pour le bien de son fils et de ses descendants, ils lui conseillent d'être bonne et fidèle bourgeoise et partant de faire payer sans nul renvoi les deniers convenus avec le feu seigneur de Valangin, son mari. Mahaut ayant refusé avec hauteur et paroles de reproche au regard du comté d'Arberg, voici tôt après une nuée de Bernois qui vient fondre sur le Val de Ruz, le piller et emmener gros et menu bétail, mais sans nul incendie. L'imprudente et toute mauvaise conduite de Mahaut fit

¹ C'est dans le même sens que l'auteur de la *Chronique des Chanoines* fait parler le premier de ces chroniqueurs.

² L'acte du 27 avril 1386 ne dit pas un mot de ces 1200 florins.

³ Il n'y a eu aucune troupe de Valangin dans l'armée du duc.

perdre à Guillaume son fils la petite comté de Willisau et le château de Hasenbourg que les Confédérés prirent et gardèrent. ¹ »

Le récit du chancelier est purement fantaisiste. Cette « fière et altière Mahaut, qui haïssait tant les Confédérés et, ne prenant conseil que de ses passions, embrassait follement le parti de Léopold », écrivait au duc Frédéric d'Autriche ², au sujet de la cession de Willisau que lui demandait Léopold : « Les messagers de mon seigneur me donnèrent à comprendre qu'il n'y avait pas à réfléchir, que si je ne le faisais pas de bon gré, je perdrais, moi et mes enfants, les faveurs et les grâces de mon seigneur et que je devrais partir quand même. Etant dans ce moment une pauvre veuve, et mes enfants n'étant pas encore capables de diriger leurs affaires, ne voulant pas perdre, moi et mes enfants, les faveurs et les grâces de notre seigneur, je lui donnai la ville de Willisau. »

En parlant des Bernois, elle disait : « Nous étions unis à ceux de Berne qui nous aidaient et nous conseillaient fidèlement, ce qui nous permettait de tenir dans l'obéissance nos gens de Willisau »; et plus loin : « Nous vivions avec eux früntlich und fridlich. » Mahaut et Guillaume terminaient l'une de leurs réclamations par ces mots : « Nous confiant en Dieu et en la justice, nous demandons à notre Seigneurie d'Autriche qu'elle respecte nos droits et nos réclamations, qu'elle paie et qu'elle s'exécute. »

L'affirmation du chancelier que, par la faute de Mahaut, son fils Guillaume perdit Willisau et Hasenbourg, n'est pas plus exacte que le reste. Mahaut et Guillaume rentrèrent après la guerre en possession de ces domaines sous la suzeraineté de l'Autriche. Le château de Hasenbourg avait été brûlé; il ne fut sans doute pas reconstruit, car il n'en est plus fait mention dans les actes; quant à Willisau, Mahaut et Guillaume firent relever les maisons incendiées et restèrent paisibles souverains de cette ville jusqu'au jour où ils la vendirent. Au reste, ce domaine ne devait pas leur rapporter beaucoup, car ils étaient souvent obligés de le mettre en gage.

¹ *Mémoires*, II, p. 219-221.

² Mahaut et son fils Guillaume adressèrent plusieurs réclamations au duc Frédéric IV d'Autriche au sujet des dommages qu'ils avaient éprouvés du fait de Léopold III, avant et pendant la guerre de Sempach. Les copies ou les brouillons, endommagés, de ces réclamations, écrites en allemand (Archives de l'Etat, F 3, 10, 12, 26; *Anzeiger für schw. Geschichte*, mars 1862 et août 1864), ne portent pas de date, mais cette date ne peut être postérieure à 1406, année de la mort de Frédéric IV.

Les réclamations de Mahaut et de Guillaume à la maison d'Autriche se montaient à 61,200 florins d'or, à savoir : Incendie de Willisau du temps d'Enguerrand de Coucy, 20,000 florins; incendie de Willisau par Léopold, 20,000 florins; dévastation du Val de Ruz par les Bernois, 12,000 florins; pillage du château de Hasenbourg, 1,000 florins; incendie du château, 2,000 florins; réquisitions de Léopold à Willisau, 200 florins; cautionnements de Jean d'Arberg pour Léopold, 3,000 florins; frais de Guillaume d'Arberg pour le recouvrement des sommes dues, 3,000 florins. Les Arberg-Valangin en furent naturellement pour leurs réclamations.

En 1393, c'est le bailliage libre de Willisau, avec toutes ses appartenances, sauf une cense de 36 malter de blé, qu'ils doivent donner à Elisabeth de Montfort, née de Nellenburg, en garantie d'une créance de 1,225 florins¹; en 1404, c'est le comté de Willisau qu'ils engagent à Rodolphe et Hennemann de Buttikon pour un prêt de 600 florins². Las sans doute de n'être plus guère seigneurs que de nom, ils vendirent en 1407 Willisau à la ville de Lucerne pour la somme de 8,000 florins, en s'engageant à racheter les prétentions que formaient sur ce comté les Nellenburg, les Langsberg, les Huss, etc. Les seigneurs de Valangin conservèrent le titre de comtes de Willisau³.

Ch. CHATELAIN.

N.-B. — Cette notice était écrite et imprimée, lorsque j'ai reçu de M. le Dr Heinemann, bibliothécaire de la ville de Lucerne, auquel j'adresse mes vifs remerciements, quelques renseignements complémentaires sur Neu Hasenburg, ainsi que la communication de l'ouvrage de Segesser, *Rechtsgeschichte der Stadt und Republik Lucern*.

Sur l'emplacement qu'occupait Neu Hasenburg, situé sur la colline du Wellenberg, existent encore aujourd'hui la fontaine du château, « Sodbrunnen », et quelques restes de murailles. Dans le voisinage se trouvent deux fermes portant les noms de Oberhasenburg et de Unterhasenburg.

Un acte de 1407 mentionne deux châteaux à Willisau; l'un, « die Burg in der Stat », et l'autre, « die Oberburg ze Willizow » (Segesser, *Rechtsgesch.*, I, 622). Ce dernier est sans doute celui que Elisabeth de Wädenswyl s'engageait à ne vendre qu'aux Hasenburg et qu'elle nomme « le vieux château ».

Le comté de Willisau, qui comprenait la « Landvogtei » de Willisau et les « Vogteien » de Büron, de Knutwyl et de Wykon, avait un territoire de 30 kilomètres de longueur et de 20 kilomètres de largeur environ, s'étendant, en longueur, du Napf jusqu'à l'Aar, et, en largeur, de Dietwyl à Tegerstein, près de Sursee.

Le bailliage libre de Willisau, « freie Amt », avait les mêmes limites; seulement les administrés étaient différents; le comté comprenait toute la population, à l'exception des « gemeinfreien Leute und ihre Güter », qui formaient entre eux une « Rechtsgenossenschaft », et habitaient ce même territoire. Ce sont ces derniers qui composaient le bailliage libre. (Segesser, *Rechtsgesch.*, I, 623.)

¹ Archives de l'Etat, G 3, 26 (14 mai 1393).

² Archives de l'Etat, H 3, 2 (14 août 1404); F 3, 25 (2 décembre 1406).

En 1402, Othon de Stauffen signifie à son beau-frère et à sa belle-mère, Guillaume et Mahaut, de se rendre en otage à Bâle, pour les 700 florins d'or qu'ils lui doivent encore comme solde de la dot de sa femme (Archives de l'Etat, G 3, 5).

³ Matile, *Histoire de Valangin*, p. 117.

LES APPAREILS A VAPEUR

DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

à la fin de 1895

Dans le moment où l'on travaille avec une activité fiévreuse à demander aux cours d'eau de notre pays la force motrice nécessaire pour remplacer, en grande partie, celle de la vapeur par l'intermédiaire de l'électricité, et nous mettre ainsi à l'abri des surprises qui résulteraient pour nous du manque de charbon, si jamais les Etats à houillères qui nous entourent fermaient à la Suisse leurs marchés, il est curieux de rechercher à quelle époque et sous quelle forme la vapeur s'est introduite chez nous, et comment elle a été accueillie par la population et par les autorités.

Cette vapeur, qui est devenue indispensable à l'industrie et aux moyens de communication, les machines qu'elle met en jeu et qui ont transformé la navigation sur nos lacs, le transport sur nos routes, dans nos rues, le travail dans nos ateliers et dans nos fabriques, ont à leur apparition provoqué un effroi, des inquiétudes qui nous font sourire aujourd'hui, après un demi-siècle d'usage.

Tous les lecteurs du *Musée neuchâtelois* savent que le premier bateau à vapeur de notre lac, l'*Union*, lancé à Yverdon en 1827, et dont la carrière fut courte, était construit en bois et avait une chaudière à basse pression, dépassant de fort peu celle de l'atmosphère. C'était un essai timide, qui n'en produisit pas moins une profonde impression sur notre peuple. Je me souviens de l'avoir vu, de sa marche lente, des récits qu'on en faisait et où le merveilleux ne manquait pas de jouer son rôle. Ce fut bien pis encore en 1834, lorsque l'*Industriel*, construit par la maison Cavé, de Paris, fut lancé à Neuchâtel et commença ses courses. On se disait tout bas que sa coque était en fer, et sa machine à *haute pression*; on ne savait pas ce que cela signifiait, mais cette haute pression faisait frémir. Né sous l'initiative ardente de Philippe Suchard, de Boudry, le fondateur de la fabrique de chocolat, de Serrières, de ce voyageur qui revenait de l'Amérique et n'avait peur de rien, ce bateau, dont la vie fut longue, finit par réconcilier nos populations avec la vapeur et ses étonnants effets¹.

Cependant, le Conseil d'Etat de Neuchâtel se hâta, dès 1835, de prendre des mesures de police dont je parlerai plus loin pour excercer sa surveillance sur ces engins inquiétants, et c'est à lui probablement et à sa prévoyance que notre canton doit d'être un des premiers de la Suisse qui ait exercé dans ce domaine un contrôle régulier.

¹ Voir les années 1874, 1878 et 1882 du *Musée neuchâtelois*.

Lorsqu'on songe qu'en 1835, la chaudière à vapeur de l'*Industriel* était la seule fonctionnant dans notre canton, et qu'aujourd'hui on en compte plus d'une centaine (et en Suisse plus de 4,000), on se demande comment faisaient nos pères pour exercer leurs diverses industries, sans le secours de cette force infatigable, qui peut agir jour et nuit, sans jamais faire grève tant que l'eau et le charbon ne lui manquent pas.

Mais la population était moins nombreuse, 56,000 habitants, les besoins moins compliqués, la production industrielle infiniment plus faible. Il n'y avait de fabriques que celles de toiles peintes, tombées dès lors; les horlogers travaillaient chacun chez soi, sauf quelques ateliers de monteurs de boîtes; les machines et engins en usage dans cette industrie étaient encore en petit nombre, et mis en jeu par l'ouvrier lui-même, tant ils exigeaient peu d'effort. On ignorait le parti qu'on pouvait tirer des richesses naturelles du sol, l'asphalte et les roches alumineuses à ciment dormaient encore dans les entrailles de la terre, sans crainte du fleuret du mineur. Le chocolat se fabriquait à la main; on en faisait quelques livres à la fois pour la vente courante, et cela suffisait pour des semaines. Le papier, qui avait peu d'emploi, se faisait feuille après feuille; l'ouvrier trempait dans la cuve son cadre de toile métallique, l'appliquait tout humide sur des carrés de feutre qu'on mettait en tas sous un pressoir, pour en extraire l'eau et donner du corps au papier; puis les feuilles étaient mises à sécher sur des cordes comme le linge d'une lessive. Les brasseries sortaient de leurs langes; la bière était peu appréciée; le vin, abondant, n'était pas cher. Les scieries, les moulins établis sur les cours d'eau se contentaient du régime des sources, peut-être plus abondantes et constantes que de nos jours, où presque chaque roue hydraulique, chaque turbine, doit être accompagnée de son auxiliaire la machine à vapeur, que l'on chauffe dès que l'eau vient à baisser.

La fabrication des liqueurs se réduisait à la modeste production des tonneliers, qui employaient leurs loisirs à distiller les marcs de raisins, les lies du vin après les soutirages du printemps, et celle de quelques paysans qui faisaient fermenter leurs cerises ou les racines de grande gentiane, mises en tonneau pour les réduire en *kirsch*, ou en *liqueur de gentiane* authentiques. L'absinthe ou l'*extrait*, comme on l'appelait alors, naguère encore remède de pharmacie, était le secret des demoiselles Henriod, de Couvet, transmis par elles à la famille Pernod. Bien des années s'écoulèrent avant que l'on songeât à chauffer les alambics par le moyen de la vapeur pour en régulariser le débit.

Et dans le travail du bois, quel charpentier, quel menuisier aurait cru possibles les scies circulaires et à ruban, les raboteuses, les fraises à mortaiser, à faire les moulures? Comptez maintenant les ateliers de la Chaux-de-Fonds, du Val-de-Ruz, qui travaillent par des procédés mécaniques avec le secours de la vapeur.

Ces rapprochements nous éclairent sur les progrès industriels accomplis chez nous, depuis le jour où la maison Cavé montait l'*Industriel* au bord du lac, sur l'emplacement occupé par l'Hôtel Bellevue, aux yeux ébahis des bourgeois de Neuchâtel du bon vieux temps, qui se demandaient avec un scepticisme fort amusant comment on parviendrait à faire flotter sur l'eau un navire tout en fer.

Mais cette première apparition de la vapeur, je l'ai déjà dit, avait fait réfléchir le Conseil d'Etat qui, d'un regard prophétique, voyait dans un prochain avenir le pays se couvrir de machines à vapeur élevant dans l'air leurs hautes cheminées, mettant en activité des ateliers de toute sorte, et nous réveillant enfin du demi-sommeil où nous avons vécu jusqu'alors. Au lieu de rester indifférent, comme tant d'autorités suisses, qui ont laissé pendant bien des années liberté tout entière aux appareils à vapeur, sans exercer sur eux le contrôle que réclame la sécurité publique, il s'empressa de nommer une commission de surveillance et de rédiger une *instruction* fort détaillée que le maire de Neuchâtel communiqua officiellement le 13 avril 1835 à MM. les Quatre-Ministres de la Bourgeoisie.

La rédaction de cette pièce est curieuse, comparée au style technique et bref des ingénieurs modernes. Nous donnons *in extenso* ce premier échantillon de la sollicitude du gouvernement dans une question absolument nouvelle :

INSTRUCTION.

La Commission devra s'assurer que les machines à vapeur sont construites avec solidité, particulièrement en ce qui concerne l'appareil moteur, et que cet appareil est soigneusement entretenu dans toutes ses parties.

Elle devra juger de la capacité de l'ouvrier chargé de la direction de la machine, à l'égard de ses connaissances sur les cas d'explosion, sur la conduite du feu, sur l'alimentation, sur les soupapes de sûreté, sur le flotteur, sur les manomètres. Elle s'assurera en outre que cet ouvrier est capable, dans les cas ordinaires, de remédier aux accidents et de réparer la machine.

La Commission consultera à cet effet : l'*Instruction sur les mesures de précautions habituelles à observer dans l'emploi des machines à vapeur*, et les autres documents qui pourraient l'éclairer.

Les commissaires feront des visites trimestrielles et d'autres, toutes les fois qu'il sera nécessaire, et consigneront dans les procès-verbaux, qu'ils adresseront au Président du Département de l'Intérieur, leurs observations et les propositions sur les mesures à prendre dans l'intérêt du service et de la sécurité publique.

Les visites de la Commission doivent être faites non-seulement lorsque les machines sont en repos, mais encore lorsqu'elles sont en mouvement, les observations doivent spécialement porter sur la charge et le jeu des soupapes, le jeu du flotteur, l'état des rondelles des timbres et des manomètres; celui des robinets et des tubes indicateurs du niveau de l'eau dans la chaudière, celui du foyer; la régularité du chauffage, celle de l'alimentation, la solidité de la chaudière et des tubes bouilleurs, leur entretien de propreté à l'intérieur, l'absence des fuites, l'influence des fuites lorsqu'il en existe, la régularité du feu de la machine, la disposition plus ou moins favorable du local qui la renferme, l'exactitude du service et l'exécution des conditions particulières qui ont été fixées avec le propriétaire d'une machine avant sa mise en activité.

Lorsque la Commission de surveillance a des motifs suffisants pour estimer qu'une chaudière n'est pas solide, elle doit en provoquer la réforme auprès du Conseil d'Etat, ou exiger qu'elle soit soumise à des épreuves qui satisfassent aux conditions de l'établissement primitif de la machine. Ces épreuves ont lieu à l'aide d'une pression égale à celle que la chaudière a subie lorsqu'elle a été timbrée. Dans ces épreuves, le propriétaire de la machine devra se conformer aux conditions qui lui ont été imposées lorsqu'il a reçu l'autorisation d'établir sa machine.

Enfin, indépendamment de ses avis sur les mesures à prendre à l'égard des chaudières d'une solidité suspecte, la Commission de surveillance doit joindre à ce procès-verbal de chaque visite toutes les observations que l'exigence du cas pourrait lui suggérer: il importe qu'elle ne perde jamais de vue l'initiative qui lui appartient et la responsabilité que ces fonctions conservatrices lui imposent.

SANCTION.

Le Conseil d'Etat approuve l'instruction qui lui est présentée par M. le Président du Département de l'Intérieur, concernant les mesures de précaution habituelles à observer dans l'emploi des machines à vapeur, et il nomme pour faire partie de la Commission: MM. de Joannis, prof., Ladame, prof., de Bosset, colonel, le comte Louis de Pourtalès, ancien maire de Cortaillod, et L. Favre, membre du petit Conseil de la Ville de Neuchâtel. Cette Commission nommera son Président parmi les membres qui la composent. Elle sera subordonnée au Département de l'Intérieur.

M. le Président du Département de l'Intérieur est chargé de faire examiner immédiatement par la Commission de surveillance la machine du bateau à vapeur l'*Industriel*, ainsi que l'ouvrier chargé de la diriger.

13 avril 1835.

En attendant que les machines à vapeur rêvées par le Conseil d'Etat vissent le jour, la Commission élabore un règlement en sept articles, résumant les *instructions* fort diluées qu'on vient de lire. Il fut approuvé le 13 juillet 1835 et revêtu de la signature du Gouverneur de Pfuel.

Durant les sept années qui suivirent, les Manuels du Conseil d'Etat restent muets à l'égard des machines à vapeur; mais que s'est-il passé pour que, le 8 juin 1842, nous trouvions consignée la note suivante: « MM. les Quatre-Ministres sont invités à désigner deux des leurs pour faire partie de la Commission. »

Ceux-ci ont-ils réclamé pour avoir leur mot à dire dans une affaire aussi considérable et qui intéresse à tel point leur autorité?

Plus loin, on lit que cette nomination a eu lieu le 16 juin: « Sont nommés MM. Auguste de Montmollin et F. Wolf. — Communication en est donnée à M. de Wesdehlen, président de la Commission. »

* * *

Les choses en restèrent là jusqu'en 1848, où la Commission fut dissoute. Il n'y avait toujours sur le rôle des appareils à vapeur que l'*Industriel*, qui avait joué un certain rôle pendant la guerre du Sonderbund, et reçu une mission militaire, par un coup de main du gouvernement de l'Etat de Vaud, dans le but d'exercer une surveillance active sur le lac. Ajoutons-y un moulin à *lavures*, à la Chaux-de-Fonds, pour extraire l'or des déchets des ateliers de monteurs de boîtes.

Mais la réorganisation politique de 1849 ne voulant laisser aucun service public en souffrance, les machines à vapeur eurent leur tour, et le gouvernement républicain constitua comme suit la Commission, en choisissant ses membres dans les divers districts: MM. H. Ladame, prof. à Neuchâtel, H.-L. Otz, arpenteur-géomètre à Cortaillod, L. Favre,

instituteur à la Chaux-de-Fonds, et Olivier Matthey, essayeur au bureau de contrôle du Locle.

Cette Commission, dont il ne reste qu'un seul membre dans la Commission d'Etat actuelle, rédigea un règlement qui demeura en vigueur jusqu'en 1885. Il était suivi d'une sorte de catéchisme par demandes et réponses, à l'usage des chauffeurs, et contenant des notions et instructions précises et pratiques sur la conduite des chaudières, celle du feu, les précautions à prendre et les moyens de parer aux divers accidents qui peuvent survenir. Ces instructions, qui faisaient toucher du doigt aux propriétaires l'importance du chauffeur, et le rôle considérable de cet employé dans la bonne conduite, la conservation et l'innocuité de leurs appareils à vapeur, n'ont pas été inutiles, elles ont imprimé de bonnes habitudes dans nos usines, et c'est en partie à leurs effets que nous devons le rare bonheur d'avoir été préservés de catastrophes pendant tant d'années.

A partir de 1848, le nombre des machines à vapeur et des chaudières, de toute provenance, de toute forme et de toute catégorie qui obtinrent du Conseil d'Etat le *Permis d'Etablissement* et le *Permis de Marche*, va toujours en augmentant.

En 10 ans, de 1848 à 1858, nous en comptons	10.
de 1858 à 1868,	30 nouvelles.
de 1868 à 1878,	66.
de 1878 à 1888,	89.
de 1888 à 1896,	52.

Ainsi, dans l'espace de 48 ans, on a accordé 247 permis, mais je dois faire remarquer qu'ils ne correspondent pas à 247 chaudières différentes, attendu qu'un assez grand nombre ont subi des mutations, ont été échangées, vendues, et ainsi ont passé successivement en plusieurs mains.

Les maxima de production de nouvelles chaudières tombent sur 1874, 1885, 1886, 1892, tandis que les minima se montrent en 1863, 1868, 1882.

Plusieurs machines ont déjà été remplacées au Locle par l'énergie électrique, attendue impatiemment par les industriels du Val-de-Travers.

Le 1^{er} septembre 1885, le règlement des machines à vapeur fut révisé, et mis en rapport avec la situation nouvelle qui nous était faite par la fondation de la « Société suisse des propriétaires de chaudières à vapeur », par les services qu'elle rendait et dont il nous importait de profiter en vue de la sécurité publique. Elle était née de cette idée : « Puisque la plupart des autorités cantonales demeurent indifférentes aux dangers que présentent les appareils à vapeur établis dans leur ressort, c'est à l'initiative privée à prendre des mesures pour se préserver des accidents. » La réussite avait couronné cette décision, à laquelle prirent part les hommes les plus autorisés et les plus capables de la Suisse, et bientôt les chaudières furent inscrites par milliers pour être visitées deux fois par an, une fois à l'extérieur, une fois à l'intérieur, par les agents de la société, techniciens éprouvés. Une convention fut

signée le 20 juin 1887 entre M. R. Comtesse, chef de notre Département de l'Intérieur, et les directeurs de cette société, pour assurer à nos chaudières *non inscrites* un contrôle officiel, et pour toutes une surveillance permanente.

Enfin, pour conclure, le tableau suivant donne, par districts, la statistique de nos appareils à vapeur à la fin de l'année 1895.

	Total des chaud. à vapeur	Chaudières avec machine	Inscrites dans la S. S.	Non inscrites dans la S. S.	Force en chevaux
Neuchâtel	30	15	23	7	310
Boudry	2	1	2	—	7
Val-de-Ruz	9	8	5	4	129
Val-de-Travers	29	19	27	2	375
Chaux-de-Fonds	30	17	26	4	159
Locle	11	10	9	2	461
Total	111	70	92	19	1441

Dans ce nombre ne sont compris ni les locomotives, ni les bateaux, ni même l'*Helvétie* qui naviguait sur le Doubs, des Brenets au *Saut*, et qui a pris sa retraite.

L. FAVRE.

LES MILICES DE LA BOURGEOISIE DE NEUCHÂTEL

(Suite — Voir la livraison de juin 1896, page 141)

Quel était l'état militaire de notre Bourgeoisie à cette époque? Les *Almanachs de Neuchâtel* pour les années 1783, 1785-1787 et 1790 permettent de se le représenter. L'état-major se composait du banneret, du major de Ville et de l'aide-major de la Ville et des milices. Il y avait trois compagnies urbaines, celle des Mousquetaires, celle des Fusiliers et celle des Volontaires, et deux du dehors, à savoir: celle du Val-de-Travers et celle de Pierra-bot¹.

La Compagnie des Mousquetaires (appelée dans l'origine des Coulevriniers) et celle des Fusiliers² (primitivement des Arbalétriers, puis dite

¹ L'usage du patois se perdant de plus en plus, après avoir écrit Pierrabot d'un seul mot, on en est venu à le faire en trois (Pierre à bot); il faut en revenir de par l'étymologie à Pierra-bot, ce bloc erratique ayant grossièrement la forme d'un crapaud (*bot*) prêt à sauter (*pierre-crapaud* et non *pierre à crapauds*). De même près de Bex (Vaud) est un bloc fendu en deux, dont le nom patois de Pierra besse (*besse* féminin de *besson*, signifiant jumelle) s'est altéré en pierre abbesse, qui n'a aucun sens.

² Voir sur cette Compagnie de 1727 à 1805: *Musée neuchâtelois* 1889, p. 136-139.

des Arquebusiers), et celle-ci surtout, étaient des compagnies de tir, qui se réunissaient dans ce but à l'Ecluse¹, les lundis pour les Mousquetaires et les vendredis pour les Fusiliers. Nous venons de parler assez longuement des Volontaires pour n'y pas revenir ici. La Compagnie du Val-de-Travers, forte d'environ 200 hommes, avait ses tirs à Couvet, et celle du Vignoble, dite de Pierra-bot, du lieu des siens, à peu près de même force, réunissait les bourgeois habitant la Côte, la Châtellenie², le Val-de-Ruz et les Montagnes. Disons en passant, que l'*Almanach* de 1788 mentionne encore une compagnie de jeunes Volontaires, au-dessous de quinze ans, auxquels la Ville fournissait des armes et un drapeau, et qui devait être passée chaque année en revue par le Magistrat, qui la fait commander par son aide-major et en brevète les officiers, dont le capitaine se trouve seul indiqué: son existence fut probablement éphémère; du moins n'en trouve-t-on plus trace dans la suite des *Almanachs de Neuchâtel*.

Une réorganisation du militaire de Neuchâtel était désirable et désirée, ainsi qu'en font foi les arrêts de la générale Bourgeoisie en 1762 et en 1784; mais, comme nous allons le voir, les événements forcèrent le Conseil de Ville à s'occuper sérieusement de la question.

En effet, le 4 mai 1792, MM. les Quatre-Ministres considérant les circonstances dans lesquelles se trouvait alors la France qui avait déclaré la guerre au roi de Hongrie et de Bohême, les préparatifs que faisait le canton de Berne pour se mettre dans un juste état de défense, à mesure que les troupes françaises avaient occupé le pays de Porrentruy après la retraite de la garnison autrichienne, invités de plus par le Gouvernement à concourir aux mesures qu'il prenait pour préserver cet Etat de toute insulte, appelèrent dans leur sein quelques membres du Conseil général pour préjuger³ les démarches nécessaires dans ce moment. Après examen de la question si l'on pourrait agir sans consulter le Conseil, on trouva que, s'agissant d'une affaire majeure, pressante, et dans laquelle le Magistrat serait compromis s'il y avait quelque retard dans les précautions, on pourrait, pendant ces séances des Etats, qui occupaient la matinée de chaque jour, suspendre l'information au Conseil et la demande de ses pouvoirs ultérieurs: qu'en attendant, MM. les Quatre-Ministres nomment une Commission chargée de leur part de conférer avec le Gouvernement et de prendre les précautions préliminaires pour s'assurer que les bourgeois classés sont en état de défense, sans pouvoir passer au-delà sans autorisation. On nomma donc comme commissaires pour cette question, deux membres de chaque Conseil, à savoir: MM. Jean-Frédéric Bosset, maître-bourgeois, Samuel de Chambrier, du Petit Conseil, Henri de Pury, maître des clefs en chef, et François de Petitpierre, ancien maître des clefs, pour conférer le lendemain avec MM. les délégués du Gouvernement et diriger MM. les députés pour faire la revue des Compagnies bourgeoises de dessus et de

¹ *Musée neuchâtelois* 1880, p. 248 et planche. Ancienne maison du tirage du Gor à l'Ecluse.

² La mairie de la Côte était composée des villages d'Auvernier, Corcelles, Cormondrèche et Peseux, — et la Châtellenie de Thielle, qu'on appelait à Neuchâtel simplement la Châtellenie, des villages situés entre Neuchâtel et la partie catholique du canton.

³ Aujourd'hui l'on dit: préavisier sur.

dessous ¹ à Peseux et du Val-de-Travers à Couvet, ainsi que l'inspection de leurs armes : ces députés furent M. l'aide-major Daniel Touchon et, vu l'absence de M. le major Jean-Jacques de Luze, M. Frédérick de Chambrier, du Grand Conseil, qui reçoivent immédiatement l'ordre d'examiner soigneusement l'état des Compagnies et celui de leurs armes.

Nous avons dû reproduire tous ces détails pour faire comprendre par l'importance de la mesure exceptionnelle prise par le Magistrat la gravité de la position, qui forçait l'autorité de la Bourgeoisie de se départir de la sage lenteur qu'elle montrait généralement dans les mesures à prendre. Les quatre membres de la Commission précitée furent à la hauteur de leur tâche et se réunirent vingt-cinq fois, du 5 mai au 20 juin, soit seuls, soit avec MM. les Quatre-Ministres, parfois avec une délégation de l'Etat, avec MM. les lieutenants-colonels de la Seigneurie, avec le major, l'aide-major, des officiers des compagnies bourgeoises ou même d'anciens officiers au service de France.

Le 5 mai, elle eut une conférence avec une délégation de sept membres du Gouvernement, sous la présidence de M. Samuel de Marval, châtelain du Landeron, lequel, après avoir donné connaissance des précautions prises par le Gouvernement pour le cas d'attaque clandestine du pays, demanda au maître-bourgeois Bosset les projets du Magistrat pour mettre les bourgeois en état de résister. Vu le peu de poudre et de plomb disponible, la Commission pria M. de Marval, qui devait se rendre le soir même à Berne, de sonder LL. EE. sur la possibilité de s'y procurer des munitions. Il fut renvoyé à une entente ultérieure avec MM. les lieutenants-colonels de s'occuper des questions d'un intérêt général.

Les munitions manquaient; cependant quelques jours plus tard et après qu'on eut envoyé de la poudre au capitaine des bourgeois du Val-de-Travers, l'aide-major informa qu'il y en avait chez le fermier des poudres 10 quintaux, en outre 2000 cartouches à balles, qu'on transforma en cartouches à mitraille, vu qu'elles étaient trop fortes, tandis que de la poudre on fit 50 cartouches pour chaque soldat; puis, qu'il y avait en ville 400 livres de plomb en saumon et 7 à 8 quintaux déjà moulés. Berne ayant promis de fournir à la Ville les munitions nécessaires, on lui demanda 30 quintaux de poudre et l'on écrivit à Bâle pour en faire venir 18 à 20 saumons de plomb. La poudre de Berne revint à L. 0.13 sous la livre ², soit L. 60 le quintal; mais, comme LL. EE. ne purent en fournir que 20 quintaux, on décida le 13 juin que dorénavant chaque homme n'en recevrait qu'une livre, en supprimant pour toujours les décharges particulières qui avaient lieu abusivement en ville. Il y avait bien à l'arsenal des boulets pour les petits canons sans affût, mais il en fallait 500 pour les six canons neufs, et l'on commença par en demander 600 à Berne, au prix de L. 11, 5 s. le quintal, dont 400 grands et 200 petits, et l'aide-major fut chargé de faire faire des boulets de bois pour

¹ Noms par lesquels on désignait la Compagnie bourgeoise du Vignoble ou de Pierrabot; on disait aussi les bourgeois de vent ou de bise.

² La livre tournois, en usage à Neuchâtel, se divisait officiellement en 20 sous de 12 deniers chacun; mais, en dehors des inscriptions dans les comptes, en 10 batz de 4 creutzer chacun; le demi-batz équivalait au sou et chaque creutzer valait 6 deniers. La livre de Neuchâtel valait 1 fr. 38; celle de Berne, un peu plus forte, 1 fr. 45.

les canons neufs. M. Touchon rapporta de Berne la communication qu'on ne se servait plus d'aiguilles pour percer les gargousses, leur ayant substitué un artifice (*sic*) parce qu'elles sont faites de camelot ordinaire; la gargousse était chargée de 57 balles de plomb renfermées dans un étui de carton du diamètre de la cartouche en poudre; même gargousse pour boulets de 2 et de 4 livres; pour la gargousse de 4 livres de Bâle, il fallait 10 1/2 onces de poudre. Enfin, au mois de septembre, l'aide-major fut chargé de faire faire sur le modèle de Berne 400 boîtes à balles pour quatre pièces de 4 et 200 pour celles de 2, plus 1000 bois ferrés à boulets et autant de sacs de laine à placer à l'arsenal pour gargousses et cartouches, et un nombre suffisant de brandons ou fusées d'après le modèle de Berne.

Quant aux armes, l'arsenal en était dépourvu par une longue série d'abus. A côté de 6 canons neufs de 4 livres, en bon état, mais sur des affûts trop pesants, il y en avait de plus petits sans affûts, ainsi que des pierriers qui ne parurent pas nécessaires, d'autant plus que cela eût diminué le nombre des hommes portant fusil. On s'informa du prix d'affûts pour les petits canons, et, en septembre, on plaça l'artillerie au « plain-pied » du Grenier neuf.

La question des fusils occupa également la Commission, qui approuva ceux qui lui furent présentés le 15 mai, après en avoir examiné le calibre. Contrairement à ce que la Seigneurie avait décidé pour ses troupes, elle décida que les officiers ne porteraient pas le fusil, mais bien l'épée¹, tandis que les sergents auraient des fusils. Elle aurait bien voulu avoir des carabines pour en armer un détachement de chasseurs, mais il fallut en faire abstraction, sauf à laisser employer à leur place des fusils de cibe. Dans un recensement des bourgeois du dehors, à côté de 428 armés de fusils de guerre, on trouve encore indiqués 199 fusils, dont 58 de cibe: quelques-uns avaient des fusils à double, à savoir de guerre et de cibe ou carabines, et plusieurs des fusils de chasse; mais les bourgeois du dehors n'avaient que 31 bayonnettes et 2031 cartouches. On avait dû demander à Berne 200 fusils: le prix en était de L. 16 pour un neuf, et de L. 14. 5 s. pour un de l'ancienne façon.

Il y avait également insuffisance de gibernes: on en demanda 200 à Berne, en réservant 100 pour les selliers de Neuchâtel, qui les feraient d'après le modèle de Berne, avec l'étui à la bandoulière pour la bayonnette, sur le pied de 48 batz, tandis que celles de LL. EE. revinrent à L. 5.10. Lors du recensement des armes des bourgeois forains, on trouva 91 gibernes, dont 3 appartenant à la Ville. Notons encore ici l'achat de 16 douzaines de tire-bourre, à 4 batz la douzaine, dont on envoya immédiatement 8 douzaines à Couvet et 7 à la Côte.

Bien qu'il eût été décidé que les soldats n'auraient pas de sabres, vu leurs bayonnettes, on en fit venir de Berne 100, facturés à L. 1.35,

¹ Anciennement, les officiers portaient, outre l'épée, la hallebarde ou espointon (*Musée neuchâtelois* 1889, p. 172 et planche), mais cela avait cessé pour la Bourgeoisie plus tôt que pour les troupes de l'Etat (*Musée neuchâtelois* 1883, p. 128): on voit qu'en cette occasion-ci la Ville, en maintenant l'épée pour les officiers, fut encore en avance sur la Seigneurie, qui leur faisait porter le fusil. Quant à l'espointon mentionné plus haut, c'était, d'après Littré, une sorte de demi-pique encore en usage sur mer pour l'abordage.

tant pour les chasseurs que pour les guêts¹ dans les nuits pluvieuses, afin d'épargner les fusils. Au lieu de havre-sacs coûteux, on recommanda aux soldats de la campagne de se fournir de sacs de triège. Quant aux tambours, on demanda à Berne le prix des caisses en cuivre jaune, mais on n'y en faisait qu'en bois², au prix de L. 13 de Berne.

Enfin, on résolut d'établir pour le moment un char de bagages ou fourgon, devisé par Berne à L. 218 avec sa toile cirée, de faire venir de là une tente, afin d'en faire faire 20 ici, et enfin de se procurer des couvertures.

Les principaux points sur lesquels on avait à se mettre d'accord avec MM. les lieutenants-colonels de la Principauté étaient les suivants :

1^o D'établir à nouveau que les bourgeois de Neuchâtel marcheraient sous les ordres de leurs capitaines et avec leurs drapeaux; mais que cependant les dits capitaines seraient sous les ordres des officiers supérieurs en grade de la Seigneurie. Celle-ci accorda même que si, dans un rassemblement de troupes, l'officier bourgeois était plus haut en grade que celui de l'Etat, il prendrait le commandement.

2^o De fixer d'un commun accord la transmission des avis d'alarme, les points de ralliement et les passages à défendre: il ne faut pas oublier de remarquer que M. de Custines, commandant des troupes françaises, et M. de Greiffenegg, résident de S. M. le roi de Hongrie à Bâle, avaient conseillé tous deux de garnir suffisamment les frontières. A ce propos, le lieutenant-colonel Abraham de Pury fit observer qu'il avait existé à la Joux, montagne de MM. les Quatre-Ministres, un corps de garde qui avait été supprimé, et qu'il faudrait que les gardes désignés pussent s'y mettre à l'abri, demande qui fut immédiatement appointée.

3^o De s'occuper de la solde des troupes. Le 25 mai, la Commission permanente de la Ville avait proposé la suivante: aux capitaines, mensuellement L. 120 (au lieu de 100); aux lieutenants, L. 75 (au lieu de 60); aux enseignes, L. 50 (au lieu de 40); aux soldats, 24 batz par semaine (au lieu de 20), et à ceux qui tiraient quelque chose de leur commune, 18 (au lieu de 15). Mais qui devrait payer cette solde? Les lieutenants-colonels firent d'abord une réponse dilatoire, puis ils dirent qu'on adopterait la solde de Berne, laquelle présentait une différence quand les soldats forment un cordon à la frontière, et qu'elle serait payable par la Seigneurie, dans des cas à déterminer par le Conseil d'Etat. Quelques jours plus tard, « ils pensent que la Bourgeoisie de Neuchâtel et celle du Landeron³ pourvoient, en vertu de leur droit de bannière, à la solde des élections ou détachements d'hommes d'élite qu'elles enverraient au secours de la contrée attaquée ». La Ville décida

¹ Ici ce mot ne doit pas désigner la garde de nuit habituelle, mais les sentinelles ou les patrouilles des milices.

² Il existe à notre Musée historique deux de ces caisses de Berne, dont une brisée, portant l'armoirie de la ville de Neuchâtel, mais d'ailleurs peintes en rouge et en noir, ce qui en indique bien l'origine bernoise.

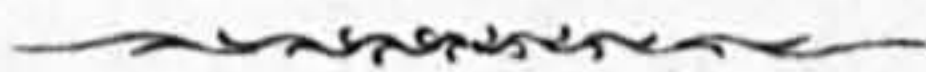
³ Rodolphe, fils de Berthold, seigneur de Neuchâtel, avait donné à sa ville de Neureux, en avril 1260, des franchises sur le modèle de celles de Neuchâtel; le Landeron, bâti presque sur les ruines de Neureux, eut de ce chef son droit de port d'armes, lequel subsista aussi jusqu'en 1814.

plus tard qu'elle se conformerait à ce que ferait le Gouvernement, c'est-à-dire qu'elle suivrait la table imprimée de Berne, au sujet de laquelle le Conseil d'Etat avait demandé des lumières au Conseil de guerre de LL. EE., mais n'en étudiait pas moins la question de savoir si ses soldats, surtout de la banlieue, ne devraient pas être payés par la Seigneurie, comme les milices du Prince, question qu'elle résolut par l'affirmative, décidant que dans le cas où il s'agirait de marcher à la réquisition de la Seigneurie, pour garnir les postes et piquets servant à la garde de la frontière, les bourgeois devaient être payés par l'Etat, comme les autres sujets marchant dans le même but, outre ce que la Ville payerait de surplus aux bourgeois y résidant: or la Seigneurie ayant alloué à chaque soldat pour les piquets à la frontière 7 batz, le Conseil général statua le 1^{er} octobre que la Ville y ajouterait 4 piécettes, soit 7 kreutzer, mesure qu'elle étendit le 12 février 1793 aux détachements de compagnies bourgeoises de la campagne.

Mais, pour faire face aux circonstances, le militaire de la Bourgeoisie exigeait un changement considérable. En conséquence, inspection d'armes, visite des compagnies de la campagne, inscription des bourgeois ayant communié, soit de 17 à 60 ans, ainsi que des habitants apparentés à des bourgeois ou ayant des propriétés dans l'Etat, se succèdent-elles rapidement. Pour amener de l'ordre dans les compagnies urbaines, on voulut obliger tout bourgeois qui serait membre de deux d'entre elles à opter entre les Mousquetaires et les Volontaires, tout en laissant ouverte à tous celle des Fusiliers: mais la décision prise dans ce sens le 30 mai 1792 fut suspendue le 4 mai suivant, jusqu'après rapport de la Commission. On ne voit pas comment cela finit, mais il semble résulter des inscriptions dans les *Almanachs* que l'ancienne compagnie des Mousquetaires, comme celle des Fusiliers, devint une simple compagnie de tir, bien distincte des compagnies militaires.

(A suivre.)

Dr Ed. CORNAZ.



MILICES DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL, 1810-1811

(EXPLICATION DE LA PLANCHE)

Il aurait fallu l'habile crayon de Bachelin pour rendre d'une manière convenable les dessins élémentaires d'uniformes que nous avons eus sous les yeux comme modèles. Notre croquis n'a d'autre mérite que celui d'être suffisamment fidèle pour qu'on puisse se faire une idée à peu près exacte de l'uniforme de nos milices au commencement de ce siècle.

Les nos 1 et 2 représentent les Mousquetaires blancs (officier et soldats); 3, Mousquetaire vert, s'appêtant à tirer; 4, Mousquetaires rouges; 5, tambour des Mousquetaires rouges; 6, musicien des Milices de la Ville (l'un des uniformes); 7, artilleur (sous-officier).

Grâce aux hachures héraldiques que nous avons employées et aux quelques indications qui suivent, chacun pourra facilement colorier, au moyen de couleurs à l'eau, la planche ci-contre.

Nous ferons remarquer d'abord que les hachures verticales représentent deux rouges différents: le rouge cramoisi (carmin) dans l'uniforme des Mousquetaires, le rouge écarlate (vermillon) dans celui du tambour et de l'artilleur. Les hachures horizontales sont le bleu de roi foncé; les hachures obliques, le vert foncé (tambour). Le pointillé indique le jaune.

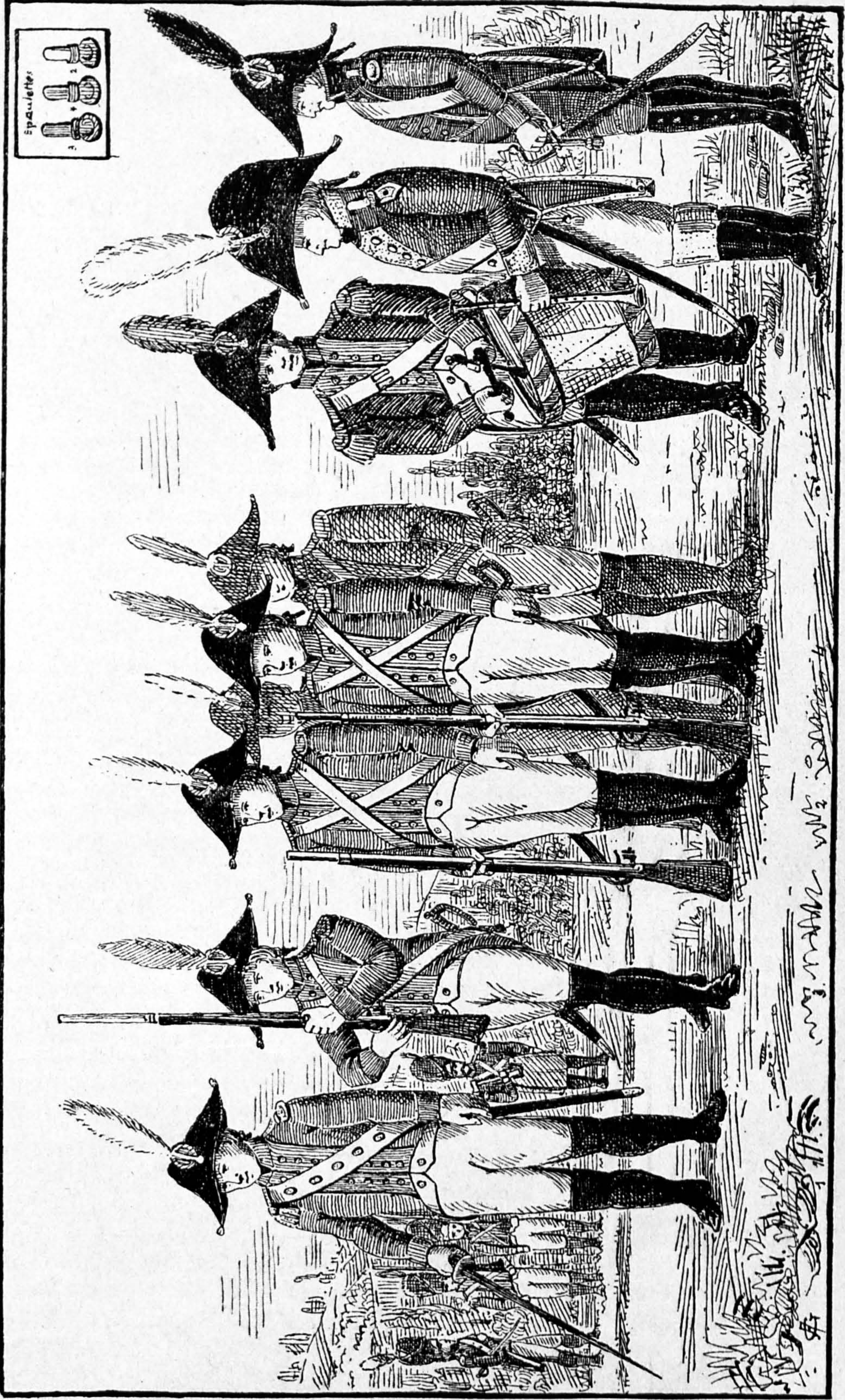
Comme il nous était très difficile d'indiquer, au moyen des lignes héraldiques, la coloration des épauettes, nous les avons dessinées à part, dans le petit carré, à droite de la planche. Le rouge des épauettes correspond toujours à celui du plastron. Le plumet, la dragonne du sabre et les glands du tricorne sont de même couleur: verts chez les Mousquetaires verts, blancs chez les blancs, rouges chez les rouges et dans l'artillerie. La cocarde est, en 1810, aux couleurs de la Ville, rouge et vert; le fourreau des sabres, brun. — On trouvera du reste, dans l'article de M. le Dr Cornaz, toutes les indications relatives à ces uniformes, qui ont donné lieu naturellement à un règlement spécial.

Alf. GODET.

N.-B. — Grâce à une faute du modèle que le dessinateur a copié textuellement, les nos 6 et 7 (tambour et artilleur) portent le tricorne de côté. Il doit être placé de face.

La planche que nous reproduisons ici en suppose du reste une seconde, où doivent être représentés sapeurs, fifres, tambour-major, musiciens divers, etc.

MUSÉE NEUCHATELOIS



MILICES DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL, 1810-1811



ALBERT VOUGA

1829 - 1896

Nous avons perdu, dans la personne de M. Albert Vouga, un fidèle collaborateur et un véritable ami de la Société d'histoire et du *Musée neuchâtelois*. L'artiste modeste et convaincu qui portait ce nom était un fils du Vignoble neuchâtelois, et c'est dans la même contrée qu'il a commencé et terminé sa carrière; né à Cortaillod en 1829, il est mort à Boudry, à deux pas de son village natal, il y a quelques semaines.

M. Vouga a fait ses premières études de peinture à l'école de Dusseldorf, d'où est sorti le peintre de genre bien connu, Benjamin Vautier.

De là notre artiste se rendit à Paris, où il étudia sous la direction de l'illustre auteur des *Illusions perdues*, Charles Gleyre. De retour au pays, Albert Vouga se voua à l'étude des sites de notre pays et spécialement des bords du lac près de Cortaillod, depuis les bosquets des Landion jusqu'à la Tuilerie, aux rives du Dérocheux et de l'Areuse, aux paysages de Boudry, introduisant souvent des personnages, surtout des enfants, dans ses tableaux; il avait pour les petits beaucoup d'amitié et de bonté.

Il exposa quelquefois; ses essais n'ayant rencontré que peu d'encouragements, il craignit la lutte, qui ne convenait pas à son caractère, mais n'en continua pas moins à peindre et à dessiner jusqu'à ses derniers moments.

Le fils du capitaine Vouga avait chez lui une galerie de tableaux représentant les recoins pittoresques, le château, les tours, les vieilles maisons de Boudry; sa touche était devenue plus ferme, et son coloris plus chaud. On connaît de lui plusieurs excellents portraits.

Malgré maintes sollicitations, il se refusait à exposer de nouveau, et le grand public ne l'a pas estimé à sa juste valeur comme peintre neuchâtelois.

Un certain nombre de tableaux, études et pochades, se trouvent chez des amateurs qui les conservent avec plaisir.

Albert Vouga se défiait trop de lui-même; son premier mouvement était le bon: il existe de lui des études enlevées avec vigueur; mais il voulait toujours retoucher, et ces retouches enlevaient à ses œuvres ce qu'elles avaient de primesautier; il avait en horreur l'impressionisme, un peu trop, peut-être.

Tel tableau commencé et achevé *en plein air* — car le peintre a planté sa tente dans tous les sites des environs, — robuste de tons et franc de couleur, faisait ensuite un séjour à l'atelier, d'où il ressortait peigné, figolé, presque méconnaissable.

Le dessin mettait l'artiste plus à l'aise; aussi avons-nous de lui une foule de charmants paysages et de vues diverses disséminées dans de nombreux albums¹, dans le *Rameau de sapin* et dans notre *Musée neuchâtelois*; il avait une préférence marquée pour les Gorges de l'Areuse, dont il aimait les grands rochers, les eaux bondissantes ou calmes, et les riches ombrages.

Pendant de nombreuses années, il fut professeur de dessin à l'école secondaire de Boudry-Cortailod; c'est là où nous avons appris à le connaître.

Citoyen dévoué, homme serviable avant tout, Albert Vouga s'est occupé avec un soin tout particulier du Musée de Boudry, dont il a été le créateur, le conservateur, qu'il a enrichi de ses dons et qui fut son œuvre de prédilection.

Il a dirigé les fouilles dans les stations lacustres de Cortailod pendant longtemps, et dessiné une quantité d'objets dans diverses revues scientifiques.

Membre zélé de la Société du Musée de l'Areuse, il n'y comptait que des amis.

Sa modestie cachait une grande bonté et beaucoup d'esprit; ayant longtemps voyagé, en France, en Italie, en Belgique, doué d'un grand talent d'observation, il décrivait et racontait avec un véritable humour; ceux qui ont vécu quelque peu dans son intimité savent les heures charmantes qu'ils ont passées avec Albert Vouga.

Il s'est éteint, non sans souffrances, en son paisible intérieur de célibataire, dans le vieux Boudry, au milieu de ses études et de ses tableaux, philosophe résigné, laissant un bel exemple de vie calme, studieuse, et d'amour sincère pour son pays et son prochain.

Max DIACON.

¹ Albums des courses scolaires dirigés par A. Bachelin, du Creux-du-Van, de Chaumont, des Gorges.

LA COMPAGNIE DE BACCUS

DE HAUTERIVE

Les sociétés de garçons ont été nombreuses dans notre pays au siècle dernier, et plusieurs ont duré jusqu'à une époque relativement récente¹.

Leurs statuts et règlements sont parfois identiques; mais il nous a paru que, née en plein et excellent vignoble, et dans des circonstances locales spéciales, la Compagnie de Baccus ou des garçons de Hauterive, mérite par son originalité de laisser une trace dans le *Musée neuchâtelois*.

Nous le faisons d'autant plus volontiers, que cette confrérie ayant été une des plus vivaces — les dernières admissions sont de 1872, — ses membres survivants possèdent encore leurs deux semères, trois gobelets, le sceptre et le livre des règlements et procès-verbaux de la Compagnie.

La petite note gaie qui s'en dégage ne détonnera point dans la grave partition du *Musée neuchâtelois*, et fera peut-être voir qu'il est possible d'être gai et convenable, et de s'amuser en tout bien tout honneur sans faire vœu d'ascétisme.

Le volume quarto de la Société, qui, avec les souvenirs des vieux compagnons, nous renseignera sur les hauts faits de la Compagnie de Baccus, renferme en des parties distinctes : les loix qui doivent exister dans la Compagnie ou Confrérie des garçons en 40 articles²; les procès-verbaux des assemblées³, du *A. Godet*. 6 janvier 1820 au 7 janvier 1838; la liste des nouveaux fondateurs⁴; la



88 cm.

¹ Voir *Musée* 1882, p. 54, le règlement de l'honorable Société des garçons de Boudry.

² Page 7 à 21.

³ Page 23 à 34, plus page 1.

⁴ Page 34 à 49.

suite des procès-verbaux, du 5 janvier 1840 au 16 janvier 1859¹; le relevé avec variantes et commandements de la Santé ou Ronde de la Compagnie²; enfin une copie de trois lettres de félicitations envoyées ou reçues lors des mariages de garçons ou de demoiselles de la localité³. — Comme il était convenable, le volume dont nous extrairons les pages les plus intéressantes s'ouvre par la copie du compliment adressé, le 1^{er} janvier 1820, à MM. de l'honorable communauté d'Hauterive⁴:

A M. le président et MM. de l'honorable communauté, etc., etc.

La nouvelle année que nous venons de commencer est pour les jeunes gens de ce lieu un sujet de joie bien naturel, puisqu'il nous procure l'occasion de vous réitérer les vœux que nous formons pour la précieuse conservation de vos chères personnes, en priant le Seigneur qu'il vous fasse la grâce de la passer tous, ainsi qu'un grand nombre d'autres, dans la santé la plus parfaite en éloignant de vous tous dangers, afin que vous puissiez savourer au sein de vos familles les douceurs de la paix et de la prospérité.

Nous manquerions aussi essentiellement à notre devoir si nous ne vous exprimions notre juste gratitude pour la bienveillance que vous avez voulu manifester à notre égard; nous en sommes bien tous pénétrés, et vous promettons en retour de nous conduire sagement soit dans nos divertissements ou autres, afin de continuer à mériter votre approbation et la continuation de vos bontés.

Nous ne pouvons, M. le président et MM., passer sous silence qu'ayant été pour ainsi dire inspirés par l'espoir d'une bonne année en vin avons jugé à propos d'en rendre un hommage bien juste au dieu Bacchus, en lui consacrant deux belles semesses qui resteront toujours à l'usage des jeunes gens de ce lieu; elles viennent de Zurich, et malgré le prix exorbitant du fondeur, qui malheureusement pour nous était un Juif nous l'avons fortement exhorté afin



¹ Page 71 à 80.

² Page 162 et 163.

³ Page 258 à 266 comprise.

⁴ Pages 3-5. Les pages non indiquées dans les notes précédentes sont restées blanches.

qu'il n'y glissât aucun mauvais alliage, mais qu'elles fussent d'argent bien pur...¹; enfin elles sont revêtues des noms de la société existante et de ceux de nos jeunes frères, qui, nous espérons, soutiendront dignement le rang si honorable de disciples de Baccus.

C'est MM. dans ces bons et dignes sentiments que nous avons joui d'un petit divertissement avec ces charmantes demoiselles d'Hauterive, et où malgré notre sobriété ordinaire et bien connue nous avons eu des frais immenses qui nous obligent bien malgré nous à recourir à vos bontés pour parer à nos misères et à nos traverses, vous assurant que nous n'oublierons jamais le souvenir de vos bontés que nous osons réclamer auprès de vous, c'est dans cette bien douce attente que nous redoublons nos vœux pour la précieuse conservation de vos chères personnes ainsi que pour la constante prospérité de l'honorable communauté et sommes avec le respect le plus profond :

M. le président et MM., vos très humbles, très dévoués
et reconnaissants serviteurs

La Compagnie des Garçons d'Hauterive.

Le compliment que nous venons de transcrire — cela ressort des termes mêmes — n'est pas le premier qui ait été adressé à l'honorable communauté du village; la preuve que la Compagnie est plus ancienne est fournie en outre par la date assignée aux « Loix qui doivent exister dans la dite Compagnie », et qui est du 22 décembre 1818, ainsi que par la liste des membres qui couvre les pages 34 et 35, avec cet entête en bâtarde ajourée et ornementée d'entrelacs à l'encre bleue :

Voici par où commencent les noms des *nouveaux* fondateurs de l'honorable confrérie des garçons d'Hauterive, comme suivent sur les semaires, lesquels noms et ce Livre chéri nous et nos après venants qui auront l'honneur d'entrer dans cette honorable société doivent les respecter autant que ce respectable Livre pourra exister et à ne le laisser voir à personne d'autre qu'à ceux de la Compagnie sous peine de ce défandre à la vie.

Nos sociétés sont défandues, c'est pourquoi il faut être secret autant que possible par devant les autorités « supérieures »; fait ce 18 décembre 1818.

Or, le président qui figure le premier sur la liste avait été reçu en 1804, le boursier en 1808, le secrétaire et un autre nombre en 1810, un cinquième en 1811, un sixième en 1816, le maître des clefs et onze compagnons en 1817, toute une fournée la veille de Noël, qui était l'époque des divertissements.

La date de 1818 est donc celle d'une forte reconstitution, le moment où la société établit son code et se pourvoit des ustensiles nécessaires.

¹ En réalité elles sont en étain.

Nous ne transcrivons pas les quarante articles des lois de la Compagnie; bornons-nous à ce qu'ils renferment de plus pittoresque.

Tout d'abord les jeunes recrues devront payer 4 livres 4 sous¹, avant même qu'on leur fasse lecture du règlement, emplir les scemaires de vin et s'engager par serment à ne révéler aucune chose de ce qui se passe dans les assemblées.

L'argent des entrées est destiné pour bals ou veillées; le vin se boira à la première assemblée après la citation; ceux qui ne s'y trouveront pas ne pourront rien réclamer; les jeunes recrues, avant de quitter la Compagnie, doivent boire deux gobelets de vin à la santé du président, deux pour les scemaires, un à la santé de nos demoiselles, un à la santé de sa maîtresse, trois pour la Compagnie, après quoi ils pourront jouir de tous les plaisirs que la Compagnie décidera.

Toutes les charges sauf celle de président doivent se mettre en monte chaque année au Nouvel-An.

Les scemaires², dit l'art. 7, sont l'âme de notre Compagnie, c'est pourquoi on ne doit pas les donner à porter à des turbulents, et s'il y en a qui par témérité les gâtent, ou les enfoncent, ou les trouent, ils doivent les faire raccommo-der à leurs frais et dépens, et à ne pouvoir les porter en seconde fois, à moins qu'il ne soit prouvé que c'est par malheur. Le maître des clefs, qui en a le soin, doit respecter les noms qu'il y a dessus, ne les laisser prendre au péril de la vie, sans elles nous ne sommes rien...

Ceux qui diraient du mal de la Compagnie ou de leurs camarades doivent être amendables ou même renvoyés.

S'il se trouve des confrères qui aient des querelles avec des garçons étrangers ou non de la Compagnie ou homme marié, s'il se trouve des garçons de notre Compagnie ils ne devront pas l'abandonner malgré qu'il eut les torts, mais on ne devra pas aigrir la contre partie, plutôt tâcher d'y mettre la paix, après ne le pas épargner de payer à boire jusque sa colère soit passée.

Si dans un divertissement ou bal de la Compagnie il y en ait quelques-uns qui soient pris de vin jusqu'à faire les mutins et qu'ils manquent aux ordres de la police, ils devront être mis dehors et payer 10 batz d'amende, et s'ils manquent une seconde fois on doit doubler l'amende.

¹ A partir de 1851, 5 fr. 88.

² Scemaire, semestre, ou mieux semaise est défini par Ducange : *Semaisia, mensura vinaria quæ Lugduni duas mensuras, quas vulgo « pots » dicimus continet*. Les semaises de Hauterive tiennent 2 litres 75, les gobelets 1 1/4 décilitre.

Les bals, qui n'ont lieu ordinairement qu'au Nouvel-An, doivent se tenir avec le plus grand ordre, et les garçons ne doivent « divertir » que les demoiselles invitées, sous peine de payer une amende de 4 batz; c'étaient les demoiselles du village et habitantes, toujours de préférence celles qui ont des frères à la Compagnie, mais sans exception, à moins qu'elles ne soient pas dans le cas de se « divertir » ou que quelque infirmité ne les en empêche, et comme l'invitation pour un bal doit être faite huit jours avant le Nouvel-An, et que le nombre des garçons surpasse celui des demoiselles, les garçons qui n'ont point de sœur ou non en âge de l'inviter pourront, comme il y en a souvent qui ont des inclinations ou maîtresse dans le dehors, les inviter, si la Compagnie le permet et que ce soit une fille honnête, en payant une amende de remplir les scemaires de vin.

Les garçons d'autres localités peuvent être admis à la Compagnie aux mêmes conditions que ceux du village.

Les filles invitées pour des bals, qui auront refusé, sans cas de mort ou de maladie, ne devront pas être invitées en seconde fois. Un garçon de la Compagnie vient-il à se marier, il devra à son deuxième ban venir à la Compagnie pour obtenir son congé absolu; s'il manque à ces lois, la Compagnie devra usager envers lui après une délibération comme de coutume.

Dans les assemblées citées par le sautier, les compagnons doivent mettre un chapeau ou un bonnet de police, ils doivent porter la veste ou l'habit sous peine de 4 batz d'amende. Dans l'assemblée générale l'on doit parler français, non patois.

Si dans une assemblée de « divertissement » ou de cabaret après un devoir, comme à des barures¹, quelqu'un se retire sans être pris de vin ou sans avertir le président ou les garçons de la Compagnie, il sera amendable d'une scemaire de vin.

L'amende, pour celui qui est pris de vin et fait le mutin, sans se laisser apaiser par les camarades, est de 8 solds; mais il pourra porter ses plaintes au président, qui lui accordera un parlier pour défendre sa cause.

Le lendemain d'un bal, tous les garçons devaient se rendre au lieu assigné et à l'heure nommée; les premiers qui s'y trouvaient devaient, aussitôt que l'heure était passée, chercher ceux qui n'étaient pas au rendez-vous, avec un ber ou une civière. Outre cette exécution publique,

¹ Lors des noces, on *barrait* le passage au cortège pour prélever différents dons.

si bien contée par Bachelin dans son *Jean-Louis*, les délinquants encouraient une amende d'une scemaire de vin.

Dans les bals ou veillées, on désignait deux garçons de la Compagnie pour se faire payer des garçons étrangers, l'un pour retirer ou recevoir l'argent, l'autre pour en prendre note par leurs *noms de baptême*, si l'accord en est ainsi avec les musiciens.

La fille qui allait médire de la Compagnie ou d'un garçon était exilée de tous les « divertissements », si cela était prouvé par deux témoins dignes de foi. Un garçon s'avise-t-il de s'exempter d'un « divertissement » décidé pour non en jouer, on ne devra pas inviter ses sœurs, s'il en a. Celui qui, dans un bal ou veillée, refuse sa demoiselle à des garçons étrangers pour trois danses, est passible de 8 solds d'amende; par contre, il n'est pas permis à une demoiselle de la Compagnie, soit dans un bal ou veillée faite de la Compagnie, d'aller boire verre de vin ou quoi que ce soit avec un garçon étranger qui ne soit pas de la Compagnie.

Le 1^{er} janvier 1836, les garçons ajoutent à leurs lois un règlement en six articles pour veillées ou bals : deux membres d'entre les aînés seront en premier pour l'ordre et devront commander les danses; l'on fait défense à tous ceux qui sont ou qui font partie de la danse ou du divertissement de s'amuser à boire ou se griser, sous peine de 10 batz d'amende, « parce qu'il est bien clair que cet article est toujours la cause de chicanes ou difficultés ». Nous avons aussi passé entre nous, ajoute le moralisant secrétaire, de ne danser ni femmes ni filles, en un mot toutes personnes qui ne sont pas invitées par la Compagnie, principalement lorsque c'est quand les filles rendent leur veillée de réciproque, sous peine de 4 batz d'amende.

Il est de même défendu de fumer dans la chambre du divertissement ou autre lieu quand l'on est assemblé avec les demoiselles ou autre lieu d'assemblée de la Compagnie sous la même peine.

Quand il y a lieu d'un souper, qui doit se passer dans l'ordre le plus complet, toujours le président est en tête et ceux que leur rang suivent après et l'honnêteté doit régner surtout avec les demoiselles.

Les procès-verbaux des assemblées, qui ont lieu d'ordinaire vers Noël ou le Nouvel-An, ne renferment guère que le résultat de la monte des charges.

La Compagnie a exposé en monte les charges qui se doivent monter chaque année à son profit, au plus offrant, s'il est capable d'en faire les fonctions; aux conditions que chaque monteur pourra demander par son

rang la demoiselle qu'il désirera, en la nommant, pour le jour du bal de chaque année.

Les prix offerts varient assez sensiblement d'une année à l'autre. Il est sans doute permis d'attribuer la hausse, quand elle se produit, à la présence de belles danseuses bien disputées, qui contribuaient ainsi, sans le savoir peut-être, au profit de la caisse en même temps qu'au charme de la salle de bal.

En 1820, le vice-président est nommé au prix de 12 batz; le boursier ne paye que 2 batz, le secrétaire 5 et le grand sautier, qui a la surveillance des semaines, 6.

L'année suivante, le vice-président débourse 22 batz, le secrétaire 7, le boursier 17, le receveur 9, le maître des clefs 7 et le grand sautier 11. Total : 73 batz.

Le 29 décembre 1827, on décide que chaque miseur, outre le droit de pouvoir demander par son rang la demoiselle qu'il désirera pour le jour du bal, aura également d'elle la première danse; mais, malgré cet avantage, la mise ne produit que 48 $\frac{1}{2}$ batz.

En 1830, la Compagnie, soignant toujours les intérêts de sa caisse, ajoute les nouvelles charges de lieutenant, de grand conseiller, de grand procureur, de maire et d'avocat, sans grand résultat cependant, le total des mises n'atteignant pas 60 batz.

Grâce au zèle éclairé d'un de ses membres, Jonas Jeanhenry, secrétaire de 1832 à 1840, nous pouvons encore transcrire les deux pièces suivantes :

1. *La Santé ou Ronde de la Compagnie.*

Tous à la ronde
Munissons-nous de ce bon vin;
Que tout seconde,
Que tout soit plein;
Que chacun prenne son sabot
Et que l'on remplisse tous les pots
Pour une rasade *(bis)*
Que l'on boira tantôt!

Ici, avant tout, l'on fait observer le silence en annonçant pour qui la santé va être portée, et l'on répète : « Qu'il vive! »

A cette santé
Que chacun y réponde,
A cette santé
Que je viens de nommer,
Amis, buvons tous à la ronde;
Faisons honneur à cette santé!

Maudit soit qui en boira
 Et qui s'embarbouille, bouille,
 Maudit soit qui en boira
 Et qui s'embarbouillera;
 Mais qui n'en boira pas s'en repentira
 Et qui en boira s'en ressentira;
 Qui en boit s'en ressent,
 Qui n'en boit pas s'en repent;
 J'aime mieux boire et m'en ressentir
 Que n'en pas boire et m'en repentir.

(Refrain.)

Ma foi ils en valent très bien la peine;
 Ne faisons donc rien à demi,
 Pour ces chers amis que l'on aime
 Buons rasade, mes amis; (*bis*)
 Tous nos canons
 Soient rangés comme en bataille,
 Formant un front,
 Aussi nos verres et nos flacons;
 Pour cette santé que l'on travaille,
 Chargeons tous en bonne mitraille
 Tous nos canons. (*bis*)

L'on peut dire aussi: « Tous ces guerriers que la gloire guide méritent une décharge vuide de nos mousquets (*bis*). » Si c'est des demoiselles: « Pour ces demoiselles que la gloire... » et ainsi de suite.

Nous voici prêts
 A prendre ce verre intrépide,
 Et ce bon mousquet
 Fera de merveilleux effets,
 Car ces guerriers que la gloire guide,
 Méritent une décharge
 Vuide de nos mousquets. (*bis*)

Le chef aura soin avant tout de faire découvrir les têtes, et que ceux qui manqueront à leurs devoirs seront amendables, comme il le trouvera à propos, parce que sans cela tout peut manquer; le silence doit régner; personne ne parle que celui qui porte la santé.

« Garde à vous! » le grand silence doit régner; l'on fait vuidier les verres au gré du chef, comme il l'entend, soit en deux fois ou à une fois. Quand vous avez dit: « Main gauche cuisse, droite table, saisissez le guindal! Haut le guindal! » Ensuite ce que je viens de nommer plus haut. Ensuite: « Reposez les armes! » S'il y a des demoiselles, le chef leur dit: « J'espère que ces demoiselles se joindront à nous. »

Pour célébrer dignement leur mérite
 Saluons tous ces bons enfants chéris,
 Et disons leur, le cœur nous y invite,
 Qu'avec ardeur nous boirons à leur santé. (*bis*)

Faisons couler trente-six fontaines;
 Buvons éternellement
 Pour ces chers amis que l'on aime,
 Ma foi ce sont de bons enfants;
 On les chérit tendrement
 Et que le bruit de nos chansons
 Retentisse dans leur maison,
 Dans leur maison,
 Dans leur maison et alliées! (*bis*)

S'il convient, l'on ajoute :

Amis, buvons cette santé,
 Amis, d'un cœur sincère
 Buvons gaiement
 A la santé durable
 De ces bons enfants;
 Ce sont des gens en talents
 Et remplis de vertus,
 Amis, d'un cœur sincère
 Buvons, rasé et bu!

Le volume que nous venons de parcourir se termine par la copie de trois lettres de félicitations adressées, à l'occasion de leur mariage, à des jeunes gens de la localité. Nous transcrivons la plus ancienne :

2. Copie d'une lettre de félicitation qui fut adressée à J. J. F. au sujet de son mariage, conçue en ces termes à Hauterive 11^e janvier 1801.

Monsieur l'époux,

C'est avec une joie sans égale que nous avons appris l'heureux succès que vous ont procuré vos mérites, en quoi nous prenons toute part que l'on peut imaginablement avoir dans des circonstances pareilles; nous vous félicitons sur le digne choix que vous avez fait d'une personne dont les vertus et les éminentes qualités que Mademoiselle votre épouse est douée par la bonté divine paraissant avec tant d'éclat aux yeux de tout le monde, il semble que le Ciel ait pris un soin tout particulier de votre personne en vous douant d'un don si précieux, de sorte que vous avez grand sujet de vous écrier avec le roi-prophète :

La voici l'heureuse journée
 Que Dieu a faite à plein désir;
 Pour nous soit joie demenée
 Et prenons en elle plaisir.

Nous prions le Seigneur qui a institué le S^t Etat du mariage pour sa gloire qu'il veuille répandre ses plus rares bénédictions sur vos chères personnes et sur tous vos desseins, en vous faisant la grâce de vivre longuement et heureusement par ensemble en bonne union, concorde et amitié réciproque de manière que votre douce conservation redonde à l'honneur et la gloire de

Dieu, à la propagation de son Eglise et pour le salut perpétuel de vos âmes, afin qu'après avoir passé ainsi heureusement votre course, il vous introduise dans son saint paradis avec tous ceux qui vous sont chers. C'est là en bref les vœux très sincères, M. l'époux et M^{lle} l'épouse, que nous adressons à Dieu en votre faveur, comme aussi de votre honorable assemblée étant avec un parfait dévouement etc., etc.

Donné en grande assemblée extraordinaire tenue sur ce sujet au 11^e janvier 1801. Scellé de notre sceau ordinaire à Gléresse. Vos très humbles et très obéissants serviteurs, maître, lieutenant et confrères de la Compagnie du beau Jardin à Gléresse.¹

Des sentiments aussi distingués, relevés par le secrétaire des Compagnons de Bacchus, font une trop belle fin à cet article pour que nous y ajoutions quoi que ce soit.

W. WAVRE.

LES MILICES DE LA BOURGEOISIE DE NEUCHATEL

(Suite — Voir la livraison de juillet 1896, page 166)

Nous avons vu que les bourgeois et certains habitants furent appelés à se faire inscrire pour les exercices et le service militaire, et d'indiquer quelles armes ils possédaient, et spécialement s'ils étaient fournis de fusils; il y eut naturellement des exemptions réglées, à savoir: les Conseillers d'Etat, les Officiers de juridiction, les ecclésiastiques, les régents et maîtres d'école, les membres de la Magistrature, ceux du Conseil de Ville, ceux des justices de l'Etat, les receveurs de la Seigneurie, les officiers retirés du service militaire, les personnes atteintes d'infirmités et celles qui ont 60 ans révolus, enfin les médecins, chirurgiens et apothicaires et les gens à livrée. Mais, de ce nombre, plusieurs

¹ L'en-tête et la signature de cette lettre souffrent d'un manque d'accord. Est-ce à la lettre ou bien au mariage que se rapportent les circonstanciels: à Hauterive le 11^e janvier 1801? Les Compagnons de Bacchus, transportés à Gléresse pour la noce, ont-ils changé de dénomination, ou bien plutôt la mariée était-elle de Gléresse, et les félicitations proviennent-elles de la Compagnie des garçons de Gléresse, avec laquelle ceux de Hauterive entretenaient de bons rapports? Nous inclinons à le croire, et tâcherons d'obtenir des renseignements sur la Compagnie du beau Jardin, à Gléresse.

n'en devaient pas moins être armés pour le besoin ou étaient obligés de se faire remplacer; il y eut même une proposition de faire payer les veuves qui n'auraient pas d'enfant majeur!

Les bourgeois des communautés qui n'étaient pas incorporés et ne se feraient pas inscrire dans la compagnie bourgeoise à laquelle ils ressortaient, devraient se classer dans la compagnie du Prince, sans que la Ville renoncât pour cela à ses droits.

Enfin, on admit pour compléter les compagnies bourgeoises urbaines des maîtres de profession et des chefs de famille reçus en cette ville, ainsi que leurs enfants en âge. Cette décision du 27 août 1792, qui augmentait le nombre des habitants à incorporer, démontre qu'on en était revenu de la singulière idée émise le 31 mai au sein de la Commission spéciale, que « plusieurs bourgeois classés dans les Compagnies pourraient se faire quelque peine de servir avec les habitants », desquels il serait plus convenable de former une compagnie à part, proposition dont le Conseil avait déjà reconnu l'inconvénient, le 4 juin.

En règle générale, les bourgeois et habitants devaient s'équiper à leurs frais et fournir notamment leurs fusils, bayonnettes et gibernes, le Conseil ne voulant fournir le tout qu'à ceux qui seraient hors d'état de se les procurer. Les habitants non répartis dans les compagnies devaient être inscrits pour les ouvrages de fatigue comme manouvriers, classe dans laquelle les bourgeois hors d'état de servir pourraient se faire remplacer.

Une inspection générale des milices existantes eut lieu le 17 mai. S'agissant d'incorporer les hommes inscrits, on en trouva le 31 mai, en ville 349 et hors de ville 428, et l'on décida que les membres du Conseil général devaient se rendre « sans cérémonie » chez MM. les Quatre-Ministres pour s'y faire inscrire dans une compagnie et être exhortés à se munir d'armes et munitions: tous les autres bourgeois devaient en faire autant le 5 juin.

On trouva que les compagnies existantes pourraient subir quelques changements, en particulier qu'il y aurait lieu de fixer le nombre d'officiers et de soldats de chacune. Il y avait eu en effet des brevets accordés comme témoignage honorable, ce que la Compagnie des Mousquetaires avait même fait sans l'autorisation du Conseil.

On organisa une compagnie militaire des Mousquetaires, à laquelle on conserva son ancien uniforme, sauf un changement relatif aux boutons et l'exclusion des épauettes pour les soldats. La Commission s'informa plus exactement des conditions et des frais d'admission de l'ancienne

Compagnie des Mousquetaires : l'entrée à vie était à cette époque de 15 batz ; à chaque tirage, on payait 2 batz ; chaque compagnon, absent ou présent, payait son écot des deux repas fixés ; chaque membre de la Compagnie payait 3 batz par tirage pour le goûter.

Le 10 juin, ayant revu les inscriptions des bourgeois et habitants, on n'en trouva que 105 inscrits pour l'uniforme et les exercices et 64 pour ces derniers seulement, et la Commission proposa d'en former une seule compagnie, les premiers en tête et ceux sans uniforme en queue. Elle préjugea qu'il y aurait 1 capitaine-commandant, 3 lieutenants, 1 enseigne, 4 sergents, 4 caporaux et 4 appointés ; que les officiers avanceraient à l'ancienneté à partir des sergents, tandis que les caporaux et les appointés, qui pouvaient n'être pas bourgeois, n'avaient aucun droit à cet avancement ; qu'un officier ne pourrait changer de compagnie, et que s'il se retirait, il ne pourrait rentrer que comme soldat. Le Conseil général nommerait les officiers, et en cas de vacance choisirait un sergent sur six présentations faites par les officiers de la compagnie, qui, en revanche, nommeraient directement les caporaux et les appointés. Il y aurait annuellement 6 exercices obligatoires, pouvant être augmentés par les officiers, une revue générale (sauf pour les hommes sans uniforme, qui en auraient une particulière) et une inspection des armes et munitions au printemps. Il serait fait pour cette compagnie un drapeau semblable aux existants, à rapporter à l'arsenal après la revue, et on lui donnerait 2 tambours et 1 fifre.

Considérant que la formation de cette compagnie pourrait paraître se trouver en opposition avec la Compagnie des Mousquetaires du tirage, la Commission préjugea que tous les mousquetaires exerçants pourraient participer au tir des anciens Mousquetaires et des Fusiliers ; quant au capitaine et au lieutenant des Mousquetaires de tir, le premier pris au sein du Conseil de Ville, le second choisi par le capitaine, ces deux offices étant mobiles (de 2 en 2 ans), leurs titulaires ne pourraient de ce chef commander aux exercices et revues, mais s'y placeraient respectivement à droite du capitaine-lieutenant et du 1^{er} lieutenant. Comme on le voit, l'existence de l'ancienne Compagnie des Mousquetaires donna, grâce à son nom, singulièrement à faire lors de l'organisation de la nouvelle compagnie militaire.

Mais on constata bientôt (9 juillet) qu'il y avait lieu de créer une seconde compagnie adjointe aux Mousquetaires, sauf à fixer le nombre des soldats de la première et de celle des Volontaires. La nouvelle serait appelée, d'après le préjugé de la Commission, à suivre la première en

cas de service, sans être astreinte aux tirages hebdomadaires des Mousquetaires. Toutefois, tant pour l'une que pour l'autre des compagnies, les soldats qui, sans raisons légitimes, n'auraient pas pris part à 6 des 9 exercices définitivement institués, ne pourraient pas assister à la revue générale et aux prix, et leurs noms seraient lus avec improbation à la tête de la compagnie, le jour de la revue.

S'occupant d'élire les officiers de l'une et l'autre nouvelle compagnie, le Conseil vota chaque fois sur la présentation de 20 noms, dont 10 pris dans son sein et 10 pris parmi les notables, et eut le bon esprit de choisir comme capitaine-commandant et comme capitaine-lieutenant des officiers revenus du service de France, un cinquième fut nommé 1^{er} lieutenant de la seconde compagnie. Le premier des sergents prit le nom de capitaine d'armes. Il fut d'ailleurs entendu que les sergents auraient part aux délibérations du corps d'officiers de leur compagnie.

En désignant 6 tambours et 3 fifres pour les deux compagnies de Mousquetaires et pour celle des Volontaires, on y ajouta un tambour-major, et l'on décida de faire à tous des « livrées », tant aux anciens qu'aux apprentis ; on spécifia en outre que rien n'empêchait que, quoique classés, ils pussent servir dans une des [autres compagnies quand la leur n'exercerait pas en même temps.

On ne donna pas suite à l'idée d'instituer une compagnie de chasseurs armés de carabines. En revanche, on en créa une de canonniers, qui fut assujettie à monter la garde, conjointement avec les autres compagnies. Les 3 et 10 septembre 1792, on nomma les officiers et les sergents de cette nouvelle compagnie. Mais ce ne fut que le 23 mars 1793 qu'on décida que les canonniers feraient quelques exercices à feu.

L'organisation militaire des bourgeois externes occupa beaucoup aussi tant la Commission que le Conseil. Le 8 juin 1792, on avisa à réunir sous une seule dénomination militaire et de classe les bourgeois domiciliés aux Montagnes ; on réunit dans ce but à ceux du Locle ceux des Brenets et de la Brévine, et à ceux de la Chaux-de-Fonds ceux de la Sagne, en donnant à chacun de ces deux détachements un lieutenant, un sergent et un tambour. Ces hommes devaient exercer sous des officiers désignés, et ceux qui l'auraient fait pourraient seuls participer aux prix de tir, à savoir ceux du quartier du Locle au Val-de-Travers et ceux du quartier de la Chaux-de-Fonds à Pierra-bot. On décida d'envoyer aux Montagnes un officier pour dresser un nouveau rôle circonstancié et détaillé, afin de savoir qui était en état d'exercer et de porter armes, et pour exhorter les bourgeois à s'armer. On agit d'une manière analogue

pour le Val-de-Travers ainsi que pour le Bas, en comprenant sous ce nom aussi le Val-de-Ruz, les bourgeois d'au-delà de l'Areuse se réunissant dans le lieu le plus à portée de leurs domiciles respectifs pour les exercices particuliers, ceux de la partie de bise à Saint-Blaise, et ceux du Val-de-Ruz à Boudevilliers, avec un sergent. Les officiers et sergents nommés à cette occasion devaient marcher selon leur rang dans les revues générales à la suite des officiers des compagnies créées. Le Conseil s'attendait à ce que tous les bourgeois du dehors se missent en uniforme et entrassent dans une des compagnies de la campagne, où ils jouiraient des avantages refusés à ceux qui ne seraient pas en uniforme. L'entrage existant dans les compagnies du Val-de-Travers ne pourrait être augmenté, et il ne pourrait en être établi pour celle du Vignoble, qui n'en avait point. En attendant de nommer les sergents du Val-de-Travers, on remit, le 8 octobre 1792, à un ancien capitaine de nommer un sergent et deux caporaux pour faire exercer les bourgeois non incorporés dans cette compagnie.

Il avait été question de diviser en deux la compagnie des bourgeois de dessus et dessous, soit du Vignoble, en une de vent et une de bise : la chose finit par avoir lieu, et le Conseil fut appelé à nommer les officiers de la seconde compagnie, la première conservant, à ce qu'il paraît, ceux qui existaient auparavant.

Aux Montagnes se forma aussi une compagnie, à laquelle, sur sa requête du 12 février 1793, fut accordée le 4 mars suivant une gratification de 12 louis d'or neufs comme pour la première compagnie des Mousquetaires, en lui permettant de pouvoir mettre en fonds une partie du prix annuel qu'elle recevra pour pourvoir aux faux frais inévitables dans le courant de la campagne et rembourser aux officiers les frais qu'ils avaient faits jusqu'alors pour la compagnie. Au reste, le 16 juillet, le Conseil accorda une charte à la Compagnie des Mousquetaires des Montagnes : elle devait avoir 5 officiers, du capitaine-commandant à l'enseigne, qui furent nommés le 23 du même mois, sur présentation de trois pour le premier grade plus un pour chaque suivant, de telle sorte que le Conseil eût toujours à choisir entre trois candidats. Le nombre des sergents et caporaux restait à fixer dans le règlement et était à la nomination des officiers. La Compagnie recevrait un prix chaque année.

Le 6 juillet 1792, à la Commission spéciale nommée le 5 mai et qui avait rendu les plus grands services, avait été substituée une Commission militaire permanente, présidée par le Banneret, ou à son défaut par le premier nommé des trois membres du Conseil qui en faisaient partie,

comprenant en outre le major de Ville, l'aide-major, les capitaines-commandants et les capitaines-lieutenants de toutes les compagnies, et un secrétaire à son choix. Furent nommés, M. le banneret Jonas-Pierre Boive, dispensé de cette fonction vu le mauvais état de sa santé et ses incommodités, Charles-Joseph de Meuron, ancien maître-bourgeois, David Heinzely et François de Petitpierre, tous deux anciens maîtres des clefs; ce dernier seul avait fait partie de la Commission spéciale du 5 mai. On confirma les attributions du major et de l'aide-major envers toutes les Compagnies bourgeoises.

Les officiers et les soldats durent tous solenniser une promesse exigée des uns et des autres : les premiers d'obéir aux ordres de MM. les Quatre-Ministres, de ne réunir la compagnie que pour les exercices réguliers et jamais sans l'ordre du Magistrat, d'être prêts à marcher lorsqu'ils en seraient requis, d'observer la subordination conformément à leurs rangs respectifs, d'observer et faire observer les règlements faits et à faire, d'empêcher dans leurs compagnies en exercice tout repas et faux frais indépendants du service, enfin de faire régner l'obéissance et la subordination convenable à leurs soldats. Ceux-ci promettaient d'obéir à leurs chefs, de ne jamais se rassembler sans leur ordre, de les suivre partout où ils devront se rendre par le commandement de MM. les Quatre-Ministres, et d'observer les règlements faits et à faire.

Le général de Lentulus avait introduit le 6 février 1769, pour les troupes de la Seigneurie, un règlement à la prussienne¹, auquel le gouverneur de Béville avait voulu, en 1789, en substituer un à la française, plus rapproché de celui de LL. EE.; mais l'opposition de la Bourgeoisie de Valangin était venue le contrecarrer pour quelque temps². La Ville de Neuchâtel, en revanche, considérant que si ses milices avaient à marcher avec d'autres soldats, ce ne pourrait être qu'avec ceux de Berne, se décida à adopter l'exercice de cette Ville, afin de fixer des règles qui étaient devenues fort arbitraires.

Renvoyant tout ce qui concerne les uniformes au règlement qui parut peu après, je ne mentionnerai ici que ce qui a trait à la cocarde. Le 4 juin 1792, la Commission avait préjugé « que par des raisons nationales et économiques, la cocarde noire avec une petite cocarde cramoisie intérieure doit être adoptée »; économiques, probablement pour utiliser les anciennes cocardes noires; nationales, peut-être par une adjonction de couleur qui rappelait les troupes bernoises. Fut-elle

¹ *Musée neuchâtelois* 1868, p. 8-9.

² *Ibid.*, 1896, p. 196-199.

adoptée, c'est ce qui ne ressort pas clairement des documents : toujours est-il que le 30 juillet, le Conseil autorisait MM. les Quatre-Ministres, conjointement avec la Commission militaire, à déterminer le mode et la couleur des cocardes et à en faire faire le nombre nécessaire.

Un détail bien caractéristique de l'esprit des bourgeois à cette époque, c'est la jalouse inquiétude de voir l'une des compagnies primer les autres. Cela se voit dans les ordres donnés le 20 juin 1792, alors qu'il n'y avait que quatre compagnies, pour le cas d'une attaque à repousser. Venait-elle du côté du Val-de-Travers ou de la Brévine, le capitaine de la compagnie du Val-de-Travers avait le commandement, les Mousquetaires de la Ville venaient en second, puis les Volontaires et enfin les Mousquetaires du Vignoble; si l'alarme se produisait du côté de Gorgier, les Mousquetaires du Vignoble marchaient en tête, suivis de ceux de la Ville, des Volontaires et des Mousquetaires du Val-de-Travers; si l'on avait à se porter du côté du Val-de-Ruz, de Pertuis ou de Lignièrès, les Mousquetaires de la Ville avaient le pas, puis venaient successivement les Volontaires, les Mousquetaires du Val-de-Travers et ceux du Vignoble; enfin, si l'on devait se rendre du côté des Montagnes, les Volontaires marchaient les premiers, puis les Mousquetaires de la Ville, ceux du Val-de-Travers et enfin ceux du Vignoble; en tout cas, le capitaine de la première compagnie désignée commandait les divers détachements bourgeois. Si les troupes étaient levées à la réquisition de LL. EE. de Berne et que le contingent fût formé par égales portions, c'était au capitaine des Mousquetaires de la Ville d'en prendre le commandement.

Pour éviter, une fois les compagnies formées, l'inconvénient de voir les jeunes bourgeois de la Ville se porter de préférence sur l'une d'elles, il fut statué le 23 mars 1793 qu'on tirerait au sort pour leur répartition. Quant aux soldats à envoyer, s'il y avait lieu, soit à la première, soit à la seconde élection, ils étaient choisis dans ce but et devaient marcher sur réquisition, la première élection en première ligne. Le temps de service fut fixé à douze jours dans le pays et un mois au dehors, le remplacement ayant lieu sur le jour même.

Après avoir revu les anciens règlements, il fut décidé, le 18 juin 1792, qu'on imprimerait le règlement pour les exercices militaires avec les changements et corrections que la Commission et les officiers consultés trouveraient nécessaires; puis, le 18 mars 1793, on chargea la Commission militaire de présenter un règlement général pour les compagnies.

Il existe heureusement encore à l'Hôtel-de-Ville un exemplaire de l'*Ordonnance concernant l'exercice et les évolutions à l'usage des Compagnies de la Bourgeoisie de Neuchâtel* (Neuchâtel, impr. L. Fauche-Borel, 1792, in-8°, p. 116), lequel se compose de cinq titres, savoir : 1° Instruction pour les officiers, bas-officiers et tambours, renfermant la manière de tenir et de manier l'épée, l'arme (fusil) et la hallebarde, ainsi que les différentes batteries de tambours. 2° De l'exercice en détail sans armes. 3° Avec les armes. 4° De la formation des troupes. 5° Des évolutions. Je n'ai point l'intention de donner ici un extrait détaillé de ce petit volume; je m'arrêterai sur quelques points seulement.

On peut se demander ce que la hallebarde y venait faire, puisqu'elle avait été supprimée depuis longtemps à Neuchâtel, tant pour les officiers que pour les sergents; serait-il question à son égard des anciens Suisses ou des cuirassiers (armourins) qu'on vit encore parader au XVIII^{me} siècle (1786) dans nos cérémonies avec le militaire? La place qu'occupe cette arme dans le titre des officiers et bas-officiers ne permet guère d'admettre cette explication. Quoi qu'il en soit, il peut être intéressant de reproduire l'article IV du 1^{er} titre, intitulé : « Port et maniement de la hallebarde. »

Port de la hallebarde. Le talon de la hallebarde dans la main gauche, les quatre doigts sous le talon, et le pouce contre, le bras alongé (*sic*), la hampe ou bâton perpendiculaire, et au défaut de l'épaule gauche.

Maniement de la hallebarde. Au pied - armes. Premier mouvement. Saisir brusquement la hallebarde avec la main droite, et la rapporter à trois pouces de terre et à côté du pied droit, le bras droit alongé, la hallebarde bien à plomb. Second mouvement. Laisser glisser la hallebarde dans la main droite sans la bouger, la hallebarde bien à plomb. — Posez - armes. Premier mouvement. Porter de la main droite la hallebarde contre l'épaule gauche, la saisir de la main gauche, les quatre doigts sous le talon et le pouce contre le bras alongé, la hampe perpendiculaire, et au défaut de l'épaule gauche. Second mouvement. Porter vivement la main droite sur le côté.¹ »

Voici quelques autres détails empruntés à cette ordonnance : Pour le port du drapeau, son talon était placé sur la hanche droite, la main droite placée à un pied et demi au-dessus du talon et le drapeau un peu penché en avant. Le drapeau est déployé quand la troupe est en parade ou défile; quand elle exerce ou est en marche, l'enseigne tient de la main droite le coin du drapeau serré à la pique pour l'empêcher de flotter, ou le roule autour de sa pique et le porte au bras droit. — Il y avait 13 batteries de tambours; parmi les signaux pour les commander, notons celui pour la retraite : « Tenir l'épée derrière le dos horizontale-

¹ On le voit, il ne s'agit plus que d'une arme de parade, ce qui rend incompréhensible que le salut avec la hallebarde, tel qu'on le pratiquait aux Armourins, n'y soit pas enseigné. On le trouvera indiqué dans le *Musée neuchâtelois* 1866, p. 256, note 1.

ment. » A la marche ordinaire, on faisait 75 pas à la minute et 120 pour la marche redoublée. — Mentionnons les commandements suivants : Au bras - armes ; au pied - armes ; à terre - armes ; relevez - armes ; bayonnettes - armes : à celui de : couvrez - armes, on plaçait le fusil sous le bras gauche, de manière à ce que la platine fût à couvert. — La fameuse charge en 12 temps s'y trouve naturellement.

Pour la formation des compagnies, on rangeait les hommes sur deux rangs ouverts et par rang de taille, les plus grands en avant et les plus petits derrière, les grenadiers¹ à l'aile droite et rangés de même ; et s'il y avait dans la compagnie un officier de grenadiers, c'était à lui de les commander. Tous les drapeaux faisaient partie du peloton à la gauche du centre du bataillon, appelé pour cette raison le peloton du drapeau ; s'il y en avait plus de deux, ils se plaçaient sur deux rangs. Quand le bataillon était réuni, les tambours étaient sur deux rangs à la droite, les fifres devant eux sur un seul rang et le tambour-major deux pas en avant de ceux-ci.

A propos du maniement des armes, il est dit que le « Flügelmann ou homme d'aile² » est supprimé. L'usage de tracer des lignes sur la place de l'exercice³ devait être aboli, comme contraire aux bons principes de l'alignement. Lors de changements de direction, le chef ordonnera à l'aide, officier ou sergent nommé pour faciliter les manœuvres en remplacement de l'aide-major dans les autres troupes⁴, de se placer à l'endroit où le changement de direction doit s'exécuter. Les capitaines de compagnies composées de plusieurs villages ou quartiers étaient autorisés à faire faire les premiers exercices par quartier, puis devaient réunir la compagnie pour les autres manœuvres.

Le *Règlement militaire pour la Bourgeoisie de Neuchâtel* (Neuchâtel 1795, in-8° de 69 pages), dont un exemplaire se trouve également à l'Hôtel-de-Ville, devait n'être que le premier de trois titres : il traite de la composition, de la formation et de l'organisation des troupes, et des règlements généraux et particuliers des compagnies. La rareté de cette brochure m'engage à en faire un extrait un peu détaillé.

¹ Ils ne formaient plus de compagnies spéciales, mais étaient répartis et ne devaient pas être renouvelés par des recrues.

² Voir au sujet du rôle du Flügelmann, conservé plus longtemps dans les troupes de l'Etat que dans celles de la Ville, le *Musée neuchâtelois* 1883, p. 126.

³ Consulter à ce sujet le *Musée neuchâtelois* 1883, p. 125, où l'on voit que les sergents de camp de la Chaux-de-Fonds traçaient pour faciliter l'alignement un léger sillon en ligne droite.

⁴ Nous avons dit plus haut que l'aide-major de Neuchâtel était le second du major : on en voit ici la preuve.

Le second titre devait traiter du service des troupes de la Ville, de la garde, des rondes, de l'ordre et du mot, des alertes, du logement, des honneurs militaires, de l'administration de l'arsenal, du magasin militaire et de celui des vivres, des distributions et de l'hôpital militaire. Le troisième, du service de campagne, de la forme des gardes et de la police du camp, des avant-gardes, détachements, escortes et convois, des marches et des distributions.

Au lieu d'un quatrième titre, l'introduction du premier renvoyait à un ouvrage de F. de Gaudi, augmenté par A.-P.-J. de Belair. Aucun de ces trois opuscules ne se trouve à l'Hôtel-de-Ville non plus qu'à la Bibliothèque publique.

A la tête du Militaire de la Bourgeoisie avait été placée, le 6 juillet 1792, une Commission permanente, dont nous avons dit la composition.

Nous avons également mentionné qui était appelé au service militaire, soit dans les compagnies, soit dans les « charpentiers, pionniers ou autres hommes nécessaires ». Aux exemptions précédemment instituées, il faut ajouter les proposants (étudiants en théologie), la garde soldée ou guet de la ville. Les médecins, chirurgiens et apothicaires devaient être attachés comme tels aux compagnies et aux hôpitaux militaires. Quant aux boulangers, aux meuniers et aux bouchers, le Magistrat n'exemptait que ceux qu'il jugeait nécessaires au service public. Les membres des deux Conseils de Ville, les justiciers, les anciens d'église et les gens à livrée devaient être armés et se présenter à l'inspection des armes; il en était de même des personnes de 50 ans révolus, qui pouvaient quitter les compagnies avant 60 ans à cette condition seulement.

Le serment des bourgeois se terminait par ces mots : « Finalement vous jurez d'être prompt et obéissant aux commandements qui, de la part de MM. les Quatre-Ministres, vous seront faits, tant pour marcher et aller en guerre quand de leur part vous serez ordonné, soit pour le bien et profit de Sa dite Majesté, notre Souverain, que de la Patrie, comme aussi à toutes gardes, toutes corvées, charges et redevances naturelles que doivent et sont tenus tous Bourgeois de Neuchâtel. » En outre, les officiers faisaient lors de leur nomination une promesse spéciale chez MM. les Quatre-Ministres, et les recrues en tête de la compagnie, le jour de la revue, chose particulièrement nécessaire pour les habitants incorporés, qui n'avaient naturellement pas prêté le serment des bourgeois.

(A suivre.)

Dr Ed. CORNAZ.

MISCELLANÉES

Mémoyres de plusieurs choses remarquées par moi ABRAHAM CHAILLIET,
dempuis l'an 1614.

(Suite — Voir la livraison du mois de mars 1896, page 75)

1662. *Décembre.* Le 16 environ les huicts heures du mattin ce bon Dieu a retiré à sa part ma sœur Marguerite Chaillet aagée de 62 ans, ensevelie à Biene estoict vefve de feu le Sr Jean George Berlincourt du Conseil de Biene et recepveur de Son Excellence l'Evesque de Basle à Biene. Dieu lui à faict paix.

Le 30 du dict Jonas ffeu le cousin Blayse Lardy, vivant Lieutenant en la justice de la Coste revenant d'un ensevellissement d'un certain des Vouga de Cortailliod parrant de sa femme, laquelle revenant avec lui le laissa à Areusse et faisoict fort froid et estoict sur la nuict, ayant un peu de vin, revenant seul. Lon tient qu'il tomba dans le rutz proche la Saulneie parce qu'on y trouva son chappeau, le lendemain et que ses habits estoient touts mouillez et gelés et faisoict grand froid, on le chercha toute la nuict et le lendemain on le trouva au petit chemin de Brena qu'on va contre Collombier proche le poyrier des hoirs Gulliaume Boion tout royde gelé, respiroict encore. On le portat en sa maysson, despouillé et mits au lict, devient fort chaud et respiroict fort, ouvrit jamais les yeux et mourrut sur les 9 heures du soir aagé de 61 ans.

Labry des graynes, le froment onze batz lesmine, lorge cinq et demy lesmine lavoine, quatre batz lesmine.

La vante du vin cinquante cinq livres le muycts.

1663. *Janvier.* Le 18 a esté ensevellie la femme du Sr Samuel Chambrier Conseillier d'Etat et Trésorier général, estoict encore bien jeusne, a laissé une petite fille, estoict fille de Monsr de Bussy de la maysson d'Estavay parrant de Monseigneur le gouverneur de Mollondin.

Je Jay [portée par ordre de la Seigneurie en terre avec d'autres officiers.

Le 30 du même moys deux cerfs dessendus des les boyds sans que personne les poursuivits qu'on sache, vindrent à Rossei. Lun fort gros et lautre un peu moindre ayants touts deux les cornes entrèrent dans le lac quelques jeusnes hommes d'Auvernier allèrent après avec des Bateaux. Le gros fust tué avec un coup de fulssi, lautre fust prints vif et les menèrent touts deux au Chasteau de Neufchastel, à Monsr le Gouverneur.

(A suivre.)

UN DOCUMENT

(AVEC PLANCHE)

Encore un témoin des âges disparus qui revient au jour, que cette jolie et artistique catelle aux armes des Watteville, que la pioche des terrassiers traçant une route a exhumée l'autre jour du sol où sont enfouis les décombres du hameau de Pontareuse.

Comme c'est à quelques pas de l'emplacement qu'occupait le temple de Saint-Pierre qu'a été trouvée la catelle en question, on ne peut douter qu'elle ne provienne de la maison de cure, et le fait qu'elle est la reproduction en relief des armes de la famille de Watteville en est une preuve : Jean-Jacques de Watteville, gendre de Philibert de Chauvirey, seigneur de Colombier, devint après la Réforme héritier des droits du chapitre de Lausanne pour la collature de la paroisse de Pontareuse¹. Ces droits, Jeanne de Hochberg ne les lui avait cédés qu'à contre-cœur, ainsi que ceux sur le prieuré de Corcelles, et à la suite d'aigres contestations. Aussi ne se fit-elle pas scrupule, en 1538, de vendre aux Quatre-Ministres les biens d'église sécularisés du chapitre de Neuchâtel, du prieuré de Corcelles, de la cure de Cornaux et de celle de Pontareuse, pour le prix de 3500 écus.

Ce fut en 1543 que Jean-Jacques de Watteville fut officiellement reconnu comme collateur de Pontareuse, non par le comte de Neuchâtel, mais par Leurs Excellences de Berne, ainsi qu'en fait foi l'acte du 9 juin 1543, déposé aux archives de Neuchâtel.

Par cet acte, la cure de Pontareuse — *appartenant au canton de Berne, à cause du chapitre de Lausanne*², — avec tous ses fonds, droits et revenus, est cédée par LL. EE. à noble et respectable J.-J. de Watteville, avoyer de Berne et seigneur de Colombier..., à condition qu'il souldoye et entretienne le ministre dudit lieu comme il l'a été jusqu'à présent.

¹ *L'Eglise de Pontareuse*, par A. Bonhôte, pasteur. — Annales de Boyve.

² Le Pays de Vaud ayant été conquis par les Bernois huit ans auparavant.

Les paroissiens de Pontareuse devaient acquitter leurs redevances — réduites dès lors par une transaction qui supprimait les corvées de charrue — soit au château de Colombier, soit à la cure de Pontareuse.

La catelle dont nous avons fait une reproduction aussi fidèle que possible, est donc un témoin authentique de cette époque de l'histoire de la paroisse de Pontareuse, et à ce titre déjà, sa découverte ne peut manquer d'intéresser vivement les amis de notre histoire neuchâteloise. De plus, c'est un spécimen parfaitement conservé de la poélerie en haut-relief du XVI^me siècle, de même aspect et peut-être de même provenance que les catelles découvertes en 1888 au fond de la tour dite de l'Oubliette, au château de Neuchâtel¹.

Comme celles-là, la catelle de Pontareuse, qui mesure 0^m,18 de côté, est carrée; l'encadrement est en haut-relief sur le fond, ainsi que les armoiries. Elle est recouverte d'un vernis vert de cuivre un peu cendré; sur l'écu seulement, où sans doute le poëlier a cherché à indiquer le champ de gueules de l'armoirie, la teinte est brunâtre.

Par un heureux hasard, la pioche des terrassiers, qui eût pu mettre en pièces cette vénérable relique d'un passé trois et demi fois séculaire, n'a fait que la percer d'un trou insignifiant qui n'atteint pas les détails de l'armoirie.

Jean-Jacques de Watteville avait-il fait construire à la cure, qu'il avait charge d'entretenir, un poêle à ses armes, ou bien aurait-il simplement, par manière de prise de possession, comme affirmation d'un droit qui lui avait été si vivement et si longuement contesté, fait encastrier cette catelle à l'intérieur ou à l'extérieur du presbytère, dans un endroit bien apparent? Le champ reste ouvert aux suppositions. Le fait est que cette catelle est la seule qui ait été retrouvée en cet endroit, où toutes les pierres remuées et provenant évidemment des décombres du presbytère, sont calcinées et paraissent indiquer que le vieil édifice a été détruit par le feu, tandis que le temple a été démoli, comme on sait, pour cause de vétusté, en 1647.

Le Musée de Boudry a naturellement reçu ce vénérable témoin de l'histoire de la paroisse; sa place y était tout indiquée, à côté de la clef de voûte découverte l'an dernier, qui rappelle le souvenir du temple de Pontareuse. La catelle y sera le représentant et l'unique vestige du presbytère des curés et des premiers pasteurs de la paroisse.

O. HUGUENIN.

¹ *Musée neuchâtelois*, année 1888, article de M. A. Godet.

MUSÉE NEUCHATELOIS



RTINQKSC.

O. Huguenin

CATELLE DU XVI^{me} SIÈCLE AUX ARMES DES WATTEVILLE

DESSIN DE O. HUGUENIN

LA CHRONIQUE
DES
ENTREPRISES DU DUC DE BOURGOGNE

Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de Neuchâtel ont été désagréablement surpris en apprenant les découvertes faites par M. le professeur A. Piaget, au sujet de l'authenticité des Chroniques des Chanoines de Neuchâtel. Encore une illusion qui s'en va, encore une belle page à biffer dans l'histoire de notre pays, s'il faut en croire le savant linguiste.

En examinant de près cette question, nous avons été conduits à relire la chronique attribuée à David Baillet et qui porte le titre suivant :

Les entreprises du Duc Charles de Bourgogne, tant contre Messieurs des Liges que contre le Duc de Lorraine, et après les défaites contre lui devant Nancy.

Ce document, et la chronique latine du chanoine anonyme, sont les deux seules épaves qui surnagent dans ce lamentable naufrage. Nous possédons, en effet, des manuscrits de l'une et l'autre datant indiscutablement du XVI^{me} siècle.

Le manuscrit du Chanoine anonyme est déposé aux archives de l'Etat; quant à la Chronique de Baillet, le texte original n'a pas été retrouvé jusqu'à présent, mais on en a plusieurs copies dont les unes sont très anciennes et dont les autres remontent au siècle passé.

La Bibliothèque de Neuchâtel possède une copie de la Chronique de Baillet qui date du commencement du XVI^{me} siècle et qui a été précédemment la propriété de la Compagnie des Pasteurs. On a pu croire pendant quelque temps que c'était l'original, mais en la comparant avec d'autres textes, il a été facile de s'apercevoir qu'elle a quelques lacunes qui ne sont que des fautes de copiste.

Fort bien écrite et facile à déchiffrer, cette copie est la plus ancienne que l'on connaisse des Entreprises.

Ce manuscrit est connu déjà depuis longtemps. Dans son *Histoire militaire des Suisses au service de la France*, Zurlauben le signale déjà comme suit :

Parmi les matériaux qui pourraient y servir (à l'histoire des guerres de Bourgogne), on peut placer le manuscrit suivant. J'insérerai ici la notice que m'en a envoyée le 6 juillet 1752 M. Cartier, l'un des bibliothécaires de Neuchâtel en Suisse, à la prière de M. de Marval de la même ville, officier au régiment des gardes suisses, qui m'avait fait l'amitié de me promettre de s'informer du contenu de ce manuscrit. M. Leu, de Zurich, nous apprend dans son Dictionnaire historique de la Suisse (part. II, page 51, à l'article de Baillot) que Baillot, secrétaire de la Ville de Neuchâtel, et fils de N. Baillot qui avait été au service de Charles, duc de Bourgogne, est l'auteur d'une histoire manuscrite conservée dans la Bibliothèque de Neuchâtel et intitulée : « Les Entreprises du duc Charles de Bourgogne, tant contre Messieurs des Liges, que contre le duc de Lorraine, avec la défaite d'iceluy devant Nancy. » M. Cartier écrit qu'on ne sait pas de qui peut être ce manuscrit. Le caractère en est un peu différent (ce sont ses paroles) d'un coutumier et recueil d'actes de la main de David Baillot, notaire et greffier de Neuchâtel, auquel on l'attribue par conjecture. Voici le détail de ce manuscrit, tel que M. Cartier me l'a envoyé :

« Le manuscrit, dont on souhaite de connaître le format, la date et l'auteur, est composé de trois cahiers petit in-folio, contenant les trois cahiers 92 pages. Le premier porte 76 pour le nombre du premier feuillet et cela fait juger que ces cahiers ont été séparés de quelques autres qui précédaient. » (Suit l'énumération des chapitres.)

Cette description correspond au manuscrit actuellement déposé à la Bibliothèque de Neuchâtel, qui est bien formé de trois cahiers petit in-folio, commençant à la page 75 et non 76, et comprenant 94 pages au lieu de 92.

M. le professeur Forel, à Morges, possède deux autres copies, l'une qui a été faite vers la fin du XVI^{me} siècle et la seconde au XVIII^{me} siècle. Ces deux manuscrits sont vraisemblablement la transcription l'un de l'autre, car ils ne diffèrent que fort peu, et les divergences sont très probablement des erreurs de copiste.

Ce n'est que lors des conférences données par M. le professeur Piaget sur les Chroniques des Chanoines, soit vers la fin de 1895, que l'on a eu connaissance de l'existence de ces manuscrits, que leur propriétaire considérait à l'origine comme le texte authentique de la Chronique d'Hugues de Pierre.

Il existe encore d'autres textes que nous n'avons pas eu en original sous les yeux ; l'un a été publié, en partie, par DuBois de Montperreux,

l'autre complètement par le *Schweizerische Geschichtsforscher*, en 1829-1830¹.

DuBois de Montperreux s'exprime comme suit à l'égard du manuscrit qu'il possédait :

Le plus ancien manuscrit connu de cette Chronique est conservé à la bibliothèque de la Vénérable Classe des pasteurs à Neuchâtel; celui que je possède est du commencement du XVII^me siècle et présente avec le premier quelques variantes. — Mon manuscrit paraît avoir été fait d'après une copie plus ancienne que celui de la Vénérable Classe, car on a effacé les traces du catholicisme dans celui-ci, tandis que le mien est resté l'ouvrage d'un bon catholique.

Quant au texte publié par le *Geschichtsforscher*, c'est le plus connu, et nous y reviendrons tout à l'heure.

La Chronique de Baillet a été imprimée à plusieurs reprises, soit dans son ensemble, soit par fragments, et il s'est produit à cette occasion différentes erreurs qu'il importe de relever pour ceux qui s'occupent de l'histoire de notre pays.

La première édition des Entreprises du duc de Bourgogne est celle qui parut à Berne, en 1829-1830, dans le volume VIII du *Schweizerische Geschichtsforscher* (pages 216-297). Cette édition, qui donne la chronique entière, porte comme titre :

Fragment historique de la Chronique des Chanoines de Neuchâtel, contenant le commencement de la guerre des Suisses contre le duc Charles de Bourgogne dans les années 1475 et 1476.

Le texte proprement dit est précédé d'un avant-propos, qu'il est intéressant d'examiner et qui est conçu comme suit :

AVANT-PROPOS

Cette relation du commencement de la guerre des Suisses contre le Duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire, est un fragment d'une Chronique contemporaine, écrite par les chanoines de l'Eglise collégiale de Neuchâtel.

Le précieux original de ce monument historique doit avoir été consumé dans un incendie qui eut lieu à Neuchâtel l'année 1714. Il paraît que cet ouvrage contenait une histoire assez détaillée de nos contrées, durant une grande partie du quinzième et même dans les premières années du seizième siècle.

¹ De Watteville, dans son Histoire de la Confédération helvétique, parle de la Chronique des Entreprises; il la désigne sous le titre de Manuscrit Mutach (?).

M. le chancelier Boyve, dans son *Indigénat helvétique*, en cite un passage écrit par le chanoine Henri Pierre de Rive¹, dans le tems du Concile de Bâle, un autre de Jaques Horry, de l'an 1500.

Le fragment intéressant de cette chronique qui a survécu à la destruction, avait été rédigé par un nommé Hugues de Pierre, Altarien. Une très ancienne copie de ce fragment s'est conservée dans les archives de la Vénérable Classe des pasteurs de Neuchâtel, un autre appartenant ci devant à la famille Fatton de Colombier, est aujourd'hui dans la bibliothèque de M. le conseiller d'Etat de Marval, qui a eu la bonté de la confier au président de notre Société.

C'est sur quatre divers exemplaires, comparés entre eux avec soin, qu'a été rédigé celui que nous livrons au public. On a trouvé peu de variantes importantes dans ces diverses copies plus ou moins anciennes, quelquefois des noms propres défigurés par des copistes ignorans, ou des phrases modernisées mal à propos dans leur langage. Quand les manuscrits n'étaient pas entièrement d'accord entre eux, on a donné la préférence aux versions des plus anciennes copies, ou à celles qui offraient le sens le plus simple et le plus clair. — Quoique cette relation remarquable d'une des époques les plus brillantes de notre histoire nationale ait été connue de nos historiens modernes, et particulièrement du célèbre Jean de Muller, et qu'ils en aient fait usage dans leurs ouvrages, la Société historique a cru qu'une publication exacte de ce fragment pourrait être agréable au public et utile à ceux de nos compatriotes Suisses qui s'occupent plus particulièrement de l'histoire de la patrie.

On voit, d'après cet avant-propos, que la Société historique qui publiait le *Geschichtsforscher*, commettait une confusion absolue entre la soi-disant Chronique des Chanoines, œuvre apocryphe de Samuel de Pury, et la Chronique authentique attribuée à Baillet. L'incendie de 1714 qui était censé avoir détruit dans la maison du diacre Choupard l'original des œuvres des chanoines, est en tout cas complètement innocent de la disparition du manuscrit original de David Baillet, et si les chroniques de Hugues de Pierre et consorts ne sont qu'un pastiche génial, celle des Entreprises du duc de Bourgogne a du moins le mérite de l'authenticité.

Nous ignorons quelles sont les copies qui ont servi à faire cette édition, mais on pourra se rendre compte plus loin des divergences qui existent entre ce texte et les autres que nous possédons.

En 1844, Frédéric DuBois de Montperreux publiait dans la *Zeitschrift der antiquarischen Gesellschaft in Zürich* (4^{me} cahier) une étude sur la bataille de Grandson, étude fondée sur la comparaison des différentes chroniques du temps des guerres de Bourgogne, telles que celles

¹ Henri Pury de Rive.

de Diebold Schilling, Etterlin, Baillot, la Chronique anonyme et la Chronique de Hugues de Pierre. Dans ce travail il reproduit in-extenso plusieurs chapitres des manuscrits des Entreprises, ce sont ceux qui concernent les opérations du duc Charles contre Vaumarcus et la bataille proprement dite. Le texte qu'il donne diffère quelque peu de celui qui avait été publié par le *Geschichtsforscher*, mais il ne comprend malheureusement qu'une faible partie de la chronique et ne peut guère servir à la critique des textes.

En 1868, le *Musée neuchâtelois* a publié une partie de la chronique de David Baillot, environ le tiers, d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Neuchâtel. Cette version, malheureusement interrompue, sans que l'on sache pour quelle raison, ne porte pas de nom d'auteur¹. Elle est très fidèle et il est fort regrettable qu'elle n'ait pas été continuée, car elle n'aurait pas fait double emploi avec l'édition du *Geschichtsforscher*.

En 1884, la Société d'histoire de Neuchâtel publiait une nouvelle édition de la Chronique des Chanoines, à laquelle étaient jointes la Chronique du chanoine anonyme et les Entreprises du duc de Bourgogne.

L'avant-propos de cette édition dit ce qui suit au sujet des Entreprises :

Le plus ancien manuscrit de cette chronique, après avoir appartenu à la Compagnie des Pasteurs, est devenu la propriété de la Bibliothèque de la ville de Neuchâtel. C'est *cette version* que nous donnons, en regrettant que ce travail ne nous conduise pas jusqu'à la bataille de Nancy, qui termina les guerres de Bourgogne.

Il y a une erreur manifeste dans ces quelques lignes. Par une incompréhensible fatalité, ce n'est pas le manuscrit de la Bibliothèque de Neuchâtel qui a été imprimé, mais c'est le texte du *Geschichtsforscher*, c'est une réédition pure et simple de ce qui avait été publié en 1830. Tout s'y retrouve, le texte, l'orthographe, il n'y a pas jusqu'aux annotations de l'éditeur qui n'aient été servilement reproduites : il suffit de comparer les deux ouvrages pour en acquérir la certitude².

¹ Nous avons lieu de supposer que cette édition de la Chronique de Baillot est due à feu M. J.-H. Bonhôte, mais personne n'a pu nous donner de renseignement précis à cet égard.

² Nous ignorons qui a fait le travail en question. Seul le nom de M. le professeur V. Humbert est mentionné dans la préface, où il est expressément dit qu'il ne s'est occupé que de la traduction (de latin en français) du manuscrit original du Conseil d'Etat.

Il est aussi fort peu probable que M. J.-H. Bonhôte se soit occupé de cette partie de la publication : ayant entre les mains, comme bibliothécaire, le manuscrit déposé à la Bibliothèque, il n'eût pas été en choisir un de seconde main pour le mettre à la base de son travail.

Tel est le fait que nous tenions à signaler aux lecteurs du *Musée neuchâtelois*. Le texte donné par la Société d'histoire de Neuchâtel à la suite de la Chronique des Chanoines n'est pas celui du plus ancien manuscrit de la Chronique de Baillet, comme la préface le prétend, et, en second lieu, aucune édition critique de ce document n'a encore été publiée. Nous disons édition critique, car les différences entre les textes sont telles qu'elles doivent être indiquées : il y a là des divergences de chiffres, de dates, de noms de lieux, qui peuvent avoir une grande importance au point de vue historique, et telle copie fait peut-être dire à David Baillet ce qu'il n'a jamais prétendu.

Nous allons mettre en regard trois versions différentes de la Chronique des Entreprises, celle du *Geschichtsforscher*, soit de la Société d'histoire, celle du manuscrit de la Bibliothèque de Neuchâtel, et celle de la copie Forel; l'étude comparative de ce fragment en trois textes différents intéressera peut-être nos lecteurs.

(A suivre.)

J.-E. BONHÔTE. Fritz CHABLOZ.

LES MILICES DE LA BOURGEOISIE DE NEUCHATEL

(Suite — Voir la livraison d'août 1896, page 184)

Voici quelques données sur les fonctions des bas-officiers. Les sergents faisaient tous les tours de service attribués à leur grade; ils remplaçaient au besoin les officiers. Les caporaux étaient chargés d'enseigner et d'exercer « au détail » le nombre d'hommes qui leur étaient remis. Le caporal du drapeau faisait l'appel, percevait les amendes, tenait copie des rôles de la compagnie, rangeait celle-ci par pelotons, sections, etc., et commandait les tours de service, desquels il était exempt; il pouvait en revanche être appelé à exercer à part les recrues; c'est lui qui faisait toutes les distributions, desquelles il tenait un compte exact. Dispensé lui aussi de la corvée des tours de service, le secrétaire tenait les différents livres de la compagnie, faisait le contrôle pour les

revues et mettait au net les mémoires qui lui étaient remis. Le chirurgien¹ assistait aux exercices à feu de sa compagnie et la suivait en marche, muni de tout ce qui était nécessaire. Chaque compagnie pouvait avoir de 8 à 12 musiciens².

Aux détachements envoyés pour quelque action de guerre, on adjoignait par 24 hommes 2 pionniers munis chacun de 3 haches, 3 pelles et 3 pioches, pour en remettre à ceux des soldats qui sauraient s'en servir, de même qu'un brancard par 2 pionniers, lesquels étaient chargés de relever les blessés et de les transporter sur des chariots tenus prêts à un certain éloignement.

Le chapitre intitulé : « De l'armement, uniforme et équipement », nous donne les détails suivants : Les officiers avaient une épée portée en baudrier; les sergents avaient en plus le fusil et la giberne; chez les caporaux, l'épée était remplacée par un sabre; quant aux mousquetaires, ils avaient un fusil du calibre d'une once avec sa bayonnette, un baudrier et une giberne dans laquelle étaient un tire-bourre, un tourne-vis, trois pierres à fusil, une aiguillette et quelques morceaux de linge. Les canonniers, ainsi que leurs sergents et caporaux, portaient un sabre en baudrier. La Ville fournissait les armes à ceux qui n'en avaient pas d'« uniformes », c'est-à-dire conformes au modèle.

Tout en louant le zèle que les compagnies de Mousquetaires avaient montré à se mettre en uniforme, le Conseil établissait pour la suite le suivant : Habit de drap bleu de Roi foncé, doublure blanche, col montant, revers et parements cramoisi, boutons jaunes; veste et culotte blanches de drap ou d'autre étoffe avec des boutons jaunes; parements de 3 pouces de hauteur, revers de 3 pouces au centre suivant modèle, à boutons jaunes, plats et unis, dont 7 au revers à distance égale, 3 gros au-dessous, 2 gros sur la patelette de la poche, et un dit au centre dessous, parements ouverts sur le bras, avec 2 petits boutons sur le parement et 2 dits plus haut, taille de 4 à 6 pouces de largeur avec 2 boutons sur la taille et 2 dans le fond des plis, des cœurs en cramoisi

¹ Le chirurgien était assimilé pour la solde aux sergents, et est toujours cité à la fin des bas-officiers dans les *Almanachs* de l'époque.

² Il paraît qu'il ne s'agissait que d'instruments à vent (clarinettes, hautbois, bassons, trompettes, cors de chasse, etc.); on voit toutefois qu'en 1789 le corps de musique du bataillon de la Chaux-de-Fonds obtint du Conseil d'Etat d'être augmenté de six pour former une musique « à la manière turque ». (*Musée neuchâtelois* 1891, p. 188.) Nos Mousquetaires restèrent-ils insensibles à l'adjonction d'une grosse caisse, de cymbales, d'un triangle et de parasols chinois à leur musique, nous l'ignorons. Notons ici que les Mousquetaires blancs demandèrent au Conseil de Ville l'autorisation d'avoir une musique militaire: cette requête, lue le 26 septembre 1796, fut retirée le 5 décembre, avant que le Conseil se fût prononcé à son sujet.

avec des crochets aux replis de l'habit, épauettes de drap bleu, avec passepoil cramoisi, petit bouton en dessous pour les fermer, col noir, guêtres de drap noir, casimir ou autre étoffe de laine, de la hauteur du genou, avec une jarretière de même étoffe cousue au dedans de la guêtre, boutons jaunes; chapeau bordé d'un galon noir, troussé avec des agraffes et retapé uniformément, la ganse et son petit bouton jaune ¹, cocarde de laine rouge et verte, telle que celles qui existent ².

L'uniforme des Canonniers, est-il dit, sera habit, veste et culotte de drap bleu de Roi, revers de même étoffe, parements, collet passe-poil écarlate, doublure de l'habit bleue, boutons jaunes plats et unis, guêtres de laine noire, petits boutons jaunes; laissant au reste la liberté à chaque canonnier de faire faire l'uniforme ci-dessus, mais tous seront tenus de se procurer incessamment un sarrau de triège bleu foncé, col et parement écarlate.

Les habits de tous les fifres et tambours ³ auront les galons à la livrée de la Ville; ils auront un bourlet (*sic*) du même galon, en forme de nid d'hirondelle, bordé par le dessous du même galon sur chaque épaule, un galon sur le parement, sur la patelette des poches et sur le col. — Quant au tambour-major, il sera distingué par une bordure faite d'un galon d'or d'un demi-pouce de largeur placé au col et aux parements. — L'habit sera verd (*sic*) foncé, les parements, le col et les revers écarlate; ils se feront veste et culotte blanches et les guêtres noires, pareilles à celles des soldats.

Chaque soldat aura un havresac à l'épreuve de la pluie, avec deux bretelles en cuir. Il devra contenir au moins une chemise, une paire de souliers, une paire de bas, un bonnet ⁴, deux brosses, un peigne, une cuiller et pour deux jours de pain.

Chacun paraîtra sous les armes en queue et sans moustache. La giberne se portera à quatre doigts au-dessous du coude lorsque le bras est plié: elle devra être arrêtée par une boutonnière qui sera adaptée à la giberne et boutonnée au bouton de la taille de l'habit à gauche. L'habit agraffé sur la poitrine, les pans retroussés, le chapeau enfoncé dans la tête (*sic*), de façon qu'il touche

¹ La ganse noire du chapeau de mousquetaire conservé à notre Musée historique montre que celui-ci est antérieur à 1795.

² La cocarde était noire avant 1792: il ne paraît pas, d'après ce passage, que le Conseil eût adopté la cocarde noire avec une petite cocarde rouge-cramoisi au centre, telle qu'elle lui avait été proposée en 1792; toutefois, nous n'avons pu voir quand on décida qu'elle serait rouge et verte, soit aux couleurs de la Ville. Ces changements ne sont pas pour nous étonner, quand on se rappelle qu'au XIX^{me} siècle, sous la maison de Prusse, la cocarde de l'Etat fut successivement orange, ou peut-être orange et noire, noire et blanche et enfin orange, noire et blanche. Au siècle passé elle était jaune et rouge. (*Musée neuchâtelois*, 1889, p. 167.)

³ On trouve à notre Musée historique deux tambours de bois, l'un encore entier, leurs caisses flambées de rouge et de noir, mais qui n'en portent pas moins l'écusson de la ville de Neuchâtel: ce sont évidemment des tambours achetés à Berne en 1792.

⁴ Il s'agit peut-être des singuliers bonnets de police des mousquetaires, dont un se voit à notre Musée historique.

le sourcil droit et découvre le gauche de la longueur d'un doigt, la pointe au-dessus de l'œil gauche, le coin gauche plus élevé que le droit.

Le chirurgien aura l'habit gris de fer; parements, revers et col noir, boutons jaunes, veste et culotte rouge¹.

Quant aux distinctions de grade des officiers, il avait été établi précédemment qu'elles seraient comme en France. Le Règlement de 1795 entre dans les détails les plus circonstanciés à ce sujet : Le major portera deux épaulettes en or avec franges; l'aide-major l'épaulette en or avec franges sur l'épaule droite, et la contr'épaulette sur la gauche²; les adjudants auront l'épaulette et contr'épaulette en or, lizerées, lozangées et traversées de cramoisi; le chirurgien, une épaulette en or sur l'épaule droite; tous les officiers de compagnie, épaulette et contr'épaulette en or, traversées en long d'une ligne couleur cramoisi pour le capitaine-lieutenant, lozangées de cramoisi pour le lieutenant, lozangées et traversées en long de cramoisi pour le sous-lieutenant, lizerées d'une bande de cramoisi large de 3 lignes pour l'enseigne; les sergents porteront deux épaulettes en or sans franges (contr'épaulettes), les caporaux deux épaulettes jaunes en laine ou poil de chèvre, sans franges.

A l'exception de celle des Canonniers, toutes les compagnies militaires de la Bourgeoisie reçurent définitivement le nom de Mousquetaires³: la Ville en eut trois, distinguées par la couleur de leurs houppes; les Volontaires devinrent la compagnie des Mousquetaires rouges, les Mousquetaires de 1792 celle des blancs, et la compagnie adjointe aux mousquetaires de la même époque celle des verts, comme on l'écrivait alors; puis venaient les Mousquetaires du Val-de-Travers, du Vignoble, de Boudry et des Montagnes, ces trois dernières formées au dépens de la ci-devant compagnie dite de Pierra-bot.

Chaque compagnie de mousquetaires devait être composée, autant que possible de : 1 capitaine, 1 capitaine-lieutenant, 1 lieutenant, 1

¹ On voit par ces détails que le chirurgien militaire, dont l'uniforme est figuré et décrit dans le *Musée neuchâtelois*, 1889, page 244, faisait partie des troupes de l'Etat et non de celles de la Ville.

² Voir dans le *Musée neuchâtelois*, 1876, p. 256, le portrait de l'aide-major Touchon, qui rendit de si grands services en 1792 et les années suivantes : outre les détails fournis par le Règlement, on voit par ce portrait qu'il portait un hausse-col avec une aigle avec les chevrons, qui rappelle bien plus l'écusson de l'Etat sous le prince Alexandre que la vieille armoirie de la Ville : la poignée de son épée porte aussi une aigle; enfin, de chaque côté de son chapeau gansé est un floe d'or.

³ A partir d'ici, tout en laissant les anciennes Compagnies des Mousquetaires et des Fusiliers en tête de l'Etat militaire, soit immédiatement après l'Etat-major, les *Almanachs* disent pour chacune d'elles : « *Compagnie du tirage de ...* » et ne les désignent plus comme auparavant sous les rubriques de 1^{re} et 2^{de} Compagnie.

sous-lieutenant, 1 enseigne, 4 sergents, 8 caporaux, 1 caporal du drapeau et 90 factionnaires, 1 chirurgien, 1 secrétaire, 1 fifre et 3 tambours. S'il y avait 50 hommes de plus, on augmentait de moitié les officiers, sergents et caporaux, et si la compagnie réunissait 180 mousquetaires, on devait la dédoubler. Quant aux grades surnuméraires qui existaient dans quelques compagnies, on ne les conservait qu'autant que leurs titulaires actuels en jouiraient. — La compagnie des canonniers se composait de 1 capitaine, 1 capitaine-lieutenant, 4 lieutenants, 4 sergents, 8 caporaux, 2 tambours et 60 canonniers formant 4 brigades, dont chacune avait son lieutenant, 1 sergent et 2 caporaux ¹.

Les attributions des majors de Ville, c'est-à-dire du major et de l'aide-major, s'étaient bien développées depuis le Règlement de 1779 : ils avaient l'inspection et l'administration de l'arsenal et éventuellement des magasins de vivres et des hôpitaux militaires, devaient s'occuper du logement des troupes étrangères qui arrivaient en ville, étaient chargés des ordres à donner à celles de la Bourgeoisie, les commandaient dès qu'il y avait dans la banlieue de Neuchâtel plus d'une compagnie sur pied, passaient en revue les Mousquetaires de la campagne.

Les adjudants, avec rang d'officier, délégués auprès d'une compagnie, étaient subordonnés au capitaine : ils devaient visiter les postes, aviser à ce que réclamaient leur sûreté et leur défense, surveiller l'ennemi, informer le capitaine des secours nécessaires, puis retourner au poste qu'ils ne quittaient que pour observer l'ennemi et faire rapport.

Sans parler des règlements généraux de discipline et de la police particulière des compagnies, venons-en au chapitre des revues et prix. Chaque année, à la fin des exercices, avait lieu une revue fixée par le Magistrat quinze jours à l'avance : les prix se tiraient le même jour ou le lendemain, d'abord sur des cibles, puis sur des planches pour le tir par peloton et sur deux rangs, les officiers et les sous-officiers tirant les premiers.

Comme on pouvait s'y attendre, toutes les questions de préséance et de remplacement sont traitées dans le *Règlement* de 1795 avec les plus grands détails. Chacune des trois compagnies de mousquetaires de la Ville était à son tour annuellement en tête, pour occuper le troisième rang l'année suivante ², et si une ou plusieurs des compagnies du dehors

¹ On voit déjà par la date de ce *Règlement* (1795), que cette compagnie ne cessa pas d'exister en juin 1793 (*Musée neuchâtelois*, 1894, p. 41-42). Elle se trouve d'ailleurs indiquée dans les *Almanachs* jusqu'à la suppression des milices bourgeoises.

² *L'Almanach* y ayant manqué une année, l'éditeur Fauche-Borel s'en excusa l'année suivante.

se trouvaient à Neuchâtel, elles étaient à leur tour à l'honneur. Quant aux canonniers, il était stipulé que, selon le besoin, ils seront à droite, à gauche, ou au centre.

Il y avait au reste pour les mousquetaires quatre tours de service, à savoir : les détachements, la garde de la Ville, les gardes d'honneur et les tours de fatigue ; les trois premiers se commandaient en commençant par la tête du rôle, puis descendant, le dernier par la queue en remontant. La compagnie des canonniers n'avait d'autre service que la garde de l'arsenal et du magasin à poudre. Chaque officier était appelé à remplacer celui qui le précédait immédiatement : si l'enseigne devait remplir les fonctions de sous-lieutenant, il passait ses attributions au caporal du drapeau ; au besoin les sergents étaient appelés à remplacer les officiers.

On retrouve l'uniforme des mousquetaires de Neuchâtel dans la « Fête militaire des trois compagnies de la Ville au Mail, le 30 juin 1796 », par Abraham Girardet, aquarelle appartenant à notre Musée historique, et dont notre regretté collègue, Auguste Bachelin, a fait l'éloge le plus mérité au point de vue artistique¹ : bien qu'il y eût un an que le Règlement avait institué des houpes de couleurs différentes suivant les trois compagnies, toutes ont encore la huppe blanche ; les musiciens ont le même uniforme que la troupe, tandis que les tambours et les fifres sont de la livrée de la Ville, c'est-à-dire verts et rouges.

Ce joyeux spectacle vient rappeler la gaité qu'on trouvait ordinairement dans ces heureuses compagnies, dont les exercices étaient renvoyés de huit jours en cas de pluie². J'entends encore les éclats de rire d'un ancien mousquetaire me racontant que le chef de sa compagnie disait à ses soldats : « Tenez la jambe droite, comme moi ! », alors qu'il l'avait courbe. Ils avaient d'ailleurs la tête près du bonnet, fiers de leurs prérogatives de bourgeois de Neuchâtel : tel ce boulanger arrivé en retard, l'appel terminé, au moment où les compagnies allaient se mettre en route, et auquel le major de Ville, Charles de Tribolet, avait dit en le voyant venir attardé : « Voilà Monsieur Fornachon qui vient de finir ses petits pâtés » ; faisant front devant ce chef des milices bourgeoises, il lui répondit : « Il n'y a pas de sot métier, il y a de sottes gens ».

¹ *Musée neuchâtelois* 1870, p. 25. — Bachelin a reproduit d'après cette aquarelle un officier de mousquetaires (*Ibid.* 1878, p. 24 et planche) ; on y voit que les officiers portaient le hausse-col.

² D'après une carte de convocation imprimée, qu'on m'a perdue lors de l'exposition en faveur des incendiés de Travers.

Il ne se passait guère de revue sans qu'il y eût des faits plus ou moins graves à signaler¹. A la publication du *Règlement* de 1795, un bourgeois du Val-de-Travers vint rendre ses armes et un autre envoya « au diable » le dit règlement, puis d'autres refusèrent de porter les armes et de s'enrôler, tandis qu'une pétition du Val-de-Travers parvenait sur ce sujet au Conseil de Ville de Neuchâtel. Il y eut, le 16 juillet 1795, une vraie révolte au sein de la compagnie bourgeoise du Vallon², à propos de la nomination d'officiers; le Banneret et une délégation furent envoyés près des bourgeois du Val-de-Travers et de la mairie des Verrières, réunis à l'église de Couvet; puis, vu « l'audace téméraire et perfide » de quelques-uns, leurs discours séditieux et des voies de fait et excès criminels contre leurs officiers, deux des dits mousquetaires furent rayés, cassés et exclus, et deux suspendus de leur Bourgeoisie. La compagnie elle-même fut suspendue pour un an³, et ne put reprendre ses exercices que le 4 avril 1796. Les délinquants furent graciés peu à peu, mais les deux plus coupables seulement au commencement de 1798. Ces faits furent les plus graves, mais non les seuls : le 30 juillet 1795, il se passa des désordres à la revue des Compagnies de la Ville : le sous-lieutenant des Mousquetaires rouges fut suspendu de son poste pour trois ans, et trois soldats de cette compagnie subirent trois fois vingt-quatre heures de javiole, avec censure du Magistrat à celui d'entr'eux qui était caporal. En 1796, quinze bourgeois du Val-de-Travers se refusèrent à exercer⁴. Il y eut peu à redire les années suivantes; mais, en 1801, on mentionne que quelques hommes affectent de ne pas se rendre aux revues; en juin 1802, le Conseil eut à s'occuper de dix-sept mousquetaires blancs qui avaient manqué à la Générale Bourgeoisie et dont deux seulement se justifièrent; en 1803, un mousquetaire de la compagnie du Vignoble voulut porter à son lieutenant un coup de bayonnette heureusement détourné par ses voisins, tandis qu'un autre l'appuyait dans sa rébellion par des menaces

¹ A partir de 1795, j'ai dû consulter les *Manuels du Conseil de Ville*, source précieuse à ajouter à celles que j'ai indiquées en tête de cet article.

² On désignait à Neuchâtel le Val-de-Travers sous ce nom, lequel, à la Chaux-de-Fonds, était employé pour indiquer le Val de Saint-Imier.

³ Pour les détails de cette affaire, consulter le *Musée neuchâtelois* 1880, p. 160 à 164, et les *Manuels du Conseil de Ville* de l'époque.

⁴ Pour la générale Bourgeoisie du 1^{er} juin 1796, MM. les Quatre-Ministres et la Commission des franchises avaient été chargés d'aviser sur le parti à prendre pour ce qui concernait le Règlement militaire, et le châtelain Monvert, du Val-de-Travers, publia à ce sujet une brochure in-8° de 82 pages, intitulée : *Réfutation d'un imprimé anonyme répandu de nuit dans les rues de Neuchâtel la veille de l'assemblée générale du 1^{er} juin 1796, portant pour titre : Adresse aux bourgeois de Neuchâtel.*

réitérées à cet officier; comme tous deux s'excusèrent en prétextant l'échauffement du vin, au lieu de les dénoncer à la Seigneurie pour une enquête, on les raya simplement de la Bourgeoisie; enfin, il y eut en 1805 un fait d'insubordination dans la compagnie de Boudry.

Le Conseil eut aussi à s'occuper de l'affaire du capitaine Vouga, contre lequel portait plainte la seconde compagnie des Mousquetaires bourgeois du Vignoble; arguant de sa qualité d'officier du Prince, le capitaine de la compagnie de Cortailod voulut requérir les Tribunaux pour juges, mais il dut comparaître le 16 mars 1795 au Conseil de Ville, où il désavoua ce qu'il avait pu dire de désobligeant contre la compagnie bourgeoise plaignante, sur quoi l'affaire fut regardée comme nulle et non avenue.

En 1805, les canonniers du Prince ayant fait leurs manœuvres sur la terrasse de la Collégiale et leurs exercices à feu dans la banlieue, sans en avertir au préalable le Maître-bourgeois en chef, on allait procéder à de respectueuses remontrances au Conseil d'Etat, quand le Maire, informé de cette délibération à son entrée au Conseil de Ville, annonça d'office que, le lundi prochain 19 août, les dits artilleurs se rendraient au Château pour conduire leurs canons aux Prés d'Areuse, afin de s'y exercer quelques jours et les déposer ensuite au Château; on décida en conséquence de ne pas faire de remontrances, l'ignorance ou l'oubli de subalternes paraissant être seul en cause.

La même année, le vénérable Consistoire admonitif se plaignit de ce que le dimanche où les fêtes de Pentecôte avaient été annoncées, les troupes bourgeoises avaient exercé et été passées en revue; sur quoi le Conseil de Ville décida, le 10 juin, qu'on ne mettrait plus sur pied les milices bourgeoises les dimanches d'annonces de fêtes.

La Commission militaire ayant fait quatre propositions pour remplacer deux membres dans son sein, le 8 juillet 1805 le Conseil nomma MM. Ch^s-Albert de Pury et Daniel Touchon.

Le Major de Ville devait toujours être pris parmi les membres du Petit Conseil: le 11 mai 1795, M. Charles de Tribolet avait été appelé à remplir ce poste, dans lequel il satisfit tellement que, le 4 novembre 1796 déjà, on décida de lui offrir une épée aux armes de la Ville ou une canne à pommeau d'or en témoignage de satisfaction.

Il eût été injuste de ne pas faire quelque chose d'analogue pour l'aide-major Touchon, qui avait été si actif lors de la réorganisation du Militaire de la Bourgeoisie; aussi, le 21 du même mois, remit-on aux Quatre-Ministres de lui témoigner la satisfaction du Conseil par une

marque de sa reconnaissance. Nommé quelques années plus tard au Petit Conseil, il dut, le 6 mai 1805, demander son congé de cette charge, qui devait être occupée par un membre du Grand Conseil : pour le bien du service, sans conséquence pour l'avenir, et le Grand Conseil n'y ayant pas vu d'inconvénient dans le cas particulier, il fut prié de desservir encore ce poste pour le reste de la campagne. En lui accordant son congé, le 23 septembre suivant, le Conseil lui vota une gratification de 12 1/2 louis d'or neufs. Le 30 du même mois, Pierre-Abram Renaud, du Grand Conseil, fut appelé à lui succéder.

Le 24 avril 1797, François Bedaulx fut nommé adjudant. Charles-Albert de Pury, son successeur, nommé moderne Maître-bourgeois, obtint son congé de cet office, et y fut remplacé par Jean de Merveilleux, du Petit Conseil.

Nous ne pouvons penser à inscrire toutes les mutations qui eurent lieu de 1795 à 1805 inclusivement parmi les officiers et sergents des compagnies bourgeoises. Notons pourtant le fait que, le 25 février 1799, trois des officiers des Mousquetaires rouges obtinrent ensemble leur congé. Nous avons dit plus haut que quatre ans auparavant un sous-lieutenant de cette compagnie avait été suspendu pour trois ans. Par mesure extraordinaire, le Conseil d'Etat décida d'inviter au dîner du lundi 6 janvier 1800, jour des élections, auquel assistaient le Gouverneur, le Conseil d'Etat et MM. les Pasteurs, tous les Capitaines et Capitaines-lieutenants des compagnies bourgeoises.

Quant aux compagnies mêmes, notons que le 13 février 1799, celles des Montagnes et de Boudry étant faibles, on décida de les réunir pour former le détachement de cinquante hommes réclamé de chaque compagnie. Le 29 janvier 1798, on autorisa de former le premier peloton de chaque compagnie de grenadiers, sans bonnets, mais ayant le chapeau de mousquetaire, renvoyant à la Commission militaire de désigner leurs insignes distinctifs. Le 31 du même mois eut lieu l'élection des officiers de la compagnie des Vétérans, qui allait être formée¹. Le 16 juin 1800, on accorda aux officiers de la compagnie des Mousquetaires bourgeois des Montagnes un prêt de 380 louis d'or neufs, au 3 0/0, pour l'acquisition d'un petit domaine où les dits mousquetaires pussent faire leurs exercices. Le grand nombre des Mousquetaires du Val-de-Travers ayant fait porter le nombre des pelotons de quatre à six, le 27 juin 1803 le

¹ Le 13 février 1797, le préjugé y relatif de la Commission militaire n'avait pas été adopté. Je n'ai plus rien trouvé sur cette compagnie dans les *Manuels du Conseil de Ville* après cette nomination d'officiers.

Conseil y nomma quatre nouveaux sergents. Le 24 septembre 1804, le Conseil approuva par acclamation la dépense de 6 gros écus faite par les Quatre-Ministres à la revue qui avait eu lieu l'avant-veille au Mail, d'une compagnie de jeunes gens qui s'amusaient à exercer¹. Dans la relation du 5 septembre 1803 des revues de toutes les compagnies militaires bourgeoises, se trouve l'intéressant renseignement suivant : le bataillon de la Ville avec la compagnie des Artilleurs se composait de 405 hommes, et celles des Mousquetaires de la campagne de 453, soit 858 hommes sous les drapeaux de la Bourgeoisie.

Les tambours et fifres faisant partie des livrées de la Ville, subissaient chaque année une censure : le 12 janvier 1795, on se dit passablement content d'eux. Chaque année le Banneret, Avoyer des Compagnies militaires, demandait qu'on les accordât « pour cette campagne » aux compagnies militaires bourgeoises ainsi qu'aux Mousquetaires tirants, mais pas pour les Fusiliers. En 1801, on nomme un fifre-major, ce qui était une innovation. Enfin, nous trouvons un tambour cassé pour ivrognerie et inconduite.

(A suivre.)

Dr Ed. CORNAZ.

CÉRÉMONIES FUNÈBRES EN 1663

Le prince le plus populaire de notre histoire, Henri II de Longueville, tomba malade le 4 mai 1663, et ce fut aussitôt une grande désolation dans la Principauté.

Boyve dit dans ses annales (Livre II, page 110) que dès la nouvelle à Neuchâtel que le prince était malade, on célébra dans toutes les églises de l'Etat un jour de jeûne pour prier Dieu pour son rétablissement.

Henri mourut le 11 mai, âgé de soixante-huit ans et vingt-trois jours. Ce prince, dont on a dit qu'il était le vivant portrait du bon Henri IV, occupait une haute situation à la cour de Louis XIV, il était

¹ Quant aux enfants « qui n'avaient pas communiqué », le 27 octobre 1800 il leur avait été interdit de se servir d'armes à feu dans la ville et sa banlieue.

pair de France, gouverneur de Normandie, de Picardie, d'Artois, du Boulonnais et du Pays conquis, général et diplomate.

Parmi les nombreux témoignages de regret qui se firent jour spontanément dans le pays: envoi d'une députation à Paris pour offrir à la veuve du souverain et à ses enfants l'expression des sympathies générales, lettres de la Compagnie des pasteurs, délégation de la Bourgeoisie de Neuchâtel, il est une cérémonie funèbre dont nous avons retrouvé les comptes, et qui présente un certain intérêt.

Le gouvernement crut bien faire en ordonnant la célébration d'un office catholique, non pas dans la chapelle du château¹ qui ne servait au culte que lorsque le souverain était en séjour à Neuchâtel, mais à Cressier.

Voici le relevé de ces comptes :

Mémoire des Chouses qui ont été fournies et achetées pour L'Eglise et Chapelle de Cressier, pour faire les cérémonies ordinaires, au sujet de la mort de Son Altesse nôtre souverain Prince; Décédé la nuit du 11 au 12 du mois de may 1663.

Premièrement 18/28 may 1663 pour 12 feuilles de Carton blanc, pour faire les armes de S. A. dessus, Monseigneur le Gouverneur a délivré 12 batz

Lesquelles armes de S. A. M^r Claude le peintre a promis par marché fait, d'en faire autant qu'il sera de besoin, sur du Carton, selon le Dessein qu'il en a montré, et devra soigner et fournir tout l'or, l'argent et couleurs nécessaires à ses frais et luy sera payé de chaque pièce, assavoir Dix batz de ceux qu'il y aura seulement l'Escusson, et de ceux qu'il y aura L'ordre à Lentour de l'Escusson une fois autant, qu'est vingt batz par pièce.

Sur et à bon compte de quoy Monseigneur le Gouverneur a délivré le susdit jour au dit M^r Claude Cinquante batz . . . 50 batz

Plus le 31 may/10 juin, Encore délivré par Mon dit Seigneur au dit M^r Claude le peintre, toujours à bon compte, une pistole en pièce 110 batz

Le dit M^r Claude peintre a délivré qu'il a fait vingt six Escussions, assavoir 18 simples et 8 avec l'ordre qui montent à 340 batz

Et il a receu cent soixante batz, reste à 180 batz

¹ Nous relevons dans Boyve qu'en 1708 le comte de Metternich avait remis à la communauté de Cressier les images contenues dans cette chapelle; ces images existent-elles encore ?

Lesquels 180 batz Monseigneur le Gouverneur lui a délivré à Cressier le 10/20 Juin 1663, dont le dit M ^r Claude en vertu de ce est entièrement payé et satisfait, ci de payé au peintre	85 L.
Le 31 may 1663, achepté du sieur J.-Jacques Gaudot le vieux, deux pièces de Cadi ¹ noir, L'une contenant 14 aunes $\frac{3}{4}$ de paris, et d'ici justement seize aunes, Et l'autre contient 12 aunes et quart de paris, et d'ici 13 aunes justement, qui font aunes de paris 27 aunes, et d'ici 29 aunes, à huit batz l'aune de paris, monte à	54 L.
Plus pris chez Monsieur Bulot dix aunes petit tafetas Blanc à 7 livres l'aune par marché, monte.	70 L.
Item encore pris chez le sieur Jaques Gaudot une pièce de Cadi noir y ayant quinze aunes de paris, et d'ici 16 et tiers monte à	30 L.
Le 31 mai 1663 a été pris chez le sieur Jean Usterwal le vieux six aunes et demi de Bayete ou frise noire à 8 batz l'aune par marché fait; En a été rendu une aune trois quarts, reste à payer 4 aunes $\frac{3}{4}$	9 L. 6 gros.
Le dit jour pris chez le s ^r Jean Usterwal le jeune, 6 aunes $\frac{3}{4}$ de petite ratine ou frise noire, à quinze batz l'aune.	
N'en a été pris que 5 aunes et demi, monte.	20 L. 7 gr.
Plus le mesme jour pris chez le s ^r Pierre Quartier treize aunes et quart frises noires, à 12 batz l'aune, monte	39 L. 9 gr.
Item Monseigneur le Gouverneur a fait venir de fribourg trente grosses chandelles de cire pesant chescune deux livres et demi, et une petite pesant une livre, qu'est le tout septante six livres quelles pèsent, à raison de seize batz la livre, montent à la somme de	304 L.
Pour deux caisses à les apporter dedans	7 L. 6 gr.
Pour petits clous à les fermer	1 L. 3 gr.
Pour les aller quérir et mandé les faire à faire payé à des personnes de Cressier 6 journées à 12 batz par jour, monte	18 L.
Délivré à monsieur le doyen de Cressier une pistole en pièce, fait.	27 L. 6 gr.
A M ^r le curé du Landeron une pistole	27 L. 6 gr.
A M ^r le vicaire de Cressier	7 L. 6 gr.
Aux sonneurs de cloche de la grande Esglise.	7 L. 6 gr.
Aux filles qui ont cousu les Estoffes noires de deuil pour la Chapelle, délivré tant pour toile, filet que façon	10 L.
A maistre François, maistre d'Escole de Cressier, qui a accomodé et agencé les chouses nécessaires à la Chapelle.	7 L. 6 gr.

¹ Petite étoffe de laine croisée, aussi une étoffe de laine fine croisée et drapée, blanche et noire, les religieuses en fabriquaient beaucoup (cadis ras ou cadi ras).

Au sonneur de la Chapelle	3 L. 9 gr.
A M ^r le vicaire Bonjour du Landeron.	7 L. 6 gr.
Au maistre d'Escole du Landeron	3 L. 6 gr.
Pour les pauvres, donné en ausmone	25 L.
Pour la façon des deux cercueils de Cressier et du Landeron ayant été fourni les planches par les sus dits, payé pour la façon à Gérard menuisier, tant des dits de cercueil, que faire aussi des chandeliers à mettre les grosses chandelles de cire.	7 L. 6 gr.
Au maistre d'Escole de Cressier pour clous et épingles employés dans la Chapelle	7 gr.
Somme toute de la délivrance . . .	778 L. faibles ¹

Le tout est payé.

Il résulte de ces notes que la cérémonie fut double, puisque les communautés du Landeron et de Cressier avaient offert le bois nécessaire pour la confection de deux cercueils; il paraît certain que les deux offices ont eu lieu, l'un dans la grande église de Cressier, située à quelque distance du village, près du château Jeanjaquet actuel, et l'autre dans la chapelle du village, dite chapelle Vallier, et que deux sarcophages y avaient été dressés.

Cette dernière cérémonie s'explique d'autant mieux que Jaques de Stavay-Mollondin, gouverneur au moment de la mort d'Henri II, était un petit-fils de l'ancien gouverneur Vallier, et que des membres de cette famille distinguée, François, Nicolas et Pierre, tous châtelains et capitaines du Val-de-Travers, avaient joué un certain rôle sous le règne du prince décédé.

Quant aux restes mortels d'Henri II, ils furent ensevelis à Château-dun, auprès du cénotaphe de son père, et son cœur transféré dans la chapelle d'Orléans, aux Célestins de Paris.

Un superbe mausolée de marbre blanc élevé par les soins de la duchesse de Longueville, veuve de notre souverain, perpétua le souvenir du bon Henri.

Max DIACON.

¹ De notre monnaie environ 439 francs, la livre faible valait 56 $\frac{1}{2}$ centimes.

MISCELLANÉES

Mémoyres de plusieurs choses remarquées par moi ABRAHAM CHAILLIET,
dempuis l'an 1614.

(Suite — Voir la livraison du mois d'août 1896, page 194)

1663. *Février*. Le 20 les battelier d'Auvernier menant un grand Batteau de sel furent arrestés par les glasses proche Nydau y furent toute la nuict on ne les peu entendre crier et faysoict bien froyd. Le lendemain des hommes avec un nave rompirent la glasse et les allèrent quérir et heurent grand froyds.

Le 26 Uldrich de Bonstetten Seignr de Travers encor fort jeusne venant de Travers à cheval à Neufchastel, sarrestat en la maysson du Sr Brun à Beauregard dessus Serrières et un peu après fust atteint d'une appoplexie et y mourrut d'une mort bien subitte sans parler, à laissé un fils d'Anne Marie Mouchet sa femme.

Mars. Le 9 mars 1663 les fiançailles de ma niepce Esabey Rosselet fille de feu ma sœur Rosse Chaillet et du sieur Emer Rosselet mon beau frère ministre à Cerrières avec le Sr Jean f. feu le Sr Jonas de Montmollin, vivant recepveur de Vallangin son frère y avoict aussi esté recepveur assavoir le Sr Georges de Montmollin qui est chancelier présentement. Dieu les veuille begnir Amen. Et le dict Espoux y est recepveur.

Le 31 du dict j'ai esté installé Mayre de la Coste et ay presté le serment entre les mains de Monseigr le Gouverneur Jacob d'Estavayer Seigr de Mollondin au grand poylle du Chasteau de Neufchastel, en présence de Messieurs du Conseil d'Estat y estant Samuel Chambrier Thrésorier général. Gulliaume Trybollet Chastellain de Thielle. Pierre Chambrier Mayre de Neufchastel. Simon Merveilleux Mayre de Rochefort. Georges de Montmollin Chancelier, Jean Fredrich Brun procureur général, et tous conseillers d'Estat. Le sieur David Merveilleux Chastelain de Bouldry. Le Sr Samuel Trybollet de Berne ancien Baillif de Baden. Le Sr Henry Trybollet Mayre de Vallangin, plussieurs autres de mes parrans et amys avec mes anfans et toute la justice de la Coste allasme tous diner au Logits du Singe où jadvais faict aprester le dyner. Monsr

le cappitaine de Montmollin fils du dict Seigr Gouverneur y vint aussi. Estions 48 personnes assis à table. Le dict Seignr Gouverneur nous envoyat deux bouteilles d'excellent vin de Bourgogne et deux autres bouteilles d'excellent vin de la Valtolline. Dieu me fasse la grace de macquiter fydellement et dignement de la dicte charge, Amen.

Avril. Le premier avril sont estées faictes les nopces du dict Sr Jean de Montmollin avec la niepce Esabey Rosselet et menée dès Cerrières à cheval à Vallengin où les nopces furent célébrées. Nous estions une fort belle compagnie, tant de jeusnes hommes et filles qu'autres. Charles mon fils fist la prédication et les espoussat. Dieu les veuille begnir, Amen.

May. Le 24 chaud après mydy tonnerres pluye et grelle le long des montagnes, y en tomba bien estoict petite ny fist pas grand dommage et sur les six heures du soir grands esclairs et tonnerres et grosse pluye. Ici tomba bien de la grelle au bas de Cortailliod et près d'Arreuze y fist du dommage et ravine deau dessus Areuze renversa un grand pan de muraille et une vigne appartenant au sieur Samuel Trybollet de Berne, et emmena bien de la terre. Le tonnerre tombat en pierre sur la maison du village de Cortailliod ne fist dommage à personne sinon un grand trou au toict, tomba aussi sur un noyer au bas du dict Cortailliod.

Le 10 nous avons célébré un jeusne public par tout les deux comtés à cause de la malladie de son Altesse notre prinsse, pour prier ce bon Dieu le remettre en bonne santé.

Et le 14 nous avons receu nouvelle comme il estoict décédé, le premier de may environ les onze heures de la nuict. Cestoict un bon prinsse Dieu lui a faict paix. Il estoict aagé de 68 ans 3 iours, doué d'excellentes vertuts, s'appeloict Henry d'Orléans, duc de Longueville et de Touthville comte de Dunoys et a laissé une fille de son premier mariage qui fust mariée avec le duc de Nemours, qui avoict esté archevesque de Reims qui la quietat pour ce marié, estoict desia vieux, mourrut quelque temps après. N'heut point d'enfans a laissé deux fils de son second mariage, Dieu les begnie, Amen.

Le dict jour j'ay retiré mon brevet de Mayre de la Coste. Je baillay troys pistoles en pièces à Monseignr le Gouverneur de Mollondin. Je retiray aussi les deux brevets de recepveur, un pour moy et un pour mon filz Jean Henry qui a esté faict Recepveur avec moy. Luy ayant cela procuré pour lintrodhuyre en la charge Je baillay au dit seigr Gouverneur six pistolles en pièces pour les dicts deux brevets, un Ducat à Montandon pour son vin.

(A suivre.)

LA MUSIQUE MILITAIRE DE DOMBRESSON

(AVEC PLANCHE)

La population du village de Dombresson a de tout temps beaucoup cultivé la musique; nous en prenons à témoin les nombreuses sociétés chorales qui y ont pris naissance, et la vieille « Musique militaire » (une des premières du canton), qui fit durant plusieurs années les délices du Val-de-Ruz et même de Neuchâtel, comme nous le verrons plus loin.

La « Musique de Dombresson » fut fondée vers la fin de 1839 par quelques jeunes gens (15 ou 20 tout au plus), qui se mirent à étudier les éléments de l'art musical, sous la direction d'un nommé Howald, simple domestique de ferme, artiste d'occasion. On ne dit pas si les progrès furent rapides, mais toujours est-il que nos musiciens, accompagnés des bourgeois du vallon, firent en septembre 1842 une ovation à leur seigneur et roi, Frédéric-Guillaume IV, qui passait à Valangin pour se rendre aux Montagnes. Ce fut là une de leurs premières sorties; aussi, en l'honneur de ce grand jour, les demoiselles de la localité avaient-elles offert une petite bannière, brodée par elles, qui vint combler de joie nos jeunes gens.

Mais ces derniers, n'ayant pas d'uniformes, ne pouvaient se résigner à se mettre en civil pour une telle cérémonie; on avait un drapeau, il fallait un costume. On trouva moyen de tout arranger en empruntant des habits et des sabres d'infanterie à l'arsenal. Les sociétaires firent confectionner des baudriers à leur goût par le cordonnier du village, et c'est dans cette tenue, mi-militaire, mi-fantaisiste, que nos artistes firent entendre leurs premiers morceaux à leur auguste souverain. Ce même costume fut encore porté une année plus tard, lors de l'assemblée de Générale Bourgeoisie à Valangin.

Jusqu'en 1847, la société n'eut pas de directeur proprement dit; le fondateur Howald étant parti peu après, il fut remplacé par le président Sandoz *de Nantes*¹, qui, paraît-il, jouait du fifre à la perfection. Lorsqu'il y avait une solennité en vue, on faisait venir un vieux M. L'Eplattenier, ancien maître de musique à la Chaux-de-Fonds, qui donnait quelques leçons et dirigeait pour la circonstance.

¹ Ainsi nommé parce que son père avait été commerçant à Nantes.

Chaque membre devait payer son instrument. La société possédait entr'autres : une flûte, quelques clarinettes, un ophicléide à clefs, un gigantesque trombone à coulisses et... un superbe parasol chinois, que personne ne voulait porter, et qui finit assez drôlement : il fut vendu pour quelques livres à un *magnin* (étameur); les musiciens s'en partagèrent les sonnettes... Ah ! le bon vieux temps !

En 1844, la société sollicita et obtint l'autorisation de porter le titre de « Musique militaire ». Il s'agissait alors de s'équiper; les musiciens, qui craignaient pour leur caisse, firent appel à celle de la Commune, afin de pouvoir payer leurs uniformes. Le subside qu'ils demandaient leur fut refusé une première fois, mais on finit cependant par leur accorder 6 louis. Les costumes furent confectionnés par un tailleur de Fontaines; les épées, qui sont de fabrication française, coûtaient 20 francs pièce.

En 1845 arrive à Dombresson un Allemand du nom de Muller, déserteur, musicien dans un régiment bavarois. C'est lui qui fut chargé de diriger la « Musique militaire ». Il recevait 6 francs par leçon, et, pendant les sept ou huit semaines qu'ils étudièrent sous ses ordres, les membres firent de réels progrès. C'était un bien mauvais drôle, ce Muller, qui en fit voir de toutes les couleurs, même dans notre village; aussi nos pauvres musiciens eurent-ils beaucoup de peine à le conserver. Le président Sandoz *de Nantes* fut plusieurs fois envoyé à Neuchâtel afin de calmer le courroux de MM. les membres du Gouvernement, qui voulaient à toute force expulser ce mauvais sujet.

En 1846, à l'occasion de l'assemblée de Générale Bourgeoisie à Valangin, la « Musique militaire » de Dombresson fut nommée musique de fête, et reçut 6 louis d'or, plus l'entretien complet. En 1847, elle prit part, toujours en qualité de musique officielle, à la dernière fête du roi à Neuchâtel. Chaque homme coûtait à la ville un louis (23 fr. 17) par tête; de plus, on venait les chercher et on les reconduisait en voiture. Nos musiciens furent appelés deux fois encore dans la capitale à l'occasion des fêtes des promotions.

C'est vers la fin de l'année 1847 qu'un nouveau venu, Adolphe Amezdroz, de Villiers, retour d'Allemagne, fut nommé directeur attitré de la Société de musique. Celle-ci, sous sa savante direction, marcha dès lors à merveille.

Arrive le 1^{er} mars 1848. Huit jours après la déchéance du gouvernement royaliste, nos musiciens vont à Neuchâtel, bannière en tête, pour adhérer à la République. Réception au Château, discours..., rien ne manqua pour rendre la réception solennelle. La « Musique militaire » joua même, devant l'Hôtel-de-Ville, les plus beaux morceaux de son répertoire.

Un vieux musicien nous a raconté à ce sujet une anecdote assez amusante :

Deux ou trois sociétaires, bons royalistes, parmi lesquels le directeur, avaient, bien à contre-cœur et avec une émotion non dissimulée, prêté serment à la nouvelle République. Cependant, jusque-là, tout s'était bien passé, lorsqu'au beau milieu d'un morceau spécialement préparé pour la circonstance, les trois partisans de l'ancien régime se mettent à faire canards sur canards, tant et si bien que leurs compagnons se voient dans l'impossibilité de continuer...

La musique de Dombresson était déshonorée !

« C'était l'émotion », ajoutait le brave homme ; « ou bien peut-être aussi une manière originale de protester contre les *usurpateurs*... »

Au premier tir cantonal, du 10 au 16 juin 1849, au Mail, nous voyons notre société figurer pendant trois jours en qualité de musique de fête.

Tout alla bien jusqu'en 1873, l'époque tourmentée qui amena la scission de l'Eglise. Le bon accord qui jusque-là n'avait cessé de régner entre les membres de la société, commença bientôt à faire défaut ; des discussions s'élevèrent, d'abord peu importantes ; puis les choses se gâtèrent, la politique (cette invention du diable, comme l'appelle M. O. Huguenin ¹), la politique s'en mêla..., radicaux et libéraux en vinrent aux mains !...

Il n'en fallut pas davantage pour faire tomber cette gentille société : deux mois plus tard, la « Musique militaire » n'existait plus.

Une partie de ses anciens membres forma, à Villiers, la « Musique des libéraux » (appelés les *bleus*, parce qu'ils portaient un béret de cette couleur), tandis que l'autre partie fondait, à Dombresson, la « Musique des radicaux ».

Actuellement, nous avons dans notre village une société sans couleur politique, « la Constante », à laquelle nous souhaitons une vie aussi longue et aussi bien remplie que l'a été celle de la « Musique militaire ».

Le gracieux costume de nos vieux musiciens fut porté pendant près de quinze ans. L'habit était bleu de roi doublé de même, à col, passe-poil et bordures des pans rouges ; les pans étaient ornés d'une lyre à leur extrémité ; le pantalon bleu foncé à gros passe-poil blanc ; la contre-épaulette d'argent, les boutons idem ; un large galon d'argent était cousu autour du collet et des parements.

Ils avaient comme coiffure un shako très léger, simplement une fourre de toile cirée noire sur du carton. Le pompon, de forme allongée, était rouge avec une aigrette d'argent à son extrémité. L'épée à

¹ Aimé Gentil.

poignée de nacre et garnitures jaunes, se portait au moyen d'un baudrier noir passé sous l'habit; la giberne en cuir verni était ornée au centre d'une lyre de cuivre jaune.

La bannière est très petite; elle n'a pas plus de 80 cm. de long sur 50 cm. de large. Cela s'explique par le fait que sous l'ancien régime, de 1840 à 1848, les sociétés qui désiraient avoir des bannières devaient en demander l'autorisation au Conseil d'Etat. Ce dernier en déterminait la grandeur ainsi que la couleur.

Le drapeau de la musique était vert et blanc, brodé d'or, avec franges d'argent. D'un côté on lisait :

Musique de Dombresson

et de l'autre :

Union — 1842

Sur l'une des faces étaient brodés des instruments de musique, sur l'autre on voyait les armoiries de la Commune: une gerbe d'épis d'or.

La hampe était verte et blanche. Le porte-drapeau seul portait des gants blancs.

En voyant, à la Bibliothèque de Dombresson, un vieil habit de la « Musique militaire », nous avons pensé que l'histoire d'une petite société de village intéresserait peut-être les lecteurs du *Musée neuchâtelois*. Qu'il nous soit permis de remercier ici M. Albert Fallet, membre zélé de l'ancienne musique, qui s'est mis très obligeamment à notre disposition et a, grâce à sa mémoire extraordinaire, bien facilité nos recherches.

Edmond BILLE.

RÉUNION GÉNÉRALE

DE LA

SOCIÉTÉ CANTONALE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

A BOUDEVILLIERS

le lundi 14 septembre, dès 9 heures du matin

A 10 heures : Séance générale au Temple.

A midi et demi : Banquet.

Après le banquet : Visite au Château de Valangin.



COSTUME DE LA MUSIQUE MILITAIRE DE DOMBRESSON

1845

SOCIÉTÉ CANTONALE D'HISTOIRE

PROCÈS-VERBAL

de la XXXII^{me} Séance générale, à Boudevilliers, le lundi 14 septembre 1896

PRÉSIDENCE DE M. ALFRED DE CHAMBRIER

La séance a lieu au Temple, à 10 heures. La Société jurassienne d'émulation est représentée par M. A. Quinche, pasteur; la Société d'émulation de Montbéliard et la Société d'histoire du canton de Berne expriment par lettres leurs regrets de n'avoir pu envoyer de délégués.

M. le Président, dans son discours d'ouverture, rappelle que la Société d'histoire et le *Musée neuchâtelois* viennent d'obtenir à l'Exposition de Genève une médaille d'argent pour leur activité et leurs publications; il annonce la nomination, par le Comité, des membres de la Commission des monuments historiques, et l'approbation par le Conseil d'Etat du projet de restauration intérieure du Château de Valangin; lorsque MM. les architectes Châtelain, Béguin et Reutter auront élaboré le plan de restauration extérieure du château, une souscription publique sera ouverte pour subvenir à ces dépenses; il termine en exposant l'importance qu'a pour l'histoire neuchâteloise la découverte de l'inauthenticité de la *Chronique des Chanoines*.

Vingt candidats sont admis comme membres actifs; ce sont MM. :

Bille, Edmond, Dombresson.	L'Eplattenier, Jâmes, Valangin.
Borel, Fritz-Henri, pharmacien, Fontaines.	Minini, Michel, Boudevilliers.
Deillon, Auguste, Valangin.	De Montmollin, Henri, docteur, Neuchâtel.
Diacon, William, négociant, Genève.	Reymond, Georges, professeur, Naples.
Dubois, Henri, instituteur, Boudevilliers.	Rousselot, Frank, prof., Treytel (Bevaix).
Dubois, Henri, Locle.	Rousselot, Gustave, littérateur, Neuchâtel.
Girard, Numa, instituteur, Neuchâtel.	Stadler, Jacob, professeur, Neuchâtel.
Guyot, Charles, Boudevilliers.	Vautier, Alfred, commis, Neuchâtel.
Humbert, Paul, docteur, Fontaines.	Warnery, Henri, professeur, Neuchâtel.
Lambert-Schmidt, Julien, nég., Neuchâtel.	Wuithier, Jules, pasteur, Savagnier.

M. D. Junod, pasteur, retrace ensuite l'histoire de la Commune de Boudevilliers; puis l'assemblée entend des communications de M. Philippe Godet, sur *Les émigrés français dans le pays de Neuchâtel à la fin du siècle dernier*; de M. Max Diacon, sur *Une mission extraordinaire à Paris en 1806, lors de la cession de la principauté à Napoléon I^{er}*, et de M. le Dr Ed. Cornaz, sur *Les armoiries de la Ville de Neuchâtel*.

Séance levée à midi et demi.

L'un des secrétaires :

CH. CHATELAIN.

LA FÊTE DE BOUDEVILLIERS

On parlait depuis quelque temps d'une réunion de la Société d'histoire à Boudevilliers; il en avait été question déjà avant la réunion de la Chaux-de-Fonds; mais ce joli village agricole, éprouvé par la sécheresse, avait dû ajourner le plaisir de nous recevoir. Car il y tenait, et c'était vraiment pour lui un plaisir. Nous en avons eu la preuve dès notre arrivée à Boudevilliers, que nous avons trouvé enguirlandé, et même décoré d'un arc-de-triomphe.

Devant le collège récemment édifié, le Comité de réception a dressé une cantine spacieuse, que recouvrent des tentes suffisantes pour nous abriter de la pluie, si elle s'avise de tomber; mais elle s'en abstint, heureusement, et le temps, sans être radieux, fut beaucoup meilleur qu'on ne pouvait l'espérer la veille.

La collation traditionnelle est servie à notre arrivée, et M. Ernest Guyot, député, nous souhaite la bienvenue en un discours plein de cordialité et d'humour. Il se demande ce que des historiens peuvent bien venir chercher dans un lieu dépourvu de monuments, qui n'a presque pas d'histoire, ou du moins dont l'histoire est loin d'avoir une importance comparable à celle de Valangin.

Ce que nous sommes venus chercher à Boudevilliers? — D'abord, cet accueil sympathique que M. Guyot nous a promis au nom de son village et auquel la Société d'histoire est toujours très sensible, puisqu'elle y voit la preuve de l'intérêt que ses travaux éveillent et de la popularité dont elle jouit partout dans le pays de Neuchâtel. D'ailleurs, est-il bien sûr que Boudevilliers n'ait pas d'histoire? Nous avons eu la preuve du contraire, quand, nous étant rendus au temple, précédés par la fanfare de Dombresson, nous avons entendu M. le pasteur Junod nous retracer les destinées de cette commune. Les habitants, groupés avec les membres de la Société dans la petite église décorée de fleurs et de verdure, n'ont pas écouté avec moins d'intérêt que nous cette étude consciencieuse et vivante sur le passé de Boudevilliers. Ce qui le caractérise, c'est la situation exceptionnelle de ce petit territoire, qui, à la suite de la bataille de Coffrane, en 1295, fut détaché de la Seigneurie de Valan-

gin, pour former, au sein du Val-de-Ruz, une enclave appartenant aux comtes de Neuchâtel; ce fait eut pour conséquence de favoriser la conquête du Val-de-Ruz par la Réforme, puisque Farel pouvait prêcher librement à Boudevilliers, tandis qu'on essayait de lui fermer l'accès de Valangin.

Avant cet intéressant travail, que nos lecteurs auront bientôt sous les yeux, M. Alfred de Chambrier, président de la Société, nous avait retracé, dans un discours éloquent, l'activité du Comité depuis une année; nous sommes heureux de pouvoir reproduire ici ses paroles :

Infatigable dans ses pérégrinations, et soutenue par les sympathies que rencontre chez tous le but unique de ses efforts : faire toujours mieux connaître et aimer la patrie, — la Société d'histoire, des rives de notre beau lac, du pays des vins généreux et des bondelles savoureuses, s'est transportée dans la grande cité montagnarde, qui n'a pas manqué à ses traditions de brillante hospitalité; des mains charmantes ont même semé des fleurs sur son passage et associé ainsi la poésie, dont elles sont les plus gracieux emblèmes, aux souvenirs de la ville natale qu'allaient évoquer ses enfants les plus dévoués.

Et aujourd'hui, après le Vignoble et la Montagne, nous voici réunis dans une des vallées moyennes de notre pays, qui sont leur trait d'union comme la Société d'histoire elle-même, pour entendre parler d'un des beaux villages de ce Val-de-Ruz, dont le rôle a été si important, souvent décisif, dans les destinées de notre patrie, et qu'un artiste de grande envergure a récemment entouré d'une auréole de richesses et d'abondance qui enchaîne les regards et fascine les imaginations.

Mais avant d'avoir le plaisir d'écouter les orateurs qui vont se succéder à cette tribune, je dois, hélas! garder encore la parole pour vous entretenir de quelques questions pouvant offrir un certain intérêt aux membres de la Société d'histoire, qui peut-être ne savent pas qu'ils sont tous exposants à Genève et que sept publications, plus le *Musée neuchâtelois*, sont à l'Exposition nationale les représentants de leur activité¹.

Vous serez également satisfaits d'apprendre que la Commission des monuments historiques, chargée de veiller à leur conservation, a été nommée, et que seize membres, choisis dans toutes les parties du canton, seront désormais les gardiens vigilants, les défenseurs attitrés de tout ce qui a échappé à l'ignorance des uns, à l'utilitarisme à outrance des autres.

Une de nos grosses préoccupations a naturellement été le château de Valangin, envers lequel nous avons contracté les devoirs d'une paternité bien tardive, et qui nous obligera, pour remettre en état ce nouveau-né séculaire de la Société d'histoire, à bien des combinaisons, à bien des sacrifices, singulièrement allégés, il est vrai, par le dévouement patriotique de nos architectes.

¹ On sait que la Société a obtenu une médaille d'argent.

D'après leur rapport, les réparations urgentes à faire dans l'intérieur du château exigeraient une somme d'environ 4,000 francs, et il a été décidé qu'il serait fait face à cette dépense au moyen des ressources disponibles de la Société, sauf pour elle à se rembourser sur le produit de la souscription nationale qui devra être organisée pour mener à bien une entreprise si disproportionnée avec nos forces; alors seulement il sera possible d'aviser à la restauration d'ensemble du vieux monument historique, confié par l'Etat à la garde de la Société d'histoire.

A en juger par le premier et beau don de 1000 francs, venu d'au-delà de l'Atlantique et émanant de M. Antoine Borel, consul suisse à San-Francisco, un de ces Neuchâtelois de vieille roche sur lesquels le mot de Patrie exerce toujours son influence magique, le succès paraît certain, et nous pouvons être assurés de voir un jour le château de Valangin, restauré, se dresser fièrement comme un monument du patriotisme neuchâtelois, incarné dans la Société d'histoire qui en aura été le principal inspirateur.

En attendant le beau moment où vous pourrez vous prélasser dans votre château et dans vos meubles, j'ai le plaisir de vous annoncer que vous possédez au moins un bahut, destiné sans doute à renfermer un jour quelque nappage historique, qui pourra servir au premier repas que la Société d'histoire s'accordera dans le castel des hauts et puissants seigneurs de Valangin.

Nous nous sommes aussi occupés de la proposition de M. Paul Dubois, relative à un Manuel de l'Histoire de Neuchâtel, qui serait édité sous le patronage de la Société d'histoire; mais, outre qu'aucune offre sérieuse ne nous a été faite, et qu'aucun manuel existant ne répond à la hauteur de vues et à la large impartialité indispensables pour mériter l'appui d'une société comme la nôtre, le krach suspendu sur nos chanoines était de nature à nous inspirer une sage prudence, à nous engager à ne rien précipiter et à laisser aux historiens neuchâtelois le temps de se recueillir, pour ne pas retomber dans les engouements du passé et les déconvenues du présent.

Votre Comité, comme tel, n'a pas eu, il est vrai, à entrer dans la controverse soulevée sur la fameuse Chronique, mais ses membres ne pouvaient rester indifférents en voyant, comme tant d'autres, leurs illusions ébranlées; car si pour nombre de Neuchâtelois, devoir renoncer à leurs chanoines chroniqueurs, hommes d'Etat aux larges vues, au style lapidaire et dont la gloire rejaillissait sur eux, était une pénible déception à laquelle beaucoup ne se résignent pas encore, le coup était particulièrement rude pour la Société d'histoire, qui avait fait publier une nouvelle édition de la Chronique et applaudi un de ses présidents les plus écoutés et les plus aimés lorsqu'il s'écriait « que la Société d'histoire ne pourrait mieux faire que de se mettre sous le patronage des chanoines chroniqueurs du Chapitre de Neuchâtel ».

Aucun de vous cependant n'a, j'en suis certain, songé à lapider M. Piaget, dont le travail sérieux et la profonde connaissance des langues et littératures romanes, forçaient l'attention et arrachaient à ses contradicteurs plus de regrets que de pierres; et si l'article de M. de Liebenau, archiviste de Lucerne, soulevait plus d'animosité, c'est que, au dire même de M. Piaget, il relevait « impitoyablement » les erreurs de la Chronique, et qu'il semblait prendre

plaisir à convaincre une fois de plus ces pauvres Welches de leur incurable légèreté.

Tout en redoutant que la Chronique ne soit morte, et qu'avec elle il ne faille porter en terre notre admiration pour des chanoines enfantés par des imaginations trop vives, ou plutôt par un patriotisme exalté, plusieurs estiment que la question reste entourée de bien des obscurités; s'il est établi, disent-ils, que la Chronique contient des erreurs, parfois des impossibilités, il n'est pas prouvé pour cela qu'elle n'ait pas existé, qu'elle ait été inventée de toutes pièces par Samuel de Pury, mais seulement qu'il l'a embellie, arrangée à sa façon, et transformée en machine de guerre pour le triomphe de ses vues, ce qui ressort d'ailleurs de sa propre déclaration, puisqu'il écrit à son neveu : « C'est moins ici une compilation simple qu'une notice raisonnée, dans laquelle j'ai mis beaucoup du mien, par un grand nombre de digressions, de remarques critiques et d'observations sur plusieurs points de notre histoire, et principalement sur divers objets relatifs à la politique et au droit public de cet Etat. »

Quoi qu'il en soit, si les Neuchâtelois ne pouvaient plus se glorifier de ces chanoines au regard perçant l'avenir, ancêtres de Machiavel par la profondeur de leurs vues politiques, ils auraient eu au commencement du XVIII^m siècle de vrais hommes d'Etat, qui encore sous le coup de la Révocation de l'Edit de Nantes, cherchaient le salut de leur petite patrie dans le protectorat de Guillaume III, l'implacable adversaire de Louis XIV, dans celui d'Anne d'Angleterre ou des Hohenzollern, plus encore dans l'indigénat helvétique, à leurs yeux la meilleure et la plus sûre garantie contre l'absorption de leur pays dans l'engloutissante unité française.

Le but à atteindre était grand, l'avenir de la patrie en jeu; attendre du temps la réalisation de leur politique, c'était pour eux bien lointain! Et alors les chanoines, transformés en précurseurs, seraient sortis tout armés du cerveau de ces bouillants patriotes.

Ils ne pouvaient certes pas pressentir cette spécialisation des sciences particulière à notre époque, entre autres celle des langues et littératures romanes, ni prévoir que des chercheurs infatigables s'efforceraient de percer à jour leur entreprise si habilement conçue et si artistement exécutée; ils voulaient réussir et ils ont réussi à imposer à bien des générations une foi absolue dans la perspicacité géniale de leurs chanoines, sous le couvert desquels ils faisaient passer les idées qui leur étaient chères, et tout en sapant cet échafaudage, en apparence si solide, M. Piaget n'hésite pas à reconnaître les immenses services rendus à notre pays par ses constructeurs.

Avec lui aussi, souhaitons tous que ce curieux épisode de notre histoire suscite de nouveaux chercheurs et les engage à ne s'entourer que de documents authentiques pour pénétrer plus avant encore dans les arcanes du moyen-âge neuchâtelois.

Peut-être l'un d'eux sera-t-il assez heureux pour trouver au cours de ses recherches un double de ce précieux manuscrit, « de ce vieux rogaton, dit Samuel de Pury, qui, en affirmant leur qualité de Suisses, devait assurer le bonheur et la sûreté des Neuchâtelois ».

Alors seulement le problème serait résolu à la satisfaction de tous : la Chronique, dépouillée de ses amplifications et de ses ornements, justifierait la sagacité de ses assaillants; l'amour-propre neuchâtelois saurait bien trouver dans ce qui resterait quelque motif de consolation, et la Société d'histoire n'aurait pas dressé un autel à des chanoines imaginaires.

Trois communications ont suivi celle de M. Junod. L'auteur de ces lignes a fourni des renseignements et des documents inédits sur l'émigration et les émigrés à Neuchâtel pendant la Révolution française. Une lettre de César d'Ivernois, très spirituelle peinture de Cressier à cette époque, a particulièrement charmé l'auditoire; des lettres inédites de DuPeyrou, de M^{me} de Charrière, et de quelques émigrés auxquels tous deux s'intéressaient, n'ont pas été moins goûtées.

M. Max Diacon nous a fort captivés aussi en nous racontant, d'après des pièces inédites, l'ambassade neuchâteloise à Paris en 1806, lors de la prise de possession de la Principauté par le général Oudinot. Il s'agissait pour les représentants du Pays de Neuchâtel, à cette heure critique, de s'enquérir du sort réservé à leur patrie et de sauvegarder leurs intérêts les plus chers. Ils y travaillèrent de leur mieux dans leurs entrevues avec Napoléon et le prince de Talleyrand, dont la figure de roué subtil et sans scrupule ressort vivante des documents produits par M. Diacon.

Une note du Dr Cornaz père a vivement intéressé les amateurs d'héraldique. Il a prouvé — sa démonstration nous a paru décisive — que l'aigle qui figure dans les armoiries de la ville de Neuchâtel n'est pas un simple support de l'écusson chevronné, mais qu'il constitue une partie intégrante et essentielle des armes de la ville, et a été, dès les temps les plus reculés, placé dans un écusson à fond d'or.

* * *

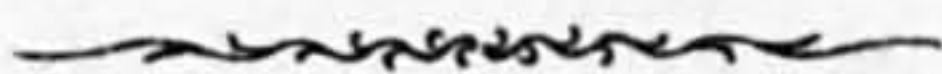
Le banquet qui a suivi la séance a réuni plus de cent convives. Il a été arrosé d'un vin d'honneur généreux, généreusement offert par la Commune de Boudevilliers. Il a été, comme toujours, l'occasion d'une série de toasts, sous la direction du major de table, M. Ernest Guyot, qui a bu à la Patrie avec une simplicité et une brièveté dignes d'être proposées en exemple à tous les orateurs de cantine. Puis M. le pasteur Junod a bu à la Société d'histoire et a exprimé le vœu que, par les soins de cette docte et patriotique association, la jeunesse neuchâteloise soit une fois dotée du Manuel historique réclamé par un de ses

membres. C'est à M. Philippe Godet qu'est incombé, comme en tant d'autres occasions, le soin de célébrer « l'hospitalier village... » Il l'a fait en des vers trop improvisés pour mériter autre chose qu'un prompt oubli, mais qui, sur le moment, ont fait plaisir, parce que, bien ou mal, ils exprimaient fidèlement l'affection des convives pour le Val-de-Ruz et leur reconnaissance envers la population de Boudevilliers.

Citons encore les toasts de M. James Barrelet, ancien pasteur de Boudevilliers, à la musique de Dombresson, qui n'a cessé de se faire entendre dans l'intervalle des discours; de M. le pasteur A. Quinche, ancien pasteur de Valangin, qui nous apporte les salutations de la Société jurassienne d'Emulation; de M. Charles Herzog, qui, après avoir ingénieusement supposé que le comte Rollin s'est annexé Boudevilliers parce qu'il avait constaté dans la bataille de Coffrane la bravoure de ses habitants, termine en évoquant le souvenir du plus illustre enfant de ce village, Arnold Guyot. Enfin, M. Diacon fait un chaleureux appel en faveur du *Messageur boiteux*, qui va être tiré cette année à 8000 exemplaires et compte sur l'appui de tous les Neuchâtelois.

La fanfare nous appelle et nous conduit à Valangin, où doit se passer le dernier acte de la fête. C'est dans *notre castel* que nous buvons le coup de l'étrier, une chope fraîche, offerte par la Caisse. Les dernières causeries s'échangent sur la terrasse, sous un ciel tout à fait rasséréné, et M. Frédéric Soguel prononce encore, au nom du Val-de-Ruz, quelques paroles très cordiales et très applaudies. Puis la dispersion commence; chacun emporte au logis le souvenir d'une jolie journée et la charmante carte de fête dessinée par un jeune artiste du Val-de-Ruz, collaborateur du *Musée*, M. Edmond Bille. Puisque les jeunes prennent intérêt à notre œuvre, nous pouvons avoir foi dans l'avenir.

Philippe GODET.



LA CHRONIQUE

DES

ENTREPRISES DU DUC DE BOURGOGNE

(Suite et fin — Voir la livraison de septembre 1896, page 197)

Le Comité de rédaction du *Musée neuchâtelois* a vu des inconvénients typographiques à publier en regard les textes des trois manuscrits connus des *Entreprises*, et a jugé bon qu'on ne publiât, pour épargner de la place et condenser, qu'un seul texte, mais avec les variantes en notes. — C'est ce qui a été fait.

Comment le duc de Bourgogne¹ alla en personne au chasteau de Vaulx-marcus, pour parler au sire² de la place, pour ensuivre son entreprise.

Après que le dit duc eust accompli ce que dict est, il monta à cheval, avec ses gens, chevaliers et sa garde³, et s'en vint à la porte du chasteau de Vaulmarcuz, en demandant au dit lieu⁴ ouverture.

Lequel seigneur, ce voyant⁵, dessendit bas et fict ouverture, soit gettans à genoux devant le dit duc, requérant mercy⁶ et pareillement pour

¹ Ce titre de chapitre manque dans le texte du *Manuscrit dit de Neuchâtel*, que nous publions comme texte original.

² Manuscrit Forel (inédit) : seigneur.

³ Manuscrit Marval (*Geschichtsforscher*) : avec les chevaliers et sa garde, etc.

⁴ Idem : au seigneur du lieu, ouverture.

Man. Forel : au dit lieu et place, ouverture, etc.

⁵ Man. Forel : ce que voyant et oyant, le seigneur du chasteau, et craignant d'être sac-cagé, pillé et bruslé, s'il estoit prins par force, descendit, etc.

⁶ Idem : et miséricorde.

quarante compagnons¹ qui estoit lors en la dite place², et qui eussent leur baigues sauves.

Lesquelz compagnons furent³ fort esbahis de debvoir ainsi tost rendre la dite place sans coupt donner.

Et fut, le dit seigneur de Vulmarcuz⁴, prisonnier et mené à l'ost du dit duc devant Grandson. Et les compagnons de la dite garnison s'en allèrent droict à Bouldry.

Mais avant que le dit duc partit⁵, il beu du vin que le dit seigneur⁶ luy bailla; et interroqua⁷ (le dit duc), les dits compagnons de la dite garnison, s'il estoient point de ceux *de la comté de Neufchastel*⁸; lesquels respondirent ouy.

Et cella faict, le dit duc mit⁹ dans la dite place plusieurs gens de cheval et de pied, environ de quatre à cinq cens hommes, et s'en retourna au dit host.

Et ce pendant ceulx de la dite garnison du dit Vulmarcuz s'en allèrent au dit Bouldry, toute la nuit, et¹⁰ leur comptèrent le tout; lequelz cappictainne et garnison du dit Bouldry estoient gens de guerre et que bien entendoient les cas; incontinent en envoyèrent les nouvelles à Neufchastel, à nos dits seigneurs de Berne, Salleure et Lutzerne (*qui attendoient*¹¹) le secours, comme dit est, et lesquels en furent mal contents¹².

¹ Man. Forel : et soldats.

² Idem : et chasteau, pour le garder et deffendre avec luy.

³ Idem : bien fort.

⁴ Man. Marval : faict prisonnier.

⁵ Man. Forel : de Vulmarcus.

⁶ Idem : du chasteau.

⁷ Man. Marval : interrogea ceulx de la garnison s'ils n'attendoient point de secours, lesquels, etc.

⁸ Les mots en italiques manquent dans le *Manuscrit de Neuchâtel*, par une faute de copie.

⁹ Man. Forel : Cela voyant, leur bailla congé, puis mit, etc.

¹⁰ Man. Marval : et comptèrent le tout au cappitainne et garnison du dit lieu, lesquels estoient gens de guerre et qui bien entendoient leurs cas, incontinent, etc.

Man. Forel : et contèrent les choses ainsi qu'elles s'estoient passées, au capitaine et garnison du dit Bouldry; lesquels ayant cela bien au long entendu, comme gens de guerre qu'ils estoient, incontinent, etc.

¹¹ Ces mots manquent dans le *Manuscrit de Neuchâtel*.

¹² Man. Forel : lesquels, oyant ces nouvelles, n'en furent pas très contents.

Man. Marval : lesquels attendoient le secours, comme a esté dict, et en furent fort mal contents.

Comment le dit duc fist crier en ¹ son de trompette que ung chacun fust prest à l'estandart ².

Quand le dit duc fut retourné ³ à son armée, il fist cryer à son de trompe ⁴ que tous gens de guerre tant de cheval que de pied ⁵, fut tost ⁶ prest ⁷ au lendemain, qu'estoit le sembody des Bordes ⁸, pour tirer droict à Neufchastel, en une ville appartenant au marquis de Rothelin, pour icelle ville prendre, sans tuer personne et n'y faire aucun mal, sinon prendre des vivres pour la dite armée, — en disant :

— « Par St-George, nous avons laisser bonne garnison à Vaulmarcuz, pour nous garder le passaige, et aussi ⁹ contre les Allemands, et croyons que ne trouverons aulcung empeschement! »

Mais Dieu qui n'oublie ¹⁰ ses serviteurs, ne oblia ¹⁰ les dites Alliances.

¹ Man. Marval : à son, etc., — pour l'estendart.

² Man. Forel : fût pret, et comme les Alliances se vindrent loger à Colombier, Bouldry et Bévât (nom patois de Bevaix) pour tirer contre l'armée du duc.

³ Man. Marval : en son.

Man Forel : en son ost et armée.

⁴ Man. Marval et Forel : trompettes.

⁵ Man. Forel : que tous soldats et gens.

⁶ Man. Marval et Forel : tous prest.

⁷ Man. Forel : et appareillés pour le.

⁸ Idem : les faisant assembler à l'estendard, en disant à ses capitaines :

— « Nobles chevaliers, aujourd'hui est venu le jour qu'il nous faut tous destruire ces vilains Allemands, et les mettre tous à mort, comme nous avons fait les autres qui estoient à Grandson; et nous faut commencer à les aller trouver, en passant par Neufchastel qui est une ville appartenant au marquis de Rothelin, pour, en icelle ville, prendre des vivres pour la dite armée, en disant (ajoutant) : Par St-George, etc. »

⁹ Man. Marval : ainsi.

Man. Forel : pour avoir le passage à notre commandement, et tirerons droit en pays, terres et seigneuries de ces mutins Allemands, lesquels nous mettrons en nostre subjection et obéissance, de sorte qu'ils seront tous punis des tords et outrages qu'ils m'ont fait de tout le temps passé; et si, ne leur laisserons rien de tout leur avoir, dont nous serons riches, et nous en faut mettre à mort tant que nous en trouverons, sans espargner personne.

Laquelle chose fut accordée par toutes ses gens, chevaliers et soldats qui estoient en son camp, et à la dite heure furent prêts. Parquoi tout incontinent il monta sur son grand cheval, armé de toutes pièces, en disant :

— « Marchons en bataille après ces vilains; car ils ne sont pas gens pour nous, et leur montrerons quelles gens nous sommes; ainsi je vous prie, gentils chevaliers et capitaines, hommes d'armes et soldats et autres tant de pied que de cheval, que un chacun de vous fasse bien son devoir. »

Mais Dieu, qui n'oublie jamais ses serviteurs, eut mémoire de nous.

¹⁰ Man. Marval : n'oublie, — n'oublia, etc.

Comment les dites Alliances vindrent prendre logez au devant du dit duc, le vendredy devant les Bordes, à Bouldry¹, Bevay, en tirant devant Grandson, contre² la puissance du dit duc³.

Nos dits seigneurs des Alliances arrivez et logez au dit Bouldry et autour; le vendredy devant les Bordes, deuziesme jour de mars l'an 1476, et aussy furent logez⁴ par tout le conté de Neufchastel.

Et pouvoit avoir⁵ deux cents hommes à cheval bien en ordre; et cuidoyent attendre ceux de Strasbourg, lesquelz⁶ n'estoyent pas encores venuz.

Mais nouvelles leur furent apportées comme⁷ le duc venoit avec son armée, qui estoit une chose quasy nonpareille, et alloit droict à Neufchastel, comme dict est.

Mais nos dits seigneurs des Alliances avoit donné ordre, tellement que ceux de la noble ville de Berne, Zurich, Fribourg, Salleure, Basle, Lutzerne, Schwitz, Ury, Undrevalden, Appenzel et tous aultres appartenant des bonnes villes dessus le Rhin, estoyent logez tant au dit Bouldry que allentour, comme à Collombier et aultre part⁸.

Et les dites Alliances, sentans l'approchement du dit duc, eurent⁹ conseil ensemble que le lendemain, sambedy des Bordes¹⁰, failloit y aller plus avant alencontre du dit duc, pour eux deffendre vallamment à l'aide de Dieu, et iceluy duc aller chercher jusques devant Grandson, ou plus

¹ Man. Marval : Boudry et lieux voisins.

² Idem : où était la puissance, etc.

³ Man. Forel : Le titre manque ici, par suite de l'arrangement adopté par le copiste ou le pasticheur du manuscrit original.

⁴ Man. Marval : et ainsy logés par, etc.

⁵ Idem : environ 20,000 hommes bien en ordre.

⁶ Idem : qui.

⁷ Idem : Mais nouvelle leur fut apportée que.

⁸ Man. Forel : Car comme nouvelles nous venoyent de toutes parts comme le dit duc de Bourgogne venoit avec une grosse armée que c'estoit chose non pareille et aloit droit à Neufchastel, comme dit est, nos dits seigneurs des Alliances arrivant d'heure en heure au dit comté de Neufchastel pour s'assembler, se logèrent par tous ces lieux comme à Auvernier, Colombier, Bouldry et Bévaz, le vendredy devant les Bordes soit Brandons, second jour de mars 1476. Ainsi se logèrent par tout le comté, tant gens de pied qu'aussy de cheval bien en ordre, attendant cependant ceux de Strasbourg et autres villes dessus le Rhin qui approchoient.

⁹ Man. Marval : tinrent conseil et conclurent que.

¹⁰ Idem : Brandons.

avant, si ne le trouvoient plus tôt¹, comme le dit duc l'avoit ja entreprins, comme dict est².

Et le sambedy matin, commencèrent marcher en belle ordonnance et sonner trompeste³.

Or le dit jour du sambedy, le dit duc mit son armée en belle ordonnance, faisant sonner trompestes et clérons, pour faire ung chascung assembler à l'estandart, en disant à ses cappittaines tant de cheval que de pied :

— « Nobles chevalliers, aujourd'huy est venu le jour qui nous fault destruire ses villains et les mettre tous à mort, comme nous avons faict les aultres. Et nous fault commencer les aller trouver en passant par le dit Neufchastel, et de là sur le pays et seignorie⁴ Lesquelz nous mettrons à notre subjection et obéissance; de sorte qui seront tous punis de tout le temps passé. Et si, ne leur laisserons rien; dont nous serons tous riches. Et si, en fault mettre à mort tant que en trouverons, sans les espargner⁵. »

Laquelle chose lui fut accordée. Par quoy incontinent monta sur son grand cheval grison⁶, armé de toutes pièces, en disans :

— « Marchons en bataille après ses villains, car il ne sont pas gens pour nous. Mais, par St-George, nous leurs monstrerons que nous sommes pour ce venus⁷, par gentilz chevalliers et cappittaines, hommes

¹ Man. Marval : La phrase s'arrête là.

² Man. Forel : Mais cependant ceux de Berne, Zurich, Fribourg, Soleure, Basle, Uri, Suintz, Undervald, Appenzell et autres de leurs alliés, des amis des dites Alliances, sentans et estans advertis de l'approche de l'armée du duc de Bourgogne, eurent advis et conseil par ensemble tous d'un accord et consentement, et ordonnèrent que le lendemain semmedi des Bordes, soloit aller et marcher en noble ordonnance, avec les forces qu'ils avoyent. Et pouvoient avoir lors environ deux ou trois cents hommes à cheval, et de dix ou douze mille hommes à pied, car ils n'estoient pas encore bien tous ensemblés, ni tous venus; et y avoyt une compagnie à cheval qui estoit encore loin dernier. Dont leur fallut aller plus avant au devant à l'encontre de l'armée et puissance du dit duc de Bourgogne, pour eux deffendre vaillamment, avec l'ayde de Dieu, et les aller rencontrer jusques devant Grandson ou de la part où ils seroyent.

³ Man. Marval : Ainsy le dit sabmedi matin, commencèrent marcher en belle ordonnance.

Man. Forel : Cette phrase manque; elle est remplacée par le titre suivant : « Comment les deux armées ayant marché quelque espace de temps, s'entrecrochèrent près des Combes de Ruaulx, et de l'horrible bataille qui là fût faite. » — Ces titres doivent avoir été intercalés après coup; ils ne sont pas les mêmes dans les trois manuscrits et ne doivent pas faire partie de la chronique originale.

⁴ Man. Marval : sur leurs pays et seigneuries.

⁵ Pas d'observations entre les textes des manuscrits, sauf des nuances orthographiques sans importance réelle.

⁶ Man. Marval : « grison » est éliminé.

⁷ Idem : nous leur monstrerons quels nous sommes, par gentilshommes, chevaliers, etc.

d'armes et aultre, tant de pied que de cheval : ung chascun fasse son debvoir. »

Et aussy envoyer¹ son avangarde devant, en marchant petit à petit, par le vaulx² des champs par dessus le bois de la Lance que l'on nomme La Chatrosse, contre le villaige dessus³, sans avoir aucuns doubtes, ne esbahissement, ne sceu de la venue des Alliances⁴.

Ne pareillement, n'en sçavoit⁵ rien pour certain, nos dits seigneurs, ains marchoient l'ung contre l'aultre, à la bonne foi, jusques à tant qui se voyent l'un l'aultre, et rencontrent au dessus de la combe du dit Vaulmarcuz, l'ung deça l'aultre delà la Combe-de-Ruaux⁶.

Et n'estoient, nos dits seigneurs des Alliances⁷, en aucun ordre, ne ordonnance, ains toujours marchoient à l'aventure.

Et estoient les premiers : les bannières de Berne, Fribourg, Salleure, Schwitz et Uri⁸; et les aultres marchoient⁹ toujours après, sans ordonnance.

Néanmoins, quand iis les virent¹⁰, se gettarent tous à genoux à terre, levans leurs¹¹ mains droict contre le ciel, en priant Dieu dévostement, disant ung chacun¹² *Notre Père*, qu'il leur fust ce jour en ayde et leur gardat leur bon droit.

¹ Man. Marval : Et ainsi envoya, etc.

² Idem : le haut des champs, etc.— (Le vaulx des champs par dessus le bois de la Lance, est le vallon de Vernéaz.)

³ Man. Marval et Forel : Vauxmarcus.

⁴ Man. Forel : Et ayant, le dit duc, commendé et ordonné à ses gens de marcher et chacun bien faire son devoir, il envoya son avant-garde devant, en marchant le petit pas, par le Vaulx-des-champs par dessus le bois de la Lance que l'on nomme la Chatrosse, contre les villages au dessus de Vaulmarcu, n'ayans aucuns doute et ne pensant pas se rencontrer si tost les uns les autres, ny estre si proches.

⁵ Man. Marval : savoient.

⁶ Man. Forel : Mais marchoient toujours l'un contre l'autre à leur insceu, jusqu'à temps qu'ils se virent venir de loin les uns les autres; et se rencontrèrent au dessus de la combe du d. Vaulmarcu qu'on dit la Combe-de-Ruaux, les uns deça, les autres (delà).

⁷ Man. Marval : Encore.

⁸ Idem : Berne, Frybourg, Solleure, Zurich, Schwitz et Ury, etc.

Man. Forel : Berne, Fribourg, Soleure, Sultz et Ury.

⁹ Idem : et venoient.

¹⁰ Idem : venir contr'eux.

¹¹ Idem : droit les mains, etc.

Man. Marval : les mains, etc.

¹² Idem : un *Pater* et *Ave Maria*.

Dans le manuscrit Forel, les passages : « disant un chacun *Notre Père* », — et : « disant un chacun un *Pater* et *Ave Maria* » sont supprimés. Le manuscrit Marval paraît être conforme à l'original, tandis que les deux autres semblent avoir été remaniés après la Réformation.

Et se mirent en belle ordonnance, assavoir les gens de trayt ¹ devant les grand'lances, leurs allebardes, franchans et aultres glaives, autour des bannières, pour debvoir garder icelles et faire leur debvoir comme il appartenoit.

Le dit duc, venant à l'aultre part, ce que dict est, cognoissant qu'il failloit combattre, commença à dire ² :

— Or sa, par St-George! ses villains ont peur de nous et se baisent ³; regardez comme ils se sont mis à genoux! C'est pour nous prier, et cryer mercy. Mais je cuyde, par St-George! ⁴ qui sont tous mort en notre ballie!... Or ayant menez de l'artellerie ⁵, faictes tirer voz gens et chacun à son ordonnance; car ses villains marchent avant tout contre nous!...

Et tout à coupt, commencèrent à tirer grand'serpentines; dont, du premier coup, fut tué environ huict ou dix hommes des Alliances, donct fut grand dommaige ⁶.

Alors le dit duc print son estendart, luy-mesme, en sa main, et coucha sa lance en l'arest contre ses ennemis, qu'estoit une horrible besoigne ⁷ de son couraige à voir; mais ung chascun de ses gens ne l'avoit pas semblable ⁸.

Et ainsi se fict l'approche de deux côtés, tellement que c'estoit chose épouventable à voir ⁹.

¹ Man. Marval : devant les grandes piques et hallebardes, faulchons et aultres glaives, autour des bandières.

Man. Forel : Puis se relevant, se mirent en belle ordonnance, estans esquipés de toutes leurs armes, mirent les gens de traict devant les grand'lances, puis les hallebardes et faulchons et autres grands glaives autour des bannières pour estre bien gardées et faire bien tout leur devoir, comme il appartient; et ainsi prirent tous bon courage de se bien deffendre ce jour, et de vivre et mourir pour la maintenance de leur bon droict.

² Idem : D'autre costé, le duc Charles, avec ses gens marchant en bel équipage, ayant grand nombre de cavalerie, venant à l'aultre part de la susdite combe, les voyant venir et cognoissant qu'il falloit combattre, commença à dire : etc.

³ Man. Marval : et s'esbahissent, etc.

Man. Forel : ces vilains sont desjà nostres; ils ont pœur et s'esbahissent de nous, etc.

⁴ Man. Marval : qu'ils sont tous nostres et en nostre baillies : il les faut tous pendre et mettre à mort.

Man. Forel : Mais, par St-George! il les faut tous pendre et mettre à mort.

⁵ Man. Marval : Or avant, menez de l'artillerie, faictes tirer, etc.

Man. Forel : Or sus, faictes mener l'artillerie avant et tirez; qu'un chacun soit en son ordonnance, etc.

⁶ Idem : Et estans près les uns des autres, tout à coup commencèrent à lâcher et tirer rudement des canons et grandes serpentines, etc.

⁷ Man. Marval : horrible chose de, etc.

⁸ Man. Forel : semblable comme lui.

⁹ Idem : Et ainsi se fit l'approche des deux armées.

Et aussi¹ s'assemblèrent les bannières² et la puissance de nos dits seigneurs contre les dits Bourguignons, tant par la montagne du costé que hayes et buissons et aultre partie³; que c'estoit une horrible chose à voyr, tant d'un costé que d'aultre³.

Et après plusieurs coupt d'artellerie et deffensses, comme en tel cas appartient, tant d'une part que d'autre⁴, il fut force et contraincte au dit duc de Bourgogne et ses gens eux retraire⁵ jusques au dit Gransson, où il perdit de ses gens beaucoup, tant de pied que de cheval, avec plusieurs bannières⁶ et toute l'artellerie qui estoit à son avant-garde⁷.

Néantmoins nos dits seigneurs avec leur gens de pied, leur donnerent tousjours la chasse jusques au mollin nommé Luz Ernon⁸.

Et là, le dit duc se mict au large des champs, pour résister et tenir contre nos dits seigneurs; mais tousjours les suyvoient et tant⁹ mettant à mort par l'espée, tant par hayes que par buissons et aultres lieux¹⁰.

Et là, il eust une grosse¹¹ bataille d'un costé et d'aultre. Et là fut tué le seigneur de Chastel-Guyon et son grand cheval grison, dedans ung petit prelz de mareschal¹²; ensemble furent tués plusieurs aultre

¹ Man. Marval : Et ainsi.

Idem : les bandières.

² Idem : tant par la montagne que aultre part par hayes et buissons.

³ Man. Forel : Tellement que l'armée et puissance de nos dits seigneurs des Alliances estant jointe ensemble et eslargie tant par la coste de la montagne que par hayes et buissons, de toutes parts se ruèrent dessus, dessendans d'une impetuosité de la coste de la montagne, combatirent vaillamment, avec grand'deffence de tous costés, que c'estoit chose horrible à voir.

⁴ Man. Marval : Les mots : « tant d'une part que d'autre », manquent.

⁵ Idem : retirer.

⁶ Idem : bandières; il est à remarquer que partout où le vieux manuscrit a *bannière*, celui-ci a *bandière*.

⁷ Man. Forel : que c'estoit chose horrible à voir et ouyr l'artillerie qui tiroit sans cesse avec grand bruit et estonnement (détonation), de telle façon qu'il fut force aux dits Bourguignons de reculer; dont fut force au dit duc de Bourgogne et à ses gens de se retraire jusques au dit Grandson, avec tout son avant-garde.

⁸ Man. Marval : moulin nommé Vernéaz (erreur de copiste).

Man. Forel : et se prindrent tous à fuir comme lièvres et fut l'ordonnance et armée rompue; ce pendant les dites Alliances leur donnèrent la chasse et les poursuivire jusques aux moulins qu'on dit Les Ernons.

⁹ Man. Marval : en tuant et mettant à mort, — ce qui doit être la phrase primitive, gâtée par le copiste du *Manuscrit dit de Neuchâtel*.

¹⁰ Man. Forel : Et le dit duc se mit au large des champs pour résister et tenir bon contre les dites Alliances : et, en ce premier rencontre, bataille et poursuite, le dit duc perdit beaucoup de gens tant de pied que de cheval, avec plusieurs bannières, et toute son artillerie qui estoit en son avant-garde.

¹¹ Man. Marval : épouvantable.

¹² Idem : marais. — Erreur du copiste, qui aura pris marest (avec un signe final de notaire) pour mareschal.

grandz seigneurs et chevalliers vaillantz et gens de bien, lesquels je ne nomme point; et, par leur vaillance, cuidans tousjours tenir bon, en perdirent leur vies¹.

Par compte fect², oultre ce que dict est, environ mille Bourguignons de petite statue, lesquelz pareillement furent tués, fuint comme lièvres devant les chiens, et environ oultre six mille que furent tués à la dite bataille et rencontre³.

Et voyant, (*par*⁴) le dit duc, comme au lieu d'assembler ses dites gens devant le dit Granson, il estoit⁵ poursuivy vigoureusement et vertueusement par nos dits seigneurs, et que ses gens tant de pied que de cheval, à tout le moins ce qui⁶ l'avoient assemblez, se contoyent⁷ honnestement, mais que plus⁸ n'en pouvoient, car il avoyent (*à faire*⁹) à force partie, et laquelle bien les poursuivoit, le dit duc voiant aussi le dosmaige trouver¹⁰ et la grand'perte qui faisoient, fit crier¹¹ la retraiste.

Et lors commença, le dit duc et ses gens, fouir¹² comme les lièvres devant les chiens, tirant le droit chemin d'Orbe, et de là à Jougne, et alla, ce jour, coucher à Nozeret¹³ et après à Besanson; auquel lieu¹⁴ (encores n'estoit-il pas en seurethey, car il avoit heu si grand'peur qui) lui sembloit que nos dits seigneurs¹⁵ le suivoient tousjours.

¹ Man. Forel : Néanmoins le dit duc, comme dit est, se voyant au large des champs, vers le pont des Ernons, voyant la presse de ses gens, voulut encore tenir bon; et là, y eust une espouvantable bataille d'un costé et d'autre; et là fut tué Louys de Chalon, seigneur du Château Guyon et son grand cheval grison, dans un petit pré de marest, ensemble plusieurs autres grands seigneurs et chevalliers vaillants et gens de bien, lesquels je ne nomme point, qui, par leur vaillance, cuidèrent tenir bon et perdirent leur vie.

² Man. Marval : Et y mourut, par compte faict, etc.

³ Idem : et rencontre devant Grandson.

Man. Forel : Et moururent en ceste bataille (oultre ce que dit est) environ mille hommes de petite stature, qui furent tués en la dite bataille et rencontre.

⁴ Par — mot en trop, erreur de copiste.

⁵ Man. Marval : ils estoient, — ainsi que d'autres erreurs du même genre.

⁶ Idem : qu'il avoit assemblés.

⁷ Idem : combattoient.

⁸ Rien ne pouvoient.

Man. Forel : à tout le moins que plus n'en pouvoit.

⁹ A faire, — mots manquant, erreur de copiste.

¹⁰ « Trouver » au lieu de « tourner, » erreur de copiste.

¹¹ Man. Forel : sonner.

¹² Man. Marval : faire.

¹³ Nozeroy, — *oy* se prononçant alors *ey*.

¹⁴ Man. Marval : Les mots entre parenthèses n'y figurent pas.

Man. Forel : auquel lieu ne pensoit pas encore estre en seurté.

¹⁵ Idem : des Alliances.

En la dite bataille, perdict, le dit duc, ¹ son artellerie, tentes, pavilions et bagues ²; aussy le ³ prince de Tarente, fils du roy de Napples, lequel estoit tousjours avec le dit duc; parellement tous les aultres ⁴, en y eust ⁵ beaucoup lesquels, en fuyant tant de jour que de nuit, perdirent et gastèrent mains chevaux et bagues ⁶.

Or, pour sçavoir le nombre de la dite artellerie perdue et aultres trésor par le dit duc, tant de canons, bombardes que aultres, il en comptit ⁷ par compte fait, de cinq cens quinze grands bastons ⁸, sans les menues collovrines.

Et aussy, demeura fort grand trésor du dit duc et ses gens, tant pierres précieuses ⁹ et or, argent, vaisselle ¹⁰ que aultres. Dont nos dits seigneurs furent fort joyeux. Et leur aida bien à récompenser les perdes et dommaiges, salaires par eux soubstenus; ensorte que ung chascung fut bien récompensé.

Pareillement trouvèrent force vivres au camp du dit duc, après qui ¹¹ luy eurent donné la chasse jusques au chasteau de Champvent, et qui ¹² furent retournés au camp du dit duc, où avoit esté faicte la bataille, comme dict est.

Et eussent tousjours — nos dits seigneurs — poursuivy le dit duc, n'eust esté qu'il estoit ¹³ si fort lasse de les poursuyvre qui ne savoyent

¹ Man. Marval et Forel : toute.

² Man. Forel : et plusieurs bagues de hauts prix.

³ Man. Marval : ainsi fit le prince, etc.

⁴ Man. Forel : seigneurs.

⁵ Man. Marval : il y en eut, etc.

⁶ Bagages.

⁷ Perdit.

⁸ Grands bâtons, pièces d'artillerie.

⁹ Man. Marval : comme.

¹⁰ Idem : d'argent.

¹¹ Idem : qu'ils.

¹² Idem : qu'ils estoient si fort las.

¹³ Dans le manuscrit Forel, les quatre derniers paragraphes ci-dessus sont remplacés par le titre qui suit et un seul alinéa. Voici :

« Comment nos dits seigneurs ayant poursuivi les dits Bourguignons jusques à Champvent, estans fort lassés, retournèrent au camp du dit duc devant Grandson, pour pœur de perdre les trésors et despouilles du dit duc, pour les despartir à chacun sa part.

« Or les dits Bourguignons, ayant prins la fuite contre Nozeret (comme dit est), furent poursuivis et eurent la chasse jusques au chasteau de Champvent par nos dits seigneurs des Alliances, lesquels les eussent davantage poursuivis s'ils n'eussent esté si fort lassés de les poursuivre qu'ils ne savoyent eux soustenir; et aussi qu'ils doutoyent que les dits grands trésors et despouilles délaissées par les dits Bourguignons ne fussent perdues, desrobées et emportées par le commun peuple. »

eulx plus soubstenir; et aussy qui doubtoient que les dits grands trésors par le dit duc délaissés, ne fustent perdus et desrobés par commung peuple.

Les exemples qui précèdent suffisent pour établir à quel point les différents textes s'écartent les uns des autres et combien il peut être utile pour l'historien de les comparer entre eux.

Qu'on pense seulement à l'un des passages que nous venons de citer, où le manuscrit de la Bibliothèque de Neuchâtel dit que les seigneurs des Alliances disposaient de *deux cents hommes* de cheval, tandis que l'édition de la Société d'histoire s'exprime comme suit : « pouvoient avoir environ *20000 hommes* bien en ordre », et que le texte Forel parle de *deux ou trois cents hommes à cheval et de dix à douze mille hommes à pied*. On voit d'ici les résultats d'une pareille différence.

Nous avons tenu à nantir ceux qui s'intéressent à l'histoire, de cette situation et des erreurs qui ont été involontairement commises dans la publication de la Chronique de David Baillot, et nous nous permettons de soumettre aux membres de la Société d'histoire la question de savoir si le moment n'est pas venu de publier enfin le véritable texte, le texte critique des Entreprises du duc Charles de Bourgogne.

J.-E. BONHÔTE. Fritz CHABLOZ.

LES MILICES DE LA BOURGEOISIE DE NEUCHÂTEL

(Suite — Voir la livraison de septembre 1896, page 202)

Sur le cérémonial observé relativement à des événements importants pour la Principauté, nous n'avons que peu de détails relatifs au militaire. Le 12 novembre 1795, pour la naissance du premier fils du Prince héréditaire de Prusse, il y eut trois volées de neuf coups de canon et les trois compagnies des Mousquetaires de la Ville furent mises sur pied. Lors de la mort de S. M. la Reine douairière, les chefs des

compagnies et autres officiers militaires durent prendre le deuil pour trois semaines. S. M. le Roi étant mort au commencement de décembre 1797, il fut ordonné aux compagnies du dehors de se rendre à Neuchâtel en corps et armés, pour la prestation des serments, le lundi 22 janvier 1798, et pour subvenir aux frais du « repas frugal et militaire » à donner à cette occasion à nos milices, on décida, le 15, de mettre de côté les assises des absents, réduisant celle des présents à 6 piécettes¹ jusqu'à l'extinction de cette dépense.

Le 12 octobre 1796, le préjugé de la Commission militaire relativement au contingent à fournir sur l'appel de Berne, transmis par le Maire de la Ville, relativement à la neutralité helvétique, portait : 1^o que la ville fournirait 150 hommes en détachements de 50; 2^o qu'on remettrait en état les quatre canons² et qu'on leur ferait des roues de rechange; 3^o qu'en cas de marche, le premier détachement serait fourni par les Mousquetaires blancs, conformément à leur rang de l'année, le second par la compagnie du Val-de-Travers, le troisième par les Mousquetaires verts, etc. Le 4 novembre fut lu un mandement de l'Etat qui, tout en approuvant les mesures prises par la Ville, révoqua la mise sur pied des troupes. Malgré cela, on n'était pas tranquille à Neuchâtel, où l'on établit plus tard une garde bourgeoise qui, à partir du 12 mars 1798, ne fonctionna plus que la nuit; elle était composée de 12 factionnaires, 2 caporaux et 1 sergent ou 1 officier pour commander le détachement.

En 1798 et 1799, la Ville adhéra à un Mandement de la Seigneurie prohibant la sortie soit exportation d'armes et munitions de guerre, lequel avait déjà été précédé d'une mesure analogue le 16 décembre 1793.

Le 2 mars 1801, on renvoya aux Quatre-Ministres et à la Commission militaire les détails des nouveaux arrangements à prendre pour avoir un habile maître armurier, et, le 30 novembre suivant, on les chargea en outre de mettre en règle nos armuriers et notamment ce qui concerne le logement, après avoir consulté les majors. Le 13 février 1797, on avait décidé de retirer les armes de la Ville aux bourgeois de cinquante ans qui quittaient le service, et, le 13 avril 1801, on renvoya à la Commission militaire d'aviser qu'il y eût plus d'ordre relativement aux fusils qui sont en mains des factionnaires.

Mais, une cause qui devait contribuer bien particulièrement à ce que le soin des armes fût négligé, c'était la rareté des exercices et tirs

¹ La piécette valait 7 creutzer.

² Le 27 avril 1796, on avait rejeté la proposition d'établir de nouveaux canons avec la matière de ceux qui étaient hors de service.

de prix, nécessité par les économies jugées nécessaires. Le 8 juin 1795, en accordant aux Compagnies bourgeoises 1 écu neuf par tête pour les prix, comme précédemment, on avait déjà décidé de chercher à économiser les frais accessoires de ces revues. Mais, dès 1798, on voit fréquemment la Ville, suivant en cela l'exemple de la Seigneurie, suspendre les exercices et revues des milices (1798, 1800, 1802, 1804), ainsi que les prix et tirages, tout en prescrivant une inspection d'armes et l'inscription des recrues, puis insistant pour l'économie et interdisant tous frais extraordinaires les années où l'on reprenait les exercices militaires et les tirages. Est-ce pour la même raison qu'on éconduisit, le 1^{er} mai 1797, la demande d'uniforme d'un mousquetaire vert ?

Le 15 février 1806, S. M. Frédéric-Guillaume III fut obligée de céder à l'empereur Napoléon I^{er} la principauté de Neuchâtel. Un rescrit du Roi de Prusse, du 28 février, annonça au Conseil de Ville cette cession. Le général Oudinot, représentant de notre nouveau Souverain, fit avertir, le 31 mars, les Quatre-Ministres, « qu'en vertu d'ordres supérieurs, il ne pourrait plus être porté désormais d'autres cocardes dans ce pays que la cocarde française et c'est à quoi ils sont requis pour leurs troupes bourgeoises »¹. Nos milices devaient donc avoir la cocarde tricolore : toutefois, comme il n'en est point question dans les *Manuels du Conseil de Ville*, ni que, jusqu'à la fin de 1815, je n'y ai vu d'arrêt la supprimant pour reprendre l'ancienne, rouge et verte, il semblerait que la chose n'ait pas eu lieu, grâce probablement à de prudents attermoiements.

Le 30 mars déjà, Napoléon remettait au maréchal Alexandre Berthier la principauté de Neuchâtel, avec le titre de prince et duc. S'attendant à son arrivée, le Conseil de Ville qui, le 17 février, avait décidé, sur le préavis de la Commission militaire, qu'il n'y aurait exercices, revue et prix que tous les deux ans, et que pour cette année il n'y aurait que deux exercices seulement et une revue d'armes, adopta, le 21 avril, un nouveau préjugé de la même Commission, portant que les trois compagnies de la Ville devaient exercer incessamment, faisant appel au zèle des officiers et demandant une réunion du corps délibérant (*sic*) des trois compagnies pour s'entendre à ce sujet. Le 5 mai 1806, on nomma un second adjudant en la personne de M. Charles-Laurent Boyer. Le 3 août 1807, le Conseil accorda au major les tambours et les fifres. Ce ne fut que plus tard que les compagnies de la campagne furent aussi appelées à exercer, et, le 6 mars 1809, on leur accorda à elles aussi les tambours et fifres.

¹ *Musée neuchâtelois* 1866, p. 152.

Il se présenta à propos de la reprise des exercices, en 1806, deux questions intéressantes. Un sergent des Mousquetaires devant être nommé officier, le Conseil refusa, avec regret, de répondre favorablement à la requête de cette Compagnie, en faveur de son premier sergent, Jonas-Louis Roy, parce que, n'étant pas né régnicole, il ne pouvait être breveté; cette décision du 21 avril fut adoucie huit jours plus tard, sur le préavis de la Commission militaire, en accordant à ce sergent, comme marque honorifique, des épauettes d'enseigne, pour son zèle et son activité; disons par anticipation que, le 18 mai 1814, on appointa enfin la demande de M. Louis Roy père de pouvoir monter au grade d'officier. D'autre part, le 21 avril 1806 également, la Compagnie des Mousquetaires verts ayant à présenter six candidats pour remplacer un sergent, en prit quatre seulement dans son sein et deux chez les Mousquetaires blancs: ce fut un des premiers qui fut choisi par le Conseil de Ville.

Le 9 juin 1806, fut communiqué au dit Conseil le cérémonial qui aurait lieu à l'entrée en ville de S. A. le prince Alexandre¹, ainsi que le diner qui lui serait offert. Au départ du général Oudinot, qui eut lieu le 17 septembre, à 5 heures du matin, au bruit des décharges du canon, le major Tribolet et quelques notables l'accompagnèrent à cheval. A la prestation des serments provisoires, qui eut lieu le 7 octobre, les milices du pays furent réunies à Neuchâtel². M. François de L'Espérut, Commissaire général extraordinaire, étant arrivé à Neuchâtel, il accepta avec reconnaissance la garde d'honneur que lui avaient offerte les Quatre-Ministres; à cette communication, faite au Conseil le 21 octobre, ne tarda pas à succéder, le 12 novembre, celle que, ayant été reçu bourgeois de Neuchâtel, M. de L'Espérut estimait n'avoir plus besoin de garde. Dans l'attente de l'arrivée de son Prince, la Ville avait formé une compagnie de cuirassiers, qu'on chargea de remplacer pour cette année les Novices et Armourins, et qui parada à ce titre le 4 novembre par devant le Commissaire général extraordinaire. Le 18 du même mois eut lieu la véritable prestation des serments au Temple-Neuf, cérémonie pour laquelle 2000 hommes de troupes formèrent une haie du Château jusqu'au dit Temple³. Berthier fit parvenir, en avril 1807, aux Quatre-Ministres une bannière⁴ brodée, qui leur avait été annoncée le 8 dé-

¹ On sait que Berthier ne trouva jamais le temps de visiter sa Principauté.

² A. Bachelin, *Alexandre Berthier, la principauté de Neuchâtel (1806-1814) et le bataillon de Neuchâtel*, in-4°, p. 41.

³ *Ibid.*, p. 45.

⁴ Déposée à notre Musée historique.

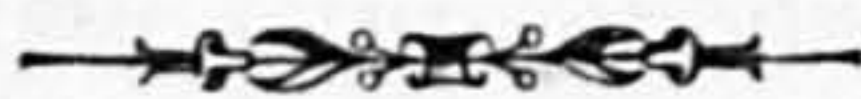
cembre 1806 par M. L'Espérut, lequel avait exprimé ses regrets de ne pouvoir la leur remettre avant son départ. Une question de cérémonial se présenta peu après, le 14 août 1807, à l'occasion de la fête de S. M. l'Empereur : on tira trois coups de canon le soir même et le lendemain vingt et un, matin et soir. Est-ce à ce propos qu'on s'aperçut qu'il fallait renouveler la provision de poudre? Toujours est-il que le 31 du même mois on autorisa les Quatre-Ministres à s'en procurer en quantité proportionnée au besoin.

Non seulement le Prince Alexandre laissa à la Ville son port d'armes et ses milices bourgeoises, mais il évita à sa principauté la conscription au moyen de son bataillon, désigné par le nom de « Canaris », vu la couleur de son uniforme jaune, à cols, plastrons, parements et revers rouges, couleurs qui rappelaient celles de notre pays; le recrutement n'en était pas facile, et l'on comprend toutes les mesures que prit le Conseil de Ville pour le favoriser, mesures que je n'ai pas à détailler ici.

Sous son gouvernement, la Ville n'eut à réclamer qu'une fois à propos de son militaire, dans les circonstances suivantes. Le 19 décembre 1808, le Banneret transmit au Conseil une requête des officiers militaires du Val-de-Travers sous la bannière du Prince, réclamant de ce qu'ils avaient été appelés par le châtelain du Val-de-Travers à prêter serment de gager les contrevenants au règlement de la pêche, pièce que le Sr Berthoud, capitaine-adjoint à la compagnie bourgeoise des Mousquetaires du Val-de-Travers, soumettait au Conseil en demandant une direction à ce sujet, les officiers sous la bannière de la Ville ayant aussi été astreints à prêter ce serment : on les autorisa à faire cause commune avec les officiers militaires de la Seigneurie en souscrivant la dite requête. Comme il ne fut plus question de cette affaire en Conseil, le Gouvernement eut sans doute égard à cette juste réclamation.

(A suivre.)

Dr Ed. CORNAZ.



LE PONT DE THIELLE

(Avec deux planches)

Le vieux et pittoresque pont de Thielle a vécu. A la suite de l'échange de territoires opéré en 1895 entre le canton de Neuchâtel et celui de Berne, ce dernier a ordonné la destruction du pont, qui n'est plus actuellement qu'une vulgaire chaussée en talus.

En date du 19 octobre 1895, on lit dans la *Suisse libérale* :

Tout le Conseil d'Etat était absent du pays hier. Ces messieurs sont allés à Berne pour sacrifier, sur l'autel de la ligne droite, un droit d'aînesse en échange d'un plat de lentilles, autrement dit pour céder aux Bernois la souveraineté sur un souvenir historique national — château et pont de Thielle, — en échange de celle accordée à Neuchâtel sur quelques lopins de marais — île entre la vieille Thielle et le nouveau canal, entre Cornaux et Cressier. — Le Conseil d'Etat ne faisait du reste qu'exécuter les décisions du Grand Conseil.

Grand fut le chagrin des archéologues neuchâtelois et de tous ceux qui s'intéressent à notre histoire, en apprenant le fait, mais plus grande encore fut leur stupéfaction, pour ne pas dire plus, à la nouvelle qu'on allait détruire ce vieux monument du passé, auquel se rattachaient tant de souvenirs historiques, archéologiques et artistiques... A l'heure qu'il est, en effet, le pont de Thielle n'existe plus.

C'est donc, nous semble-t-il, le moment d'en enregistrer le souvenir, et c'est pourquoi nous offrons aujourd'hui aux lecteurs du *Musée* deux vues rares et typiques, qui fixeront dans leur mémoire l'antique monument aujourd'hui disparu.

A d'autres de retracer dans une étude complète l'histoire du vieux pont. Les documents que nous avons entre les mains sont trop peu précis ou trop incomplets pour que nous puissions tenter ce travail¹. Bornons-nous, pour le moment, à présenter au lecteur les deux vues ci-jointes.

La première porte comme légende : *Pont de Thiele, près du lac de Neuchâtel*. C'est une de ces jolies gravures, finement dessinée et peinte, dans le genre d'Aberli, probablement d'Aberli lui-même, et vraisemblablement

¹ Annales de Boyve: 1115, 1242, 1286, 1375, 1568, 1654, 1655. — Châteaux neuchâtelois, nouvelle édition, page 171. — Tarif des péages de Neuchâtel, janvier 1749. — *Musée neuchâtelois*, années 1872, 298; 1873, 47, 54; 1877, 169; 1879, 27; 1884, 185; 1889, 14; 1894, 23. — Vues diverses dans des collections particulières, photographies, etc.

blement de la fin du siècle passé. Le pont est vu du côté nord. A gauche, on aperçoit la maison de la Garde de l'Etat de Berne, au milieu de la cinquième arche (que faut-il penser de ces cinq arches?) la borne limitrophe; à droite, les tours et le rempart du château, et, en arrière, la maison du Péage, aujourd'hui auberge du Pont de Thielle. La vue a m0,168 de long sur m0,085 de haut.

Comme on peut le voir, le pont proprement dit est de bois, couvert en tuiles, dans le genre du pont de Saint-Jean et de celui d'Aarberg.

La seconde vue est une lithographie d'après une aquarelle de Baumann, en la possession de M. Dardel-Thorens, à Saint-Blaise. Elle représente le pont vu du côté sud, vers 1830 à 1840, tel du reste qu'il a existé jusqu'à nos jours. Sur l'un des piliers, il portait la date de sa construction, 1660, que le peintre a omise, sans doute parce qu'elle était peu apparente. La planche, longue de m0,223 sur m0,166 de hauteur, porte : H. Baumann del. — Lith. Weibel-Comtesse. — H. Frei lith. Elle est entourée d'un encadrement représentant, dans un rinceau de feuillage décoratif et sous forme de vignettes, des vues prises aux environs de Thielle (église de Cornaux, — à Wavre, — l'arrivée de la poste, — la Poissine, etc.), lithographiées en brun pâle par Gagnebin, à Neuchâtel. La difficulté de reproduire cet encadrement, du reste fort peu artistique, l'a fait supprimer dans la planche ci-contre.

A gauche on aperçoit la maison du Péage; à l'arrière-plan, le château avant sa restauration; au premier plan, un bord de Thielle, avec des vaches. Sur le pont étaient deux refuges ou évitements triangulaires, avec garde-fous en pierre, pour les passants. C'était autrefois là qu'était la grille servant à fermer le pont.

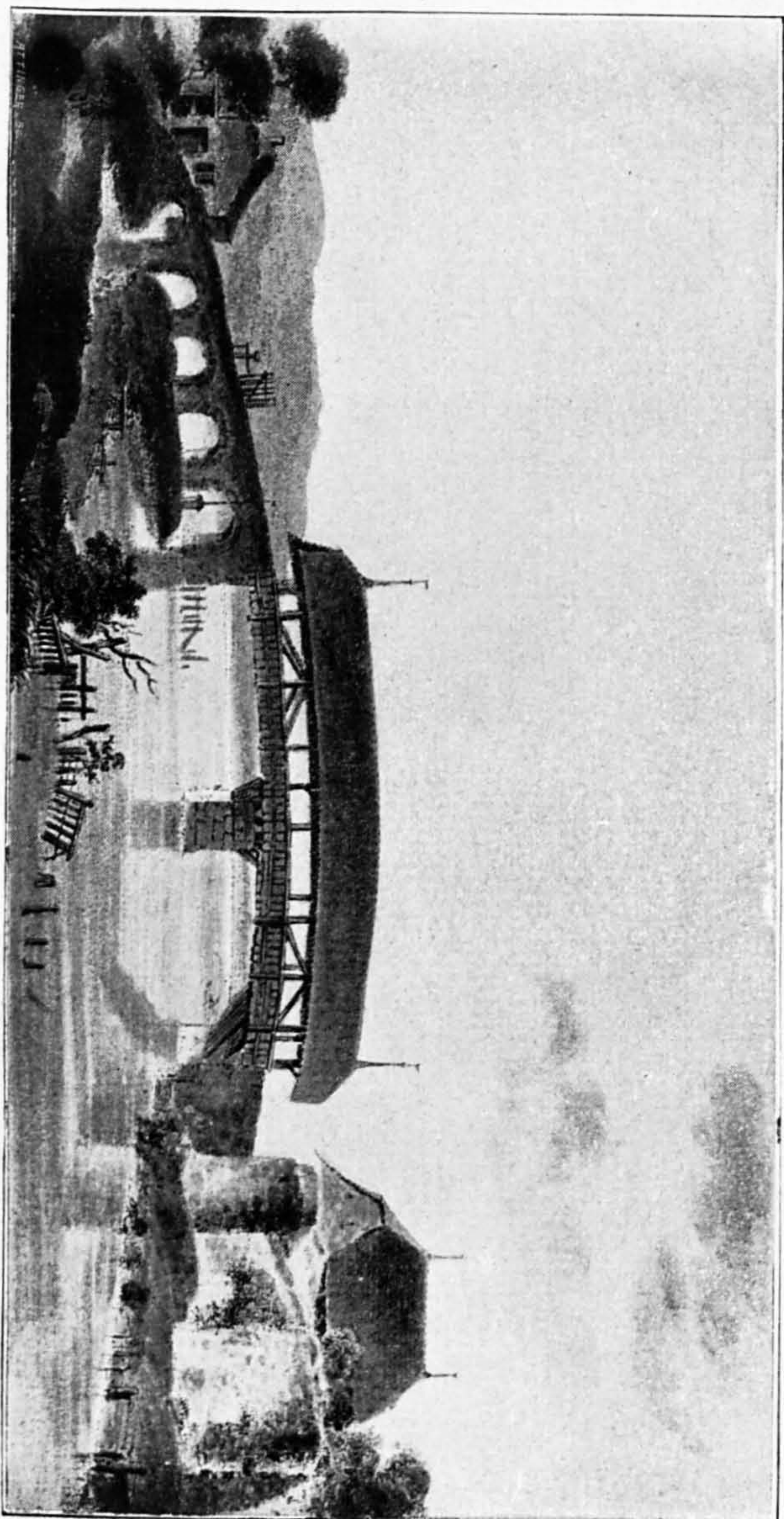
La première de ces vues appartient à un particulier de Neuchâtel, la seconde est au Musée historique. Nous publierons plus tard, avec l'article plus complet qui sans doute ne tardera pas à paraître, d'autres vues de l'antique monument.

Une question se pose ici. Comment le pont, qui fut bâti en pierre en 1660, se trouve-t-il en partie de bois dans la vue d'Aberli? Une étude plus approfondie de la question élucidera sans doute ce point obscur.

Alf. GODET,

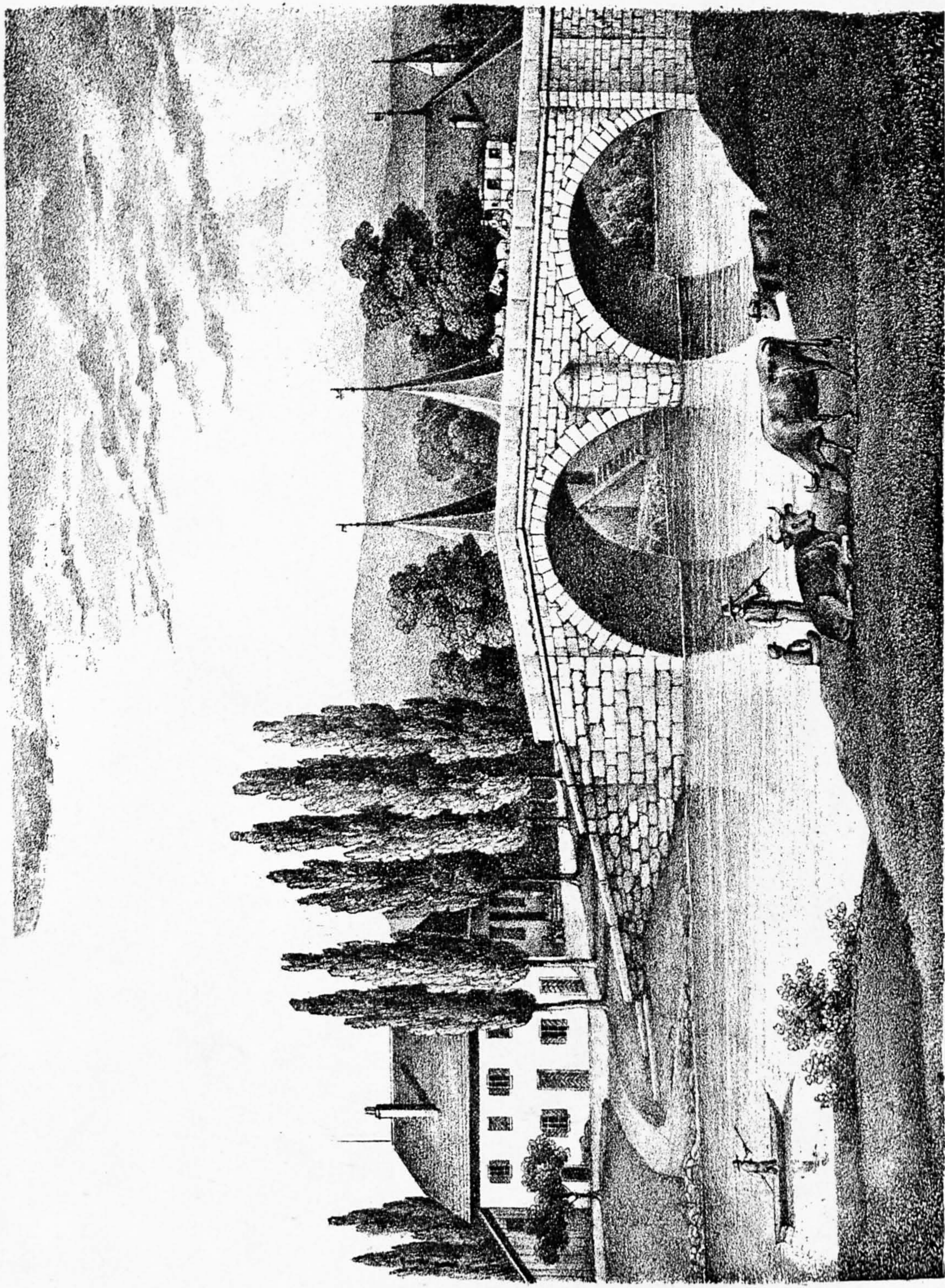
conservateur du Musée historique.

ERRATUM. — Livraison de septembre 1896, page 216, première ligne, au lieu de *Montmollin*, lire *Mollondin*.

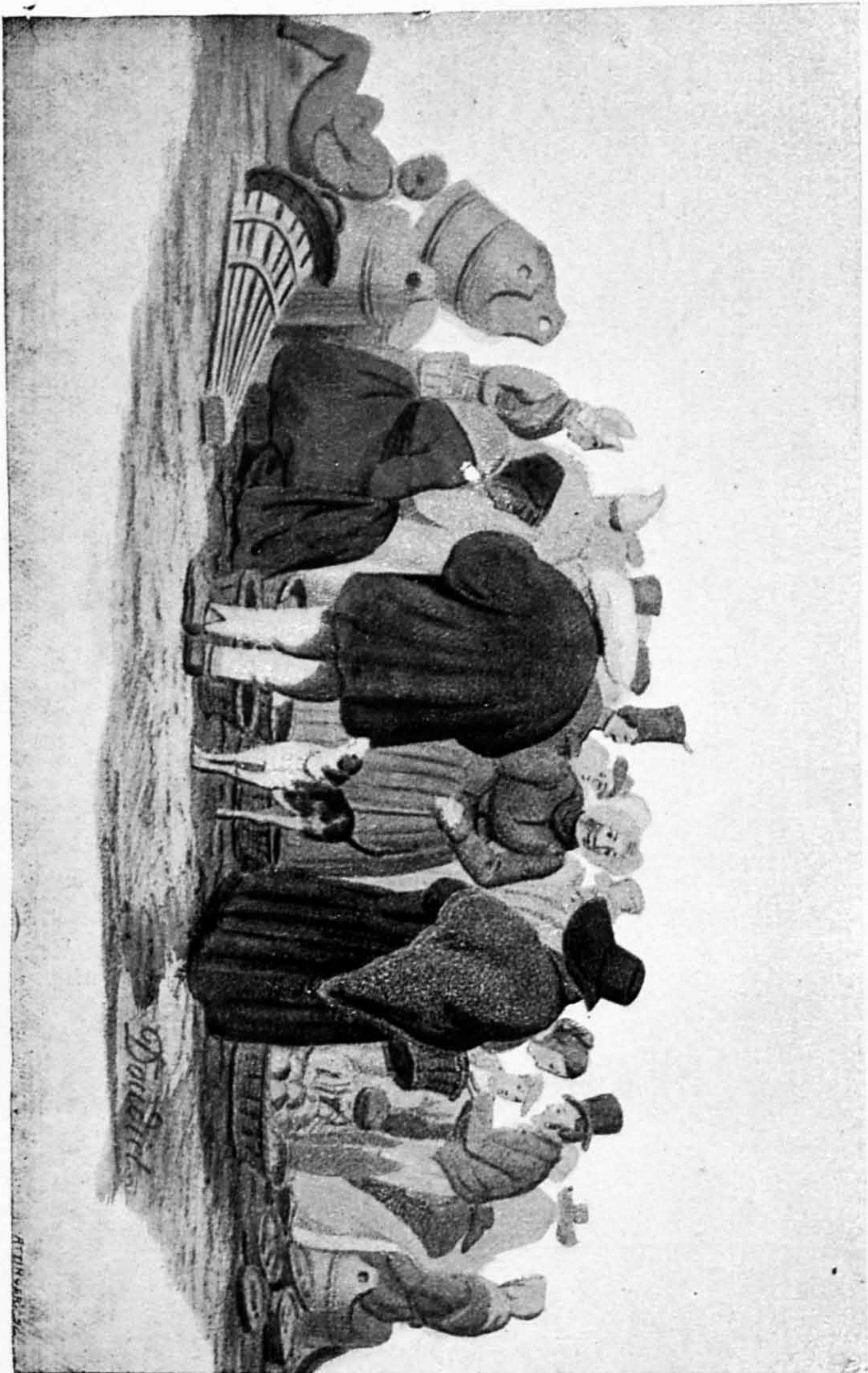


LE PONT DE THIELLE

Par ABERTI (XVIII^{me} siècle)



LE PONT DE THIELLE, par BAUMANN (XIX^{me} siècle)



LE MARCHÉ DE NEUCHÂTEL VERS 1830

PAR DOUDIET

JOSSAUD, FAISANT SON MARCHÉ

(AVEC PLANCHE)

La petite planche ci-jointe, pour laquelle M. Louis Favre a eu l'obligeance de composer quelques lignes, est une amusante lithographie exécutée par Doudiet, entre 1836 et 1840, si nous ne nous trompons. Elle est de grandeur d'exécution.

Pour autant qu'on peut le conjecturer par le sommet des lettres de la légende qui, sur la planche que nous avons sous les yeux, est presque entièrement coupée, elle a pour titre : *Marché à Neuchâtel*.

Au premier plan, ce bonhomme qui, le dos tourné, contemple une corbeille de fruits, est Jossaud, reconnaissable à son turban blanc, à son manteau brun rouge, et à son pantalon couleur chair.

Le *Musée neuchâtelois* ayant déjà parlé longuement de ce singulier personnage (1875, p. 273), nous nous abstenons d'en dire plus long sur son compte.

Cette petite lithographie, fort rare, appartient à M. Alfred Prince, auquel nous adressons ici tous nos remerciements. Elle fera sans doute le bonheur des amateurs de gravures neuchâteloises.

Alf. GODET.

7'277'843 - n

PIERRE JOSSAUD

Ce singulier personnage qui, depuis 1810 à 1848, fut une énigme et un motif de curiosité, on pourrait dire un objet décoratif dans notre petite ville de Neuchâtel, où ses allures et son costume faisaient croire aux étrangers à la présence d'un oriental, était originaire de la Drôme. Sans quitter la France, après avoir été, dit-on, négociant à Lyon, il était venu chercher, dans la principauté d'Alex. Berthier, un asile où il pût vivre à sa guise, sous une tenue de fantaisie, sans être inquiété. J.-J. Rousseau en avait fait tout autant à Môtiers en 1764.

Il habita d'abord la petite maison des Ravières, entre l'asile Dubois et les Charmettes, près du gibet de Neuchâtel, dont il dépendit et enterra

les suppliciés. — De là, il vint en ville, où il s'installa comme courtier et agent de change. En outre, il vendait de l'encre qu'il fabriquait.

Les petites transactions dont il se chargeait étaient des ventes ou des achats d'immeubles, de vendange, de vin, etc., où il se montrait fin, discret, rond en affaires, s'exprimant en bon français, mais avec brusquerie et laconisme. Les articles qu'il insérait dans la *Feuille d'avis* étaient rédigés et orthographiés d'une façon bizarre. Était-ce pour attirer l'attention et faire de la réclame ?

D'abord il se montra vêtu d'étoffes blanches ; aussi le nomma-t-on *l'homme blanc* ; lui-même se donnait volontiers ce nom.

Voici un billet ¹ qu'il écrivait à un banquier de la ville, le 5 février 1813. Je le transcris avec son orthographe :

Monsieur,

Actif, probe, discret, je le suis.... Que faut-il de plus pour être ici, agent du commerce ? C'est mon dessein..... l'avenir est ma caution..... Veuillez, Monsieur, m'accorder votre aveu.

J'ai l'honneur de vous saluer.

JOSSAUD neveu
dit
Lome Blanc.

Lorsque je le vis pour la première fois, vers 1834, il avait plus de 70 ans ; sa figure rougeaude, imberbe, ses gros yeux bleus qui regardaient le chemin devant lui, son nez rubicond, ses lèvres boursoufflées et grognones, ses joues pendantes me frappèrent encore plus que son costume, qui était exactement celui de la planche de Doudiet : paletot-sac brun-cannelle, à larges poches, culotte blanche avec les jambes entourées de bandes de toile. Turban, ou vaste béret blanc, qui ne laissait voir aucun cheveu ; souliers de peau jaune de daim ou de chamois, à semelles fort épaisses, mais relevées au talon, lequel ne touchait pas terre, de sorte qu'il semblait marcher sur la partie antérieure du pied. Il s'en allait ainsi lentement, le bâton à la main, se dandinant avec hésitation, comme s'il redoutait le contact des pavés de nos rues, ces terribles *têtes de chat* dont la rue du Concert perpétue quelques aimables échantillons.

Il avait une peur affreuse des chiens, et son gourdin solide avait pour mission de les tenir en respect. On dit même qu'on a vu ses mollets protégés par des bandes de carton pour résister aux attaques des caniches agacés par son costume et une sorte de grognement qui lui était habituel.

¹ Il appartient à M. Aug. Mayor.

Soit affaire de goût, soit pauvreté, il eut pour domicile des cabinets de jardin, l'un dépendant de la maison de Rougemont, du Tertre, un autre de l'hôtel Fauche, au faubourg du Crêt; il en faisait des ermitages très sommairement meublés : une table, quelques chaises, un grabat, sans moyen de chauffage. Plus tard, il se fit une manière de hamac d'un tonneau à sucre, défoncé à un bout et suspendu à une corde. Le fond ouvert était muni d'un rideau.

Il donnait plus de soin à sa nourriture, et il allait lui-même aux provisions. Le pain blanc de la boulangerie Petitpierre, près du Temple du Bas, avait ses préférences; il crachait, dit-on, sur la miche comme aussi sur la livre de beurre qu'il avait choisies, pour que personne ne pût se les approprier pendant qu'il allait à ses affaires. Le joli dessin de Doudiet nous le montre au marché, parmi les revendeuses, choisissant des légumes, des œufs et contribuant à former un groupe aussi réel que pittoresque.

Il s'arrêtait volontiers chez le jardinier Lantheaume, un compatriote avec lequel il aimait à causer, tout en épluchant à son profit les produits du jardin.

Malgré les tentatives faites par les hommes d'affaires, avec lesquels il était en relations, pour le déménager lorsqu'il devint malade, il s'y opposa énergiquement, et il mourut le 21 janvier 1848, dans la maison Erhard Borel, actuellement de Bellefontaine, faubourg de l'Hôpital.

Dans son article très intéressant sur Jossaud (*Musée neuchâtelois* 1875), A. Bachelin cherche, dans une ingénieuse analyse, les motifs qui ont pu décider cet homme à inaugurer chez nous, en 1810, alors âgé d'environ 50 ans, les allures fantaisistes qui le mirent en vue et auxquelles il demeura fidèle jusqu'au bout. On a voulu y voir l'expiation d'un crime, une pénitence qu'il s'imposait. N'est-il pas plus simple de voir en Jossaud un détraqué, atteint d'une lésion cérébrale qui lui permettait cependant une profession dont il avait contracté l'habitude? Ce qui est étonnant, c'est qu'il ait pu atteindre un âge si avancé en menant un genre de vie aussi dépourvu de confort.

En terminant, rappelons une boutade dont il est l'auteur. « Les anciens avaient des bains publics où la foule se nettoyait; nous, nous avons des cabarets, et nous nous vantons de progrès et de perfectionnement! »

L. FAVRE.

UN MOT

SUR LES CELLIERS ROMAINS, GALLO-ROMAINS ET MOYEN AGE

de la Suisse romande

On l'a dit avec raison : Rien n'est plus tenace qu'un mot ; rien ne se laisse anéantir plus difficilement : on tue les hommes, on démolit les temples et autres monuments éternels ; on change le lit des cours d'eau, les fontaines perdent leur source, etc. Mais le *nom* reste, et dix, quinze, dix-huit siècles plus tard, ce nom révèle à l'observateur attentif et laborieux le lieu de la sépulture du personnage, de l'emplacement du temple, du lit de l'ancien *ruz*, de l'endroit où les vieux occupants du sol sont allés chercher l'eau d'une « bonne fontaine », etc.

En entrant dans la « Commission pour la conservation des monuments historiques », je crois de mon devoir d'attirer l'attention des membres de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel sur les *noms de lieux*. Il y aurait de belles glanes à faire dans ce domaine — à mon avis — et il ne faudrait pas pour cela une faucille des moissonneurs d'antan, mais simplement s'assimiler à l'observateur sérieux, et tout noter, au fur et à mesure, dans un carnet *ad hoc*.

Je vais couper un épi à mettre dans les glanes futures. Voici : j'ai remarqué que certaines localités et divers quartiers ou parchets de la Suisse romande portent le nom de *Sallaz*, *Salaz*, *Sales*, *Sâletaz*, *Salette*, etc. Ainsi :

1. *La Sallaz*, hameau à vingt minutes au nord de Lausanne, sur le petit plateau du Jorat que traverse la route de Berne ;

2. *Salaz* ou *Sales*, dans le cercle d'Ollon, propriété particulière aujourd'hui, hospice au XVII^me siècle, auparavant fondation religieuse du roi Rodolphe III (1014) ;

3. *Sales*, l'un des trois villages de la commune du Châtelard qui portent le nom collectif de Montreux ;

4. *Sales*, ancienne *grange* du couvent du Haut-Crêt, entre Palézieux et Granges ;

5. *Sales*, petite commune du district de Fribourg, ayant une centaine d'habitants, dont le hameau important est appelé *Sales*;

6. Enfin un autre *Sales*, commune du district de Bulle, composé de vingt-et-une localités, dont l'une est le village de *Sales* même : la collature de ce *Sales* parvint au chapitre de Saint-Nicolas dans le XVII^me siècle;

7. Nous avons en outre le nom de *La Sallaz* comme nom de parchet à Montalchez, à Fleurier, et sans doute ailleurs;

8. De plus, le nom de lieu *La Salette* ou *La Sâletaz* (diminutif de *Salaz*) existe à Fresens, à Savagnier, et ailleurs probablement.

Pourquoi ces noms de *Salaz*, *Sales*, *Salette*? — Essayons de répondre.

On sait que du temps des Romains, puis des Gallo-Romains, une des formes de la propriété rurale était le *manse*, duquel dérivent nos *mas* d'abord (le Mas d'Or, au Vauxtravers, etc.), puis nos maix (le Maix-Baillod, le Maix-Lidor, etc.). Ces manses étaient de deux sortes, les *manses seigneuriaux* et les *manses tributaires*.¹ A ces derniers était attachée une habitation spéciale, appelée *Cella*, *Cellula*, à laquelle se trouvaient annexées les diverses dépendances nécessaires à la culture telle qu'elle se faisait à cette époque. Eh bien ! c'est cette origine-là qu'auraient les noms indiqués plus haut de *Sallaz*, *Sales*, *Sâletaz* : partout où nous trouvons ces noms-là, il devait exister, non une *villa*², mais une *cella*. De nombreux vestiges romains et gallo-romains, tuiles, etc., témoignent en faveur de l'antiquité des emplacements ainsi désignés.

Il est à noter qu'on retrouve ces noms dérivant de *Cella* et *Cellula* non-seulement dans la Suisse romande, mais en Franche-Comté et jusque dans le département des Vosges. M. A. Fournier, dans son ouvrage *Topographie ancienne du département des Vosges* (lequel fait suite à un premier ouvrage paru en 1889, dans le « Bulletin de la Société géographique de l'Est », *Des influences locales sur l'origine et la formation des noms de lieux des Vosges*, qui contient plus de mille de ces noms-là), s'exprime ainsi :

« Les *Manses*, dont j'ai déjà parlé, se divisaient en *Manses seigneuriales* et en *Manses tributaires* : celles-ci avaient une habitation appelée *Sella*, *Cella*, *Cellula*; à ces *Cellæ* étaient jointes toutes les dépendances

¹ *Manse* : voir *Musée neuchâtelois*, année 1879, page 165, — 1880, pages 262 et 264, — 1881, pages 119, 161 et 162.

² La *villa* se trouvait d'ailleurs dans le voisinage.

nécessaires à la culture. — Aux VII^{me} et VIII^{me} siècles, les moines venus dans les Vosges installèrent nombre de ces *Cellæ* qui étaient tout à la fois un petit couvent et une maison de culture. Ils donnèrent à ces maisons religieuses les noms de *Cellæ*, *Cellulæ*. — De là nos noms vosgiens de *Celles*, de *Docelles*; *La Salle* et *Saâles* doivent aussi leurs noms à cette origine; *La Salle* remonte, du reste, à l'époque gallo-romaine. »

A l'appui de l'opinion de Fournier, rappelons que le dictionnaire historique du canton de Vaud, de Martignier et de Crousaz, dit expressément, à l'article *Sales*, que c'est le nom d'une ancienne *grange du monastère du Haut-Crêt*, et que l'abbaye de *Salaz* ou *Sales*, fondée en 1014 par le dernier des rois rodolphiens, « n'a jamais réuni une congrégation religieuse; c'était un grand domaine exploité en faveur du couvent de *Saint-Maurice* et dirigé par l'un des religieux ». — Rappelons également que le dictionnaire géographique de la Suisse, de Lutz et Leresche, dit que la collature du *Sales* du district de Bulle appartenait anciennement au couvent du *Grand Saint-Bernard*, et que le *Sales* du district de Fribourg comptait cinq maisons, une fruitière et une *grange* (une *salla*)¹.

Le réel intérêt de la communication que j'ai l'honneur de faire à la Société d'histoire, est dans le fait surprenant — c'est mon impression — qu'il existe debout un de ces vieux *celliers* bâtis il y a plus de mille ans.

Je vais essayer de le décrire tel qu'il était en l'an de grâce 1340, et tel qu'on peut le voir aujourd'hui, à cinq siècles et demi de distance, sans aucune dégradation quelconque. Car — et je trouve que c'est une jouissance de pouvoir le dire en 1896 — le *cellier* dont il s'agit a presque l'air de sortir des mains qui l'ont construit, — quand ?

Ce *cellier* se trouve à 4 ou 500 mètres du château actuel de Gorgier. C'est une tour ronde qui a été bâtie, l'extérieur en moëllons de

¹ La manière de voir de M. Fournier, que je trouve fondée historiquement, n'est cependant pas partagée par tout le monde; témoin l'observation suivante que je reproduis *in extenso*, comme l'expression de l'opinion de plusieurs membres du Comité de rédaction du *Musée neuchâtelois*:

« Dans votre étymologie de *Celle* (*Cella*), vous n'avez pas fait attention que *Salle*, *Sallette*, et peut-être le *Saules* neuchâtelois, viennent de l'ancien haut allemand *Sal*, maison, demeure (allemand moderne *Saal*), tandis que *Celle* qui a donné *Cellule* (dimin.) vient du latin *Cella*, endroit où l'on serre quelque chose, garde-manger, grenier (H. Stoppers, Dict. synopt. d'étym. franç.), *Cella* a donné comme dérivés: *Cell-arium*, d'où *Cellier*, et *Cell-ula*, d'où *Cellule*. *Cella* est devenu *Celle*, *Cièle*, *Ceaule*, *Ciaule*, en langue d'oïl (Gloss. langue d'oïl, A. Bos) = *Cellule*, hermitage, cabane, — allemand *Zelle*.

« Quant à *Selle*, qu'on trouve aussi écrit *Cele* (Gramm. langue d'oïl, Gloss. étym. Burguy), il vient du latin *Sella*, qui vient lui-même de *Sed-ere*, par un diminutif fictif *Sedula* (Littré).

« Rien ne prouve que *Saules*, au Val-de-Ruz, ainsi que les nombreux *Saules* qui existent dans le pays, ne viennent pas de *Salix* ou de *Salices*. Ici l'histoire nous manque, il vaut mieux suspendre.

Alf. GODET. »

néocomien taillés, de *jaune*, et l'intérieur en morceaux de tuf, extraits sans doute de la grande *tofeyre* ou carrière de tuf sur laquelle a été élevé en partie le village de Vers-chez-le-Bart ou Moulin, ou de la tufière non moins importante sur laquelle est construit presque tout le village de Saint-Aubin, soit la partie entre le chemin de Bayard et celui du Rafour. Les murs de cette tour ont plus d'un mètre d'épaisseur.

La tour est divisée en deux étages par une première voûte, en tuf comme la voûte supérieure, le tout très bien construit. La porte qui donne accès au cellier d'en bas a deux mètres de haut; elle se trouve au levant; elle est cintrée et la taille est en *roc blanc*¹; la fermeture est moderne. Quant à la porte qui ouvre le cellier du haut, elle est au couchant, et se trouve aussi de plainpied par une différence de niveau créée artificiellement; de forme rectangulaire, la taille ici c'est de la *jaune*; la fermeture, en bois, est vieille; la porte est munie d'un de ces cadenas à gros verrou, dont il existe une dizaine d'exemplaires dans la tour-castel de Vauxmarcus, mais que je n'ai retrouvés qu'au nombre de trois ailleurs dans la Béroche, un à la vieille campagne de la Brosse (*la brousse*), l'autre à l'antique Grange-des-Dimes de Saint-Aubin, le troisième Vers-chez-le-Bart, à la porte très ancienne que l'on voit à côté de la petite et curieuse tourelle construite en *jaune* sculptée, avec *viorbe* ou escalier en colimaçon (peut-être l'entrée d'un *cellier* de jadis aussi).

Une idée accréditée chez quelques-uns, c'est que la tour-cellier de Gorgier a servi autrefois d'habitation, et que, au commencement du XIV^{me} siècle, elle était la demeure de Rollin d'Estavayer et de ses deux fils, Jean et Jaquet. C'est une erreur qui provient d'une mauvaise lecture de l'acte d'aveu de 1340². Le vieux cellier des Estavayer-Gorgier n'a jamais été habité et ne pouvait pas l'être; cette tour n'a point été cons-

¹ Calcaire jurassique supérieur très dur, pris sans doute à la belle carrière dite aujourd'hui *de l'Anortse*, qui se trouve au haut des Prises de Gorgier, soit au bas du couloir en forme de *châble* encaissé, appelé la *Combe-des-Ecouëltas*, qui descend directement du col du *Laga*, entre les deux hautes crêtes de la *Chaille* et du *Lessy*. Il existe aussi une carrière de ce beau *roc blanc* à Provence, et ce village, incendié il y a un demi-siècle, a été reconstruit entièrement en taille de ce calcaire-là — et non en *jaune*, ou néocomien, comme les villages bérochaux.

² Voici la partie de l'acte d'aveu de 1340, où est mentionné le vieux cellier: « Duquel château de Gorgier suslimité, est excepté l'édifice que les enfants de Rollin, co-seigneur d'Estavayer, feu mon compersonnier et mes frères ont et possèdent dans la closule (*mur d'enceinte*) du dit château, lequel édifice est assis par parties (*constructions séparées*), c'est à savoir: devers l'orient, une partie entre *la tour* du dit château et *certain cellier* (quoddam *celarium*), partie qui est à moi Pierre et à mes frères, excepté cependant *une place* qui est au milieu (*de cette partie de l'édifice*) et qui demeure commune entre moi, Pierre, mes frères et les enfants du dit Rollin; — item, devers le lac, une partie du dit édifice sise entre *le dit cellier* et le lieu du dit château appelé Granavyn, etc. »

truite dans ce but: car la partie inférieure n'a pour fenêtre qu'une ouverture de trois-quarts de mètre de longueur et de un quart de mètre de hauteur, en *roc blanc*, protégé par un fort barreau barbelé de crocs à l'antique; — et la partie supérieure n'a que deux petites fenêtres carrées, en *jaune*, percées irrégulièrement et destinées à donner tout simplement de l'air et de la lumière à l'intérieur.

Pour pouvoir utiliser dans toute sa hauteur l'étage supérieur, on l'a divisé en deux au moyen d'un plancher supporté par des poutrelles en bois, ceci à une époque qui paraît relativement moderne. Tout le pied de la voûte du haut est un soubassement aménagé en banc circulaire déjà à l'origine.

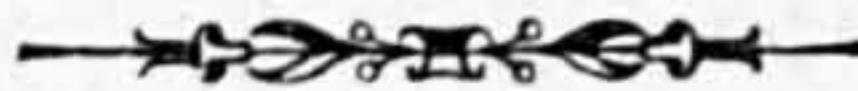
Au-dessus de la voûte supérieure se trouve placé un toit à six pans, avec bordure cintrée, pommeaux et girouettes. C'est entre cette voûte et le toit que se trouvait le *colombier* du seigneur, ce dernier seul ayant le droit d'en posséder, dans la terre de Gorgier et ailleurs.

Successivement cette construction s'est appelée, dans les actes d'aveu ou *quernets* dressés à tout changement de seigneur, le *cellier*, le *colombier*, le *pigeonnier*; actuellement, elle est désignée sous le simple nom de *grenier*.

Cette tour, très remarquable par le fait qu'elle est le seul exemplaire authentique et sans modifications de l'architecture neuchâteloise d'avant le XIV^{me} siècle (je ne parle pas des tours dites *romaines*, *hongroises* ou *sarrasines*) a été reproduite assez fidèlement par M. Georges Jeanneret, en 1888, dans sa *Réclame illustrée*.

Ce qui ajoute au pittoresque de cet antique cellier, c'est (avec le voisinage immédiat d'un vieux tilleul magnifique) qu'il est entièrement entouré d'un lierre peut-être aussi vieux que lui, car les troncs en sont de véritables arbres: à ma connaissance, il n'existe pas un plus beau lierre très loin à l'entour.

Fritz CHABLOZ.



9m 797 - n

L'AVÈNEMENT DU PRINCE BERTHIER

Une mission en 1806

La cession de la Principauté de Neuchâtel par la Prusse à Napoléon I^{er} était un fait accompli, et le général Oudinot venait d'occuper le pays avec des troupes françaises.

Le Conseil d'Etat de la Principauté, surpris brusquement par la nouvelle du changement de régime, eut peine à reprendre ses esprits, et ne se rendant pas un compte exact de la situation, il résolut au mois de mars 1806 d'envoyer à Paris, auprès du nouveau souverain, une députation prise dans son sein.

MM. Georges de Rougemont, H.-A. de Sandoz-Rollin, F^s de Sandoz-de Travers et Louis de Pourtalès furent désignés pour faire partie de cette ambassade et en ont donné une relation qui jette un jour curieux sur la situation d'alors.

Ce document historique¹ — 30 avril 1806, — d'un grand intérêt, mérite d'être transcrit tout entier, avec les correspondances échangées entre parties qui y sont reproduites et dont les originaux ne sont plus en notre possession.

Journal de la Députation dont les Conseillers d'Etat... ont été chargés de la part du Conseil d'Etat de Neuchâtel.

Nous sommes partis de Neuchâtel lundi *24 mars 1806*, escortés jusqu'à Pontarlier par un Piquet de Cavalerie française que S. E. Monsieur le Général Oudinot nous avoit donné comme garde d'honneur. Nous étions porteurs des dépêches suivantes: 1^o d'une lettre du Général Oudinot à Sa Majesté l'Empereur et Roi; 2^o de lettres du même Général pour les ministres d'Etat Talleyrand et Maret; 3^o de l'Acte soit procès-faire remettre les dépêches à son adresse que nous avons préparées; nous fimes la même démarche auprès de S. E. Monseigneur Maret.

¹ Archives de l'Etat, A. 4/27.

verbal de la Cession de Neuchâtel à Sa Majesté l'Empereur Napoléon; 4^o de dépêches de la Bourgeoisie de Neuchâtel et de la Compagnie des Pasteurs. A Ornans, un Courier nous remit une Lettre du Général Oudinot qui en renfermoit une seconde pour Son Excellence le Ministre Talleyrand.

Le 28^{me} mars, arrivés à Paris, nous nous sommes empressés de prendre les renseignements et de faire les préparatifs nécessaires pour la remise de nos dépêches et l'exécution de notre commission portant sur l'unique objet de présenter à Sa Majesté l'Empereur et Roi l'hommage de la fidélité des Neuchâtelois et recommander notre Patrie à sa protection. Le résultat de nos informations est qu'il n'y a rien de décidé sur le sort futur de Neuchâtel; que les probabilités sont qu'il deviendra un appanage de quelque Prince Français; que la Cour de Prusse ne s'est occupée d'aucune stipulation favorable aux Neuchâtelois. — Sur la forme de nos démarches nous avons écrit à Son Excellence Talleyrand la Lettre suivante :

Monseigneur,

Députés par la Principauté de Neuchâtel, nous venons supplier Votre Excellence de bien vouloir nous faire connoître le moment où Elle daignera nous recevoir pour prendre ses ordres sur la commission dont nous sommes chargés et lui remettre les dépêches dont nous sommes porteurs de la part de Son Excellence le Général Oudinot.

Nous sommes avec respect

Monseigneur

de Votre Excellence

Paris, le 29 mars 1806.
Hôtel et Rue Grange Batelière.

Les très humbles et très obéissants
serviteurs.

Les Députés de la Principauté de
Neuchâtel.

Le 29^{me} au soir nous reçumes en réponse à cette Lettre un avis de S. E. Monseigneur de Talleyrand portant que Sa Majesté l'Empereur nous recevrait demain après la messe. Nous fîmes en conséquence nos arrangements pour être prêts à obéir à cette invitation.

Le 30^{me} au matin, nous nous rendimes chez Son Excellence de Talleyrand qui ne nous reçut pas, et auquel nous fûmes dans le cas de
A onze heures, nous avons été introduits aux Thuilleries, dans la Chambre des Ambassadeurs, d'où nous fûmes conduits dans le salon de

Diane et ensuite dans le second salon — au retour de la messe, Sa Majesté, sur l'indication de Son Excellence de Talleyrand, s'approcha de nous, demanda nos noms en faisant à chacun de nous une légère observation; il nous dit ensuite: Vous êtes un peu chargés de troupes, mais j'espère qu'elles sont sages. Nous répondîmes affirmativement à ces deux questions. Sa Majesté dit encore: il s'est fait beaucoup de contrebande dans votre Pays, les Bâlois avoient cru que je serois assez bon pour transporter les barrières avant d'avoir pris mes précautions.

Monsieur de Rougemont répondit que les Neuchâtelois avoient été fort étrangers à ces manœuvres. L'Empereur demanda ensuite, la population de Neuchâtel combien est-elle? 4000 ames, Sire. La ville? Oui Sire. Je la croyais plus considérable. Et le Pays? 40,000? 47,000, Sire. Sa Majesté passa dans son Cabinet. Nous nous arrêtâmes longtems dans le Sallon où nous avions été reçus et jusques au moment où S. Ex. le Ministre secrétaire d'Etat ayant passé, nous primes la liberté de lui demander comment doivent être remises les trois dépêches pour l'Empereur dont nous étions porteurs. S. Ex. voulut bien se charger du soin de cette remise, et nous annonça une lettre de sa part.

A la suite de cette présentation nous écrivîmes à Son Ex. le Général Oudinot la lettre suivante :

Monsieur le Général,

Arrivés à Paris le 28^{me} de ce mois, nous avons eu l'honneur d'être présentés ce matin à Sa Majesté.

Nous sentons Monsieur, que c'est aux bons offices de Votre Excellence que nous devons l'accueil plein de bonté que nous avons reçu, et notre premier devoir est de lui manifester notre vive reconnoissance de l'intérêt qu'Elle a bien voulu prendre au succès de notre mission.

Nous avons dit et répété que, V. E. arrivant à Neuchâtel dans un moment où une incertitude pénible agitoit les esprits, avoit trouvé moyen de tout rassurer et de gagner tous les cœurs: notre langage n'a surpris personne. Les qualités qui distinguent Votre Excellence, sa bonté, sa loyauté, sont plus connues à Paris mais certainement pas mieux appréciées qu'à Neuchâtel. Les Dépêches de V. Ex. ont été remises conformément à ses ordres et à la lettre qu'Elle nous a fait parvenir le 24^e. Les lettres pour l'Empereur ont été déposées entre les mains de S. Ex. Mons. le Ministre secrétaire d'Etat.

Nous avons l'honneur, etc...

Paris le 30 mars 1806.

P. S. du 31 mars.

Dans ce moment nous apprenons que Son Excellence le maréchal Berthier a été nommé par l'Empereur, Prince de Neuchâtel.

La nouvelle contenue dans le P. S. ci-devant nous a été apprise par M. Perregaux qui sortoit de l'assemblée du Sénat où la chose avoit été proposée.

Le 1^{er} avril Nous avons reçu le *Moniteur* de ce jour renfermant la cession de Neuchâtel à Son Excellence le maréchal Berthier dans les termes suivants :

Extrait du « Moniteur » du 1^{er} avril 1806.

Discours du prince archi-chancelier Cambacérès: Le cinquième décret tranfère en toute souveraineté, au maréchal Berthier, la Principauté de Neufchâtel.

Cette preuve touchante de la bienveillance de l'*Empereur* pour son ancien compagnon d'armes, pour un coopérateur aussi intrépide qu'éclairé, ne peut manquer d'exciter la sensibilité de tous les bons cœurs, comme elle sera un motif de joie pour tous les bons esprits.

DÉCRET.

Napoléon par la grâce de Dieu et les constitutions, Empereur des Français et Roi d'Italie, à tous présents et à venir, salut: Voulant donner à notre cousin le maréchal Berthier, notre grand veneur et notre ministre de la guerre, un témoignage de notre bienveillance pour l'attachement qu'il nous a toujours montré, et la fidélité et le talent avec lesquels il nous a constamment servi, nous avons résolu de lui transférer, comme en effet, nous lui transférons par les présentes, la principauté de Neufchâtel avec le titre de prince et duc de Neufchâtel, pour la posséder en toute propriété et souveraineté, telle qu'elle nous a été cédée par S. M. le roi de Prusse.

Nous entendons qu'il transmettra ladite principauté à ses enfants mâles légitimes et naturels, par ordre de primogéniture, nous réservant, si sa descendance masculine légitime et naturelle venait à s'éteindre, ce que Dieu ne veuille, de transmettre la même principauté aux mêmes titres et charges, à notre choix, et ainsi que nous le croirons convenable pour le bien de nos peuples et l'intérêt de notre couronne.

Notre cousin le maréchal Berthier prêtera en nos mains et en sa dite qualité de prince et de duc de Neufchâtel le serment de nous servir en bon et loyal sujet. Le même serment sera prêté à chaque vacance par ses successeurs.

Nous ne doutons pas qu'ils n'héritent de ces sentiments pour nous, et qu'ils ne nous portent ainsi qu'à nos descendants, le même attachement et la même fidélité.

Nos peuples de Neuchâtel mériteront par leur obéissance envers leur nouveau souverain la protection spéciale qu'il est dans notre intention de leur accorder constamment.¹

Signé Napoléon.

Vu par nous chancelier de l'Empire,
(S.) Cambacérès.

par l'Empereur,
le ministre secrétaire d'Etat
(S.) H.-B. Maret.

Le même jour au soir, nous reçûmes par M^r de Sandoz-Rollin l'invitation que nous adressoit Son Excellence le ministre Talleyrand pour le diner du lendemain.

Le 2^{me} avril devant nous rendre à diner chez le ministre des Relations extérieures, nous prîmes la résolution de présenter à Son Excellence la notte suivante :

A Son Excellence de Talleyrand Grand Chambellan, Grand Cordon de la Légion d'honneur, ministre des Relations extérieures de Sa Majesté l'Empereur des Français, Roi d'Italie.

Monseigneur

Nous avons été chargés de présenter à Sa Majesté Impériale et Royale l'hommage de la fidélité que les Neuchâtelois Lui ont jurée. Ce devoir rempli nous croyons pouvoir invoquer avec confiance la justice et l'humanité de ce grand monarque en faveur de notre Patrie.

Les Neuchâtelois, Monseigneur, étoient remplis d'espérance sur leurs futures destinées.

Ils connaissent la grandeur d'âme et la libéralité des vues de Napoléon; mais l'arrivée d'une Division de l'armée française, l'ordre donné de pourvoir aux frais des habitants, à son logement et à sa nourriture, a dû répandre l'allarme et la consternation.

La fidélité et la soumission des Neuchâtelois sont sincères, veuillez donc, Monseigneur, intervenir par vos bons offices auprès du meilleur des Souverains, pour que Neuchâtel soit déchargé de l'entretien et du logement des Troupes qui l'occupent maintenant.

Ces troupes sont en nombre disproportionné à l'étendue et à la population de la Principauté.

Elles ont à l'heure qu'il est absorbé les subsistances d'un Pays aride. Leur présence occasionne un renchérissement excessif et même un commencement de disette. La dépense causée aux habitants excède certaine-

¹ Ce document, que nous avons tiré d'un vieux *Moniteur*, prouve que les droits de Neuchâtel étoient parfaitement mis de côté.

ment les ressources d'un pays dont l'aisance n'est due qu'à l'industrie, à la simplicité des mœurs et à l'économie. Nous avons enfin lieu de craindre qu'une charge aussi excessive ne fasse naître des allarmes capables de causer de fausses et malheureuses impressions.

C'est à Votre Excellence à mettre sous les yeux de Sa Majesté Impériale et Royale le contenu de cette note, en nous reposant avec confiance en sa bonté, nous avons l'honneur d'être avec les sentiments de la considération la plus respectueuse :

Paris 2 avril 1806.

etc.

Au sortir de table nous profitâmes du premier instant favorable pour parler à S. E. de la charge qui reposoit sur notre Patrie et Lui remettre la note ci-devant en La priant de l'appuyer de sa recommandation. S. E. lut ce mémoire avec attention et nous dit ensuite qu'Elle en approuvait le contenu; qu'il étoit dans les vues de l'Empereur d'éviter tout ce qui pourroit fouler Neuchâtel, et que S. E. ne doutoit pas que notre note ne fût accueillie.

Après la remise de cette note nous priâmes Monsieur de Talleyrand de nous apprendre quelles démarches nous avions à faire envers le maréchal Berthier, et si le retour de notre nouveau souverain à Paris seroit proche?

S. E. nous répondit qu'Elle consulteroit l'Empereur et qu'Elle s'empresseroit à nous communiquer tous les avis qui pourroient nous être utiles et agréables.

Nous exposâmes ensuite à S. E. que la Principauté de Neuchâtel étant remise au Maréchal Berthier pour en jouir sur le même pied que que S. M. le Roi de Prusse l'avoit possédé, il seroit bien agréable aux Neuchâtelois d'obtenir l'assurance de la conservation de leurs immunités, de leurs lois et usages, auxquels peut uniquement être attribuée la prospérité dont notre Patrie a joui jusqu'ici.

Son Ex. répondit que Neuchâtel ayant été cédé par la Prusse *sans conditions*, c'étoit au Maréchal (prince) Berthier qu'il convenoit de s'adresser pour tous les détails de l'Administration intérieure.

Qu'au reste Sa Majesté Impériale ne désirant que le maintien de tout ce qui peut favoriser la prospérité de ses sujets, S. E. ne doutoit pas que le Maréchal ne se conformât à ces vues qui étoient d'ailleurs conformes à ses vrais intérêts comme souverain.

Le même jour nous écrivîmes au Conseil d'Etat la lettre suivante:

Monsieur le Président

Le *Moniteur* du 1^{er} de ce mois vous aura fait connoître l'inféodation de Neuchâtel à S. E. le Maréchal Berthier; le sort de notre Patrie se trouve ainsi irrévocablement fixé.

Ne pouvant nous occuper d'aucun détail d'administration intérieure à raison de l'absence de notre nouveau souverain actuellement à Munich, nous avons cru en attendant son retour, devoir employer tous nos soins à opérer la prompte retraite des troupes dont l'entretien est si fort à charge à nos compatriotes. Sa Majesté l'Empereur paraissoit Elle même sentir l'embarras de notre position, ce qui autorisait d'autant plus nos réclamations. Nous lui avons remis le mémoire ci-joint en copie, S. E. en a approuvé le contenu et Elle a daigné se charger de le mettre sous les yeux de l'Empereur, en nous donnant l'espérance que notre demande seroit favorablement accueillie.

S. E. de Talleyrand à la protection duquel nous avons particulièrement recommandé notre Patrie, nous a paru prendre un intérêt sincère à notre sort. S. E. nous a de plus annoncé que S. M. l'Empereur et notre nouveau souverain étoient dans les dispositions les plus favorables pour Neuchâtel.

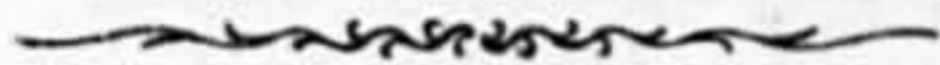
Nous sommes informés des allarmes causées au Commerce de Neuchâtel par les démarches des Employés aux Douanes françaises; dès demain matin nous pressentirons quelques personnes influentes et nous aviserons aux moyens d'empêcher que des Neuchâtelois ne deviennent les victimes des manœuvres scandaleuses de quelques spéculateurs étrangers.

Il nous reste Mr le Président... etc.

Paris 2 avril 1806.

(A suivre.)

Max DIACON.



LES MILICES DE LA BOURGEOISIE DE NEUCHÂTEL

(Suite et fin — Voir la livraison d'octobre 1896, page 238)

Un fait à noter dans l'histoire de nos milices à cette époque, c'est le double accident arrivé successivement à deux artilleurs : sur les renseignements qui lui en furent donnés, le Conseil décida, le 1^{er} octobre 1810, que la compagnie des Canonniers n'exercerait plus à feu que son organisation n'eût été revue et que son instruction ne fût suffisante, à quel effet la Ville se procurerait les soins d'un officier d'artillerie français, qui ferait exercer cette compagnie aussi longtemps que cela serait jugé convenable et nécessaire; avis en fut donné à Mgr le Gouverneur, qui avait été fort affecté de ces accidents ¹. Fût-ce la cause qui disposa le Conseil de Ville à accorder dix habitants à la Seigneurie pour le service de son artillerie, par arrêté du 11 février 1811? Quoi qu'il en soit, la ville de Neuchâtel n'avait pas renoncé pour l'avenir à avoir ses canonniers, car, le 26 novembre 1810, le Conseil avait autorisé d'établir une flèche à chacun des canons de la Ville, dépense qui pourrait s'élever à une dizaine de louis d'or neufs.

Le 7 mars 1808, Jean-Frédéric Steiner, du Grand Conseil, fut nommé secrétaire de la Commission militaire, poste dont M. Droz, du Petit Conseil, venait d'obtenir son congé à mesure qu'il fut nommé membre de la dite Commission. Puis, le 7 mars 1811, lorsque le capitaine-commandant de la compagnie des Mousquetaires blancs, André Wavre, obtint sur sa demande son congé de ce poste, on le pria de continuer à faire partie de la Commission militaire.

Le même jour, sur le préjugé de celle-ci et comme mesure extraordinaire — dont la cause n'est point indiquée dans les *Manuels*, — le Conseil prit les décisions suivantes : 1^o la compagnie des Mousquetaires

¹ Le 31 décembre, le Conseil confirma le préjugé de la Chambre de Charité, pour mettre les deux victimes de cet accident en état de continuer leur état, l'un de carrier ou maçon, l'autre de vigneron, au moyen d'ouvriers qu'ils surveilleraient et feraient travailler sous leurs yeux, en donnant pour chacun d'eux au Comité de la dite Chambre 12 louis d'or annuellement, à partir du 1^{er} octobre, et cela tant que ces deux malheureux n'éprouvaient pas de changement essentiel (*sic*).

blancs est remerciée; 2^o les individus qui la composent seront répartis dans les Mousquetaires rouges et dans les verts; 3^o les officiers obtiennent leur congé avec dispense de servir pour la suite; 4^o de même, les sergents, auxquels on accorde des brevets de sous-lieutenants et d'enseignes; 5^o M. le chirurgien Petitpierre sera invité à s'attacher à la compagnie d'artillerie en même qualité; 6^o le secrétaire hors d'activité sera provisoirement dispensé du service; 7^o les caporaux continueront à servir et auront la liberté d'entrer dans l'une ou l'autre des trois compagnies¹, l'ancienneté réglant le rang entre les caporaux; 8^o les Mousquetaires auront la liberté de choisir, en tant que cela pourra se concilier avec leur répartition proportionnelle; 9^o la Commission militaire accordera des congés à ceux qui par leur âge, l'ancienneté de leur service ou des infirmités, seraient en cas de le mériter.

Les mesures d'économie avaient repris de plus belle; car le 2 avril 1810, sur le préjugé de la Commission militaire, le Conseil décida: 1^o la suppression des prix accordés tous les deux ans aux bourgeois du dehors, très coûteux pour la Ville et de peu d'utilité pour les ayants droit; 2^o une revue annuelle d'inspection des compagnies de la Ville; 3^o chaque année une seule d'entr'elles alternativement serait de service et tirerait un prix fixé à 21 batz par homme en activité; 4^o celle d'artillerie, censée toujours de service, tirerait tous les trois ans un prix de la même valeur; 5^o celles de la campagne auraient tous les quatre ans leur tour de service et leur prix², les autres n'ayant qu'une inspection d'armes chaque année. On maintenait d'ailleurs tous les autres articles du Règlement militaire, auquel cet arrêté ne dérogeait pas. Mais de plus, voulant pourvoir à la conservation des armes, on décida, le même jour: 1^o que chaque compagnie désignerait un ou deux sous-officiers pour faire, deux fois l'an, la revue des armes dans le domicile de chaque soldat et en dresser un rapport; 2^o que chaque homme devrait signer un reçu des armes et fourniments qu'on lui aurait remis, avec engagement d'en prendre soin et d'en répondre, reçus à transcrire par les secrétaires des compagnies dans un registre en dépôt chez leurs capitaines respectifs; 3^o que ces reçus seraient détachés et rendus au soldat qui, lors de son congé, remettrait ses armes et bon état. — Le 16 mars 1812, vu les circonstances actuelles, la misère des uns et la pénurie générale, sur la proposition des Quatre-Ministres, il fut arrêté: « 1^o qu'aucune démon-

¹ Soit les Mousquetaires rouges, les verts et les Canonniers.

² On voit que la suppression des prix pour les bourgeois du dehors ne concernait pas les compagnies militaires de la campagne.

tration ni aucun prix militaire n'auront lieu (*sic*) cette année. MM. les Quatre-Ministres se contenteront de prescrire des précautions convenables pour la conservation des armes; 2^o le recrutement des diverses compagnies est en conséquence renvoyé à 1813 ». Ces mesures furent renouvelées le 29 mars suivant, et le recrutement fut alors renvoyé jusqu'à nouvel ordre.

Le 22 septembre 1813, sur la direction demandée par les Quatre-Ministres, s'ils devaient continuer l'enrôlement et l'habillement des fifres et tambours des Compagnies bourgeoises; après avoir entendu le rapport du major de Ville, le Conseil jugea convenable que cette continuation eût lieu pour deux fifres¹ et neuf tambours, outre le tambour-major. Deux ans et demi auparavant, sur la représentation de la Société de musique et après avoir entendu le préjugé de la Commission militaire, le Conseil de Ville avait adopté le règlement de cette Société, en y apportant les modifications suivantes : 1^o elle se nommerait Corps de musique du bataillon de la Ville et ses président et vice-président seraient appelés chef et second chef du dit Corps, cette dénomination n'étant pas militaire; 2^o ses délibérations ne pourraient jamais porter aucun moyen d'opposition sur des ordres du Magistrat donnés comme au Corps de musique militaire; 3^o il se conformerait exactement à tout ce qui est prescrit dans le Mandement pour la sanctification du dimanche, ainsi qu'aux divers règlements de police; 4^o ensuite de l'art. 13 de son règlement, on devra indiquer au Magistrat les membres qui quitteraient la Société, pour qu'ils soient remplacés dans les compagnies de Mousquetaires; 5^o le Corps de musique aurait un nombre de répétitions convenable pour être à même de paraître à la tête d'une compagnie ou de toutes à la fois, moyennant quoi il aura le même prix annuel que les autres compagnies. — Tout ceci ne paraît guère coïncider avec les mesures d'économie prises dès 1810 relativement au militaire; mais l'arrêté de 1813, relatif aux fifres et aux tambours, montre bien que le Conseil de Ville ne pensait pas à supprimer ses milices, espérant des jours meilleurs pour les remettre sur le pied qu'elles avaient pris depuis 1795. Les événements ne devaient pas tarder à le détromper à ce sujet : mais, n'anticipons pas.

Nous avons à parler ici d'un document intéressant, relatif aux milices de la Bourgeoisie. Il s'agit d'une série de dessins, peints pour la plupart, qui m'ont été donnés il y a une trentaine d'années par un client des Chavannes, lequel, sauf erreur de mémoire, les avait eus lors d'un

¹ La compagnie des Canoniers n'avait pas de fifre et celle des Mousquetaires blancs n'existait plus.

déménagement d'une dame Bedaulx, auquel il avait pris une part active. Les noms des officiers y étant indiqués, on doit admettre que ces dessins datent de 1810 ou du commencement de l'année 1811. On y voit représentés des sapeurs, avec bonnets à poil, ornés d'un plumet et d'une fourragère rouges, ainsi que leurs épaulettes à franges; portant le sabre en baudrier et le fusil en sautoir, mais la crosse en haut derrière l'épaule gauche, la giberne fixée en avant par le ceinturon qui passe sur le tablier; ils sont seuls à porter la moustache et la barbe. De deux musiques, toutes deux à plumet blanc, l'une à col, le plastron, les parements et l'épaulette (sans franges) cramoisi, l'autre d'un jaune orangé pâle; l'une et l'autre paraissent avoir non des guêtres, mais des bottes, qui, chez l'un de ces derniers — sans doute le chef — ont un revers de cuir jaune. Le tambour-major, les fifres et les tambours des trois compagnies des Mousquetaires de la Ville ont des uniformes généralement conformes à l'ordonnance de 1795 : le premier porte l'épée, les autres le sabre; les tambours et les fifres n'ont pas de plumets ordinaires, mais garnis de petites plumes qui retombent; enfin, sauf pour le tambour-major et ses hommes de la compagnie des Mousquetaires blancs, les nids d'hirondelle sont remplacés par des épaulettes à franges à la couleur de la compagnie. Peu de remarques à faire relativement aux officiers et aux Mousquetaires de la Ville : un des premiers — de même que son collègue de Boudry — a sur son baudrier cinq plaques rondes de cuivre doré; le drapeau, non déployé, paraît flambé de vert et de rouge, mais est fort décoloré, comme une partie de ceux qu'on voit à notre Musée historique; les mousquetaires portent le sabre. La compagnie d'Artillerie a son uniforme réglementaire : ses plumets sont noirs. Les Grenadiers de la Côte, non colorés, ont un bonnet à poil semblable à celui des sapeurs, avec fourragère, des épaulettes à franges et le sabre. Les Mousquetaires de Boudry, qui eux aussi sont simplement dessinés, diffèrent de ceux de la Ville par un pompon allongé, terminé par une houpe, qu'on retrouve même chez leur sapeur et l'enseigne, tandis que l'officier a un long plumet; seuls, le sapeur et le tambour ont des épaulettes à franges, et celui-ci a vers le haut de chaque manche deux haches en sautoir¹. Il y a certainement dans les dessins originaux un ou deux détails qui laissent à désirer, quand ce ne serait que la cocarde blanche et rouge, qui est évi-

¹ Les Mousquetaires du Val-de-Travers et ceux des Montagnes n'existent pas dans cette petite collection. Il s'y trouve, en revanche, des représentants de la Garde d'honneur pour le prince Alexandre, utilisés par Auguste Bachelin (*Musée neuchâtelois* 1864, p. 159-160, avec une planche).

demment une erreur. Mais tels qu'ils sont, ils reproduisent assez exactement les uniformes prescrits en 1795, sauf quelques changements ultérieurs, pour nous donner une idée juste de nos milices en 1810. L'heureuse idée de M. A. Godet, conservateur du Musée historique, d'indiquer les couleurs par des lignes héraldiques, permettra de les peindre facilement ¹.

Le 14 janvier 1814, le Conseil de Ville était informé que S. M. Frédéric-Guillaume III avait repris possession de la principauté de Neuchâtel, et le 25, M. de Chambrier-d'Oleyres, Gouverneur provisoire du pays, annonçait ce fait important par une proclamation. La Bourgeoisie de Neuchâtel, dont le conquérant avait respecté les droits et en particulier celui du port d'armes, dut se croire rassurée à ce sujet, s'agissant d'un prince qui, à son avènement, avait prêté le serment qui lui garantissait de la maintenir dans ses droits. Aussi la réorganisation de la milice bourgeoise fut-elle reprise avec vigueur. Le 23 février, M. Charles de Meuron, ancien lieutenant du régiment de Meuron aux Indes, fut nommé adjudant pour le zèle avec lequel il s'était dévoué depuis l'entrée des troupes alliées. Le mercredi 11 mai, le Conseil de Ville adoptait un rapport de la Commission militaire concernant la réorganisation des Compagnies bourgeoises : 1^o il serait procédé, dès dimanche prochain, au recrutement de tous les catéchumènes depuis 1810, et des habitants reçus dès 1811; 2^o les recrues seraient exercées incessamment, matin et soir; 3^o la compagnie de Boudry, trop peu nombreuse, serait incorporée à celle du Vignoble, d'après le mode suivi en 1811 pour les Mousquetaires blancs, sauf que les officiers et les sergents continueraient de servir en conservant leurs grades.

Mais, le 18 mai, quand les Quatre-Ministres demandèrent de pouvoir consentir à divers changements qui leur étaient proposés par la Commission militaire dans l'uniforme et l'équipement des compagnies bourgeoises de la Ville, le Conseil, considérant que, notre pays étant sur le point de contracter avec la Suisse des alliances plus intimes, l'organisation de notre militaire pourrait dépendre de celle que la Diète helvétique adopterait; pour éviter aux particuliers des dépenses peut-être inutiles et « frustrales », refusa toute autorisation de ce genre pour le moment. Le 30 mai, la question de la reprise des exercices ayant été posée, relativement aux Mousquetaires de la campagne, on statua que, vu les circonstances, on se bornerait à recruter et exercer les compa-

¹ Voir les planches de M. Alfred Godet, accompagnant cet article.

gnies de la Ville seulement. Moins d'un mois après avoir interdit tout changement à ces dernières, le 15 juin, sur le rapport de la Commission militaire : 1^o on autorise pour toutes les compagnies bourgeoises la substitution du bonnet appelé *shako* au chapeau ; 2^o on autorise également chaque compagnie à former une division de Grenadiers¹ dans la proportion du quart de son effectif, en laissant à celles qui en voudront faire les frais la faculté d'adopter les bonnets à poil ou les shakos avec une grenade, moyennant l'agrément des Quatre-Ministres, à condition que ces grenadiers n'aient aucune prérogative relativement au service dans leurs compagnies respectives ; le tout sans frais pour la Ville.

Quelle ne dut pas être la stupéfaction du Conseil de Ville lorsque, le 2 juillet, lui fut communiquée la Charte constitutionnelle que le Roi avait datée de Londres le 18 juin, et que le Conseil d'Etat avait entérinée le 2 juillet², laquelle portait entr'autres, à son article 11 : « Les Milices seront à l'avenir soumises à Notre seule inspection. Elles n'auront plus qu'une bannière et qu'une cocarde. Nous dérogeons expressément à toute concession et à tout usage contraire. » Les Quatre-Ministres furent chargés d'examiner, avec la Commission des franchises, s'il ne conviendrait pas de chercher à obtenir quelques modifications par rapport au port d'armes, etc. Mais, le 18 juillet, il fut résolu de différer toute mesure à ce sujet pour ne pas attédier Sa Majesté pendant son séjour dans le pays.

On raconte que, le 12 juillet, à son arrivée à Neuchâtel, Frédéric-Guillaume III ayant passé en revue les troupes à la Place d'armes, il se renfermait dans le mutisme, et que les officiers supérieurs l'interrogeant du regard dans l'espérance de quelques mots d'éloge : « Ils sont bien », aurait-il dit enfin, « mais ils ont l'air trop français³ ».

La Commission des franchises chargée, le 25 juillet, de l'examen de la Charte constitutionnelle, proposa, le 1^{er} août, une conférence préliminaire avec S. E. M. le Gouverneur ; puis, le 8 août, sur son rapport, on décida d'écrire à S. E. le baron de Humboldt, pour lui demander conseil sur les mesures à faire : ce Ministre d'Etat répondit de Vienne, le 12 septembre, qu'il ne conseillait pas de démarches ultérieures relatives

¹ Sans parler des Grenadiers de la Côte, figurés dans les dessins dont j'ai fait ci-dessus l'analyse, une des compagnies de Mousquetaires de la Ville (les rouges, sauf erreur) avait déjà établi un rang de grenadiers à sa tête, à ce que m'assurait un des anciens Mousquetaires bourgeois.

² *Musée neuchâtelois* 1869, p. 167-169.

³ *Musée neuchâtelois* 1874, p. 254.

au port d'armes, sur quoi la question fut de nouveau renvoyée à la Commission des franchises. Le Conseil de Ville se décida finalement à envoyer une députation au Congrès de Vienne, laquelle, de retour le 16 juin 1815, put dire qu'on l'avait bien accueillie, mais sans lui faire aucune promesse quelconque. Les milices de la Bourgeoisie avaient donc cessé d'exister.

Pour dorer une pilule si amère pour la Ville de Neuchâtel, le Roi breveta le major de Ville Charles de Tribolet, comme lieutenant-colonel du département militaire de la Ville, et le capitaine François de Petit-pierre, des Mousquetaires verts, comme major de ce même département. Ceux-ci ayant déposé leurs nominations sur table en Conseil, le 1^{er} août 1814, on pria la Commission des franchises d'examiner si la charge de membre du Conseil était compatible avec les postes d'officiers militaires du Prince, tout en engageant ces deux Messieurs à continuer l'exercice de toutes leurs fonctions, question qui finit par être tranchée favorablement à la fin de 1815, après le retour de la députation à Vienne, tandis que M. Frédéric de Morel, qui avait été nommé Intendant des bâtiments, fut invité, le 27 décembre 1815, à demander son congé du Conseil.

Les quelques questions de détail soulevées par le retrait du droit de port d'armes ont peu d'intérêt aujourd'hui. C'est ainsi que le lieutenant Henriod-Motta, commandant de la compagnie bourgeoise du Val-de-Travers, en exprimant les regrets de celle-ci de se voir détacher de son service et faisant rapport sur sa belle tenue et conduite lors du passage du Roi, demanda ce qu'elle devait faire du legs de 1240 livres que lui avait fait le major Roy, ayant l'idée de s'en servir comme premier fonds d'une Abbaye bourgeoise dont le Banneret serait le chef, demande qui fut renvoyée, le 1^{er} août, à la Commission des franchises. Le 8, on décida de retirer au plus tôt les armements remis à des bourgeois de la campagne. Dès ce mois d'août, cent fusils de l'arsenal de la Ville avaient été prêtés pour le bataillon des Tirailleurs neuchâtelois au service de Prusse, et les autres furent mis à cette époque et en mars 1815, sous récépissé et garantie, à la disposition du Gouvernement, qui trouva naturel le désir de les voir remettre de préférence à des bourgeois de la campagne manquant d'armes, et nous voyons qu'à la séance du 17 avril 1815, le Conseil décida d'en céder à moitié prix à ses ressortissants : il avait d'ailleurs voté, le 21 mars déjà, de 18 à 20 louis d'or pour équiper les volontaires pauvres du contingent de Neuchâtel. Le général Bachmann, commandant en chef des troupes suisses, ayant demandé l'artillerie de la Ville pour la réunir à celle du Canton hors du pays, on refusa, le 17 mai 1815, de

la laisser sortir de la Principauté, la mettant à la disposition du Gouvernement neuchâtelois pour s'en servir dans l'Etat, et, le 18 décembre, le Conseil refusa de vendre ses canons, ce qu'on avait pourtant fait pour les autres objets de l'arsenal.

Après avoir décidé, le 18 avril 1815, d'écrire à tous les officiers des anciennes compagnies bourgeoises la satisfaction du Conseil pour le service de celles-ci, on congédia en dernier lieu les quatre tambours des ci-devant compagnies de la Ville, en leur abandonnant leurs habits d'uniformes.

Arrivé à la fin de ces recherches, qui ont pris beaucoup plus de développement que je ne pensais, ce n'est pas sans émotion que je prends congé de nos Milices bourgeoises, dont on vient de voir la fin, déterminée par une charte qui se substituait à un serment royal prêté. Les bourgeois de Neuchâtel, qui avaient probablement eu de la peine à entonner, en parlant de l'avènement de Berthier :

Bannissez toute tristesse,
Trop heureux Neuchâtelois!

étaient obligés, en chantant à l'honneur du Roi de Prusse, leur souverain :

Dieu protège le Roi!
De vivre sous *sa loi*
Soyons joyeux.

de rappeler par là que la Charte constitutionnelle, loi imposée par S. M., avait remplacé forcément pour eux l'antique charte de leurs libertés.

Je ne me dissimule pas que l'ordre de choses relatif aux Milices de la Bourgeoisie ne pouvait plus durer longtemps sans changement notable avec l'entrée de la principauté de Neuchâtel comme canton suisse et non plus comme alliée de quatre des Cantons; mais, même en reconnaissant les progrès réalisés, je ne puis m'empêcher de regretter la manière en laquelle le port d'armes de la Ville et Bourgeoisie de Neuchâtel a été supprimé.

Dr Edouard CORNAZ.



ARME A FEU NEUCHATELOISE DU XVI^{me} SIÈCLE

(AVEC PLANCHE)

L'arme qui est représentée sur notre planche est un *pétrinal* ou *poitrinal* du XVI^{me} siècle. On appelait ainsi une ancienne arme à feu portative, à rouet, intermédiaire entre le pistolet et l'arquebuse, et qui était plus particulièrement employée par la cavalerie au XVI^{me} siècle. Son nom lui vient de ce que, pour tirer, on en appuyait la crosse contre la poitrine, ou plutôt contre la cuirasse qui recouvrait la poitrine. Longue de 65 centimètres, elle affecte la forme orientale jusque dans les élégantes ciselures du canon et les fines incrustations en métal jaune, points et lignes, qui décorent la crosse et le bois. Mais ce qui fait le principal intérêt de cette pièce, c'est qu'elle a été fabriquée dans notre pays. En effet, sur la plaque de cuivre jaune qui garnit la surface inférieure de la crosse, on lit, gravée en caractères très lisibles, l'inscription suivante :

FAIT : A : LA
SAIGNE PAR
GVILLAME
CONTESSÉ
1596

(Fait à la Sagne par Guillaume Comtesse 1596.)

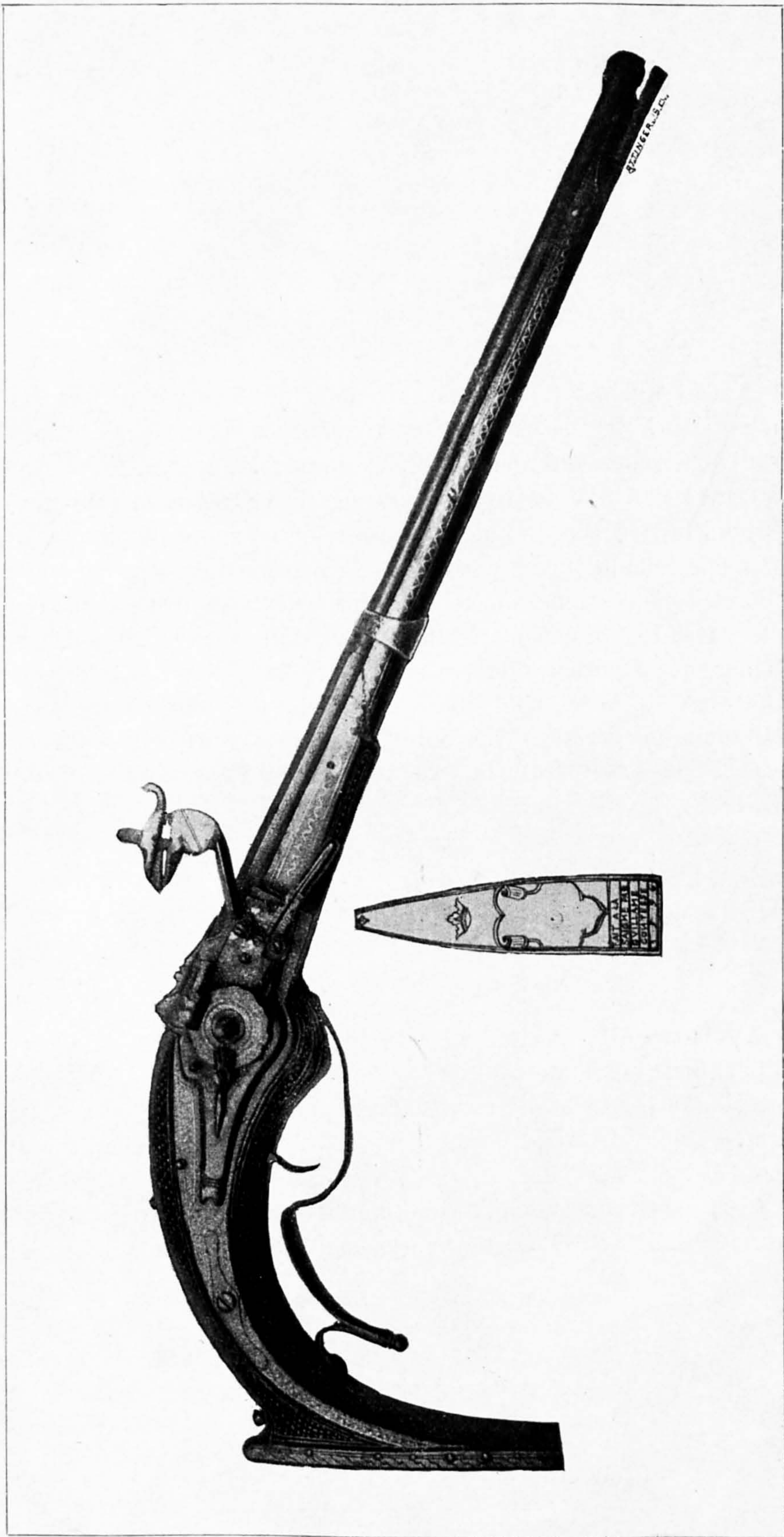
Au-dessus de l'inscription est un écu en blanc pour armoiries de famille, surmonté d'une couronne.

Voilà au moins un de nos armuriers neuchâtelois du XVI^{me} siècle qui nous a livré le secret de son nom. Le fait est si rare qu'il vaut la peine d'être signalé.

C'est un *Comtesse* de la Sagne, famille qui existe encore aujourd'hui dans ce village, d'où est sortie l'horlogerie neuchâteloise.

A. GODET.

MUSÉE NEUCHATELOIS



ARME A FEU NEUCHATELOISE DU XVI^{me} SIÈCLE

BOUDEVILLIERS

Jamais l'expression populaire : « la nuit des temps », ne nous a paru aussi vraie et aussi mélancolique qu'au moment où nous avons écrit ces lignes. Elle est profonde, en effet, l'obscurité des origines de la vie humaine dans nos parages, et ce n'est qu'en laissant libre cours à l'imagination qu'on peut en diminuer l'épaisseur. Mais l'imagination, gracieuse et folle, qui dessine sur les parchemins d'autrefois les arabesques de sa fantaisie, qui suppose, complète, et l'histoire rigide et scientifique, qui dissèque, analyse et conclut au nom de la grammaire à l'inauthenticité, ne sont plus les sœurs jumelles d'antan, et le mystère demeure, planant sur les siècles.

Ce n'est qu'à l'époque romaine qu'il commence à se dissiper. La route, qui menait de Montmollin à l'orient du Val-de-Ruz et de là, confondue avec la Vi-d'Etra, au Val-de-Saint-Imier, devait nécessairement traverser le territoire qui forme aujourd'hui la Commune de Boudevilliers. Elle suivait le pied de la montagne, et M. Kramer, dans ses *Chants valanginois*, assure même « que la charrue en découvre quelques vestiges ». La proximité d'une villa gallo-romaine, à Mordignes, près de Fontaines, une médaille d'Antonin-le-Pieux, trouvée en 1834 dans le village de Boudevilliers, permettent de penser que le milieu de la vallée avait été habité, lui aussi, dans ces temps reculés. — Puis le mystère recouvre de nouveau notre histoire locale, jusqu'au XII^{me} siècle.

C'est à ce moment que le Val-de-Ruz paraît avoir été défriché sur une grande échelle par Rodolphe II, qui lui donna son nom : *Vallis Roduli*. On peut supposer que Boudevilliers et les villages qui formèrent avec lui, plus tard, une seule et même commune, furent fondés alors, d'autant plus que la route de Bourgogne, allant de Valangin aux Montagnes par Tête-de-Ran, existait déjà, d'après Boyve. Elle ne devait pas être très spacieuse, car, en 1373, Jean d'Arberg ordonnait l'ouverture d'un chemin meilleur que celui qui avait existé jusqu'alors pour se rendre dans le nord de sa seigneurie. Placé au carrefour de deux voies importantes, le territoire de Boudevilliers dut rapidement se peupler. Le village est mentionné au XII^{me} siècle déjà ; de vieux actes d'alors parlent d'un

Everard, de Boudevilliers. Ce n'était, à l'origine, que quelques fermes bien primitives, sans doute; un des nombreux « Villiers » dont nos pays étaient parsemés, sans compter les « Villars » et les « Vilers ». Ici, comme souvent, le nom définit la chose. Boudevilliers, d'après Matile, vient de *boû*, bois, et *villare*, ferme. Une ferme, quelques fermes au milieu des bois..., que voilà bien un tableau de ces temps de conquête sur la nature! Les bois ont disparu, les uns après les autres; seules quelques petites forêts, isolées au milieu des champs, subsistent au Traisieux, à Sus-Cloud et ailleurs, témoins silencieux d'un passé qui n'est plus... Mais le village lui-même n'a cessé de demeurer un « villiers », une localité toute agricole, où l'industrie jusqu'ici n'a presque pas pu prendre pied.

A la fin du XII^me siècle, le Chapitre de Notre-Dame de Neuchâtel avait à Boudevilliers des terres dont le pape Céleste III lui confirmait la possession par un acte du 20 octobre 1195. Le prieuré du Vaux-Travers y levait le tiers de la dime et avait en outre le droit d'y tenir le plaid de Saint-Pierre, le vendredi de la Trinité, tous les trois ans. Les deux autres années ce tribunal siégeait à Essert (Petit-Chézard). -- Au spirituel, Boudevilliers dépendait alors d'Engollon; ce n'était qu'une annexe qui n'est pas mentionnée parmi les paroisses du pays en 1228. Il appartenait à la seigneurie de Valangin.

Les querelles des comtes de Neuchâtel avec les sires de Valangin vinrent modifier sa situation, et par là même le cours de son histoire.

Ces luttes ne rentrent pas dans le cadre de cette monographie. Nous nous contenterons donc d'en rappeler ce qui touche à notre sujet. On sait que le 28 février 1295, Rollin de Neuchâtel battit, à la « Mâle fin » à Coffrane, les co-seigneurs de Valangin, Jean et Thierry et les troupes de l'évêque de Bâle qui les accompagnaient. Six ans plus tard, en 1301, ce même comte détruisait la Bonneville que les sires de Valangin avaient donnée en franc-allevé à Pierre de Reichenstein, assiégeait le château de Valangin et contraignait les deux frères à rompre avec le suzerain de leur choix. Au nombre des conditions de paix qu'il leur imposa figurait la cession de Boudevilliers au comté de Neuchâtel. A quel moment exact ce fait eut-il lieu? Est-ce aussitôt après la bataille de Coffrane, ou seulement six ans plus tard, après la paix de 1301? Il est difficile de le dire avec certitude. D'après le chancelier de Montmollin, il semble que ce fut en août 1296 déjà, mais de récents travaux historiques¹ l'ayant convaincu d'inexactitude dans le récit des querelles

¹ *Les sires de Valangin et l'évêque de Bâle*, par Ch. Châtelain. *Musée neuchâtelois*, juillet, août, septembre 1895.

des comtes de Neuchâtel et des sires de Valangin, nous ne pouvons ici le suivre avec une naïve confiance. Pauvre chancelier ! lui aussi, on l'accuse d'avoir enjolivé l'histoire ; il a beau en appeler à un vieux traité qui se trouvait au trésor des archives, « non l'original, dit-il, mais la copie d'une forme ancienne et d'une toute vieille écriture, en langue latine ». Comme s'il se fût douté d'avance des critiques qui l'attendaient, il a ajouté : « Je viens d'en rapporter la vraie substance à mon sens et autant que j'ai cru bien entendre ce latin-là, qui n'est celui de Cicéron ; facile est-il de comparer mon dire avec le dit vieux document, lequel, bien que copie seulement, mérite créance, vu qu'il s'accorde pour l'essentiel avec le récit couché au vieux missel de la propre main du prévôt Jehan de Neuchâtel, l'un des régens, au rapport du chanoine Jacques Baillods. »

Laissant de côté cette question de date, nous constatons qu'en 1307 Rollin faisait hommage de Boudevilliers à son suzerain Jean de Châlons, qui, en retour, mandait à son chapelain Raoul, chanoine de Neuchâtel, de mettre son vassal en possession de ce territoire qui lui était donné en accroissement de fief.

Boudevilliers devint alors une cause de discorde entre les comtes de Neuchâtel et les sires de Valangin. Ceux-ci ne pouvaient prendre leur parti de cet abandon forcé de cette terre dont ils pouvaient, depuis leur château, voir l'extrême frontière des champs de Biolet se profiler sur la longue croupe noire de Tête-de-Ran. Cette vue les excitait à convoitise, et nous ne nous étonnons pas de les saisir en flagrant délit d'envie et de ruse toutes les fois qu'une occasion leur était donnée de faire rentrer sous leur dépendance cette mairie sise au beau milieu de leur seigneurie.

Le comte Louis favorisa leurs desseins, quand, en 1359, il fit donation de Boudevilliers à Jean II d'Arberg, et quand, en 1373, il ratifia cet acte par son testament. Mais sa fille Isabelle était femme de tête. Elle contesta la validité du testament paternel et obtint gain de cause, en 1377, devant les arbitres. Au nombre de ses griefs figurait celui-ci : « J'ai eu à me plaindre, disait-elle, de ce qu'ayant envoyé mes gens à Boudevilliers pour y faire les viesons selon l'usage, Jean d'Arberg est venu tôt après avec ses gens et a enlevé les bornes plantées, et pour quoi j'estime qu'il m'est dû mille livres lausannoises. »

La sentence arbitrale semble avoir laissé comme une blessure dans le cœur et dans le souvenir des seigneurs de Valangin ; aussi trois-quarts de siècle plus tard une nouvelle contestation s'élevait-elle entre Guil-

laume d'Arberg et Conrad et Jean de Fribourg, comtes de Neuchâtel. Le premier se plaignait de ce que les derniers se refusaient à lui remettre Boudevilliers et contestaient les droits de Valangin sur ce village. L'évêque de Besançon, choisi comme arbitre, dans une séance au château de Verceil appartenant à Jean de Fribourg, débouta Guillaume de sa plainte et lui ordonna de remettre cancelées à son adversaire les lettres de donation qui lui avaient été concédées. — Ici encore cette sentence, entendue dans le château même de son ennemi, blessa au vif le sire de Valangin, qui protesta et légua par testament ses rancunes à son fils.

Ces échecs, du reste, ne découragèrent pas la maison de Valangin; ses seigneurs usèrent de ruse. En 1504, Philiberte de Luxembourg avait envoyé une députation à LL. EE. de Berne pour revendiquer le comté de Neuchâtel au nom de son fils Philibert de Châlons et déposer Jeanne de Hochberg. Elle était secondée par Claude de Vauxmarcus, lieutenant-général de la seigneurie de Valangin, et grand ami de Claude d'Arberg, avec lequel il s'était rendu un jour à Boudevilliers pour gagner le cœur de ses habitants. Il était entendu, en effet, qu'en cas de réussite ce village ferait retour au sire de Valangin.

Tous ces projets s'écroulèrent, grâce à la fermeté des Bernois, et Boudevilliers demeura partie intégrante du comté de Neuchâtel.

Ce fut l'argent joint à l'astuce, qui mieux que ruse seule ou force, permit aux sires de Valangin de réaliser leur incessant désir. René de Challant, en lutte avec Jeanne de Hochberg au sujet de la nature de l'hommage qu'il devait lui rendre, glissa auprès d'elle un personnage louche, Claude Collier, prêtre de Savoie, prévôt de Valangin. On sait que cet habile homme obtint de la faible princesse un blanc-seing dont il se servit pour vendre le comté de Neuchâtel au canton de Fribourg pour 60,000 écus d'or. Etaient réservées dans cet acte la souveraineté du seigneur de Valangin et la possession de Boudevilliers par ce même sire, acquises l'une et l'autre pour le prix de 9000 francs, par un acte passé précédemment au poêle des comptes à Valangin et confirmé par Jeanne elle-même !

Il paraît toutefois que la souveraineté du sire de Valangin sur Boudevilliers ne fut jamais reconnue à Neuchâtel. Il fallut en 1558, pour fixer le traitement du pasteur de Valangin-Boudevilliers, le concours des deux Etats et des deux Classes de Neuchâtel et de Valangin, parce que Boudevilliers appartenait au comté de Neuchâtel. Si d'autre part, trois ans plus tard, René de Challant commandait indistinctement aux gens de Valangin, d'Engollon, de Boudevilliers, de Chez-les-Billes et

de la Jonchère de participer aux réparations de la cure d'Engollon, c'est que Boudevilliers dépendait depuis longtemps, pour le spirituel, de ce dernier village. On sait du reste que Jeanne de Hochberg désavoua Collier. En 1576, les cantons alliés annulèrent les actes de ce prêtre, et toute contestation prit fin quand Marie de Bourbon réunit la seigneurie de Valangin à la directe, par le traité du 21 mai 1592, qui stipulait que le duc de Wurtemberg lui céda tous ses droits sur cette seigneurie et sur la terre de Boudevilliers, pour la somme de 70,000 écus d'or au coin du roi de France, l'écu à 27 1/2 batz.

L'histoire raconte les démêlés des seigneurs ; elle se tait sur les souffrances de leurs sujets ou sur leurs querelles, conséquence de celles de leurs maîtres. On peut supposer que les habitants de Boudevilliers eurent souvent maille à partir avec leurs voisins, hommes de Valangin. En 1482 ils portèrent plainte à Philippe de Hochberg contre Jean d'Arberg, qui ne leur épargnait aucune vexation. Ils renouvelèrent leurs doléances, et Guillaume de Bellevaux, chargé de les transmettre à Philippe, concluait à ce qu'on fit citer à Boudevilliers le seigneur de Valangin, pour le gager : « Monseigneur d'Arberg étant assez gageable ». L'affaire fut portée à Lausanne, devant l'évêque, en 1485.

Depuis la réunion de la seigneurie de Valangin à la directe, Boudevilliers a cessé d'avoir au Val-de-Ruz une place à part, et son histoire extérieure se confondra à l'avenir avec celle de ses voisins. Mais il est quelque chose de plus intéressant que les querelles des sires, c'est le développement intérieur, organique de la vie sociale et religieuse d'un village comme celui dont nous faisons la monographie. Nous voudrions essayer de le retracer, en partant autant que possible des origines.

Nous commencerons par l'Eglise.

Nous avons dit plus haut qu'au XII^{me} siècle déjà l'Eglise de Neuchâtel et le Prieuré du Vaux-Travers percevaient des dîmes à Boudevilliers, qui n'était alors qu'une annexe d'Engollon. A ce dernier titre elle fut, en 1542, le sujet d'une contestation entre Guillaume de Sales, curé d'Engollon, et le prieur du Val-de-Travers. Les plus anciens documents relatifs à son histoire ecclésiastique se rapportent à sa vénérable église et permettent d'en retrouver sinon la date exacte, du moins l'époque. Ce vieux temple ne porte point de date. Dans ses *Clochers neuchâtelois*, M. Huguenin a laissé en blanc son millésime... Pas même une hypothèse... l'indication du siècle ! La chaire est de 1636, la porte en fer forgé de l'ancien tronc des pauvres dans le chœur est de 1711. Sauf

cela, rien qui révèle l'âge de l'édifice. La clef de voûte de son entrée principale pourrait peut-être nous renseigner sur ce point ; elle est ornée de pommes de pin sculptées, mais un porche malencontreux en cache le haut et arrête le regard et la main du curieux qui veut lui arracher son secret. . . A défaut de données, écoutons la science !

M. Rahn, dans son ouvrage si détaillé et si minutieusement fait, estime que l'église actuelle, la tour exceptée, est « aus spätgothischer Zeit », et M. Alfred Godet ajoute en marge dans l'exemplaire que nous avons eu sous les yeux par son obligeance : « ...Vraisemblablement du temps de Jeanne de Hochberg, 1529-1543. »

Nous croyons que ces historiens ont manqué de courage. Il résulte, en effet, de ce qui va suivre qu'il y avait une église à Boudevilliers bien auparavant et à l'endroit même où le temple actuel se trouve.

En 1439, dit un acte de 1517, un Junod du Four avait donné à la « marillerie » de Boudevilliers un pot d'huile de cense sur une vigne située à Hauterive, au lieu dit Dasselet. En 1517, « Jehan Brunier, juré de Thielle, avoyer de l'Eglise et marillerie de Boudevilliers », réclame cette redevance à Jaquet Borel. (Ce pot d'huile est déjà mentionné dans le plus ancien acte des archives de la commune, datant de 1368. Il avait été vendu alors à « Perrod de Budevilliers, dit dou for ».) Il y avait donc au commencement du XV^{me} siècle une « marillerie » à Boudevilliers. M. George Quinche traduit ce mot : « office du bedeau de l'Eglise pour sonner les cloches », etc. Il y avait donc des cloches, donc un clocher, donc une église, qui d'après Matile était dédiée à Saint-Jacques.

Lors de la visite diocésaine de Georges de Saluces, évêque et comte de Lausanne, faite par François de Fuste et Henri de Alibertis, Boudevilliers reçut, le jeudi 2 août 1453, les délégués épiscopaux (peut-être un seul d'entre eux), qui décidèrent ce qui suit : « L'autel de cette chapelle, fille d'Engollon, qui n'est point consacré le sera dans deux ans. La nef et le chancel seront reblanchis ; l'arche existant dans la chapelle sera déplacée et il est défendu d'y mettre dorénavant des objets profanes ; on fermera le cimetière, l'on plantera des croix à ses angles et l'on placera des fonds baptismaux dans la chapelle ¹. »

Les saints visiteurs avaient fait la veille leur petite inquisition à Engollon ; ils y avaient trouvé plus de délabrement et avaient laissé des

¹ En passant, nous notons que le mot « chancel », traduction de *cancellus*, sans doute, qui désignait primitivement la grille qui séparait le chœur de la nef, puis le chœur lui-même, s'est conservé dans le langage populaire de Boudevilliers ; on y appelle un « chancé », ce qu'ailleurs on désigne par le mot de « chantier », soit un groupe de bancs.

ordres très complets touchant le mobilier de l'église, son toit, son sol, le presbytère, le cimetière qui devait être fermé par des clôtures afin que le bétail n'y entrât plus. Leurs exigences amenèrent une contestation entre Engollon, la mère-paroisse et sa fille, Boudevilliers, voire même un procès devant arbitres dont l'acte est daté du « mercredi de la fête de Saint-Matthieu, apôtre, 1455 ».

L'original est latin, il a été traduit au XVI^me siècle, puis par M. George Quinche, qui de plus l'a transcrit tel quel. Nous avouons que le travail de l'auteur des *Promenades autour de Valangin* nous a considérablement facilité notre tâche.

Les gens d'Engollon se plaignent de ce que ceux de Boudevilliers aient refusé de participer aux réparations du temple de la paroisse-mère et ils exposent tout au long leurs nombreux griefs aux arbitres, Pierre Clerc, chanoine, Guillaume Dubois, chapelain de l'Eglise de Neuchâtel, curés ou recteurs des Eglises paroissiales de Diesse et d'Augoulon, dans le diocèse de Lausanne et Richard Sevenez (domicellus). Ils déclarent que les habitants de « Budevillie, de la Jonchier, de Molavillie, et de Busy », qui ont coutume d'ouïr la sainte parole dans l'Eglise de Budevillie sont paroissiens de l'Eglise d'Augoulon et que comme tels, ils doivent et sont tenus de contribuer à toutes les réparations présentes et futures de la dite Eglise d'Augoulon, savoir pour les cloches, le clocher, les bannières, les livres, les coupes, les décorations, les tapis des tables, les ornements du prêtre et pour toutes les choses de cette Eglise qui se font par la main des artisans... » Ils ajoutent « que la dite Eglise d'Augoulon avait été appauvrie et privée de paroissiens et que surtout les dits de Budevillie et autres pendant l'espace de quelque temps ne contribuèrent en aucune façon pour cette Eglise, quoique connaissant sa pauvreté, comme des enfants selon la chair sont naturellement tenus de subvenir aux nécessités de leur mère. »

La réponse des gens de Boudevilliers, représentés par Nycholet Genod et Colin Evesque, est intéressante au point de vue de l'histoire de leur Commune et de celle de leur Eglise. Ils répliquent « qu'ils ont eux-mêmes et ont toujours eu leur église paroissiale dans laquelle ils sont accoutumés d'ouïr la parole divine, de recevoir le Saint-Viatique et d'être enterrés ainsi que dans son cimetière, pour laquelle ils ont coutume de contribuer comme ils l'ont toujours fait dans ses besoins et que cela doit leur suffire de fournir aux besoins de leur seule église. Item que lors de la récente visite ordinaire faite par le très-révérend Père en Christ, seigneur François de Fusce, évêque de Grenade, suffra-

gant de notre Seigneur l'Evêque de Lausanne, ce fut dans la dite Eglise de Budevillie et non dans une autre qu'ils durent faire quelques réparations. Item que depuis un temps si éloigné qu'il en a toujours été ainsi de mémoire d'hommes, ils ont toujours comme ils le font encore subvenu et contribué aux réparations de leur Eglise et jamais à celles de la susdite Eglise d'Augoulon excepté seulement pour la réparation du toit sous lequel les enfants sont enseignés (*cathezizantur*), construit devant la dite église d'Augoulon, pour l'achat et la réparation du livre des hymnes et du baptistère et du bréviaire du curé savoir pour la moitié des frais.»

Les arbitres imposant « un silence perpétuel aux paroissiens d'Augoulon », donnèrent raison aux habitants de Boudevilliers, qui durent néanmoins payer « en retour d'une grâce spéciale pour les frais et les dépenses faites par les échevins de la susdite église d'Augoulon, douze florins d'or rhénans, ou un argent équivalent ».

Cette querelle paraît avoir commencé, d'après Matile, au moment même de la visite diocésaine, et avoir été l'objet d'une sentence des délégués, en 1543. L'acte qui l'a terminée prouve qu'à une date très reculée déjà il y avait une Eglise à Boudevilliers, parce que, au milieu du XV^{me} siècle, on ne se souvenait pas, de mémoire d'homme, d'avoir travaillé à une autre qu'à celle-là. A cette époque l'annexe avait une vie religieuse indépendante et prenait les allures d'une paroisse. C'est sans doute alors qu'on cessa de baptiser les enfants à Engollon, puisque des fonds baptismaux, très probablement ceux qui servent aujourd'hui de table de communion, furent placés dans cette chapelle, qui avait nef et chancel.

A Engollon, on mettait en doute la piété des gens de Boudevilliers, si durs à l'endroit de leur mère-paroisse... On avait tort ! Les délégués de l'évêque de Lausanne revêtirent du caractère clérical plusieurs jeunes gens, le dimanche 25 juillet 1543, entr'autres un « Claude, fils des mariés Nicolet Evesque et Jeannette, de Boudevilliers ». Vingt ans après, Annelette, femme de Jean Rollin de Boudevilliers, bourgeois de Neuchâtel, fonda la chapelle des Trois-Rois, dans l'église de Neuchâtel, et la dotait richement.

Au commencement du XVI^{me} siècle, l'église de Boudevilliers fut annexée à celle de Valangin, comme celles d'Engollon, de Fontaines, de Saint-Martin du Locle et de la Sagne. C'était l'œuvre de la très dévote Guillemette de Vergy, qui voulait ainsi augmenter les revenus de la Collégiale de Saint-Pierre et de son chapitre, fondés par son mari.

La situation politique de Boudevilliers valut à ce village l'honneur d'être le premier objectif de Farel. Le réformateur fougueux était un habile homme. Comme il était entré dans le pays de Neuchâtel par Serrières, qui dépendait de Bienne et où il se sentait encore sous la protection bernoise, il entreprit la conquête du Val-de-Ruz par Boudevilliers où il n'avait rien à craindre des colères de dame Guillemette. On connaît l'histoire de son arrivée dans ce village, le jour de l'Assomption 1530. C'est une des scènes classiques de la Réformation. Avant d'en refaire après tant d'autres le récit, nous rappelons que Boyve la place à Valangin et qu'il n'est pas certain que le compagnon de Farel ait bien été Antoine Boyve.

Avec ce jeune homme, du Dauphiné comme lui, le réformateur s'était rendu à Boudevilliers et y était arrivé à l'heure de la messe. Pendant que le prêtre officiait à l'autel, Farel monta en chaire et prêcha l'Évangile au peuple. Comme l'assemblée, obéissant à la force de l'habitude, s'était agenouillée au moment de l'élévation, Boyve, s'élançant sur le prêtre, lui arracha des mains l'hostie et la montrant au peuple s'écria : « Ce n'est point ici le Dieu qu'il vous faut adorer. Il est là, sus, au ciel, en la majesté du Père et non dans les mains du prêtre, comme vous le cuidez et comme ils vous le donnent à entendre. » La messe est interrompue, les chants se taisent et les fidèles demeurent immobiles et stupéfaits. Farel, de son côté, poursuit son discours, jusqu'au moment où le prêtre s'élance à la cloche et la sonne à toute volée pour couvrir la voix du réformateur et appeler à l'aide. La foule arrive et les novateurs courent le risque d'être écharpés par elle. « Dieu les délivra », dit la chronique. On sait ce qui les attendait à Valangin : une chaude réception « de prêtres qui n'avaient pas la goutte aux pieds et aux bras », les véhémentes apostrophes de Guillemette et la prison !

Ce ne fut pas là la seule prédication de Guillaume Farel à Boudevilliers. La population du village, encore indécise et même hostile au mois d'août 1530, manifesta ouvertement en février 1531 son désir d'embrasser la Réforme. Le chapitre de Valangin, de qui, indirectement, par l'intermédiaire d'Engollon, l'église de Boudevilliers dépendait, s'y opposa et molesta les partisans de la foi nouvelle. De son côté Georges de Rive, l'intendant du comté de Neuchâtel, déclara qu'il châtierait les novateurs, menaçant de « leur écheoir corps et biens à la Seigneurie, pour avoir reçu l'Évangile ». Mais on l'avertit de Berne qu'il « eut à s'en déporter vu que jamais LL. EE. ne le permettraient ». C'est ainsi que Boudevilliers devint réformé. Engollon ne tarda pas à faire de même,

et le prévôt et le chapitre de Valangin déclarèrent alors que, dans l'impossibilité où ils étaient de célébrer le culte dans ces églises, et suivant les anciennes cérémonies, ils les remettaient avec leurs dépendances à la souveraine.

Christophe Fabry, dit Libertet, fut le premier pasteur de Boudevilliers. Au bout de huit mois de ministère, il laissa sa place probablement à Jean Bretoncourt. Mais le village était trop petit pour entretenir à lui seul un pasteur, et bien que ses habitants, soutenus par Berne, eussent réclamé du chapitre de Valangin les revenus nécessaires pour le traitement de leur ministre, Jean Bretoncourt ne tarda pas à aller s'installer à Engollon dont Boudevilliers redevint l'annexe. En ce moment Valangin et Fenin ne formaient aussi qu'une paroisse.

Cette situation fut modifiée en 1558, Valangin et Boudevilliers furent réunis; le pasteur avait sa résidence dans le premier de ces villages, dans la maison du prévôt qui fut transformée en cure.

Trois ans plus tard, les rapports séculaires entre Boudevilliers et Engollon furent rompus définitivement. René de Challant ayant ordonné à tous les habitants de l'ancienne paroisse d'Engollon, parmi lesquels ceux de Boudevilliers et de Vers-chez-les-Billes, de rebâtir la cure d'Engollon, reconnut par un acte du 23 octobre 1561 que les travaux qu'ils y avaient fait étaient sans conséquence et une fois pour toutes. Il semble toutefois que les gens de Boudevilliers ont payé une cense annuelle en lieu et place des corvées qu'ils devaient à la cure d'Engollon, et nous lisons dans les comptes de commune de 1681 : « Livré pour 23 chars qui ont amené du bois dès le Vannel à la raiasse pour bastir la cure d'Engollon: 3 L. par char. »

La situation religieuse de Boudevilliers n'a pas changé depuis le milieu du XVI^{me} siècle, et nous nous contenterons d'indiquer plus tard, sous la forme d'annales, les petits événements qui ont marqué dans son histoire ecclésiastique.

(A suivre.)

D. JUNOD.



L'AVÈNEMENT DU PRINCE BERTHIER

(Suite et fin — Voir la livraison de novembre 1896, page 253)

Les missions extraordinaires en 1806

Pendant que les délégués de Neuchâtel s'évertuaient ainsi à défendre les droits du pays, le Conseil d'État, de son côté, ne perdait pas son temps, et encourageait la députation par de nombreuses démarches.

Nous devons en donner quelques extraits de façon à établir une coordination entre les efforts tentés soit à Paris, soit dans la principauté même, soit ailleurs.

Sur l'avis de la députation à Paris, le Conseil décide le 17 avril 1806 ce qui suit :

Vu l'incertitude où l'on est encore sur le moment du retour à Paris de S. A. S. le prince et duc de Neuchâtel, le Conseil a trouvé convenable d'envoyer une députation à Munich où S. A. S. se trouve actuellement, pour lui présenter les hommages de ses sujets de Neuchâtel et les recommander à sa bienveillance, pour cet effet et sur la proposition de M. le président le Conseil a nommé Messieurs de Pierre, maire de Neuchâtel, Auguste de Montmollin, maire de Valangin, les deux conseillers d'Etat, et Charles-Albert Perregaux, lieutenant-colonel. Ces Messieurs ayant accepté cette mission ont été présentés en cette qualité à S. E. Monsieur le général Oudinot, qui a approuvé la résolution et le choix du Conseil.

Le rapport des délégués à Munich contenait des renseignements plus favorables, en somme, que ceux parvenus de Paris.

MM. de Pierre et de Montmollin s'exprimaient de la façon suivante :

Nous avons cru ne pouvoir mieux répondre au but de notre mission et aux sentiments qui l'avoient déterminée, qu'en mettant la plus grande célérité dans notre voyage, qui, d'ailleurs, devoit nécessairement s'allonger à raison du détour que nous étions forcés de faire en passant par Strassbourg pour nous assurer du séjour actuel du Prince: malgré cela, partis de Neuchâtel le samedi 19^e avril à sept heures du soir, nous réussîmes à arriver à Munich, où nous avons la presque certitude de trouver le prince, le jeudi 24^e à sept heures du matin.

Nous nous adressâmes au général Belliure, chef de son État-major, pour obtenir une audience, qui nous fut accordée pour le même jour à sept heures du soir, le général Belliure nous introduisit, le Prince étoit seul, nous lui présentâmes en très peu de mots les félicitations du Conseil, et les assurances de sa fidélité et de celle de tous ses sujets, pour lesquels nous lui demandâmes sa bienveillance et sa protection.

Dire qu'il ne pouvoit accueillir mieux notre démarche, l'accueillir de manière à ouvrir davantage carrière à l'espérance de ses nouveaux sujets et nous recevoir plus gracieusement, c'est en deux mots rendre hommage à la vérité; il nous manifesta dans sa réponse ses dispositions avec franchise et sentiments et entre plusieurs choses analogues qu'il nous dit nous avons été principalement frappé de ces expressions que nous croyons rapporter à peu près textuellement: *Le don que l'Empereur m'a fait de la Souveraineté de Neuchâtel est la plus douce récompense que je puisse obtenir puisqu'elle me met à même de faire le bien, j'envisagerai désormais les Neuchâtelois comme ma famille, et je me croirai dans son sein quand je serai au milieu d'eux...*

Le prince engagea dès ce moment la conversation sur les affaires et les intérêts du pays, conversation qu'il reprit le lendemain et le surlendemain, après son déjeuner où il nous avoit fait l'honneur de nous inviter; ce dernier jour nous eûmes une conférence longue et intéressante. Le Prince nous questionnait d'après les mémoires qu'il a sur le pays et qui nous parurent exacts à un petit nombre de points près, nous répondions, et cela entraînoit des discussions dans lesquelles nous pûmes dire tout ce qu'à notre avis comportoient les différents sujets, sur lesquels elles s'élevoient! Nous parlâmes du résumé de M. le Chancelier dont nous avons une copie¹, le Prince désira de l'avoir, nous la lui remîmes, et il nous a parlé de l'ouvrage avec éloge: nous eûmes l'occasion de lui remettre une note pour les Borel Jean Jaquet et consorts².

Nous trouvâmes chez nous en y rentrant deux commis de ces négociants, qui nous annoncèrent la décision défavorable, arrivée à Neuchâtel de Paris sur leur affaire, nous devions diner chez le Prince et nous préparâmes un court mémoire sur ce nouveau cas, nous le présentâmes en demandant audience pour les mandataires de nos négociants, elle fut accordée très gracieusement pour l'après-dîner, et eut pour résultat une intervention on ne peut pas plus favorable de la part du Prince qui eut la bonté de nous faire voir la lettre qu'il écrivait. Ayant su qu'il n'avoit pas des ordres à nous donner, nous demandâmes la permission de retourner à nos fonctions, elle nous fut accordée et nous prîmes congé le dimanche 27^e à midi; rien de plus gracieux que ce qui se passa dans cette dernière audience, le Prince nous remit outre ses réponses au Conseil d'État et à la ville de Neuchâtel, dont il nous avoit précédemment chargés, une lettre pour M. le président.

Nous ne tenterons pas même de détailler tout ce qui s'est dit dans nos diverses audiences, mais et pour résumer, nous nous bornerons aux deux observations suivantes:

¹ Ce résumé des Constitutions du pays du Chancelier de Boyve a été publié par les soins de feu M. Maurice Tripet en 1893.

² Au sujet des marchandises séquestrées.

Le Prince s'occupe du bien du pays, cette idée lui est particulièrement agréable, il y revient constamment et nous pouvons dire sans flatterie qu'il saisit avec bien de la sagacité tout ce qui touche l'intérêt de ses sujets.

Le Prince paroît n'aimer point les changements et ne vouloir que ceux qu'il aura reconnus utiles et nécessaires : Son dessein est de venir à Neuchâtel aussitôt que la situation des affaires politiques de l'Europe le lui permettra, il n'y séjournera que le temps nécessaire pour se mettre en possession de la souveraineté et pour s'assurer par lui-même de l'état des choses, et il s'attend que chacun des fonctionnaires publics préparera un mémoire, qui l'instruira de ce qu'est actuellement son département, et le mettra à même de juger qu'elle est la meilleure résolution à prendre pour ce qui le concerne¹.

Voilà le rapport que nous devons au Conseil, il seroit flatteur pour nous d'imaginer que nous avons en quelque chose au moins répondu à la confiance dont il nous a honorés, et il nous est bien doux de pouvoir le féliciter en nous en félicitant nous-mêmes, de ce qu'on peut être assuré, qu'autant et par sa qualité de notre souverain le Prince a droit à l'obéissance et à la fidélité de ses sujets, autant et plus encore s'il est permis de le dire, il a par ses qualités personnelles un droit à leur dévouement et à leur amour.

Ses dernières paroles en nous quittant, sont aussi belles qu'elles servent à le caractériser, nous ne pouvons mieux qu'en les citant, terminer notre rapport. *Je veux qu'on me dise la vérité, dut-elle me contredire, on ne peut me plaire que de cette manière, on la doit à ceux qui gouvernent et ils ne sauroient faire le bien, que lorsqu'on la leur fait connaître.*

Neuchâtel, 1 may 1806.

(S) DE PIERRE.

(S) Fréd.-Aug. DE MONTMOLLIN.

(S) C. PERREGAUX.

D'un autre côté le Conseil se mettait en rapport avec la délégation à Paris et ne manquait aucune occasion de l'appuyer et de lui fournir des renseignements.

Lettre du 8 avril 1806.²

Messieurs et chers collègues,

... La communication que vous donnez au Conseil de la gracieuse réception que vous avez reçue de Sa Majesté n'a pu que lui causer une grande joye, et ce que Sa Majesté vous a dit de la conduite mercantile des Bâlois nous a fait regretter de nouveau de nous être trouvés dans l'impossibilité de la réprimer.

¹ Quant à la personne même du nouveau souverain, voir le bel ouvrage de M. Auguste Bachelin, «le Prince Berthier», ainsi que pour sa visite qui, toujours renvoyée, n'eut jamais lieu, le *Musée neuchâtelois* de 1866, p. 49.

² Missives, n° 48.

Nous avons appris hier soir, que par l'effet de la favorable intervention de S. Ex. le Général Oudinot, il partira à la fin de la semaine pour la France et l'Italie trois de nos bataillons; ce qui nous a été d'autant plus agréable que notre pauvre petit Pays commençoit à éprouver une charge au-dessus de ses forces, dans l'entretien des nombreuses troupes dont il est chargé depuis trois semaines.

Nous adressons aujourd'hui à S. A. S. notre nouveau souverain la première lettre d'hommage; c'est S. Ex. le Général Oudinot qui a bien voulu se charger de la lui faire parvenir même en duplicata l'un à Paris, l'autre à Strassbourg.

Les jeunes gens du Pays lèvent une compagnie de gardes d'honneur à cheval pour l'arrivée du Prince. C'est Monsieur de Gorgier qui en est le capitaine¹.

La ville de Neuchâtel participe pour trois compagnies dans le soulagement des trois bataillons qui nous quittent. Les galleux qui occupaient le concert ont été conduits hier au château de Colombier, leur nombre se monte aujourd'hui à 360. Au reste si c'est une décharge pour la ville, c'est aux dépens de la Paroisse de Colombier.

Insensiblement on sort de l'état d'embarras et d'étourdissement que l'on éprouvoit dans le premier moment de notre nouvelle situation, et c'est ce que l'on a pu remarquer particulièrement hier au dîner que la Ville a donné au Général Oudinot, où l'on s'est livré non seulement parmi les convives, mais encore au passage de Son Excellence au milieu du public à des démonstrations de zèle et de dévouement auxquelles il paroît que le général a été sensible.

Le Conseil continuant à s'en remettre avec confiance à votre zèle et à votre intelligence, vous renouvelle Messieurs et chers Collègues, l'assurance de tous ses sentiments.

(S) Ch^s-Godef^y TRIBOLET.

Du 14 avril 1806.

Messieurs les délégués,

... Le Conseil a approuvé avec reconnaissance le mémoire que vous avez présenté au sujet du séjour si à charge pour ce Pays des troupes qui y sont entrées. Le départ que je vous ai annoncé de trois bataillons est effectué depuis hier. On nous en fait espérer bientôt un nouveau, mais qui n'est pas encore arrêté.

Je vous fais passer ci-inclus un mémoire topographique que j'ai travaillé dans mes momens de loisir. Vous le trouverez bien superficiel, mais j'ai cru cependant qu'il pourroit avoir quelque utilité pour donner à notre nouveau souverain et aux personnes que vous supposeriez devoir être occupées de l'Administration de ce Pays, des notions premières sur ce qui le concerne. Je désire qu'il vous présente quelque soulagement dans vos propres occupations, et qu'il puisse vous fournir

¹ Voir *Musée neuchâtelois* 1864, p. 159.

au moins quelques matériaux, si vous étiez appelés à donner des éclaircissements de ce genre.

J'ai remis un double de ce mémoire au Général Oudinot.

Les souscriptions reçues pour les frais de notre voyage s'élèvent à plus de six cents Louis, ainsi vous avez de la marge si vous croyez convenable, ainsi que plusieurs personnes le pensent, de prolonger votre séjour jusqu'au retour du Prince Berthier à Paris. Nous ignorons absolument ici quand son arrivée dans ce Pays aura lieu.

Nous avons nommé un commissaire pour lui procurer d'avance un logement au cas qu'il trouve celui du château trop restreint.

La Rochette actuellement vacante présenteroit bien des convenances.

Pour soulager les parties du Pays qui sont occupées par les troupes, on a fait un calcul de leurs frais d'entretien, afin d'y faire contribuer les lieux qui n'ont pas eu cette charge, et qui se bornent au reste aux Verrières, Brévine et Chaux-du-Milieu.

(S) Ch.-G. TRIBOLET.

Du 17 avril 1806.

Messieurs les délégués,

... Nous avons appris avec bien de la satisfaction et de la reconnaissance, par votre lettre du 10 courant, le succès de vos démarches en faveur du commerce du Pays. Devant au reste vous observer que les 1500 pièces de velours de coton sur lesquelles la décision est encore suspendue, n'ont pas été trouvées chez un seul négociant, mais chez trois, savoir Jeanjaquet frères & Dardel pour 800 pièces, Jeanjaquet-Borel & Petitpierre pour 400 et Borel Boyer pour 300. C'est ce que le général Dumas qui étoit présent ce matin à la communication de votre lettre au général en chef a confirmé, en annonçant l'intention de relever l'erreur où l'on est dans les bureaux de Paris.

Vu l'incertitude où l'on est encore sur le moment du retour à Paris de notre nouveau souverain, nous nous sommes décidés ce matin à lui envoyer à Munich deux députés de notre Corps en la personne de Mess. les maires de Neuchâtel et Valangin, accompagnés de Mons. le lieutenant-colonel Perregaux. Vous applaudirez sans doute à la nomination de ces Députés et de leur accompagnant, qui réunit à son zèle patriotique et l'agrément de ses manières, l'avantage de pouvoir se présenter comme parent du général Marmont, et qui est d'ailleurs honoré de la bienveillance du Roi de Prusse. Le général en chef a paru très satisfait de cette démarche, et du choix de ceux qui en sont chargés et il veut bien les pourvoir de tout ce qui peut accélérer et favoriser leur voyage...

(S) Ch.-G. TRIBOLET.

Le nouveau souverain, sollicité de toutes parts, cherchait à rassurer les Neuchâtelois sur leurs destinées futures; c'est ainsi que le 6 avril 1806 il écrivait aux députés à Paris la lettre suivante qu'ils reçurent le 14 avril dans la même ville :

Messieurs les Députés de la Principauté de Neuchâtel envoyés près de l'Empereur et Roi Napoléon, je viens de recevoir à mon quartier général à Munich, votre lettre du 3 avril.

Je suis reconnoissant des félicitations que vous m'adressez. Oui, Monsieur, je sens tout le prix de ce que je dois à Napoléon le Grand. L'idée de rendre heureux ce nombre d'hommes dont je deviens le père, ce peuple aussi distingué par sa bonté et ses vertus que par son industrie, est pour moi le comble du bonheur. J'attends avec impatience le moment où je pourrai me rendre dans ma Principauté de Neuchâtel, jusqu'à ce jour qui sera si cher à mon cœur, Monsieur le Général Oudinot, investi des pouvoirs et de la confiance de l'Empereur, me remplace. Je mets sous les yeux de Sa Majesté la réclamation que vous faites sur le nombre des troupes qui sont à Neuchâtel, je ne doute pas qu'Elle n'en diminue la charge aussitôt que les circonstances politiques le permettront.

Recevez, Messieurs les Députés, les témoignages de mon estime et de ma considération distinguée.

Maréchal Prince ALEXANDRE,
Prince et Duc de Neuchâtel.

La délégation de Paris, après avoir heurté à toutes les portes, quitta la grande cité le 25 avril 1806, et arriva à Neuchâtel le 28 au soir.

Ils présentèrent leur rapport au Conseil d'Etat le 30 avril, et en séance plénière le Conseil leur adressa ses félicitations dans les termes suivants :

Sur quoi délibéré, il a été dit que le Conseil approuve pleinement tout ce que mes dits sieurs les Députés ont fait pour le bien et l'avantage de cet Etat, leur témoignant la plus vive reconnoissance de la conduite pleine de zèle, d'activité et de prudence qu'ils ont tenue pendant toute la durée de leur mission, et ordonnant que le compte qu'ils viennent d'en rendre par écrit soit enregistré dans les manuels du Conseil d'Etat. Et comme mes dits sieurs les Députés ont annoncé que Monsieur de Sandoz-Rollin, ancien Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi de Prusse, leur a rendu les plus grands services en leur facilitant l'accès auprès des personnes auxquelles ils avoient à faire, le Conseil a résolu de consigner également dans les manuels la reconnoissance qui lui est due à si juste titre pour les preuves d'attachement, de dévouement et de patriotisme qu'il a données dans cette occasion et pour les services essentiels qu'il a rendus à sa Patrie. Le Conseil a en même temps nommé une Députation au Général Oudinot pour le remercier des recommandations influentes qu'il a données à Messieurs les Députés et auxquelles ils doivent en partie le gracieux accueil qu'ils ont reçu de l'Empereur.

Nous avons assisté à l'odyssée des députés de Neuchâtel à Paris, à leurs démarches pendant un mois, à leurs succès, à leurs déconvenues, et sans crainte aucune, nous pouvons admirer leur patience, leur indomptable énergie, leur patriotisme éclairé.

Au commencement, les délégués du pays de Neuchâtel croyaient n'avoir à traiter qu'un seul objet, l'hommage de fidélité et la demande de protection au nouveau souverain que les événements venaient d'octroyer à Neuchâtel, à Napoléon I^{er}.

Au fur et à mesure ils se trouvent entraînés dans toute une série de questions importantes : l'avenir du pays, l'occupation militaire, les conséquences du blocus continental que Napoléon avait imposé à l'Europe.

La grande préoccupation du moment était pour eux de savoir si Neuchâtel serait incorporé sans autre dans l'immense empire français, ce qui signifiait perte de sa nationalité, abandon définitif des alliances avec la Confédération suisse, alliances qui avaient été suspendues en 1798 par la fondation de la République helvétique, une et indivisible.

Quelles angoisses patriotiques durent ressentir les députés, en apprenant à Paris que le roi de Prusse, jouet des circonstances, n'avait pas éclairci ce point important ?

Dans le traité d'échanges qui donnait à Napoléon la Principauté contre le Hanovre, les duchés de Berg et de Clèves, terres essentiellement allemandes, il n'existait *aucune stipulation en faveur des Neuchâtelois !*

Dès l'abord, la mission extraordinaire se trouvait en présence d'une situation hérissée de difficultés auxquelles elle ne s'attendait pas.

Une peuplade abandonnée sans conditions, comme le disaient pittoresquement les députés, n'était-ce pas un coup de foudre pour des gens qui venaient dans le grand Paris essayer de garantir l'avenir de leur patrie.

Franchement, le souverain de Neuchâtel et Valangin avait conduit le pays à l'abîme, et l'on ne doit pas s'étonner si des écrivains neuchâtelois ont soutenu que par la malheureuse cession de 1806, absolument contraire à la Constitution de l'Etat et aux termes mêmes de la sentence du 3 novembre 1707, la maison de Brandebourg avait perdu tous ses droits sur Neuchâtel.

Dès le dix-septième siècle, et malgré les protestations de la duchesse Marie de Nemours, le pays avait été déclaré par les Trois-Etats indivisible et *inaliénable*.

Il fallait aller de l'avant quand même, et les délégués doivent s'adresser à Talleyrand, le ministre des affaires étrangères, l'homme qu'eux, royalistes de droit divin, considéraient comme un transfuge.

Encore Son Excellence de Talleyrand, l'homme qui, ayant servi tous les gouvernements, les a tous trahis, ne les reçoit qu'avec beaucoup de difficultés.

Prélat ambitieux, régicide, faux républicain, ministre de Napoléon, qui le détestait autant qu'il le craignait, ministre de la Restauration, la fourberie personnifiée, Talleyrand n'avait pas à se gêner avec d'honnêtes gens, envoyés par un petit pays protestant, qui n'était qu'un point imperceptible sur la carte de l'Europe, cette Europe que son maître du moment découpait à sa guise.

Après bien des démarches, les délégués obtiennent une audience du nouveau souverain de Neuchâtel. Cette entrevue ne manque pas de pittoresque : Napoléon, avec sa brusquerie ordinaire mêlée d'affabilité, pose des questions, écoute à peine les réponses et ne s'engage à rien.

L'attitude des délégués nous paraît simple et digne, et peut-être que si l'empereur n'avait pas été circonvenu, les questions à l'ordre du jour pour la mission auraient été traitées et résolues après une ou deux nouvelles conversations quelque peu prolongées.

Napoléon I^{er}, tel que l'ont révélé une foule de publications récentes, ne manquait pas d'esprit de justice, lorsque la colère ne l'aveuglait pas, mais il a été le plus souvent victime de son entourage, et nos candides députés ne savaient pas qu'il y avait des moyens sûrs pour leur rendre favorables les Talleyrand et autres personnages de la même valeur.

La mission tenait à se réclamer du général Oudinot, et certes elle avait raison; il aurait été fort heureux pour le pays que le choix de Napoléon se fût porté sur lui, plutôt que sur Alexandre Berthier, pour en faire un prince et duc de Neuchâtel.

Oudinot, chef des troupes d'occupation, avait un rôle difficile à remplir, il pouvait à son gré rendre cette occupation facile ou très pénible pour le pays de Neuchâtel; il s'est efforcé d'adoucir tout ce que la position avait de fâcheux pour les Neuchâtelois; il y a apporté une bonne volonté et une urbanité assez rares chez les généraux du premier empire, il a laissé chez nous un excellent souvenir.

Le prince Berthier, parvenu aux plus hautes situations, surtout par l'amitié du maître, n'a pas compris grand'chose à la situation de Neuchâtel, et s'en est heureusement remis à de plus perspicaces que lui, entre autres au baron de Lespérut, son gouverneur dans la principauté.

Le pays lui doit cependant de bonnes choses, le développement des routes, l'abolition de la vaine pâture, et si le prince avait effectué sa visite à Neuchâtel, visite si souvent promise et toujours renvoyée pen-

dant huit ans, peut-être aurait-il apprécié à sa juste valeur le cadeau que lui avait fait Napoléon I^{er}.

La supplique adressée à celui-ci par les députés contient un certain nombre d'épithètes que l'on reconnaît à première vue; le gouvernement ne s'adressait pas autrement aux rois de Prusse; *le meilleur des souverains, le père de ses sujets, la grandeur d'âme de Sa Majesté*. Mais il y a ceci de piquant, c'est qu'après la chute de Napoléon, le *Messenger boiteux de Neuchâtel*, aussi dithyrambique que les délégués, tant que l'empereur fut puissant, ne se gênait pas de le traiter d'usurpateur, de Corse, de Buonaparte, à l'instar, du reste, de toute la presse bien pensante de l'Europe. La morale de ces contradictions, c'est qu'il faut se méfier des compliments.

Parmi les nombreuses démarches faites de tous côtés par les délégués, il en est une qui mérite une attention spéciale; c'est la visite à M. de Maillardoz, envoyé de la Confédération suisse à Paris. L'acte de Médiation datait de trois ans, Neuchâtel n'était ni canton ni allié de la Suisse, la Révolution helvétique avait fait rompre tous les liens qui avaient uni le pays à l'ancienne Confédération; la visite des députés ne pouvait être considérée que comme un acte de pure courtoisie, mais elle était habile dans le danger extrême que courait notre petite nationalité; il est bien regrettable que pas un des envoyés n'ait relaté exactement ce qui s'est dit dans cette entrevue. Je suppose que ce fut un mélange de regrets du passé, d'inquiétudes pour le présent et l'avenir, et l'aveu sincère du représentant de la Suisse qu'il ne pouvait rien pour les anciens alliés de son pays.

Les renvois successifs, les atermoiements, les fausses espérances, les démarches inutiles se succèdent pendant plus de trois semaines; les délégués s'éternisent dans leur hôtel de la rue Grange-Batelière; en vain leurs amis de Sandoz-Rollin, de Rougemont multiplient leurs efforts; ils ne verront plus le maître. La députation se débat dans des nœuds inextricables, Napoléon est au bal, Napoléon est à Saint-Cloud, Napoléon est invisible. Ce qui paraissait accordé ne l'est pas, ce qui était sûr devient incertain, tout est remis en question: situation politique, situation douanière, confiscation des prétendues marchandises anglaises; Leurs Excellences de Talleyrand et Colin se dissimulent, les délégués renvoyés, obsédés, leurrés, se décident à partir.

Mais, dans leurs dernières missives, on sent l'indignation percer sous les fleurs de rhétorique, ils prennent courageusement la défense des négociants de Neuchâtel, lésés dans leurs intérêts les plus légitimes; il

y a même, me semble-t-il, de l'ironie dans ce mot : Napoléon-le-Grand; dans les premiers jours, ils croyaient tout obtenir; ils s'en vont sans même conserver un véritable espoir.

La présence à Paris du prince Berthier aurait-elle donné une autre tournure aux événements; Alexandre aurait-il pris à cœur la cause de ses sujets et usé de son influence incontestable sur l'esprit du maître, c'est ce qu'il est difficile de conjecturer.

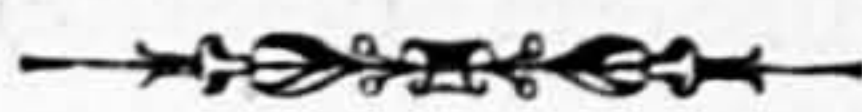
Mais l'attitude singulière de Napoléon est par contre des plus faciles à expliquer; les délégués n'ont pas saisi le secret de la comédie, ou s'ils l'ont compris, ils n'ont pas voulu le dire.

L'empereur aurait été assez disposé à soulager les Neuchâtelois, à abrégier la durée de l'occupation militaire, à reconnaître l'autonomie du pays sous un prince donné de sa main; mais dès qu'il s'est agi de douanes, et surtout du fameux blocus continental, il est devenu intraitable, et ses ministres ne voulurent pas courir le risque d'une disgrâce pour des démarches qu'ils avaient probablement intérêt à ne pas faire.

Le blocus dirigé contre les Anglais était pour Napoléon un article de foi, nul n'osait y toucher, et il aurait fait brûler tout le pays de Neuchâtel plutôt que de laisser échapper la moindre marchandise suspecte d'être de provenance anglaise.

C'est dans ce guépier que les députés de Neuchâtel sont venus tomber, ils devaient échouer fatalement; et plus tard seulement l'empereur leur donna gain de cause sur les points les plus importants de leur mandat: la cessation de l'occupation militaire et la reconnaissance de l'autonomie du pays de Neuchâtel; il ne nous reste qu'à constater le dévouement avec lequel ils ont accompli leur difficile mission.

Max DIACON.



MUSÉE NEUCHATELOIS



*By Strangers honour'd, by his Country mourn'd,
More real Joy Marcellus exil'd feels,
Than Caesar with a Senate at his heels.*

MILORD MARÉCHAL



أستوللا

ÉMÉTULLA

PORTRAITS D'ÉMÉTULLA ET DE MILORD MARÉCHAL

Nous n'avons pas à refaire ici l'histoire de Milord Maréchal (Lord Keith), ce noble Ecossais qui fut gouverneur de la Principauté de 1754 à 1768, ni celle de sa fille adoptive Emétulla ou Imétée. Le *Musée neuchâtelois*¹ a déjà surabondamment entretenu ses lecteurs de ces deux personnages qui, quoique étrangers au pays, ont joué un rôle assez marquant dans notre histoire locale du XVIII^{me} siècle.

Qu'on nous permette cependant de résumer brièvement les faits pour ceux de nos abonnés qui ne les auraient pas présents à la mémoire ou qui n'ont pas en leur possession les premières années du *Musée*.

En l'année 1737, pendant la guerre turco-russe, la ville d'Otchakow fut prise et saccagée par le général Munich. Un frère de Milord Maréchal, qui était officier supérieur dans l'armée russe, s'empara, entre autres prisonniers, d'une enfant d'environ douze ans, fille d'un chef janissaire vraisemblablement tué dans l'action. Après la guerre, il confia la garde de la jeune Turque à Milord Maréchal, qui l'adopta et l'éleva comme sa propre enfant.

Ce dernier ayant été nommé, en 1754, gouverneur de la Principauté, s'installa, comme on le sait, avec sa fille adoptive à Colombier, qui devint dès lors un des centres de la vie littéraire et intellectuelle neuchâteloise. Milord Maréchal fut et resta presque jusqu'à la fin de sa vie un ami et un protecteur de J.-J. Rousseau.

La jeune fille, dont nous avons parlé, se nommait *Emétulla*, nom qui est tracé en caractères turcs sous son portrait. *Emet-Ulla* en langue turque, *Amet-Allah* en langue arabe, signifie, nous dit M. le pasteur et professeur Spiro, « *Servante de Dieu* ». C'est moins, ajoute-t-il, un nom de personne proprement dit qu'un nom commun à toutes les femmes turques ou arabes. D'après M. Spiro, l'orthographe du mot ne serait pas absolument correcte; cependant il n'y a aucun doute sur la lecture du nom². Il est probable qu'à l'époque où Emétulla traça son autographe, elle avait quelque peu oublié le turc.

¹ Voyez *Table des Matières du Musée Neuchâtelois*, aux noms « Maréchal (Milord) » et « Emétulla », et principalement les années 1864 (p. 47), 1865 (p. 28) et 1873 (p. 150).

² Nous ne pouvons donner ici les signes arabes que M. Spiro emploie pour prouver son assertion. Nous lui adressons du reste tous nos remerciements.

Emétulla fut élevée avec soin sous l'œil bienveillant de son père adoptif. Baptisée en 1763 à la Collégiale de Neuchâtel, elle échangea son nom contre celui de Marie (*Musée neuch.* 1873, p. 151). Peu de temps après, elle épousait Denys-Daniel de Froment, parent de notre second gouverneur, Paul de Froment, et quittait Colombier pour Berlin, où Milord Maréchal, qui en avait assez de la Principauté et de ses querelles religieuses, s'était déjà installé.

Ce mariage ne fut pas heureux; il aboutit à un divorce (Id. 1873, p. 151). Ayant perdu celui qui lui avait servi de père, Emétulla revint à Neuchâtel, où elle vécut jusqu'en 1820, époque de sa mort. Nos pères se rappelaient encore l'avoir vue se promener dans sa chaise à porteurs. Née vers 1725, elle mourut donc presque centenaire (Id. 1865, p. 28).

Tous ces faits sont connus. Ce qui l'était moins jusqu'à ce jour, c'est le portrait de la dite personne, ¹ portrait dont nous ignorerions encore l'existence, si M. Maurice de Coulon n'avait eu la chance de mettre la main dessus et la bonté de nous le communiquer.

Les deux portraits qui composent notre planche sont deux eaux-fortes, de tout second ordre, d'origine anglaise et vraisemblablement du siècle passé. Ils doivent avoir été dessinés pendant un des séjours que Milord Maréchal fit avec Emétulla en Angleterre; mais nous ignorons quel en est l'auteur, d'après quoi ils ont été gravés, et quel crédit on peut leur accorder. Il faut les accepter tels quels, en pensant que ni l'un ni l'autre des deux personnages n'a été flatté par l'artiste.

Les quatre vers, sur trois lignes, qui illustrent le portrait de Milord Maréchal signifient à peu près ceci :

Honoré par les étrangers,
Regretté de sa patrie,
Marcellus exilé ressent une joie plus réelle
Que César avec un Sénat à ses pieds.

La hauteur moyenne des deux bustes est d'environ un décimètre.

Alf. GODET.

¹ Un portrait de Milord Maréchal a déjà paru dans le *Musée*. Il est de face et en grand costume.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXXIII (ANNÉE 1896)

	Pages
Au lecteur, le Comité	5
Les Neuchâtelois de la Rivière-Rouge, par le Dr Châtelain	7, 38
J.-J. Rousseau et François de Chambrier, par Philippe Godet (suite et fin).	12
Miscellanées : Mémoires de plusieurs choses, etc., par Abr. Chaillet (suite)	18, 75, 194, 215
La poésie des automates (communiqué par Philippe Godet)	20
Histoire d'un ruisseau, par Ed. Jeanmaire (suite et fin).	21
La famille Girardet (vers 1807), par J. Grellet	29
Madame de Charrière et les Jacobins montagnards, par Philippe Godet	31
Une ordonnance sur les deuils à Neuchâtel, par J.-E. Bonhôte	45
Promenades autour de Valangin, par feu George Quinche, communiqué par Ch.-Eug. Tissot	49, 70
Samuel-Ferdinand Gallot, lithographe neuchâtelois, par Alfred Godet	53
L'ancien stand des Armes-Réunies, par Lucien Landry	55
Le chancelier Jérôme Boyve et sa correspondance, par Max Diacon	58
L'ordre de guerre du comte Philippe, par le Dr Ed. Cornaz	63
Trousseau d'un bourgeois de Neuchâtel en 1778, par L. Favre	64
Ecran de cheminée, 1820, par Alfred Godet	76
Chronique des Chanoines de Neuchâtel, par Arthur Piaget.	77, 104, 125
Les milices de la Bourgeoisie de Neuchâtel, par le Dr Ed. Cornaz	92, 111, 141, 166, 184, 202, 238, 260
Une famille éteinte (d'Isarn de Villefort), par Oscar Huguenin.	98
David Chaillet à Lyon en 1565, par V. Humbert	101
Questions à propos de la mère d'Amiel, par Eugène Ritter	122
Le Pont des Boucheries, par Alfred Godet	123
Une imprimerie à Valangin, au siècle dernier, par Ch. Châtelain.	137
Le Bassin, vers 1825, par Alfred Godet	140
Les prix d'école de Neuchâtel, par W. Wavre	147
Procès-verbal de la Société cantonale d'histoire, séance du printemps, au château de Valangin, par Ch. Châtelain	149
Willisau et Neu-Hasenburg, sous les seigneurs de Valangin, par Ch. Châtelain	150
Les appareils à vapeur dans le canton de Neuchâtel, par L. Favre	161
Milices de la Ville de Neuchâtel, par Alfred Godet	172
Albert Vouga, notice nécrologique, par Max Diacon	173
La Compagnie de Baccus, de Hauterive, par W. Wavre	175
Un document (catelle du XVI ^m e siècle) par O. Huguenin	195
La Chronique des entreprises du duc de Bourgogne, par J.-E. Bonhôte et Fritz Chabloz	197, 228
Cérémonies funèbres, en 1663 (Henri II de Longueville), par Max Diacon	211
La musique militaire de Dombresson, par Ed. Bille	217

	Pages
La Société cantonale d'histoire à Boudevilliers, procès-verbal, par Ch. Châtelain	221
La fête de Boudevilliers, par Philippe Godet	222
Les ponts de Thielle, par Alfred Godet.	243
Jossaud faisant son marché, par Alfred Godet et L. Favre.	245
Un mot sur les celliers romains, gallo-romains et moyen âge de la Suisse romande, par Fritz Chabloz.	248
L'avènement du prince Berthier, par Max Diacon	253, 279
Arme à feu neuchâteloise du XVI ^{me} siècle, par Alfred Godet	268
Boudevilliers, par D. Junod	269
Portraits d'Emétulla et de Milord Maréchal, par Alf. Godet	289

P L A N C H E S

Histoire d'un ruisseau (deux planches et croquis), par Ed. Jeanmaire	21, 28
La famille Girardet, d'après une aquarelle d'Abraham Girardet	29
L'ancien stand des Armes-Réunies à la Chaux-de-Fonds	55
Un écran de cheminée, 1820 (les Armourins)	76
Costume militaire d'un banderet de Neuchâtel (XVI ^{me} siècle)	92
Le pont des Boucheries, d'après F.-W. Moritz (1834)	124
Le Bassin de Neuchâtel (le port) vers 1825	140
Médailles scolaires de Neuchâtel, par W. Wavre	148
Milices de la Ville de Neuchâtel, 1810-1811, par A. Godet	172
Albert Vouga (1829-1896) portrait.	173
Catelle du XVI ^{me} siècle trouvée à Pontareuse, par O. Huguenin	196
Costume de la musique militaire de Dombresson (1845), par Ed. Bille	220
Les ponts de Thielle (deux planches), par Aberli, XVIII ^{me} siècle et par Baumann, XIX ^{me} siècle	244
Jossaud faisant son marché, d'après Doudiet, vers 1830	245
Arme à feu neuchâteloise du XVI ^{me} siècle, par Alfred Godet	268
Portraits d'Emétulla et de Milord Maréchal, par Alf. Godet	289

